

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

46^e SÉANCE

Séance du samedi 11 décembre 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

1. **Procès-verbal** (p. 5999).
2. **Communication du Gouvernement** (p. 5999).
3. **Loi de finances pour 1994**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5999).

Articles de totalisation des crédits (p. 5999)

Articles 26, 27 et état B, 28 et état C, 31 et état D, 32 et 33. - Adoption (p. 5999)

Articles non rattachés (p. 6005)

Article 40 et état E (p. 6005)

Amendement n° II-36 de M. Roland Courteau. - MM. Jean-Pierre Masseret, Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances; Nicolas Sarkozy, ministre du budget. - Rejet.

Adoption de l'article et de l'état E.

Articles 41 et état F, 42 et état G et 43 et état H. - Adoption (p. 6016)

Article 44 (p. 6022)

Article 45 (p. 6022)

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

Amendements n° II-69 de Mme Paulette Fost et II-48 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Robert Vizet, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre de l'économie. - Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 46 (p. 6024)

Amendements identiques n° II-49 de M. Jean-Pierre Masseret et II-70 de Mme Paulette Fost; amendement n° II-82 du Gouvernement. - MM. Jean-Pierre Masseret, Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre de l'économie. - Rejet des amendements n° II-49 et II-70; adoption de l'amendement n° II-82.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 46 (p. 6026)

Amendement n° II-57 de M. Xavier de Villepin. - MM. Xavier de Villepin, le rapporteur, le ministre du budget. - Retrait.

Amendements n° II-29 rectifié de M. Alain Lambert et II-85 du Gouvernement. - MM. Alain Lambert, le ministre du budget, le rapporteur général. - Rejet de l'amendement n° II-29 rectifié; adoption de l'amendement n° II-85 constituant un article additionnel.

Article 47 (p. 6028)

Amendements n° II-71 de Mme Paulette Fost et II-58 de M. Alain Lambert. - MM. Robert Vizet, Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre de l'économie. - Retrait de l'amendement n° II-58; rejet de l'amendement n° II-71.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 47 (p. 6029)

Amendements identiques n° II-27 de M. Jean Bernard et II-43 de M. Jacques Machet. - MM. Jean Bernard, Jacques Machet, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait des deux amendements.

Article additionnel avant l'article 48 (p. 6030)

Amendement n° II-50 de M. René Régnault. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre du budget. - Rejet.

Article 48 (p. 6031)

Amendement n° II-74 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre du budget. - Adoption.

Amendements n° II-75 de la commission et II-86 du Gouvernement. - MM. le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait de l'amendement n° II-75; adoption de l'amendement n° II-86.

Amendement n° II-59 de M. Xavier de Villepin. - MM. Xavier de Villepin, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 48 (p. 6034)

Amendement n° II-76 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

Article 49. - Adoption (p. 6035)

Article additionnel après l'article 49 (p. 6035)

Amendement n° II-68 de M. Philippe Marini. - MM. Emmanuel Hamel, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

Article 49 *bis* (p. 6036)

Amendement n° II-77 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre du budget. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Articles additionnels avant l'article 50 (p. 6036)

Amendements n° II-8 rectifié de M. Roger Quilliot et II-79 rectifié *bis* de M. Jean Clouet. - MM. Jean-Pierre Masseret, Jean Clouet, le rapporteur général, le ministre du budget, Jean-Pierre Fourcade, Jean Pépin, Paul Girod, Robert Vizet. - Adoption de l'amendement n° II-79 rectifié *bis* constituant un article additionnel, l'amendement n° II-8 rectifié devenant sans objet.

Articles 50 et 50 *bis*. - Adoption (p. 6042)

Article additionnel après l'article 50 *bis* (p. 6042)

Amendement n° II-51 de M. Gérard Miquel. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

Article 50 *ter* (p. 6042)

M. Roger Lise.

Amendements n° II-65 rectifié de M. François Louisy, II-80 de M. Roger Lise et II-66 de M. Rodolphe Désiré. - MM. François Louisy, Roger Lise, Rodolphe Désiré, le ministre du budget, le rapporteur général. - Rejet des trois amendements.

Adoption de l'article.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Article 50 *quater* (p. 6046)

Amendement n° II-67 de M. Rodolphe Désiré. - MM. Rodolphe Désiré, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

Amendement n° II-87 du Gouvernement. - MM. le ministre du budget, le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n° II-41 de M. Ernest Cartigny. - MM. Ernest Cartigny, le rapporteur général, le ministre du budget, Xavier de Villepin, Roger Lise, Rodolphe Désiré. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 50 *quinquies* (p. 6048)

M. Roger Lise.

Amendements n°s II-81 de M. Roger Lise et II-26 de M. Rodolphe Désiré. - MM. Roger Lise, Rodolphe Désiré, le rapporteur général, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. - Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 51 (p. 6050)

Amendement n° II-52 de M. René Ragnault. - Retrait.

Adoption de l'article.

Articles 51 *bis* et 51 *ter*. - Adoption (p. 6050)

MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances ; le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6050)

Article 51 *quater* (p. 6050)

M. le rapporteur général.

Amendements identiques n°s 33 rectifié de M. Jean Pépin et II-38 rectifié de M. Alain Pluchet ; amendements identiques n°s II-37 rectifié *bis* de M. Louis Mercier et II-42 rectifié de M. Jean Pépin ; amendement n° II-63 de M. Alain Vasselle. - MM. le ministre du budget, Jean Pépin, Alain Pluchet, Louis Mercier, Alphonse Arzel, Paul Girod. - Retrait des amendements n°s II-37 rectifié *bis*, II-42 rectifié et II-63 ; adoption des amendements n°s II-33 rectifié et II-38 rectifié supprimant l'article.

Article 51 *quinquies*. - Adoption (p. 6053)

Articles additionnels après l'article 51 *quinquies* (p. 6053)

Amendement n° II-62 de M. Philippe Adnot. - MM. Philippe Adnot, le rapporteur général, le ministre du budget, Albert Vecten. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendements n°s II-32 rectifié *bis* de M. Alain Gérard et II-40 rectifié de M. Gérard César. - MM. Gérard César, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait des deux amendements.

Amendement n° II-34 de M. Pierre Louvot. - MM. Pierre Louvot, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

Amendement n° 35 rectifié *bis* de M. Jean-Paul Emin. - MM. Jean-Paul Emin, le rapporteur général, le ministre du budget, Paul Girod. - Rejet.

Articles additionnels avant l'article 52 (p. 6058)

Amendement n° II-55 rectifié de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

Amendement n° II-72 rectifié de Mme Paulette Fost. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre du budget. - Rejet.

Amendement n° II-54 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre du budget. - Rejet.

Amendement n° II-83 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre du budget, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 52 (p. 6061)

M. Jacques Machet.

Amendements identiques n°s II-56 de M. Jean-Pierre Masseret, II-60 de M. Alain Lambert, II-64 de M. Paul Girod et II-73 de Mme Paulette Fost. - MM. Jean-Pierre Masseret, Paul Girod, Robert Vizet, le rapporteur général, le président de la commission des affaires sociales, le ministre du budget, Lucien Neuwirth. - Retrait de l'amendement n° II-64 ; rejet, par scrutin public, des amendements n°s II-56, II-60 et II-73.

Amendement n° II-88 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre du budget, Paul Girod. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 6070)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

4. **Prestation de serment de deux juges titulaires et d'un juge suppléant de la Cour de justice de la République** (p. 6070).

5. **Loi de finances pour 1994.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 6071).

M. le président.

Articles non rattachés (*suite*) (p. 6071)

Article 52 *bis* (p. 6071)

Amendements n°s II-78 rectifié de la commission et II-39 de M. Alain Pluchet. - MM. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Pluchet, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Jean Madelain. - Retrait de l'amendement n° II-39 ; adoption de l'amendement n° II-78 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 52 *bis* (p. 6072)

Amendement n° II-61 de M. Alain Lambert. - MM. Alain Lambert, le rapporteur général, Nicolas Sarkozy, ministre du budget. - Retrait.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Amendement n° II-45 de M. Jean Clouet. - MM. Jean Clouet, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° II-84 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Articles 52 *ter* à 62 (p. 6075)

Seconde délibération (p. 6075)

Demande de seconde délibération et de vote unique. - MM. le ministre, Christian Poncelet, président de la commission des finances. - La seconde délibération est ordonnée.

Suspension et reprise de la séance (p. 6075)

MM. le ministre, le rapporteur général.

Article 27 et état B (p. 6076)

Amendements n° B-1 à B-29 du Gouvernement.

Article 28 et état C (p. 6078)

Amendements n° B-30 à B-46 du Gouvernement.

Article 30 (p. 6080)

Amendement n° B-47 du Gouvernement.

Article 33 (p. 6080)

Amendement n° B-48 du Gouvernement.

Article 34 (p. 6080)

Amendement n° B-49 du Gouvernement.

Article 35 (p. 6080)

Amendement n° B-50 du Gouvernement.

Article 37 (p. 6081)

Amendement n° B-51 du Gouvernement.

Article 25 et état A (*coordination*) (p. 6081)

Amendement n° B-52 rectifié *bis* du Gouvernement.

Adoption, par un vote unique, de l'ensemble de la seconde délibération.

M. le rapporteur général.

Vote sur l'ensemble (p. 6086)

MM. Maurice Blin, Jean-Pierre Masseret, Ernest Cartigny, Jean Clouet, Josselin de Rohan, Mme Paulette Fost, MM. Jacques Habert, Jean-Pierre Fourcade, le ministre.

Adoption, par scrutin public à la tribune, du projet de loi de finances.

6. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 6105).
7. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 6105).
8. **Ordre du jour** (p. 6106).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 10 décembre 1993 l'informant que le Gouvernement considérait que la proposition de directive du Conseil relative à l'application à la téléphonie vocale des principes de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (n° E-31), transmise au Sénat le 22 octobre 1992, n'avait pas fait l'objet d'une adoption définitive par les instances communautaires et demeurerait donc soumise au Sénat en application de l'article 88-4 de la Constitution.

Acte est donné de cette communication.

3

LOI DE FINANCES POUR 1994

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale [n° 100 et 101 (1993-1994)].

Articles de totalisation des crédits

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant examinés, le Sénat va maintenant statuer sur les articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement : l'article 26, qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ; les articles 27 et 28, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget

général ouverts au titre des mesures nouvelles ; l'article 31, auquel est annexé l'état D ; l'article 32, qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes ; l'article 33, qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes.

DEUXIÈME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ANNÉE 1994

I. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF

A. - Budget général

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1994, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 1 530 496 014 376 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste également.
(L'article 26 est adopté.)

Article 27 et état B

M. le président. « Art. 27. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	25 229 397 000 F
« Titre II : Pouvoirs publics	47 609 000 F
« Titre III : Moyens des services	8 608 374 989 F
« Titre IV : Interventions publiques	32 717 550 346 F
« Total :	66 602 931 335 F. »

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

ÉTAT B

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

(En francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I ^{er}	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères	»	»	- 99 681 017	- 498 065 949	- 597 746 966
Affaires sociales, santé et ville :					
I. - Affaires sociales et santé	»	»	1 766 974 105	4 953 407 284	6 720 381 389
II. - Ville	»	»	- 4 882 642	155 180 000	150 297 358
Total	»	»	1 762 091 463	5 108 587 284	6 870 678 747
Affaires sociales et travail. - Services communs.....	»	»	- 2 238 415 121		- 2 238 415 121
Agriculture et pêche	»	»	149 575 401	7 120 959 855	7 270 535 256
Anciens combattants et victimes de guerre.....	»	»	- 11 528 370	371 498 000	359 969 630
Charges communes.....	25 229 397 000	47 609 000	2 121 120 494	2 929 630 000	30 327 756 494
Commerce et artisanat.....	»	»	7 562 508	2 217 758	9 780 266
Cooopération	»	»	5 794 313	- 383 372 961	- 377 578 648
Culture	»	»	3 128 455	- 301 436 308	- 298 307 853
Départements et territoires d'outre-mer.....	»	»	23 255 827	- 58 497 812	- 35 241 985
Education nationale.....	»	»	2 341 514 605	2 649 869 260	4 991 383 865
Enseignement supérieur et recherche :					
I. - Enseignement supérieur	»	»	687 754 493	- 1 298 626 250	- 610 871 757
II. - Recherche.....	»	»	- 433 044 884	584 688 848	151 643 964
Environnement.....	»	»	- 42 482 017	1 012 100	- 41 469 917
Equipement, transports et tourisme :					
I. - Urbanisme et services communs.....	»	»	134 920 659	- 88 350 718	46 569 941
II. - Transports :					
1. Transports terrestres.....	»	»	98 000	2 687 106 202	2 687 204 202
2. Routes.....	»	»	- 58 535 306	1 601 000	- 56 934 306
3. Sécurité routière.....	»	»	- 78 990 702	- 19 102 316	- 98 093 018
4. Transport aérien.....	»	»	- 40 472 478	»	- 40 472 478
5. Météorologie.....	»	»	- 146 632 988	»	- 146 632 988
Sous total	»	»	- 324 533 474	2 669 604 886	2 345 071 412
III. - Tourisme.....	»	»	- 59 880 462	60 848 000	967 538
IV. - Mer	»	»	969 203	- 206 833 000	- 205 863 797
Total	»	»	- 248 524 074	2 435 269 168	2 186 745 094
Industrie et postes et télécommunications :					
I. - Industrie.....	»	»	905 693 127	- 385 313 750	520 379 377
II. - Postes et télécommunications	»	»	»	»	»
Total	»	»	905 693 127	- 385 313 750	520 379 377
Intérieur et aménagement du territoire :					
I. - Intérieur	»	»	992 720 704	195 599 013	1 188 319 717
II. - Aménagement du territoire	»	»	14 120 180	94 400 000	108 520 180
Total	»	»	1 006 840 884	289 999 013	1 296 839 897
Jeunesse et sports	»	»	- 7 106 249	- 193 780 688	- 200 886 937
Justice.....	»	»	567 167 733	2 818 466	569 986 199
Logement.....	»	»	2 189 671	4 672 113 287	4 674 302 958
Services du Premier ministre :					
I. - Services généraux.....	»	»	- 69 772 016	989 320 542	919 548 526
II. - Secrétariat général de la défense nationale	»	»	- 646 873		- 646 873
III. - Conseil économique et social.....	»	»	4 231 679		4 231 679
IV. - Plan.....	»	»	- 3 734 611	- 1 395 909	- 5 130 520
Services financiers.....	»	»	977 317 301	- 21 398 000	955 919 301
Travail, emploi et formation professionnelle	»	»	1 198 072 267	8 701 454 392	9 899 526 659
Total général	25 229 397 000	47 609 000	8 608 374 989	32 717 550 346	66 602 931 335

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 27 et de l'état B annexé, avec les chiffres sans modification résultant des votes précédemment émis par le Sénat sur les lignes de l'état B.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste également.
(L'ensemble de l'article 27 et de l'état B est adopté.)

Article 28 et état C

M. le président. « Art. 28. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : Investissements exécutés par l'Etat	19 198 453 000 F
« Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat	96 503 414 000 F

« Titre VII : Répartition des dommages de guerre	»
« Total	115 701 867 000 F
« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère conformément à l'état C annexé à la présente loi.	
« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :	
« Titre V : Investissements exécutés par l'Etat	8 499 413 000 F
« Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat	39 778 861 000 F
« Titre VII : Réparation des dommages de guerre	»
« Total	48 278 274 000 F
« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »	
Je donne lecture de l'état C.	

É T A T C

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

(En milliers de francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAL	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Affaires étrangères.....	402 000	165 000	26 840	26 840			428 840	191 840
Affaires sociales, santé et ville								
I. - Affaires sociales et santé.....	108 000	57 540	1 088 890	328 140			1 196 890	385 680
II. - Ville.....	8 000	4 000	183 250	49 250			191 250	53 250
Total.....	116 000	61 540	1 272 140	377 390			1 388 140	438 930
Affaires sociales et travail. - Services communs.....								
Agriculture et pêche.....	88 300	27 040	1 274 945	564 112			1 363 245	591 152
Anciens combattants et victimes de guerre.....	16 000	8 000					16 000	8 000
Charges communes.....	685 000	157 000	30 119 444	7 038 944			30 804 444	7 195 944
Commerce et artisanat.....			19 640	9 140			19 640	9 140
Coopération.....	35 000	17 500	2 437 000	446 600			2 472 000	464 100
Culture.....	1 419 030	548 030	2 249 500	501 045			3 668 530	1 049 075
Départements et territoires d'outre-mer.....	64 300	33 650	1 166 500	483 170			1 230 800	516 820
Education nationale.....	1 086 500	811 800	139 000	37 800			1 225 500	849 600
Enseignement supérieur et recherche								
I. - Enseignement supérieur.....	1 103 000	388 750	3 893 280	2 784 555			4 996 280	3 173 305
II. - Recherche.....	16 000	8 000	7 220 723	5 017 706			7 236 723	5 025 706
Environnement.....	226 400	73 400	620 150	239 050			846 550	312 450
Equipement, transports et tourisme								
I. - Urbanisme et services communs.....	350 157	120 140	366 018	180 430			716 175	300 570
II. - Transports								
1. Transports terrestres.....	29 200	22 157	1 887 050	853 480			1 916 250	875 637
2. Routes.....	7 291 134	2 624 102	65 000	21 700			7 356 134	2 645 802
3. Sécurité routière.....	256 622	151 622					256 622	151 622
4. Transport aérien.....	2 196 500	1 534 015	54 500	54 260			2 251 000	1 588 275
5. Météorologie.....			243 200	233 200			243 200	233 200
Sous-total.....	9 773 456	4 331 896	2 249 750	1 162 640			12 023 206	5 494 536
III. - Tourisme.....			71 470	22 470			71 470	22 470
IV. - Mer.....	332 350	105 800	169 025	62 910			501 375	168 710
Total.....	10 455 963	4 557 836	2 856 263	1 428 450			13 312 226	5 986 286
Industrie et postes et télécommunications								
I. - Industrie.....	120 400	44 676	15 330 600	10 238 459			15 451 000	10 283 135
II. - Postes et Télécommunications.....								
Total.....	120 400	44 676	15 330 600	10 238 459			15 451 000	10 283 135
Intérieur et aménagement du territoire								
I. - Intérieur.....	1 250 500	836 500	10 674 229	4 211 600			11 924 729	5 048 100
II. - Aménagement du territoire.....			2 656 560	864 760			2 656 560	864 760
Total.....	1 250 500	836 500	13 330 789	5 076 360			14 581 289	5 912 860

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTALS	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Jeunesse et sports.....	56 700	28 350	40 600	40 600	97 300	88 950		
Justice.....	1 204 250	406 251	1 000	800	1 205 250	407 051		
Logement.....	59 500	27 710	13 991 500	5 216 400	14 051 000	5 244 110		
Services du Premier ministre								
I. - Services généraux.....	152 400	41 600	»	»	152 400	41 600		
II. - Secrétariat général de la défense nationale.....	55 000	22 360	»	»	55 000	22 360		
III. - Conseil économique et social.....	»	»	»	»	»	»		
IV. - Plan.....	»	»	3 500	1 400	3 500	1 400		
Services financiers.....	514 760	200 090	»	»	514 760	200 090		
Travail, emploi et formation professionnelle.....	71 450	34 330	510 000	250 040	581 450	284 370		
Total général.....	19 198 453	8 499 413	96 503 414	39 778 861	115 701 867	48 278 274		

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 28 et de l'état C annexé, avec les chiffres résultant des votes précédemment émis par le Sénat sur les lignes de l'état C.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste également.
(L'ensemble de l'article 28 et de l'état C est adopté.)

Articles 29 et 30

M. le président. Je rappelle au Sénat que les articles 29 et 30, relatifs aux crédits du ministère de la défense, ont été adoptés lors de la séance du jeudi 2 décembre.

Article 31 et état D

M. le président. « Art. 31. - Les ministres sont autorisés à engager, en 1994, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1995, des dépenses se montant à la somme totale de 226 000 000 francs, répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D :

ÉTAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1995

NUMÉRO des chapitres	SERVICES	TITRE III
34-03	Armée de l'air. - Fonctionnement.....	15 000 000
34-04	Armée de terre. - Fonctionnement.....	66 000 000
34-05	Marine. - Fonctionnement.....	110 000 000
34-06	Gendarmerie. - Fonctionnement.....	35 000 000
Total pour l'état D.....		226 000 000

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 31 et de l'état D annexé.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste également.
(L'ensemble de l'article 31 et de l'état D est adopté.)

B. - Budgets annexes

Article 32

M. le président. « Art. 32. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1994, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 98 400 415 721 F, ainsi répartie :

« Aviation civile	5 958 101 227 F
« Imprimerie nationale	1 979 950 337 F
« Journaux officiels	708 745 124 F
« Légion d'honneur	113 821 903 F
« Ordre de la Libération	3 714 248 F
« Monnaies et médailles	770 514 353 F
« Prestations sociales agricoles	88 865 568 529 F

« Total 98 400 415 721 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 32, avec les chiffres sans modification résultant des votes précédemment émis par le Sénat.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également.
(L'article 32 est adopté.)

Article 33

M. le président. « Art. 33. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1 971 923 000 F, ainsi répartie :

« Aviation civile	1 780 248 000 F
« Imprimerie nationale	152 000 000 F
« Journaux officiels	11 500 000 F
« Légion d'honneur	7 350 000 F
« Ordre de la Libération	»
« Monnaies et médailles	20 825 000 F
« Total	1 971 923 000 F

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 714 782 524 F, ainsi répartie :

« Aviation civile	1 067 739 014 F
« Imprimerie nationale	70 151 431 F
« Journaux officiels	80 891 460 F
« Légion d'honneur	6 569 513 F
« Ordre de la Libération	129 292 F
« Monnaies et médailles	- 57 129 657 F
« Prestations sociales agricoles	- 453 568 529 F
« Total	714 782 524 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 33, avec les chiffres sans modification résultant des votes précédemment émis par le Sénat.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également.
(L'article 33 est adopté.)

Articles 34, 35, 35 bis et 36 à 39

M. le président. Je rappelle au Sénat que les articles 34, 35, 35 bis et 36 à 39, relatifs aux comptes spéciaux du Trésor, ont été examinés lors de la séance du vendredi 10 décembre.

Articles non rattachés

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront rappelés dans l'ordre numérique.

Je mettrai également en discussion, dans l'ordre où ils se placent dans le projet de loi, les amendements tendant à insérer des articles additionnels.

III. - DISPOSITIONS DIVERSES**Article 40 et état E**

M. le président. « Art. 40. - La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1994. »

Je donne lecture de l'état E.

É T A T E
Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1994
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
A. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE							
1. COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES							
ENVIRONNEMENT							
1	1	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	1° 150 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère ; 150 F par tonne d'autres composés soufrés exprimés en équivalent dioxyde de soufre ; 150 F par tonne d'oxyde d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, exprimés en équivalent dioxyde d'azote ; 150 F par tonne émise d'acide chlorhydrique. 2° Hydrocarbures non méthaniques, solvants et autres composés organiques volatiles ; taux nul ; Poussières : taux nul.	Décret n° 91-732 du 26 juillet 1991. Décret n° 90-389 du 11 mai 1990. Arrêté du 11 mai 1990.	180 000 000	150 000 000
2	2	Taxe sur les huiles de base.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	Taux maximum de 150 F par tonne d'huile de base, neuve ou régénérée produite ou importée en France.	Décret n° 92-1389 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992. Projet de suppression à l'étude.	110 000 000	28 000 000
2. AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS							
RÉGULATION DES MARCHÉS AGRICOLES							
AGRICULTURE ET PÊCHE							
3	3	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalier.	Office national interprofessionnel des céréales (ONIC). Institut technique des céréales et des fourrages.	Répartition entre organismes : ONIC 42,5 %, ITCF 57,5 %. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1992-1993 : - blé tendre, orge et maïs : 5,55 F/tonne ; - blé dur : 5,50 F/tonne ; - seigle, triticale : 5,10 F/tonne ; - avoine, sorgho : 3,50 F/tonne ; - riz : 5,20 F/tonne.	Décret n° 92-1122 du 2 octobre 1992. Arrêté du 26 août 1993.	297 000 000	270 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
4	4	Taxe acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (SONITO).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux minimum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,060 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Pour les concentrés de tomate : - 11 à 15 % d'extrait sec : 0,115 F/kg ; - au-delà de 15 et jusqu'à 30 % : 0,270 F/kg ; - au-delà de 30 et jusqu'à 90 % : 0,347 F/kg ; - au-delà de 90 % : 0,906 F/kg. Pour les conserves de tomate : 0,045 F/kg. Pour les jus de tomate : 0,0517 F/kg. Taux maximum : - producteurs : 2,5 % du montant des ventes de prunes aux transformateurs ; - transformateurs et importateurs : 5 % du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane ; - taux effectifs : 2 % et 4 %.	Décret n° 87-1059 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987. Nouveau décret en cours.	5 050 000	3 582 400
7	5	Taxe acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (BIP).		Décret n° 90-1120 du 17 décembre 1990. Arrêté du 17 décembre 1990. Nouveau décret en cours.	20 752 000	17 410 000
8	6	Taxes dues : - annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; - sur les produits selon leur nature, le tonnage et la valeur.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS).		Décret n° 93-226 du 18 février 1993. Arrêté de 5 août 1993.	116 683 000	111 084 000
9	7	Taxe due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche, par les premiers acheteurs de produits de la mer et les éleveurs de produits de culture marine (sauf conchyliculture).	Comité national, comités régionaux et comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins.	Armateurs : taxe sur le total des salaires forfaitaires ; taux maximum : 3 % ; Premiers acheteurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 3 000 F ; Éleveurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 600 F.	Décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993. Arrêté du 2 mars 1993.	26 000 000	26 000 000
9	8	Taxe due par l'armateur et le premier acheteur pour les produits de pêche maritime débarqués sur le territoire français ou dans un port étranger par un navire de pêche immatriculé en France, et par le déclarant en douane des produits de la mer importés en France hors CEE	FIOM : Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures.	Taxe payée par l'armateur et l'éleveur. Taxe assise sur la valeur hors taxes des produits débarqués ou commercialisés (sauf importations). Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,13 % ; - autres produits de la mer : 0,15 % ; Taxe payée par le déclarant en douane. Taxe assise sur la valeur en douane des produits importés. Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,26 % ; - autres produits de la mer : 0,30 %.	Décret n° 91-1412 du 31 décembre 1991. Arrêté du 31 décembre 1992.	24 000 000	24 000 000

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ET SOUTIEN DES PÊCHES MARITIMES

AGRICULTURE ET PÊCHE

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- ciature 1993	Nomen- ciature 1994						
10	9	a) Taxe due par l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime, par le bénéficiaire d'une prise d'eau, par le pêcheur expéditeur de coquillages, par l'exploitant d'un établissement d'expédition ou réexpédition de coquillages ; b) Taxe due par l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime concédée.	a) Comité national de la conchyliculture, IFREMER FIOM pour partie. b) Sections régionales de la conchyliculture.	a) Taxe à la charge de l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime ou du bénéficiaire d'une prise d'eau. Taux maximal : - une part fixe inférieure ou égale à 320 F par exploitant ; - une part proportionnelle inférieure ou égale à 2,90 F/are. Taxe à la charge du pêcheur expéditeur, ou de l'exploitant d'un établissement. Taux maximal : - une part fixe inférieure ou égale à 320 F par pêcheur ou exploitant ; - une part proportionnelle inférieure ou égale à 45 F/tonne de produit expédié, au-delà des dix premières tonnes qui sont exonérées. b) Taxe assise sur les terrains concédés. Taux maximal : - une part fixe : 200 F par exploitant ; - une part proportionnelle ayant pour assiette la superficie du terrain, 5 F/are ou 1,80 F le mètre, au-delà de 100 hectares, le taux : 25 %.	Décret n° 91-1277 du 19 décembre 1991. Arrêté du 5 août 1993.	14 500 000	14 500 000
13	10	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : 1,45 F par tonne de betteraves destinées à la production de sucre. Campagne 1992-1993 : 1,42 F par tonne.	Décret n° 92-1461 du 3 décembre 1992. Arrêté du 4 janvier 1993. Projet de réforme en cours.	27 000 000	23 000 000
14	11	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - blé tendre, orge : 7,30 F/tonne ; - maïs : 6,70 F/tonne ; - blé dur, riz : 6,65 F/tonne ; - avoine : 4,75 F/tonne ; - sorgho, seigle, triticale : 3,85 F/tonne. Campagne 1992-1993 : - blé dur, riz : 6,65 F/tonne ; - blé tendre, orge : 7,30 F/tonne ; - maïs : 6,70 F/tonne ; - avoine : 4,75 F/tonne ; - triticale, seigle, sorgho : 3,85 F/tonne.	Décrets n° 92-1458 du 31 décembre 1992. Arrêté du 25 septembre 1992. Projet de réforme en cours.	332 000 000	280 000 000

3. ENCOURAGEMENT AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES

AGRICULTURE ET PÊCHE

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
15	12	Taxe sur les graines oléagineuses et protéagineuses.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - colza, navette : 5,75 F/tonne - tournesol : 7 F/tonne ; - soja : 3,70 F/tonne ; - lupin doux : 2,50 F/tonne - graines de pois : 2,25 F/tonne ; - fèves et féverolles : 2,15 F/tonne. Campagne 1992-1993 : - colza, navette : 5,75 F/tonne ; - tournesol : 7 F/tonne ; - soja : 3,70 F/tonne ; - pois : 2 F/tonne ; - fèves, féverolles : 1,90 F/tonne ; - lupin doux : 2,25 F/tonne.	Décret n° 92-1457 du 31 décembre 1992. Arrêté du 1 ^{er} septembre 1992. Projet de réforme en cours.	29 000 000	23 000 000
16	13	Taxes versées par les produc- teurs.	Centre technique interprofession- nel des oléagineux métropoli- tains (CETIOM).	Taux maxima : - colza, navette, celette, ricin et car- thame : 13 F/tonne ; - tournesol, soja et lin oléagineux : 15 F/ tonne. Campagne 1992-1993 : - colza, navette : 10 F/tonne ; - tournesol : 11,55 F/tonne ; - soja : 11,30 F/tonne ; - celette, ricin et carthame : 10 F/tonne ; - lin oléagineux : 12 F/tonne.	Décret n° 92-981 du 11 septembre 1992. Arrêté du 11 septembre 1992	44 000 000	40 140 000
17	14	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - bœuf et veau, espèces chevalines, asines et leurs croisements : 49,50 F par tonne de viande ; - porc : 52,50 F par tonne ; - mouton : 46,50 F par tonne ; - bœuf et veau : 34 F par tonne ; - porc : 36 F par tonne ; - mouton : 36 F par tonne ; - espèces chevaline et asine : 34 F par tonne.	Décret n° 92-1459 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1992. Projet de réforme en cours.	125 000 000	125 000 000
18	15	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conerves de viande.	Taux maximum : 0,03 % du montant annuel des ventes réali- sées par les saisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; 600 F par entreprise de fabrication de char- cuterie au détail (taux variable selon l'im- portance de l'entreprise).	Décret n° 92-753 du 3 août 1992. Arrêté du 15 janvier 1993.	6 350 000	6 350 000
19	16	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - lait : 0,48 F par hectolitre ; - crème : 12,48 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème ; - taux en vigueur : 0,30 F et 6,07 F.	Décret n° 92-1462 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1992. Projet de réforme en cours.	68 000 000	68 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
20	17	Taxe sur les vins.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - vin d'appellation d'origine contrôlée : 2,50 F/hl (en vigueur : 1,70 F/hl) ; - vin délimité de qualité supérieure : 1,60 F/hl (en vigueur : 1,10 F/hl) ; - autres vins : 0,80 F/hl (en vigueur : 0,50 F/hl).	Décret n° 92-1458 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1992. Projet de réforme en cours.	44 000 000	44 000 000
21	18	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières non forestières.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maximum : 1,5 % du montant des ventes hors taxes. Taux en vigueur : 0,8 %	Décret n° 92-1460 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1992. Projet de réforme en cours.	5 000 000	5 000 000
21	19	Taxe sur les fruits et légumes.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maximum : 2 % des montants des ventes hors taxes réalisées par les producteurs. Taux en vigueur : 1 %	Décret n° 92-919 du 2 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1992. Projet de réforme en cours.	20 000 000	20 000 000
22	20	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (CNIH).	Taxe fixe de 400 F par entreprise. Taxe <i>ad valorem</i> de 0,38 % du montant des ventes, due par les producteurs.	Décret n° 92-215 du 6 mars 1992.	35 000 000	35 000 000
23	21	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	Taux maxima : 0,80 F par quintal de fruits à cidre et par 12,5 kg de concentrés desdits produits ; 1,10 F par hectolitre de jus, de moutts, de cidre, de fermenté et de poiré ; 20 F par hectolitre d'alcool pur de calvados, d'eaux-de-vie de cidre et de poiré et d'apéritifs à base de cidre et de poiré (taux en vigueur : 0,60 F, 0,80 F et 15,20 F).	Décret n° 88-576 du 6 mai 1988. Arrêté du 31 juillet 1989. Nouveau décret en cours.	1 200 000	1 200 000
24	22	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1,19 F par hectolitre de vin ; - pour les mouvements de place : 18,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour les ventes à la consommation : de 43,69 F à 64,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ; - pour les autres eaux-de-vie : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur ; - pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour le pineau des Charentes : 4,72 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Décret n° 92-1388 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	43 873 000	41 742 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
25	23	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maxima : 32 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les produits composés avec ces calvados ; 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et les produits composés élaborés avec ces eaux-de-vie (taux en vigueur : 23,60 F et 11,75 F).	Décret n° 88-577 du 6 mai 1988. Arrêté du 26 août 1988. Nouveau décret en cours.	668 800	726 000
26	24	Taxes dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,16 F par bouteille de vente départ hors taxes. Récoltants manipulant : 0,07 F par bouteille.	Décret n° 92-1386 du 30 décembre 1992. Nouvel arrêté en cours pour les taux en vigueur.	18 000 000	18 000 000
27	25	Taxes sur la valeur de la récolte.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,15 F par kilogramme de récolte. Taux en vigueur : 0,13 F, dont 0,071 F à la charge des vendeurs et 0,059 F à celle des acheteurs ; 0,118 F pour les négociants propriétaires de vignobles.	Décret n° 92-1386 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	32 910 000	31 500 000
28	26	Taxe destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnelles des vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnelles des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; La région de Bergerac ; Appellation d'origine de Nantes ; Anjou et Saumur ; Côtes du Rhône et vallée du Rhône ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Bourgogne.	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1385 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	59 500 000	71 070 000
29	27	Taxe destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1387 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 novembre 1992.	2 750 000	2 750 000
30	28	Taxe sur les plants de vigne.	Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV).	Montant maximum : 1,80 F pour 100 plants racinés (en vigueur : 1,60 F) ; 5,50 F pour 100 plants greffés-soudés (en vigueur : 5 F).	Décret n° 92-661 du 9 juillet 1992. Arrêté du 9 juillet 1992.	4 100 000	3 433 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
31	29	Taxes versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL).	Taux maximum : 1,8 % prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant. Taux en vigueur : 1,6 %.	Décret n° 93-836 du 9 juin 1993. Arrêté du 9 juin 1993.	51 600 000	55 800 000
32	30	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la conservation des produits agricoles.	Taux maximum : 2 % du montant des ventes et variable selon la nature des fabrications vendues.	Décret n° 92-348 du 1 ^{er} avril 1992. Arrêté du 1 ^{er} avril 1992.	15 663 000	15 500 000
33	31	Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion. Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique. Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 6,60 F par tonne de cannes entrées en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1991-1992 : 6,24 F par tonne. Campagne 1991-1992 : 2,40 F par tonne. Campagne 1991-1992 : 5,65 F par tonne.	Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 28 février 1992. Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 30 avril 1992. Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 30 avril 1992.	12 310 000 490 000 4 807 400	12 305 000 510 000 3 250 000
34	32	Taxe sur les expéditions de fruits et de préparation à base de fruits perçue dans les départements d'outre-mer.	Enseignement supérieur et recherche Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.	Sur les produits frais et secs : 0,80 % Sur les produits transformés : 0,50 %.	Décret n° 92-780 du 5 août 1992. Arrêté du 5 août 1992.	6 970 000	7 140 000
4. ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS							
INDUSTRIE, P. ET T., COMMERCE EXTÉRIEUR							
35	33	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,31 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Décret n° 93-287 du 5 mars 1993. Arrêté du 5 mars 1993.	53 350 000	54 000 000
36	34	Taxe versée par les entreprises de la profession	Groupement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	Mécanique, soudage et décolletage : 0,112 % du chiffre d'affaires hors taxes. Construction métallique : 0,34 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,145 % à l'export hors CEE. Activités aéronautiques et thermiques : 0,275 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,145 % à l'export hors CEE.	Décret n° 89-437 du 30 juin 1989. Arrêté du 22 décembre 1992. Nouveau décret en cours.	312 000 000	315 000 000
37	35	Taxe versée par les industries de l'habillement.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,11 % de la valeur des articles d'habillement fabriqués en France ou importés (hors CEE) dont 45 % au bénéfice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études techniques.	Décret n° 91-792 du 21 août 1991. Arrêté du 29 décembre 1992.	59 000 000	60 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
38	36	Taxe versée par les entreprises ressortissant à l'institut (à structure fiscale constante pour 1994).	Institut français du pétrole.	1,55 F par hectolitre de supercarburant ; 1,55 F par hectolitre d'essence ; 1,55 F par hectolitre de carburateur ; 1,55 F par hectolitre de gazole et fioul assimi- lé ; 1,10 F par hectolitre de fioul domestique ; 1,17 F par quintal de fioul lourd ; 1,55 F par hectolitre de pétrole lampant (carburant) ; 4,84 F par quintal de mélange spécial de butane et de propane destiné à être uti- lisé comme carburant ; 1,10 F par hectolitre de white spirit (combustible domestique) ; 6 F par milliers de m ³ de gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant ; 0,4 par millier de kWh de gaz naturel livré à l'utilisateur final par les réseaux de transport et de distribution.	Décret n° 93-28 du 8 janvier 1993. Arrêté du 8 janvier 1993. Arrêté du 28 février 1993.	1 002 000 000	1 081 000 000
39	37	Taxe sur les pâtes, papiers et car- tons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et cellu- loses et caisse générale de péréquation de la papeterie.	Pâtes à papier fabriquées en France et consommées dans la CEE : 0,30 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier commercialisées (taux 1994 = 0,26 %) ; 0,11 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier livrées à soi-même (taux 1994 = 0,10 %) ; Papiers et cartons fabriqués en France : 0,18 % de la valeur hors taxes des papiers -journaux, papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte au plus 25 % de fibres vierges (pâtes écruées ou blanchies de fibres végétales) (taux 1994 = 0,16 %) ; 0,22 % autres papiers et cartons (taux 1994 = 0,19 %).	Décret n° 90-417 du 16 mai 1990. Arrêté du 29 décembre 1992.	68 000 000	65 000 000
40	38	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre tech- nique des tuiles et briques.	Association « Les centres tech- niques des matériaux et composants pour la construc- tion ».	La taxe est assise sur le montant des ventes hors taxe, elle est fixée dans la limite de 0,35 % pour les produits en béton et 0,40 % pour les produits de terre cuite. Taux effectifs : 0,35 % pour les pro- duits en béton et 0,40 % pour les pro- duits en terre cuite.	Décret n° 91-304 du 22 mars 1991. Arrêté du 21 décembre 1992.	59 300 000	61 100 000
41	39	Taxe des industries du textile et de la maille	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,14 % pour les articles du textile, 0,11 % pour les articles de la maille, fabriqués en France, exportés vers la CEE ou importés hors CEE, dont 45 % au béné- fice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études économiques.	Décret n° 91-793 du 21 août 1991. Arrêté du 29 décembre 1992.	81 000 000	82 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
42	40	Taxe versée par les industries et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,70 % du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, dont 25 % du produit au profit du centre technique de l'industrie horlogère.	Décret n° 91-350 du 10 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	33 000 000	34 700 000
43	41	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement et centre technique du bois et de l'ameublement.	0,20 % du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation, de meubles et de sièges, réalisées par les fabricants, dont 30 % du produit profit du centre technique du bois et de l'ameublement.	Décret n° 91-349 du 10 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	45 000 000	45 000 000
44	42	Taxe versée par les entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,18 % du montant hors taxes : - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis ou semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins ; - dont 55 % du produit au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Décret n° 91-339 du 5 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	50 000 000	48 000 000
45	43	Taxe parafiscale sur certaines huiles minérales	Comité professionnel de la distribution des carburants.	0,10 F par hectolitre pour le supercarburant, l'essence et le gazole.	Décret n° 93-80 du 19 janvier 1993. Arrêté du 19 janvier 1993. Nouveau décret en cours.	41 500 000	40 000 000
46	44	Taxe versée par les entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras.	0,055 % du montant des ventes.	Décret n° 93-177 du 5 février 1993. Arrêté du 5 février 1993.	5 100 000	6 000 000
47	45	Taxes sur les spectacles.	Association pour le soutien du théâtre privé et Association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 1,75 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 90-171 du 21 février 1990. Arrêté du 10 décembre 1992.	38 100 000	38 100 000

B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL

PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS

CULTURE ET FRANCOPHONIE

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
C. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL							
FORMATION PROFESSIONNELLE							
ÉDUCATION NATIONALE							
50	48	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts retenus pour les cotisations de sécurité sociale, y compris les indemnités de congés payés.	Décret n° 93-198 du 11 février 1993. Arrêté du 11 février 1993.	379 800 000	379 800 000
51	49	Taxe versée par les entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 % du montant total des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Décret n° 93-185 du 9 février 1993. Arrêté du 9 février 1993.	83 000 000	85 000 000
ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS							
II. - TRANSPORTS							
1. TRANSPORTS TERRESTRES							
52	50	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est : - inférieur ou égal à 3,5 tonnes : 110 F ; - supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes : 537 F ; - supérieur ou égal à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 802 F ; - supérieur ou égal à 11 tonnes : 1 207 F. Véhicules de transport en commun des voyageurs : 1 207 F. Tracteurs routiers : 1 207 F.	Décret n° 91-47 du 14 janvier 1991. Arrêté du 29 décembre 1992.	206 000 000	237 000 000

Par amendement n° II-36, MM. Courteau, Miquel, Vidal, Carrère, Saunier et Masseret, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer la ligne 20 de l'état E annexé à l'article 40.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à supprimer la taxe parafiscale qui permet de financer le comité national interprofessionnel de l'horticulture, le CNIH.

En effet, cette taxe, qui rapporte 35 millions de francs, constitue une charge supplémentaire pour une profession qui connaît un grand nombre de difficultés.

La plupart des professionnels souhaitent la disparition de ce comité, considérant que son efficacité n'est pas à la hauteur des charges qu'il entraîne. Il ne répond pas aux besoins économiques et techniques de la profession de l'horticulture, en ce sens qu'il ne mène pas des actions en faveur de la promotion des produits et de son développement économique, ou en faveur d'une meilleure organisation de la profession.

La disparition de cette taxe parafiscale serait ainsi le premier acte de la réorganisation du secteur horticole.

Un groupe de travail a été mis en place par le ministre de l'agriculture ; c'est un bon début. Il devrait permettre de passer au second acte, c'est-à-dire la création d'une nouvelle structure interprofessionnelle répondant vraiment aux besoins de la profession.

Commençons donc par supprimer cette charge inutile et difficilement supportable pour ce secteur d'activité économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les membres du groupe socialiste nous proposent une économie, sans doute dans un souci de rigueur. Cette économie se traduirait toutefois notamment par la suppression des emplois afférents au comité interprofessionnel de l'horticulture.

Il est certain que cette profession vit des heures difficiles. C'est si vrai que M. le ministre de l'agriculture a lui-même constitué, pour examiner cette question, une commission, présidée par M. Jean-Paul Flaugère, qui doit lui rendre un rapport en février prochain. Cette commission est chargée de faire des propositions sur les missions et les statuts du CNIH.

Je rappelle que le Sénat, au printemps dernier, a lui-même constitué une mission d'information, présidée par M. Minetti et dont MM. Le Grand et Huchon étaient les rapporteurs. Ses travaux ont mis en évidence la néces-

sité de coordonner les actions économiques et de réguler le marché des fruits et légumes et de l'horticulture.

La commission des finances estime qu'il serait hasardeux de supprimer cette taxe.

Il est permis de penser que la commission présidée par M. Flaugère proposera une nouvelle organisation de la profession horticole et qu'il conviendra, alors, d'envisager les modalités de financement de la nouvelle structure.

Dans ces conditions, la commission des finances vous demande, mes chers collègues, de repousser l'amendement n° II-36.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Le Gouvernement partage l'avis émis par M. le rapporteur général.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-36, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je rappelle que le Sénat, lors de l'examen des crédits relatifs à la communication, a adopté la ligne 46 de l'état E, concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, et la ligne 47 de ce même état, concernant la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les lignes 1 à 45 de l'état E.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les lignes 48 à 50 de l'état E.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40 et de l'état E annexé, tel qu'il résulte des votes précédemment intervenus.

(L'ensemble de l'article 40 et de l'état E est adopté.)

Article 41 et état F

M. le président. « Art. 41. - Est fixée, pour 1994, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état F.

ÉTAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. - Part de l'Etat Prestations sociales versées par l'Etat
	AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE
	I. - Affaires sociales et santé
46-25 44-42	Dépenses d'allocations supplémentaires en faveur des ressortissants de l'aide sociale. Prêts à l'agriculture. - Charges de bonifications
	CHARGES COMMUNES
37-05	Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés mentionnées à l'article 10 de la loi de finances rectificatives pour 1993 (n° 93-859 du 22 juin 1993)

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
42-04 42-07 44-91 44-92 44-96 44-97 44-98 46-98	Service des bonifications d'intérêts concernant les prêts accordés à la Grèce en application de l'accord d'association entre cet Etat et la communauté économique européenne Application de conventions fiscales passées entre la France et des Etats étrangers Encouragements à la construction immobilière. – Primes à la construction Primes d'épargne populaire Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique Réparation de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine de transfusés
	COMMERCE ET ARTISANAT
44-98	Bonifications d'intérêt.
	CULTURE
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.
	JUSTICE
37-12	Aide juridique.
	SERVICES FINANCIERS
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
46-71	Fonds national de chômage.
	AVIATION CIVILE
60-03 66-01	Variation des stocks. Pertes de change.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
60-03 68-00 83-00 88-00	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises). Dotations aux amortissements et aux provisions. Augmentation de stocks constatée en fin de gestion. Utilisation et reprises sur provisions.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92 37-94 46-01 46-02 46-03 46-04 46-92 46-96 46-97	Remboursements des avances et prêts. Versement au fonds de réserve. Prestations maladies, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille. Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille. Allocations de remplacement versées aux conjoints des non salariés agricoles. Prestations d'assurance veuvage versées aux non-salariés du régime agricole. Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole. Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole. Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et aux auxiliaires médicaux conventionnés (art. L. 570, L. 613-10 et L. 677 du code de la sécurité sociale).
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	<i>Comptes d'affectation spéciale</i>
07	– Fonds forestier national. Subventions à divers organismes.
02	– Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Versement au budget général.
04	– Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Versement au compte de commerce liquidation d'établissements publics et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses.
01	– Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public.
03	Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques. Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés.
	<i>Compte de prêts</i>
	– Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.
	<i>Comptes d'avances du Trésor</i>
03	– Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.
04	– Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer. Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires). Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité Nickel).
01	– Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
02	– Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics. Avances aux budgets annexes. Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.
05	Avances à divers organismes de caractère social.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 41 et de l'état F annexé.

(L'ensemble de l'article 41 et de l'état F est adopté.)

Article 42 et état G

M. le président. « Art. 42. – Est fixée, pour 1994, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

Je donne lecture de l'état G.

ÉTAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
46-03	Remboursement à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	CHARGES COMMUNES
37-04	Financement des partis et des groupements politiques (lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et n° 90-55 du 15 janvier 1990).
	DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
34-42	Service militaire adapté. – Alimentation.
46-93	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	INDUSTRIE ET POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
	I. – <i>Industrie</i>
37-61	Dépenses et remboursements supportés par la France au titre de l'infrastructure pétrolière.
	INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	I. – <i>Intérieur</i>
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. – Dépenses de santé des détenus.
34-33	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. – Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.
37-61	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. – Dépenses relatives aux élections.
	SERVICES FINANCIERS
31-96	Remises diverses.
37-44	Dépenses domaniales.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 42 et de l'état G annexé.

(L'ensemble de l'article 42 et de l'état G est adopté.)

Article 43 et état H

M. le président. « Art. 43. - Est fixée, pour 1994, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état H.

ÉTAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1993-1994

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	BUDGETS CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COOPÉRATION
	<i>I. - Affaires étrangères</i>
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-90	Frais de déplacement.
41-03	Promotion de Strasbourg, capitale parlementaire européenne.
42-29	Formation et assistance technique dans le domaine militaire.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
	<i>II. - Coopération et développement</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
41-42	Assistance technique et formation dans le domaine militaire.
42-23	Actions de coopération pour le développement.
	AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ
34-94	Statistiques et études générales.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-13	Services des affaires sanitaires et sociales. - Dépenses diverses.
46-02	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.
46-92	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.
47-16	Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.
	AGRICULTURE ET FORÊT
34-14	Statistiques.
34-98	Centres de responsabilité.
44-41	Amélioration des structures agricoles. - F.A.S.A.S.A.
44-45	Restructuration des abattoirs publics.
44-54	Valorisation de la production agricole. - Subventions économiques et apurement F.E.O.G.A.
44-55	Valorisation de la production agricole : orientation des productions.
44-70	Promotion et contrôle de la qualité.
44-80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.
46-33	Participation à la garantie contre les calamités agricoles.
	ANCIENS COMBATTANTS
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
35-21	Nécropoles nationales. - Transports et transferts de corps.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. - Equipement.
46-31	Indemnités et pécules.
	CHARGES COMMUNES
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles.
37-02	Dépenses de fonctionnement relatives à des opérations de construction à caractère interministériel.
44-02	Réaménagement de charges d'endettement.
44-20	Programmes européens de développement régional.
44-75	Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.
46-01	Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer.
46-90	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale.
46-91	Français rapatriés d'outre-mer. - Moratoire des dettes, indemnisation des biens, remise des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation.
46-96	Application de la loi instituant un Fonds national de solidarité.
47-92	Contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites des rapatriés.
	DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	ÉDUCATION NATIONALE ET CULTURE
	<i>I. - Education nationale</i>
	1. Enseignement scolaire
34-95	Centres de responsabilité.
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-60	Centre de responsabilité. - Centre de formation de l'administration.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	2. Enseignement supérieur
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	II. – Culture
34-20	Etudes.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et de télécommunications.
34-96	Centres de responsabilité.
35-20	Patrimoine monumental et bâtiments. – Entretien et réparations.
43-92	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	ENVIRONNEMENT
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS
	I. – Urbanisme, logement et services communs
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-97	Centres de responsabilité. – Dépenses de matériel et de fonctionnement.
37-62	Amélioration de la productivité des services.
	II. – Transports
	2. Routes
37-46	Services d'études techniques et centre national des ponts de secours.
44-42	Subventions intéressant la gestion de la voirie nationale.
	3. Sécurité routière
44-43	Sécurité et circulation routières. – Actions d'incitation.
	III. – Météorologie
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	IV. – Mer
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-97	Centres de responsabilité. – Matériel et fonctionnement.
37-32	Signalisation maritime. – Service technique de la navigation maritime et des transmissions de l'équipement.
45-35	Flotte de commerce. – Subventions.
46-37	Gens de mer. – Allocations compensatrices.
	INDUSTRIE
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-97	Centres de responsabilité et autres services déconcentrés. – Dépenses de matériel et de fonctionnement.
37-71	Frais d'élections consulaires.
46-93	Prestations à certains mineurs pensionnés.
	INTÉRIEUR
34-82	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-10	Administration préfectorale. – Dépenses diverses.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
41-56	Dotations générales de décentralisation.
41-57	Dotations générales de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse.
	JEUNESSE ET SPORTS
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-97	Centres de responsabilité.
	JUSTICE
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-92	Fonctionnement des juridictions.
41-11	Services judiciaires. – Juridictions administratives. – Subventions en faveur des collectivités.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	RECHERCHE ET ESPACE
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. – Services généraux
34-04	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-06	Divers services. – Réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études.
35-91	Travaux immobiliers.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
37-07 37-10	Dépenses diverses liées aux réimplantations d'administrations. Actions d'information à caractère interministériel.
	II. – <i>Secrétariat général de la défense nationale</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	IV. – <i>Plan</i>
34-04	Travaux et enquêtes.
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	V. – <i>Aménagement du territoire</i>
34-03	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
44-01	Subventions diverses.
44-02	Actions diverses en faveur de l'emploi. – Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi.
	SERVICES FINANCIERS
34-53	Réforme fiscale.
34-75	Travaux de recensement. – Dépenses de matériel.
34-94	Centres de responsabilité.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-96	Juridictions financières. – Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-53	Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties.
37-75	Travaux de recensement. – Dépenses à répartir.
37-90	Contrats locaux d'initiative et de responsabilité dans le domaine de la formation.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
44-42	Direction générale des douanes et des droits indirects. – Interventions.
44-88	Coopération technique.
	TOURISME
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
34-94	Statistiques et études générales.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-62	Elections prud'homales.
43-02	Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes.
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
43-04	Formation et insertion professionnelles. – Rémunération des stagiaires.
44-72	Travail et emploi. – Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
44-74	Travail et emploi. – Fonds national de l'emploi. – Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
44-76	Actions pour la promotion de l'emploi.
44-77	Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle.
44-78	Exonération de cotisations sociales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.
	BUDGETS MILITAIRES
	DÉFENSE
34-05	Marine. – Fonctionnement.
34-20	Entretien programmé des matériels.
37-31	Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.
	BUDGETS ANNEXES
	AVIATION CIVILE
61-01	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	IMPRIMERIE NATIONALE
60-01	Achats.
	JOURNAUX OFFICIELS
61-02	Fonctionnement informatique.
	LÉGION D'HONNEUR
61-02	Informatique.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
60-01	Achats.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	<i>Comptes d'affectation spéciale</i>
	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	<p>Fonds forestier national. Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels. Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Fonds national du livre. Fonds national pour le développement du sport. Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins. Fonds national des haras et des activités hippiques. Fonds national pour le développement de la vie associative. Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France. Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer. Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public.</p> <p style="text-align: center;"><i>Comptes de prêts</i></p> <p>Prêts du fonds de développement économique et social. Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement. Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor. Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.</p>

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 43 et de l'état H annexé.

(L'ensemble de l'article 43 et de l'état H est adopté.)

Article 44

M. le président. Je rappelle que le Sénat a adopté l'article 44 lors de sa séance de mercredi 8 décembre 1993.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. - MESURES FISCALES

1. Mesures relatives à l'épargne

Article 45

M. le président. « Art. 45. - Le I *bis* de l'article 92 B du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1994, les dispositions du premier alinéa s'appliquent lorsque le montant des cessions excède, par foyer fiscal, 100 000 F par an.

« Cette limite est fixée à 50 000 F pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1995. »

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite exposer d'emblée la philosophie des articles 45, 46 et 47, ce qui m'évitera de m'expliquer longuement sur les amendements qui ont été déposés sur ces articles. Je pense faire ainsi gagner du temps au Sénat.

Ces articles sont la traduction d'une importante réforme de la fiscalité de l'épargne.

Cette réforme s'inscrit en cohérence avec une démarche qui était présente dans deux dispositions que vous avez votées lors du collectif de printemps, et

qui visaient à autoriser la sortie des SICAV monétaires vers les PEA et vers le grand emprunt national.

Ces deux mesures ont permis que, pratiquement, 70 milliards de francs - résultat tout à fait extraordinaire - sortent des SICAV monétaires pour aller se placer à plus long terme, et soient utilisés, partiellement en tout cas, en attendant les recettes de privatisation à venir, pour financer notamment des travaux dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Ces SICAV monétaires ont leur utilité en tant que telles - il ne s'agit en aucun cas de les condamner - mais leur volume avait gonflé excessivement, ces dernières années, en raison, d'une part, de l'inversion de la courbe des taux, les taux à court terme devenant plus élevés que les taux à long terme - cette situation anormale a été partiellement corrigée - et en raison, d'autre part, d'une fiscalité particulièrement avantageuse.

Dans le droit-fil de la politique de réactivation de l'économie, le Gouvernement souhaite voir décroître l'encours de ces SICAV monétaires tout en laissant aux épargnants le temps de s'adapter à la nouvelle donne.

De même, il est proposé aux ménages non imposables qui le souhaiteraient de sortir par anticipation des plans d'épargne populaire. Le Gouvernement en attend à la fois une épargne plus longue, dirigée notamment vers le logement et les actions, et un certain report de ces sommes, qui sont considérables, vers la consommation.

Je vous rappelle que, au mois de juin dernier, les ménages disposaient de quelque 800 milliards de francs placés dans les SICAV de trésorerie. Ce montant a sensiblement décliné depuis.

Je voudrais présenter une illustration des conséquences que pourrait avoir cet ensemble de mesures.

J'ai fait réaliser un sondage par la SOFRES afin de déterminer l'attitude des détenteurs de SICAV dans un nouveau contexte. Il en est ressorti que, si le seuil d'exonération de l'impôt sur les plus-values était abaissé, 43 p. 100 d'entre eux procéderaient à un transfert sur un PEA, 24 p. 100 à un transfert sur le logement, et 22 p. 100 accroîtraient leur consommation, certains optant pour les trois possibilités en même temps.

Le deuxième objectif de cette réforme de la fiscalité de l'épargne est de mettre fin à toute une série de complexités, d'inégalités, qui désorientent les épargnants en compliquant leurs choix et qui distordent la concurrence entre les produits.

Le Gouvernement a souhaité une réforme qui conduise à un dispositif alliant la neutralité, la simplicité, l'équité et la stabilité.

Il a prévu, à ce titre, trois dispositions fondamentales.

La première concerne l'abaissement progressif du seuil de cession.

Presque tous les produits des titres de taux non anonymes, qu'il s'agisse d'intérêts ou de plus-values, seront fiscalisés d'une manière semblable à partir du 1^{er} janvier 1995. A cette fin, le seuil d'assujettissement à l'impôt des plus-values sur l'ensemble des parts et actions d'OPCVM monétaires sera fixé à 100 000 francs au 1^{er} janvier 1994, puis à 50 000 francs au 1^{er} janvier 1995, contre 166 000 francs aujourd'hui.

La deuxième disposition a trait à la généralisation de l'abattement.

L'abattement à 100 000 francs, puis à 50 000 francs, du seuil d'imposition s'accompagnera de l'élargissement aux plus-values de cessions sur ces OPCVM de l'abattement de 8 000 francs à 16 000 francs, actuellement applicable aux revenus de valeurs mobilières.

En effet, cet abattement de l'impôt sur le revenu n'est pour l'instant applicable qu'aux revenus des actions et des obligations. Il le sera désormais aux plus-values de cessions sur les OPCVM, ce qui sera favorable aux petits portefeuilles.

Nous allons généraliser cet abattement à un certain nombre d'autres revenus, les revenus de comptes à terme, les gains et revenus de titres de créance négociables, les revenus de bons, afin d'éviter de créer une distorsion à leurs dépens.

Enfin, la troisième disposition est relative à l'unification du taux de prélèvement.

Pour les revenus et les plus-values sur produits de taux, le taux de prélèvement sera, à compter du 1^{er} janvier 1995, de 19,4 p. 100, ce qui correspond à l'actuel taux de prélèvement libératoire sur les certificats de dépôts et les revenus d'obligations et au taux du prélèvement sur les plus-values mobilières. Cela représente une réduction de vingt points de prélèvement pour les revenus de bons et de dépôts ouverts dans les institutions financières.

A la suite du débat qui est intervenu à l'Assemblée nationale, le Gouvernement est allé encore plus loin en proposant que les revenus de comptes courants non bloqués d'associés, les revenus de toutes les créances productives d'intérêts et les revenus de cautionnement bénéficient également du taux de prélèvement libératoire de 19,4 p. 100 au lieu du taux de 39,4 p. 100. De la sorte, à compter du 1^{er} janvier 1995, il n'y aura plus qu'un taux de prélèvement libératoire de 19,4 p. 100, le taux de prélèvement libératoire de 39,4 p. 100 ayant pratiquement disparu de notre droit fiscal, sauf au titre de pénalité lorsqu'il y a sortie anticipée de produits d'épargne contractuelle bloquée à moyen ou long terme.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, trois mesures qui simplifient considérablement notre législation fiscale sur l'épargne.

M. le président. Sur l'article 45, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-69, Mme Fost, M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. - Au premier alinéa du texte présenté par cet article pour compléter le I *bis* de l'article 92 B du code des impôts, de remplacer la somme : « 100 000 F » par la somme : « 50 000 F ».

II. - En conséquence, de supprimer le second alinéa de cet article.

Par amendement n° II-48, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer le second alinéa du texte présenté par cet article pour compléter le I *bis* de l'article 92 B du code général des impôts.

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° II-69.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste est fort préoccupé par la poursuite de la progression de l'encours des SICAV monétaires de court terme et des capitaux mobiliers en général.

Si d'aucuns se plaignent de l'abaissement du seuil de l'imposition libératoire de ces revenus, ce n'est pas le cas des membres de notre groupe. Bien entendu, nous avons pris acte de la volonté du Gouvernement de diminuer sensiblement le niveau d'exonération des cessions de valeurs, mais nous constatons que cette volonté est remise en cause par les mesures d'ordre général que le M. le ministre vient nous présenter à l'instant.

Nous sommes pleinement convaincus que l'épargne investie en actions et en titres de taux ne présente pas les caractéristiques sociales de l'épargne populaire défiscalisée classique. Des milliards et des milliards de francs - 1 800 milliards de francs au total - sont aujourd'hui mobilisés dans les titres de taux. Cet argent a été mobilisé par un démarchage intensif des épargnants par les grands établissements financiers. Il est d'ailleurs significatif que la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire de la dette publique, occupe, avec plus de 17 p. 100 des parts de marché, la première place dans ce secteur d'activité.

Il est patent, par ailleurs, que les collecteurs d'épargne, comme La Poste, ont fortement incité leur clientèle à se détourner des livrets défiscalisés pour se tourner vers les titres de taux, à plus forte rémunération.

Cette situation a accéléré la décollecte du livret A, réduisant par la même les moyens du logement social et l'aide aux projets de développement local. Ainsi a été détériorée l'épargne salariale à vue, susceptible d'être mobilisée à court terme pour les entreprises.

Elle a, de surcroît, accru la pression existant sur le franc, la rémunération des titres étant d'autant plus profitable que la tension monétaire est vive.

L'essor des SICAV monétaires va donc à l'encontre de la constitution d'une épargne utile à l'économie, à l'emploi, au financement de l'investissement.

Devant une telle situation, notre amendement vise à accélérer le processus de restructuration de l'épargne.

Il vise aussi à assurer aux finances publiques, dès 1994, une sorte d'indemnisation des sommes affectées à la rémunération de ces titres.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons au Sénat de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° II-48.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à ne pas faire jouer le seuil de 50 000 francs à partir du 1^{er} janvier 1995.

J'ai bien entendu l'intervention de M. le ministre, qui nous a fait part du souci du Gouvernement de réorienter l'épargne vers des emplois utiles à l'économie. Je ne conteste pas la réalité de cet objectif, mais je pense qu'il s'agit aussi de diriger l'épargne vers les privatisations, de façon à assurer le succès de cette politique que, par ailleurs, nous contestons.

Le dispositif entourant les SICAV avait été amplifié par les gouvernements précédents, nous ne le nions pas. Le groupe socialiste ne s'était d'ailleurs pas privé d'émettre un certain nombre de critiques, considérant, notamment, que le taux de rendement des SICAV était anormalement élevé à l'époque, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, on ne peut pas dire que les SICAV soient totalement inutiles à l'économie.

Le Gouvernement a prévu un dispositif qui consiste à imposer les plus-values de cessions supérieures à 50 000 francs. Or ce seuil nous semble trop faible. Il risque en effet de pénaliser les petits épargnants détenteurs de SICAV qui n'envisagent pas d'acheter des parts de sociétés privatisées ou qui n'ont pas les moyens d'investir dans l'immobilier.

Par ailleurs, le projet de loi de finances comprend, je le rappelle, un certain nombre d'avantages fiscaux pour ceux qui investiront dans l'immobilier à concurrence de 1,2 million de francs.

Nous pensons qu'il nous faut rester dans une limite raisonnable. Si nous acceptons une partie de la démarche du Gouvernement, nous refusons que la situation soit modifiée, comme il est envisagé de le faire, à partir du 1^{er} janvier 1995.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances a accueilli favorablement les principes posés par les articles 45, 46 et 47, dont M. le ministre vient de nous rappeler l'économie.

S'il fallait trouver une justification à la voie médiane choisie par le Gouvernement, on pourrait s'appuyer et sur l'amendement de M. Vizet et sur l'amendement de M. Masseret. En effet, M. Vizet suggère une accélération du processus en portant tout de suite à 50 000 francs le seuil à partir duquel les plus-values de cessions font l'objet de taxations, alors même que M. Masseret nous suggère d'en rester à 100 000 francs. Or vous avez déclaré vouloir l'un et l'autre, mes chers collègues, protéger l'épargne populaire.

La commission des finances, quant à elle, a rejoint la position du Gouvernement. Je rappelle qu'il y a un an - M. le ministre s'en souviendra certainement, lui qui, à l'époque, était l'un des membres les plus éminents de la commission des finances de l'Assemblée nationale - le Sénat, dans le collectif de 1992, avait imaginé une taxation immédiate au premier franc des plus-values de cessions d'OPCVM de taux. J'avais cru comprendre que M. Alphandéry préférerait s'en tenir à une position plus prudente, pour éviter sans doute des arbitrages irrationnels trop rapides.

La commission des finances invite donc le Sénat à repousser les amendements n° II-69 et II-48.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Comme vient de le dire M. le rapporteur général, le fait que le groupe communiste propose de durcir le dispositif et que le groupe socialiste propose de l'assouplir prouve que le Gouvernement a trouvé la juste mesure.

Monsieur Masseret, pour prendre en compte le souci que vous avez exprimé, et que le Gouvernement partage, nous avons prévu la possibilité d'introduire, dans l'abattement de 8 000 francs à 16 000 francs applicable aux revenus de valeurs mobilières, les plus-values de cessions, ce qui aura un double effet positif, vous le reconnaîtrez volontiers, je pense : d'une part, l'effet de seuil, qui était très important, sera supprimé ; d'autre part, les détenteurs de portefeuilles modestes seront, de ce fait, pratiquement exonérés de l'impôt sur les plus-values lors de la cession de leurs SICAV.

L'ensemble du dispositif que nous proposons me semble donc répondre tout à fait à votre préoccupation, messieurs les sénateurs. En outre, je pense qu'il est raisonnable d'avancer petit à petit et de ne pas agir trop brutalement comme le propose M. Vizet.

J'ai noté par ailleurs avec intérêt, monsieur Masseret, que certains leaders socialistes se sont exprimés avec force pour aller bien au-delà de ce que vous suggérez. Je ne cherche en aucune manière à vous mettre en opposition avec eux, mais je tenais à souligner ce point pour l'anecdote !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-69, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-48, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45.

(L'article 45 est adopté.)

Article 46

M. le président. « Art. 46. - I. - Au 6° du III *bis* de l'article 125 A du code général des impôts, après la date : "1^{er} janvier 1990", sont insérés les mots : "et à 15 p. 100 pour les produits de ceux émis à compter du 1^{er} janvier 1995".

« II. - Le 7° du III *bis* du même article est complété par les mots : "et à 15 p. 100 pour les produits des placements courus à partir du 1^{er} janvier 1995".

« III. - Le 8° du III *bis* du même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de 35 p. 100 est remplacé par celui de 15 p. 100 lorsque le boni est réparti à compter du 1^{er} janvier 1995. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-49, est présenté par M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridan, Moreigne, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° II-70 est déposé par Mme Fost et M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Par amendement n° II-82, le Gouvernement propose de compléter cet article par un paragraphe IV ainsi rédigé :

« IV. - Le second alinéa du 1° du III *bis* du même article est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il est fixé à 35 p. 100 pour les produits capitalisés sur un plan d'épargne populaire dont la durée est inférieure à quatre ans. »

Je demande à tous les intervenants d'être brefs, afin d'achever la discussion des articles avant le dîner.

M. Jean-Louis Carrère. Il fallait commencer ce matin !

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour présenter l'amendement n° II-49.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste n'a pas déposé beaucoup d'amendements, monsieur le président !

Notre amendement n° II-49 tend à supprimer l'article 46. Le prélèvement libératoire existant est dérogatoire, dans son essence même, au principe de l'impôt sur le revenu, qui est fondé sur la progressivité.

Ce dispositif est toujours choisi par les redevables dont le taux marginal d'imposition est supérieur au taux de ce prélèvement. Il ne nous semble pas utile que soient avantagés les contribuables situés dans les tranches d'imposition dont le taux est supérieur ou égal à 19,4 p. 100. Le taux d'imposition de 35 p. 100 nous paraît devoir être maintenu.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° II-70.

M. Robert Vizet. Il s'agit de ne pas favoriser outre mesure l'application de la dérogation que constitue le prélèvement libératoire sur les revenus mobiliers.

La position fondamentale des membres du groupe communiste et apparenté est la suivante : réduire à 19,4 p. 100 le taux du prélèvement libératoire lorsque le taux marginal d'imposition sur le revenu est de 56,8 p. 100 constitue une forte incitation à tirer profit de placements mobiliers alors que les revenus salariaux sont, eux, soumis à la progressivité.

Pour le groupe communiste, il est nécessaire de revoir le principe même de l'imposition des revenus non salariaux, eu égard à l'imputation ultérieure du prélèvement libératoire sur le montant de l'impôt dû en application du barème progressif.

Lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, nous avons d'ailleurs défendu un amendement introduisant une progressivité de l'imposition des revenus mobiliers, et un autre amendement visant à doubler le prélèvement social sur ces revenus.

Notre position n'a guère varié. Nous demeurons fondamentalement partisans d'une intégration globale des revenus mobiliers dans le revenu soumis à l'application du barème progressif, avec, peut-être, quelques abattements forfaitaires sur certains titres spécifiques.

Dans un contexte de crise des finances publiques, la règle qui concerne les revenus salariaux doit également s'appliquer aux revenus non salariaux.

Tel est l'objet de notre amendement de suppression de l'article 46.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n°s II-49 et II-70 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Les articles 45, 46 et 47 constituent un tout. Dès lors que la commission des finances a accepté d'entrer dans cette logique globale, dans cette cohérence, elle ne peut accepter la suppression de l'article 46. Aussi, elle émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-49 et II-70, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° II-82.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cet amendement est conforme à ce que j'avais précisé à l'Assemblée nationale lorsque j'ai accepté de baisser le taux du prélèvement libératoire de 35 p. 100 à 15 p. 100. En effet, il avait été précisé que le taux de 35 p. 100 continuerait de s'appliquer dans le cas très particulier des produits exonérés de tout impôt après huit ans de détention, car il s'agit alors d'une pénalité pour sortie anticipée. Ces produits sont l'assurance vie, les bons de capitalisation et les plans d'épargne populaire.

Nous nous sommes rendu compte que l'article 46 devait être complété afin de prévoir que le taux de 35 p. 100 continue de s'appliquer au plan d'épargne populaire en cas de sortie anticipée. Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je prie le Sénat de bien vouloir m'excuser d'avoir commis une erreur dans la présentation du tome III de mon rapport écrit consacré à l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994. En effet, à la page 57, je précise que, lorsque la sortie d'un plan d'épargne populaire s'effectue entre quatre et huit ans, le taux de 15 p. 100 s'applique et que, au-delà de huit ans, il y a exonération. Or j'indique, malencontreusement, que rien n'est prévu en cas d'une sortie entre quatre et huit ans. Il fallait lire : « avant quatre ans ».

En effet, M. le ministre avait précisé en commission qu'il souhaitait sanctionner la sortie en deça de quatre ans, mais qu'il ne disposait d'aucune base légale pour le faire. Le présent amendement tend à combler cette lacune. La commission émet donc un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-82, accepté par la commission.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46, ainsi modifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste également.

(L'article 46 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 46

M. le président. Par amendement n° II-57, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 46, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le b ter du 6 de l'article 145 du code général des impôts est complété comme suit :

« Toutefois, ces produits bénéficient du régime fiscal des sociétés mères lorsque ces titres sans droit de vote sont détenus par une société qui détient, par ailleurs, au moins 10 p. 100 des droits de vote dans la société ayant émis les titres, ou une participation d'un prix de revient minimum de 150 millions de francs. »

« II. – Les dispositions du présent article s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1994.

« III. – La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée par une augmentation des droits de consommation visés aux articles 575 et suivants du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Les produits des titres sans droit de vote, tels que les actions à dividende prioritaire, les certificats d'investissement ou les titres des sociétés étrangères sans droit de vote sont actuellement écartés du bénéfice du régime des sociétés mères.

Le dispositif actuel peut se comprendre si les titres détenus sont uniquement des titres sans droit de vote.

Toutefois, il n'en va pas de même lorsque la société détentrice des titres sans droit de vote remplit par ailleurs les conditions d'application du régime des sociétés mères, c'est-à-dire possède plus de 10 p. 100 des actions ordinaires avec droit de vote ou une participation dont le prix de revient est au moins de 150 millions de francs. Dans ce cas, la société détentrice des titres exerce un pouvoir de participation et de contrôle qui s'applique à l'ensemble du patrimoine de la société émettrice en vertu du « contrat de société ».

L'adoption de la mesure proposée présenterait l'avantage de ne pas pénaliser les entreprises qui procèdent à un renforcement de leur fonds propres à l'aide des nouveaux instruments financiers. Dans nombre de circonstances, l'émission de titres de ce genre est la seule solution permettant d'éviter de perturber l'équilibre du pouvoir au sein d'une entreprise tout en procédant au renforcement nécessaire des fonds propres.

Cependant, dans le contexte du régime de groupe, cette disposition aurait une portée spécifique : elle permettrait à l'administration de choisir, parmi les résultats intégrés, et dans « l'enveloppe globale » du déficit d'ensemble reporté, ceux qu'elle entendrait rehausser.

S'agissant de résultats bénéficiaires, cela n'est pas admissible. En effet, il est évident que des résultats bénéficiaires ne peuvent en aucun cas générer un déficit reportable. La source de celui-ci se situe nécessairement dans des déficits.

Admettre que l'on annule un déficit d'ensemble par le rehaussement des bénéficiaires compris dans celui-ci enlève tout sens à la vérification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission a, bien sûr, été attentive aux préoccupations exprimées par M. de Villepin dans cet amendement. Néanmoins,

elle s'est longuement interrogée sur la signification du contrôle et elle a estimé qu'il convenait de rester dans une logique de contrôle effectif.

Nous comprenons bien que, pour échapper à des prises de participation intempestives aboutissant au changement de l'équipe dirigeante et à des modifications dans la conduite des affaires, certaines sociétés, lorsqu'elles accroissent leurs fonds propres, préfèrent émettre des titres sans droit de vote.

La commission des finances a considéré que ce régime fondé sur la notion de contrôle, qui est lui-même fondé sur l'expression du droit de vote. C'est la raison pour laquelle elle a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur de Villepin, le Gouvernement tient à vous féliciter de faire de la technique à ce point, ce à quoi vous nous avez, certes, habitués, mais, en ce samedi après-midi, il vous trouve en pleine forme, et il tenait à vous le dire ! (*Sourires.*)

M. le président. Etes-vous pour ou contre l'amendement, monsieur le ministre ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, je suis pour la forme de M. de Villepin. (*Sourires.*)

Vous aurez remarqué que la réponse du Gouvernement est inversement proportionnelle : plus le compliment est appuyé, moins le Gouvernement peut faire d'ouverture sur le fond. Ainsi, après ce qu'a fort bien dit M. le rapporteur général, j'indique à M. de Villepin que le collectif de 1993 – il s'en souvient certainement – prévoit de supprimer l'avoir fiscal attaché à des titres sans droit de vote lorsque le titulaire de la nue-propriété des titres est un non-résident.

Or cette mesure serait totalement vidée de sa portée – vous pouvez en convenir – si le revenu de ces titres pouvait bénéficier par ailleurs d'un régime spécifique d'exonération.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande, monsieur de Villepin, de retirer votre amendement ; sinon, il sera contraint de s'y opposer.

M. le président. Monsieur de Villepin, l'amendement n° II-57 est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-57 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-29 rectifié, présenté par M. Lambert et les membres du groupe de l'Union centriste, tend à insérer, après l'article 46, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 150 M du code général des impôts est complété, *in fine*, par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions sont applicables aux plus-values retirées de cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 1993. »

« II. – Les pertes de recettes résultant des dispositions du I ci-dessus sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° II-85, déposé par le Gouvernement, vise à insérer, après l'article 46, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 1993 n° 93-859 du 22 juin 1993 s'applique aux plus-values réalisées à compter du 26 juin 1993. »

La parole est à M. Lambert, pour défendre l'amendement n° II-29 rectifié.

M. Alain Lambert. Je tiens à attirer l'attention du Gouvernement et du Sénat sur une difficulté d'application apparue à la suite de l'adoption, lors du collectif, d'une très bonne décision visant à ramener le seuil de l'exonération des plus-values immobilières de trente-deux ans à vingt-deux ans.

En effet, les redevables vont se trouver soumis à deux régimes fiscaux différents selon qu'ils auront vendu leur bien pendant le premier semestre de 1993 ou au cours du second.

Certes, mon amendement n'aurait pas été plus mal situé dans la première partie du projet de loi de finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il aurait été mieux situé !

M. Alain Lambert. Cela étant, le souci de lisibilité des lois fiscales qui doit tous nous animer devrait nous inciter à retenir un seul régime fiscal pendant le même exercice fiscal, à savoir l'année 1993.

Encore une fois, j'attire votre attention sur le funeste effet qu'aura, pour un contribuable, le fait de ne pas être exonéré de plus-value s'il a vendu son bien pendant le premier semestre alors qu'il l'aurait été s'il l'avait vendu au cours du second. Il est opportun de surmonter ces quelques difficultés d'ordre fonctionnel afin que les contribuables puissent comprendre la législation fiscale.

M. Xavier de Villepin. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-29 rectifié et pour défendre l'amendement n° II-85.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Si l'on suivait votre raisonnement, monsieur Lambert – je sais que vous êtes un spécialiste de ces questions – il n'y aurait plus de dispositions fiscales. En effet, lorsque le Gouvernement prend une mesure pour rendre plus attractive la fiscalité sur l'immobilier, c'est pour inciter à investir dans l'immobilier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la mesure ; ...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. En fonction de la conjoncture !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... sinon, on crée des effets d'aubaine. Or personne, ici, ne souhaite prendre une mesure pour favoriser des opérations qui ont eu lieu avant que la Haute Assemblée n'ait voté ladite mesure !

En revanche, ce qui m'ennuie, c'est qu'une ambiguïté subsiste dans l'esprit d'un expert comme vous, monsieur Lambert. D'où l'amendement présenté par le Gouvernement et tendant à préciser que le dispositif s'applique aux plus-values réalisées à compter du 26 juin 1993. Cela ne correspond pas totalement à votre souhait, puisque vous auriez souhaité, si j'ai bien compris, retenir la date du 1^{er} janvier 1993. Mais là

encore, la mesure que le Gouvernement a retenue vise à inciter à l'investissement, et non à favoriser les investissements qui ont déjà été faits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° II-29 rectifié et II-85 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'amendement déposé par M. Lambert présente l'immense avantage de mettre en évidence une ambiguïté, à laquelle le Gouvernement s'empresse de répondre en proposant, comme date d'application, le 26 juin 1993.

L'amendement n° II-29 rectifié comporte effectivement un effet d'aubaine, puisque les opérations réalisées avant cette date sont irréversibles.

La commission des finances n'a pu examiner l'amendement n° II-85, qui vient d'être déposé par le Gouvernement. Néanmoins – je parle sous le contrôle de son président, M. Poncelet, et de mes collègues membres de cette commission – je crois pouvoir indiquer qu'elle émet un avis favorable à ce texte.

Corrélativement, tout en rendant hommage à l'initiative de M. Lambert, qui va finalement permettre de clarifier le texte, je demande à notre collègue de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Lambert, l'amendement n° II-29 rectifié est-il maintenu ?

M. Alain Lambert. Je ne suis pas du tout convaincu par les arguments qui ont été développés, car, en réalité, il n'existe aucun effet d'aubaine.

Lorsque nous avons discuté de cette mesure, au moment de l'examen du collectif budgétaire, nous avons tous constaté que la mesure ancienne, qui avait consisté à porter le délai d'exonération des plus-values immobilières de vingt-deux ans à trente-deux ans, avait été stupide : elle avait produit des effets dévastateurs sur le marché. Par conséquent, il convenait d'en revenir à une situation raisonnable. C'est donc ce que nous avons fait, en revenant à la situation précédente.

L'amendement n° II-29 rectifié vise non pas à favoriser des personnes qui auraient vendu leurs biens pendant le premier semestre, mais à faire en sorte que des contribuables qui déposent leur déclaration au même moment soient soumis au même régime fiscal, et ce qu'ils aient vendu leur bien au second ou au premier semestre.

Mieux vaut être battu dans un combat juste que de céder. Par conséquent, je maintiens mon amendement !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne voudrais pas lasser la patience de la Haute Assemblée. Néanmoins, M. Lambert a plaidé avec fermeté et je tiens donc à lui répondre : le Gouvernement a toujours indiqué, au cours du débat, qu'il était absurde d'avoir prolongé jusqu'à trente-deux ans la période pendant laquelle on paie la plus-value sur la cession d'un immeuble autre que la résidence principale.

Néanmoins, le Gouvernement est bien mal payé de retour – permettez-moi cette expression – d'avoir porté le délai de trente-deux ans à vingt-deux ans et d'avoir pris l'engagement – vous vous souvenez du débat qui nous a occupé, monsieur Lambert – d'aller plus loin dans les prochaines lois de finances.

Sur le fond, je suis parfaitement d'accord avec vous, monsieur Lambert : on ne doit pas payer la plus-value sur un délai aussi long.

Néanmoins, compte tenu des contraintes budgétaires, que chacun, ici, soit convaincu du fait qu'il vaut mieux rassembler les modestes disponibilités budgétaires à la disposition du Gouvernement pour des mesures incitatives, afin de relancer la construction, plutôt que pour avantager fiscalement des gens qui, à tort ou à raison, ont déjà dépensé cet argent dans l'immobilier.

Et ne parlons pas, monsieur Lambert, d'un plan de soutien ! Quand on a peu d'argent à mobiliser pour inciter à la relance, mieux vaut le mobiliser sur des opérations à venir plutôt que sur des opérations qui ont déjà été menées. Il me semble qu'en disant cela le Gouvernement fait preuve d'une très grande honnêteté intellectuelle.

Par conséquent, monsieur Lambert, s'il faudra certes ramener le délai de vingt-deux ans à un délai plus court, il ne faut cependant pas agir ainsi que vous le préconisez. Il y a un moment où les dispositions fiscales entrent en vigueur. C'est dommage pour ceux qui n'en profitent pas. Mais, avec votre raisonnement, monsieur Lambert, il n'y aurait plus que des mesures rétroactives ! La rétroactivité aurait d'abord lieu sur une année. En effet, si vous appliquez la mesure au 1^{er} janvier 1993, que faites-vous alors de ceux qui ont investi au 31 décembre 1992 ? Ceux-là se trouvent aussi dans une situation difficile !

A la réflexion, la décision que nous avons prise ne me paraît pas mauvaise, même si, sur le fond, monsieur Lambert, je me sens tout à fait en accord avec vous. En tout cas, le Gouvernement confirme son avis défavorable sur l'amendement n° II-29 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-29 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-85.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 46.

Article 47

M. le président. « Art. 47. - Le 3 de l'article 158 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'imposition des revenus des années 1994 et suivantes, l'abattement prévu au neuvième alinéa du présent 3 s'applique également aux produits des bons et titres énumérés aux 1^o bis et 2^o du III bis de l'article 125 A, aux produits des comptes à terme définis par le comité de la réglementation bancaire, ainsi qu'aux gains nets mentionnés au I bis de l'article 92 B. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-71, Mme Fost, M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° II-58, M. Lambert et les membres du groupe de l'Union centriste proposent, dans le texte présenté par cet article pour compléter

le 3 de l'article 158 du code général des impôts, après les mots : « de la réglementation bancaire », d'ajouter les mots : « aux produits des autres créances ».

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° II-71.

M. Robert Vizet. L'article 47 institue la seconde disposition tendant à atténuer les effets de l'article 45. Je vous rappelle, mes chers collègues, que la première de ces mesures était la réduction du taux du prélèvement libératoire, prévue par l'article 46.

L'article 47 vise, quant à lui, à étendre le champ de l'abattement forfaitaire sur les revenus mobiliers à d'autres placements que ceux qui sont aujourd'hui pris en compte.

Cette disposition nous paraît quelque peu superfétatoire. Nous ne pouvons d'ailleurs que souligner notre étonnement devant les amendements déposés par M. Lambert visant à élargir encore plus le bénéfice de l'abattement.

Notre point de vue sur le mode d'imposition des revenus mobiliers est le même que celui que nous avons exposé dans l'amendement n° II-70, visant à supprimer l'article 46 : il faut profondément revoir le mode de taxation des revenus mobiliers, ainsi que la nature des revenus soumis à l'abattement forfaitaire et le montant de cet abattement.

La formulation de l'article 47 ne satisfaisant pas à cette exigence de justice sociale et fiscale, vous comprendrez, mes chers collègues, tout le sens de notre amendement de suppression n° II-71.

M. le président. La parole est à M. Lambert, pour défendre l'amendement n° II-58.

M. Alain Lambert. Cet amendement vise à assurer l'égalité devant l'impôt. Rien ne justifie, à mon avis, que les revenus des créances non négociables ne soient pas traités comme les créances négociables ou les bons de caisse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos II-71 et II-58 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances émet un avis défavorable sur l'amendement n° II-71, qui vise à supprimer l'article 47, qu'elle approuve.

S'agissant de l'amendement n° II-58, la commission des finances comprend l'intérêt de la démarche de M. Lambert. Néanmoins, le Gouvernement a pris le parti d'encourager la petite épargne populaire, écartant ainsi certains revenus de placements, notamment les créances hypothécaires, qui pourraient présenter un risque plus marqué.

Par ailleurs, des contraintes budgétaires existent.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances émet un avis défavorable sur l'amendement n° II-58.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos II-71 et II-58 ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. M. Vizet m'excusera de ne pas lui répondre longuement ; en fait, ma réponse réside dans la justification de l'article 47 ; or, j'ai déjà exposé cette dernière au cours d'une longue intervention en introduction au débat. J'indiquerai donc simplement que le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° II-71.

Monsieur Lambert, votre amendement n° II-58 appelle une double réponse.

Tout d'abord, tout ne peut pas être soumis à l'abattement de 8 000 francs et de 16 000 francs ! D'ailleurs, cet abattement s'applique déjà à beaucoup de choses. Cette disposition tend surtout à favoriser la collecte de l'épargne auprès des petits épargnants, et cette généralisation est donc une mesure d'ordre social.

Par ailleurs, les produits de fonds communs de créances bénéficieront de la baisse du prélèvement libérateur qu'ils supportent, en effet, ce dernier sera, à compter du 1^{er} janvier 1995, de 15 p. 100.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles je souhaite, monsieur Lambert, que vous acceptiez de retirer l'amendement n° II-58. S'il n'en allait pas ainsi, le Gouvernement émettrait alors un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Lambert, l'amendement n° II-58 est-il maintenu ?

M. Alain Lambert. Non, monsieur le président ; je le retire.

M. le président. L'amendement n° II-58 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-71, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste votre contre.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste également.

(L'amendement 47 est adopté.)

Article additionnel après l'article 47

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-27 est présenté par MM. Jean Bernard, Belcour, Paul Blanc, Cazalet, Hammann, Debavelaere, Doublet, François, de Menou, Rigaudière et Rufin.

L'amendement n° II-43 est déposé par MM. Machel, Vecten et Laurent.

Tous deux tendent, après l'article 47, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - 1^o A compter du 1^{er} janvier 1995, dans le premier alinéa du VI de l'article 1003-12 du code rural, les mots : " précédant celle " sont supprimés.

« 2^o A compter du 1^{er} janvier 1995, dans la première phrase du 2^e alinéa du VI du même article, les mots : " aux deux années précédant celle au titre de laquelle les cotisations sont dues " sont remplacés par les mots : " à l'année au titre de laquelle les cotisations sont dues et à l'année précédente ".

« 3^o A compter du 1^{er} janvier 1995, dans le sixième alinéa du VI, les mots : " à l'avant-dernière année " sont remplacés par les mots : " à l'année ".

« II. - La perte de recettes entraînée pour le BAPSA résultant du paragraphe I sus-mentionné est compensée à due concurrence par un relèvement de la cotisation de TVA prévue à l'article 1614 du code général des impôts.

« III. - La perte de recettes entraînée pour le budget général de l'Etat résultant du paragraphe II sus-mentionné est compensée à due concurrence par un relèvement des droits mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean Bernard, pour défendre l'amendement n° II-27.

M. Jean Bernard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° II-27 vise à substituer le mode de calcul des cotisations sociales des personnes non salariées agricoles sur l'année en cours au mode de calcul fondé sur l'année précédente ou l'année $n - 3$.

Personne n'ignore que le mode actuel de calcul est source de bien des difficultés pour certains exploitants agricoles et viticoles. En effet, la chute des revenus de ceux-ci est telle - je le constate notamment dans mon département - que certains ont dû recourir à l'emprunt pour solder ces cotisations, le décalage entre ces dernières et le revenu réel étant devenu insoutenable.

Cette situation démontre incidemment l'obsolescence de l'option $n - 1$. C'est pourquoi il a semblé judicieux aux auteurs de l'amendement n° II-43 de proposer aux exploitants l'option de l'année $n - 1$ valable sur cinq ans, telle qu'elle existe déjà pour le régime des cotisations familiales.

Tel est, monsieur le président, l'objet de l'amendement n° II-27. L'adopter serait sage et opportun, compte tenu des difficultés que connaissent actuellement les agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. Machel, pour défendre l'amendement n° II-43.

M. Jacques Machel. Cet amendement est identique à l'amendement n° II-27. Je ne reprendrai donc pas les arguments développés par M. Jean Bernard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s II-27 et II-43 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances a déjà eu l'occasion de se prononcer sur ce type d'amendements.

Elle est bien consciente qu'il peut y avoir, notamment en agriculture, des ruptures très importantes de revenu d'une année sur l'autre. Lorsque les revenus de l'année $n - 2$ sont appréciables alors que ceux de l'année en cours sont en chute vertigineuse, l'obligation de payer des cotisations calculées sur l'année $n - 2$ entraîne une aggravation de la situation financière.

Ce problème étant posé, une difficulté d'ordre techniques se présente : comment peut-on calculer le revenu de l'année, alors qu'elle n'est pas encore terminée ? Il faut donc prévoir un dispositif technique de régularisation.

Le Gouvernement s'est engagé à déposer, au printemps, un projet de loi pour régler notamment les difficultés qui entourent la prise en compte du déficit dans le calcul du revenu moyen triennal. Dans la mesure où les amendements n°s II-27 et II-43 visent à prévoir un dispositif nouveau à partir du 1^{er} janvier 1995, il serait prudent, à mon avis, d'attendre le printemps et de veiller à ce que le passage de l'année $n - 2$ à l'année n ne comporte pas d'effet d'aubaine excessif.

Peut-être le Gouvernement pourrait-il, par la voie de M. le ministre du budget, confirmer son engagement de déposer un projet de loi au printemps ? S'il

en était ainsi, je demanderai alors à MM. Jean Bernard et Machet de bien vouloir retirer leurs amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° II-27 et II-43 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le rapporteur général, je vous confirme l'engagement du Gouvernement de déposer un projet de loi.

J'indiquerai maintenant à MM. Jean Bernard et Machet que, lors de la conférence agricole avec la profession, celle-ci avait demandé au Gouvernement l'imputation du déficit dans le cadre du calcul de l'assiette à l'année $n - 3$.

Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur général, s'agissant de la difficulté technique à retenir le dispositif prévu par les amendements n° II-27 et II-43.

D'ailleurs, messieurs les sénateurs, votre proposition ne correspond pas à la demande de l'ensemble de la profession. En effet, le problème se pose, cette année, essentiellement dans quelques régions, notamment en Champagne.

Autant, messieurs Bernard et Machet, je suis tout à fait disposé à recevoir les représentants de la profession pour examiner avec eux les problèmes, autant je considère comme difficile de changer la règle du calcul de l'assiette des cotisations sociales uniquement en raison de l'existence, cette année, d'un problème spécifique. En effet, la question est complexe et la profession, dans son ensemble, préfère le calcul sur l'année $n - 3$.

Imaginons que, dans cette région - ce qu'à Dieu ne plaise ! les revenus soient bons l'année prochaine, les professionnels vous diront alors : « Le calcul en année n , en aucun cas ! Nous préférons le calcul en année $n - 3$. »

A l'heure actuelle, le système est satisfaisant : nous avons accepté l'imputation des déficits. La Haute Assemblée adopterait une attitude prudente, me semble-t-il, si elle retenait cet élément et si, compte tenu de l'engagement que j'ai pris de déposer un projet de loi devant le Parlement au printemps prochain, MM. Jean Bernard et Jacques Machet acceptaient de retirer leurs amendements.

M. le président. Monsieur Jean Bernard, l'amendement n° II-27 est-il maintenu ?

M. Jean Bernard. Un amendement semblable avait été déposé à l'Assemblée nationale et vous aviez pris l'engagement, monsieur le ministre, d'examiner dans les plus brefs délais les dispositions à prendre. L'impatience des professionnels apparaît donc normale.

Nous retirons cet amendement, mais des solutions devront être apportées dans les meilleurs délais. En effet, le temps presse et, dans notre région, nous avons à connaître la pression des organismes professionnels et de personnes qui se trouvent placées devant des alternatives extrêmement difficiles sur le plan financier.

M. le président. L'amendement n° II-27 est retiré.

Monsieur Machet, l'amendement n° II-43 est-il maintenu ?

M. Jacques Machet. Je le retire, monsieur le président. Toutefois, je suis absolument d'accord avec M. Jean Bernard : nous attendrons l'examen du texte qui sera déposé devant le Parlement au printemps prochain, mais nous sommes déterminés.

M. le président. L'amendement n° II-43 est retiré.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Bernard, j'avais pris un engagement à l'Assemblée nationale, et celui-ci a été scrupuleusement tenu. En effet, c'est à la suite de discussions avec la profession...

M. Jean-Pierre Fourcade. Absolument !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... que nous avons retenu l'imputation des déficits, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'à présent par Bercy. Ce n'est ni un petit engagement, ni une petite promesse, ni une petite conséquence.

M. Emmanuel Hamel. Il faut consommer du champagne ! (*Sourires.*)

Article additionnel avant l'article 48

M. le président. Par amendement n° II-50, MM. Régnault et Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne et Sergent, les membres du groupe socialiste proposent d'insérer, avant l'article 48, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans l'article 199 *quater* B du code général des impôts, la somme " 4 000 F " est remplacée par la somme " 5 000 F " et la somme " 5 000 F " par la somme " 6 000 F ".

« II. - Les pertes de recettes résultant du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement tend simplement à revaloriser le montant maximum de la réduction d'impôt qui est actuellement accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés. En effet, ces limites n'ont pas été modifiées depuis dix ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Tout d'abord, la commission des finances n'est pas certaine que l'article additionnel proposé ait sa place dans la deuxième partie du projet de loi de finances.

Ensuite, étant donné l'engagement pris par le Gouvernement de procéder à une réforme de l'impôt sur le revenu, engagement qui est gagé par une première initiative importante que nous avons adoptée lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, la révision à la marge d'un certain nombre de réductions et d'abattements ne nous paraît pas aller dans le bon sens.

Pour ces deux raisons, la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-50, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

2. Mesures en faveur des entreprises

Article 48

M. le président. « Art. 48. - I. - Le 6 de l'article 223 L du code général des impôts est complété par un *c* et un *d* ainsi rédigés :

« *c*) Lorsqu'une société soumise à l'impôt sur les sociétés qui remplit les conditions prévues au premier alinéa de l'article 223 A absorbe une société mère définie au même alinéa, elle peut se constituer, depuis l'ouverture de l'exercice de la fusion, seule redevable des impôts mentionnés dans ce texte dus par le groupe qu'elle forme avec les sociétés membres de celui qui avait été constitué par la société absorbée, si, dans le mois qui suit la date de la réalisation de la fusion, elle exerce l'option mentionnée au premier alinéa de l'article 223 A et accompagne celle-ci d'un document sur l'identité des sociétés membres de ce dernier groupe qui ont donné leur accord dans ce délai pour entrer dans le nouveau groupe. Cette disposition s'applique aux fusions intervenues à compter du 17 novembre 1993 et qui prennent effet au premier jour de l'exercice de la société absorbée en cours lors de l'opération.

« Par exception aux dispositions de la première phrase du cinquième alinéa de l'article 223 A, la durée du premier exercice des sociétés du groupe issu de la fusion peut être inférieure ou supérieure à douze mois, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 37. L'option mentionnée à l'alinéa ci-dessus comporte l'indication de la durée de cet exercice.

« La société absorbante procède, au titre de l'exercice de réalisation de la fusion, aux réintégrations prévues aux articles 223 F, 223 R ainsi qu'au *b* ci-dessus du fait de la sortie de la société absorbée et des sociétés membres du groupe que cette dernière avait formé ; ces sommes sont déterminées à la clôture de l'exercice précédent après imputation, le cas échéant, du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble qui étaient encore reportables à la date d'effet de la fusion.

« Dans la situation visée au premier alinéa du présent *c*, par exception aux dispositions du dernier alinéa de l'article 223 M et de la première phrase du 1 de l'article 223 N, la société mère acquitte l'imposition forfaitaire annuelle et les acomptes d'impôt sur les sociétés dus par les sociétés membres du groupe au titre de l'année ou de l'exercice d'entrée dans le groupe.

« *d*) Si, au cours d'un exercice, le capital d'une société mère définie au premier alinéa de l'article 223 A vient à être détenu, directement ou indirectement, à 95 p. 100 au moins, à compter du 17 novembre 1993, par une autre personne morale passible de l'impôt sur les sociétés, ce capital est réputé avoir été détenu selon les modalités prévues à la première phrase du premier alinéa de cet article si le pourcentage de 95 p. 100 n'est plus atteint à la clôture de l'exercice à la condition que les sociétés concernées indiquent à l'administration les modalités de l'opération et ses justifications juridiques, économiques ou sociales.

« Si ce pourcentage est encore atteint à cette date, la société mère demeure seule redevable de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble du groupe afférent à cet exercice, selon les modalités prévues aux articles 223 A à 223 U, par exception aux dispositions de la présente section.

« Dans cette situation, si la personne morale mentionnée au premier alinéa du présent *d* souhaite constituer un groupe avec les sociétés qui composaient celui qui avait été formé par la société mère visée au même alinéa, ou faire entrer celles-ci dans le groupe dont elle est déjà membre, l'option prévue au premier alinéa de l'article 223 A est exercée dans le mois suivant la clôture de l'exercice considéré par exception aux dispositions du cinquième alinéa du même article. Cette option est accompagnée du document mentionné au premier alinéa du *c* ci-dessus.

« Par exception aux dispositions de la première phrase du cinquième alinéa de l'article 223 A, la durée du premier exercice des sociétés du groupe ainsi formé peut être inférieure ou supérieure à douze mois, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 37. L'option mentionnée à l'alinéa ci-dessus comporte l'indication de la durée de cet exercice.

« La société mère visée au premier alinéa du présent *d* ajoute au résultat d'ensemble de l'exercice qui y est également mentionné les sommes dont la réintégration est prévue aux articles 223 F, 223 R ainsi qu'au *b* ci-dessus du fait de la sortie du groupe de toutes les sociétés qui le composaient. »

« II. - L'article 223 H du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elles s'appliquent également, lorsque intervient une opération visée au *c* du 6 de l'article 223 L, aux dividendes prélevés sur les résultats du groupe ayant cessé du fait de cette opération et distribués entre les sociétés du nouveau groupe pendant les deux premiers exercices ; il en est de même, dans la situation définie au *d* du même article, des dividendes prélevés sur les résultats du groupe ayant cessé et distribués entre les sociétés du nouveau groupe pendant le premier exercice. »

« III. - L'article 223 S du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le déficit d'ensemble ou la moins-value nette à long terme d'ensemble subis par le groupe pendant la période d'application du régime défini à l'article 223 A et encore reportables à l'expiration de cette période sont imputables par la société qui était redevable des impôts mentionnés audit article dus par le groupe, sur son bénéfice ou sa plus-value nette à long terme, selon les modalités prévues aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article 209 ou à l'article 39 *quindecies*. »

« IV. - Après le cinquième alinéa de l'article 223 A du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sous réserve des dispositions prévues aux *c* et *d* du 6 de l'article 223 L, la société mère notifie, avant la clôture de chacun des exercices arrêtés au cours de la période de validité de l'option, la liste des sociétés membres du groupe à compter de l'exercice suivant. A défaut, le résultat d'ensemble est déterminé à partir du résultat des sociétés mentionnées sur la dernière liste notifiée au service dans le délai indiqué à la phrase qui précède si ces sociétés continuent à remplir les conditions prévues à la présente section. »

« V. - L'article L. 169 du livre des procédures fiscales est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Si le déficit d'ensemble ou la moins-value nette à long terme d'ensemble subis par un groupe mentionné à l'article 223 A du code général des impôts sont imputés dans les conditions prévues aux articles 223 C et 223 D dudit code sur le résultat d'ensemble ou la plus-value nette à long terme d'ensemble réalisés au

titre de l'un des exercices clos au cours de la période mentionnée à l'alinéa précédent, les résultats et les plus-values ou moins-values nettes à long terme réalisés par les sociétés de ce groupe et qui ont concouru à la détermination de ce déficit ou de cette moins-value peuvent être remis en cause à hauteur du montant du déficit ou de la moins-value ainsi imputés, nonobstant les dispositions prévues au premier alinéa.

« Si le groupe a cessé d'exister, les règles définies à l'alinéa précédent demeurent applicables au déficit ou à la moins-value nette à long terme définis au dernier alinéa de l'article 223 S du code général des impôts. »

Par amendement n° II-74, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le début de la première phrase du premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de cet article pour le *c* du 6 de l'article 223 L du code général des impôts :

« *c*) Lorsqu'une société soumise à l'impôt sur les sociétés absorbe une société mère définie au premier alinéa de l'article 223 A, et remplit, avant ou du fait de cette fusion, les conditions prévues au même alinéa, elle peut... »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'article 48 introduit un aménagement du régime fiscal des groupes de sociétés. Cette législation est relativement complexe et je voudrais m'efforcer d'en simplifier la présentation.

Il s'agit de permettre à une société mère - elle est société mère parce que son plus gros actionnaire détient moins de 95 p. 100 des actions et qu'elle-même détient au moins 95 p. 100, directement ou indirectement, de toutes les sociétés qu'elle contrôle - de fusionner avec une autre société sans que cette opération n'entraîne immédiatement la cessation du régime de groupe.

Lorsqu'une telle fusion se produit, il existe actuellement une période transitoire qui met entre parenthèses le régime de consolidation fiscale, ce qui constitue un inconvénient.

L'objet de l'article 48 est d'éviter cet inconvénient en organisant une solution de continuité.

L'amendement n° II-74 tend à apporter une précision qui réduit encore, nous semble-t-il, les inconvénients que souhaitait faire disparaître le Gouvernement par cet article 48. Il précise, en effet, que ces dispositions s'appliquent également aux sociétés qui, du fait de la fusion, répondent aux conditions exigées, alors qu'en l'état actuel du texte ces conditions s'apprécient avant l'opération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui donne toute sa portée au dispositif mis en place par l'article 48. Il remercie M. le rapporteur général et la commission des finances pour cet apport très significatif.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-74, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-75, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose :

I. - De compléter le texte présenté par le paragraphe III de l'article 48 pour compléter l'article 223 S du code général des impôts par les phrases suivantes :

« Par dérogation au *a* du I de l'article 223 I du code général des impôts, en cas d'absorption de la société mentionnée à la phrase précédente ou de détention de 95 p. 100 ou plus de son capital dans les conditions visées aux *c* et *d* du 6 de l'article 223 L, le déficit encore reportable mentionné à la phrase précédente pourra être déduit du résultat de la société absorbante et des sociétés membres de l'ancien groupe à retenir pour la détermination du résultat d'ensemble du nouveau groupe des exercices suivant la fusion ou la détention à 95 p. 100, sous réserve d'un agrément préalable délivré par le ministre du budget. L'agrément est accordé si, compte tenu de l'origine des déficits, l'avantage fiscal est justifié du point de vue économique et social, eu égard à la nature et à l'importance des activités transférées ou acquises. Le déficit peut être réduit à concurrence de la fraction du déficit d'ensemble de l'ancien groupe générée par des sociétés n'appartenant pas au nouveau groupe. »

II. - Pour compenser la perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus, d'insérer après le paragraphe III un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... La perte de ressources résultant de la modification du texte proposé pour compléter l'article 223 S du code général des impôts ci-dessus est compensée par un relèvement, à due concurrence, des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° II-86, le Gouvernement propose, après le paragraphe III de ce même article, d'insérer deux paragraphes nouveaux ainsi rédigés :

« ... - L'article 223 I du code général des impôts est complété d'un 5 ainsi rédigé :

« 5. Dans les situations visées aux *c* et *d* du 6 de l'article 223 L, la fraction du déficit qui n'a pu être reportée au titre d'un exercice dans les conditions prévues à l'article 223 S peut, dans la mesure où ce déficit correspond à celui des sociétés membres du groupe ayant cessé et qui font partie du nouveau groupe, s'imputer sur les résultats, déterminés selon les modalités prévues au 4 du présent article et par dérogation au *a* du 1 de ce même article, des sociétés mentionnées ci-dessus.

« Ces dispositions s'appliquent sur agrément préalable délivré par le ministre du budget et dans la mesure définie par cet agrément. L'agrément est accordé si, compte tenu de l'origine des déficits, l'avantage fiscal est justifié du point de vue économique et social, eu égard à la nature et à l'importance des activités transférées ou acquises. »

« ... - L'article 223 R du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un groupe bénéficie des dispositions prévues au 5 du 223 I, la partie du déficit afférente à une société, calculée dans les conditions prévues audit 5 et qui demeure reportable, ne peut plus être imputée si cette société sort du groupe. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° II-75.

M. Jean Arthuis rapporteur général. Cet amendement est d'une autre nature que celui que je viens de présenter.

Dans les situations que j'ai précédemment évoquées, à savoir la fusion ou la prise de contrôle de sociétés mères, désormais, il n'y aura plus de rupture dans l'application du régime de groupe, mais, bien évidemment, il ne s'agira plus du même groupe. Par conséquent, sur le plan fiscal, il y aura disparition de l'ancien groupe et création immédiate d'un nouveau périmètre d'intégration.

Le texte en vigueur prévoit que les déficits encore reportables dont disposait l'ancien groupe tombent purement et simplement en non-valeur. Cette règle s'inspire des dispositions applicables en cas de fusion des sociétés classiques. Mais, dans cette situation, le transfert de déficit peut alors être autorisé sur agrément de l'administration ; c'est l'objet de l'article 209-II du code général des impôts.

Toutefois, les conditions sont telles que le dispositif actuel d'agrément ne répond pas au cas particulier des sociétés mères et des groupes. Or cette restriction n'est pas justifiée économiquement.

L'amendement n° II-75 tend donc, dans ce cas précis, à organiser un régime d'agrément spécifique au groupe.

La commission des finances n'a aucune prédilection pour les procédures d'agrément, mais, compte tenu des risques de fraudes éventuelles ou d'abus, elle reconnaît que l'agrément pourrait permettre la préservation de ces déficits reportés.

La création d'un régime d'agrément autonome doit, cependant, être l'occasion d'élaborer une doctrine qui intègre les données d'une économie moderne et qui facilite les modifications dans les périmètres de groupes.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° II-86 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-75.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. L'amendement n° II-75 proposé par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, est tout à fait intéressant et va dans le sens souhaité par le Gouvernement : il tend à éviter que ne soient entravées des restructurations économiquement justifiées.

Un débat sur ce même sujet avait eu lieu, d'ailleurs, à l'Assemblée nationale, mais la complexité extrême de la matière m'avait empêché d'aller plus loin. J'avais alors demandé que me soit laissée la possibilité de continuer à étudier ce point, ce que nous avons fait avec vous.

Le Gouvernement est tout à fait favorable à cet amendement, mais il demande à M. Arthuis d'accepter celui du Gouvernement, qui, me semble-t-il, répond au même objectif : élargir les possibilités d'imputation du déficit d'un groupe ayant cessé d'exister et se retrouvant avec une nouvelle société mère.

Toutefois, le sujet est tellement délicat et complexe qu'il implique un « réglage » très fin. Cela étant, monsieur le rapporteur général, je ne dis pas que votre amendement n'est pas réglé très finement ! Il l'est quant à l'objectif, mais, techniquement, l'amendement du Gouvernement permet d'éviter un éventuel inconvénient technique, dont j'épargnerai le détail à la Haute Assemblée.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement n° II-75 est-il maintenu ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il s'agit ici de donner toute sa portée au bicamérisme, et nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir fait progresser la législation fiscale en matière de groupes de sociétés.

L'amendement que nous propose le Gouvernement reprend judicieusement les dispositions de notre propre amendement, tout en les complétant. Je n'ai pas eu l'occasion de réunir la commission des finances à ce sujet, mais l'amendement du Gouvernement me paraît acceptable.

Par conséquent, je retire l'amendement n° II-75.

M. le président. L'amendement n° II-75 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-86.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-59 M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par le paragraphe V de l'article 48 pour compléter l'article L. 169 du livre des procédures fiscales, après les mots : « de la période mentionnée à l'alinéa précédent », de substituer aux mots : « les résultats et les plus-values ou moins-values nettes à long terme » les mots : « les déficits ou les moins-values nettes à long terme ».

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je rappelle, tout d'abord, que le droit pour l'administration de vérifier un exercice prescrit réside dans le fait que cet exercice a dégagé un déficit qui a été déduit des bénéfices ultérieurs soumis à vérification, pour lesquels il constitue une charge vérifiable.

La prescription est inopérante à hauteur de cette charge.

La disposition envisagée autoriserait l'administration à vérifier les résultats prescrits réalisés par les sociétés intégrées, dès lors qu'ils ont concouru à la formation d'un déficit d'ensemble imputé sur le résultat ultérieur du groupe, que ces résultats prescrits aient été bénéficiaires ou déficitaires.

Le fait de pouvoir vérifier un résultat bénéficiaire prescrit est tout à fait choquant sur le principe, car il ne peut, contrairement à un report déficitaire, constituer une charge d'un exercice bénéficiaire ultérieur.

Par ailleurs, la présence au sein du déficit d'ensemble d'un exercice donné de résultats bénéficiaires suppose que les autres résultats intégrés, déficitaires, sont d'un montant supérieur au déficit d'ensemble. En contrôlant les seuls résultats déficitaires, l'administration a donc toute latitude pour annuler, s'il y a lieu, la totalité du déficit d'ensemble reportable.

L'autoriser à rehausser, par ailleurs, les résultats bénéficiaires constituerait donc *a priori* un droit dénué d'intérêt, puisque l'administration ne pourra pas, en toute hypothèse, annuler plus que le déficit d'ensemble reporté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances a souvent une tâche ingrate ! Elle comprend bien la préoccupation que vous exprimez, monsieur de Villepin, mais nous nous trouvons là dans le régime fiscal des groupes. Or, lorsque les groupes sont contrôlés à 95 p. 100, directement ou indirectement, on peut imaginer que des conventions

multiples existent entre chacune des sociétés du groupe.

S'il est vrai que l'on peut certifier la sincérité et la régularité du résultat d'ensemble, il est quelquefois plus délicat d'affirmer que chacune des sociétés dispose d'un résultat qui peut, en tant que tel, être certifié sincère et régulier.

Vous nous proposez de permettre le contrôle des déficits dans chacune des sociétés du groupe présentant un déficit reportable, mais de ne pas revenir sur les bénéfices constatés çà et là au sein du groupe.

En dépit de l'effort qu'elle a accompli pour aller dans votre sens, monsieur de Villepin, la commission y a renoncé. En effet, si l'on choisit le régime de groupe, c'est que l'on admet qu'il n'y a plus de barrière juridique formelle entre chacune des sociétés du groupe. Dès lors, il faut en tirer toutes les conséquences, notamment en matière de contrôle.

C'est donc à regret que la commission a cru devoir émettre un avis défavorable sur cet amendement, monsieur de Villepin. Mais peut-être accepterez-vous de le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur de Villepin, vous ne m'en voudrez pas de dire que je partage pleinement l'analyse de M. le rapporteur général, d'autant que nous venons d'améliorer encore le régime des groupes en acceptant les deux amendements présentés par la commission des finances. C'est la raison pour laquelle, joignant ma voie à la sienne, je vous demande de bien vouloir retirer l'amendement.

Le régime en cause coûte dix milliards de francs à l'Etat. Dans ces conditions, il est normal que toutes les précautions soient prises pour ne pas laisser dériver le système, et donc que le contrôle, pour désagréable qu'il soit, soit maintenu.

M. le président. Acceptez-vous de retirer l'amendement, monsieur de Villepin ?

M. Xavier de Villepin. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-59 est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48, modifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Massenet. Le groupe socialiste également.

(L'article 48 est adopté.)

Article additionnel après l'article 48

M. le président. Par amendement n° II-76, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 48, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au premier alinéa de l'article 27 de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés, la somme : 10 000 F est remplacée par la somme : 15 000 F.

« II. - Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. En ces temps difficiles sur le plan économique, l'entreprise doit être une communauté de solidarité entre toutes celles et tous ceux qui la servent pour créer une valeur ajoutée.

La participation et l'intéressement sont incontestablement des voies qu'il faut encourager sans relâche.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. En 1986, deux ordonnances en date du 21 octobre étaient venues actualiser, accompagner, fortifier le dispositif de démarche participative au sein des entreprises.

A cette époque, le Gouvernement avait souhaité introduire des plans d'épargne d'entreprise assortis d'une possibilité d'abondement par l'employeur. La limite annuelle par salarié d'abondement de l'entreprise avait été fixée à 10 000 francs.

La commission des finances vous propose aujourd'hui de porter ce plafond à 15 000 francs. Ce serait là un signe d'encouragement à la participation, cette grande affaire du siècle dont avait si judicieusement parlé le général de Gaulle. *(Très bien ! sur les travées du RPR.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Votre habileté, monsieur le rapporteur général, est extrême ; vous savez employer les mots qui touchent et utiliser les bonnes références. *(Sourires.)* Sachez que le Gouvernement est très sensible à votre attachement à la participation !

Il reste que, vous le savez, M. Godfrain, parlementaire en mission, vient de déposer un rapport sur la participation, qui, une fois son étude achevée, fera l'objet d'un projet de loi qui sera déposé sur le bureau du Sénat au printemps prochain.

Vous comprendrez, dans ces conditions, qu'il me soit difficile d'accepter, au nom du Gouvernement, l'augmentation très importante que vous proposez, alors que la Haute Assemblée aura à débattre de la participation de façon globale lors de la session de printemps.

Sous le bénéfice de cette observation, je vous demande de retirer votre amendement, pour le présenter de nouveau lors de la discussion du projet de loi relatif à la participation que le Gouvernement vous soumettra.

Je ne peux donc que répéter que je suis d'accord sur le principe, mais qu'il se pose un problème de calendrier que je vous demande de m'aider à régler.

M. le président. Accédez-vous à la demande de M. le ministre, monsieur le rapporteur général ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Chacun mesure le déchirement qui nous envahit en cet instant. *(Sourires.)*

Souvent, lorsque le Gouvernement, s'engageant à nous présenter un projet de loi en 1994, invite certains de nos collègues à retirer leur amendement, je donne un avis qui conforte sa demande. On verra que ce sacrifice, la commission des finances sait se l'infliger également. C'est ce que je fais, en retirant l'amendement.

M. le président. L'amendement n° II-76 est retiré.

Article 49

M. le président. « Art. 49. - A. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 258 D ainsi rédigé :

« Art. 258 D. - I. - Les acquisitions intracommunautaires de biens meubles corporels situés en France en application du I de l'article 258 C, réalisées par un acquéreur qui dispose d'un numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée dans un autre Etat membre de la Communauté, ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

« 1° L'acquéreur est un assujetti qui n'est pas établi en France et qui n'y a pas désigné de représentant en application du I de l'article 289 A ;

« 2° L'acquisition intracommunautaire est effectuée pour les besoins d'une livraison consécutive du même bien à destination d'un assujetti ou d'une personne morale non assujettie, identifié à la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 286 *ter* ;

« 3° Le bien est expédié ou transporté directement à partir d'un Etat membre de la Communauté autre que celui dans lequel est identifié l'acquéreur, à destination de l'assujetti ou de la personne morale non assujettie mentionné au 2° ;

« 4° L'acquéreur délivre au destinataire de la livraison mentionnée au 2° une facture hors taxe comportant :

« a) le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée de l'acquéreur ;

« b) le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée en France du destinataire de la livraison ;

« c) la mention : Application de l'article 28 *quater*, titre E, paragraphe 3, de la directive 77388 CEE du 17 mai 1977 modifiée.

« II. - Pour l'application du II de l'article 258 C, sont considérées comme soumises à la taxe sur la valeur ajoutée dans l'Etat membre de destination des biens, les acquisitions qui y sont réalisées dans les conditions de l'article 28 *quater*, titre E, paragraphe 3, de la directive 77388 CEE du Conseil des Communautés européennes, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée, et sous réserve que l'acquéreur :

« 1° Ait délivré la facture mentionnée à l'article 289 au destinataire de la livraison consécutive dans l'Etat membre où les biens ont été expédiés ou transportés et comportant :

« a) son numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée en France ;

« b) le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée du destinataire de la livraison consécutive dans l'Etat membre où les biens ont été expédiés ou transportés ;

« c) la mention : Application de l'article 28 *quater*, titre E, paragraphe 3, de la directive 77388 CEE du 17 mai 1977 modifiée.

« 2° Dépose l'état récapitulatif mentionné à l'article 289 B dans lequel doivent figurer distinctement :

« a) son numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée en France ;

« b) le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée du destinataire de la livraison consécutive dans l'Etat membre où les biens ont été expédiés ou transportés ;

« c) pour chaque destinataire, le montant total, hors taxe sur la valeur ajoutée, des livraisons de biens consécutives effectuées dans l'Etat membre où les biens ont été expédiés ou transportés. Ces montants sont déclarés au titre de la période où la taxe sur la valeur ajoutée est devenue exigible sur ces livraisons. »

« B. - A l'article 283 du code général des impôts, il est inséré un 2 *ter* ainsi rédigé :

« 2 *ter*. Pour les livraisons mentionnées au 2° du I de l'article 258 D, la taxe doit être acquittée par le destinataire. Toutefois, le vendeur est solidairement tenu au paiement de la taxe. »

« C. - Les dispositions du présent article s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1993. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également. (*L'article 49 est adopté.*)

Article additionnel après l'article 49

M. le président. Par amendement n° II-68, MM. Marini et Hamel proposent d'insérer, après l'article 49, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Avant le dernier alinéa du I de l'article 210 B du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même en cas de scission de société comportant au moins deux branches d'activité, lorsque chacune des sociétés bénéficiaires des apports reçoit une branche complète d'activité, reprend les engagements fiscaux de la société scindée et que les titres représentatifs de l'apport sont attribués aux associés de cette dernière, proportionnellement à leurs droits dans le capital, qui s'engagent à conserver ces titres pendant une durée d'au moins cinq ans.

« II. - Les dispositions du I s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1994.

« III. - Les pertes de recettes résultant des I et II sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je ne peux m'empêcher de rappeler à la Haute Assemblée que notre collègue M. Marini, inspecteur des finances, éminent spécialiste de la fiscalité, est toujours inspiré par un souci d'équité et de progrès.

Il vous demande de vous souvenir, mes chers collègues, que l'évolution économique conduit fréquemment les entreprises à des restructurations souvent douloureuses. Ces restructurations se font soit par fusion, soit par scission.

Or si le régime fiscal des fusions est, dans l'ensemble, équitable et bon, en revanche, lorsqu'il y a restructuration par scission, la fiscalité s'avère extrêmement lourde, pénalisante, excessivement sévère.

C'est la raison pour laquelle l'éminent spécialiste des problèmes fiscaux, je le rappelle, qu'est notre collègue Philippe Marini propose d'étendre le régime fis-

cal des apports partiels d'actifs aux opérations de scission portant sur des branches complètes d'activité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Marini a mis beaucoup de talent dans l'expression de sa proposition. Si, au surplus, il a pour porte-parole M. Hamel, il devient difficile de résister à l'argumentation qui nous est proposée !

C'est vrai, il y a un problème.

Tout à l'heure, à l'occasion de l'examen de l'article 48, le Gouvernement nous a dit qu'il souhaitait faciliter les regroupements et les modifications de périmètre dans les groupes de sociétés pour aller dans le sens de la modernité.

Une difficulté subsiste, en matière de scissions, car celles-ci ont les conséquences fiscales de la liquidation ; d'emblée, un certain nombre de plus-values se trouvent imposées et se voit effacé le déficit reporté.

Néanmoins, il y a une ingénierie fiscale qui, parfois, va au-delà de l'intérêt public, et c'est sans doute ce qui justifie une certaine réticence de notre part. C'est pourquoi la commission des finances aimerait entendre le Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il est vrai que M. Marini est compétent, mais vous l'êtes tout autant, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Mais non, mais non !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Et s'il est vrai qu'il appartient au corps des inspecteurs des finances, j'ai cru souvent entendre, sur les travées de la Haute Assemblée, qu'il ne fallait point trop les écouter, en tout cas pas toujours, ...

M. Emmanuel Hamel. Michel Rocard et Valéry Giscard d'Estaing, par exemple !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... même lorsqu'ils sont sénateurs. (*Sourires.*)

Cela étant, je reconnais bien volontiers, monsieur Hamel, que la doctrine actuelle d'agrément est rigide et qu'elle conduit à refuser très souvent le bénéfice du régime de faveur à des projets de scission.

C'est pourquoi j'ai demandé à mes services – M. Marini en est informé – de réfléchir rapidement sur les possibilités d'assouplir la doctrine, en vue de mieux faire la distinction entre les scissions-partages à caractère patrimonial prépondérant et les véritables scissions économiques.

Mais convenez, monsieur Hamel, que, même avec le patronage de M. Marini, il vaut peut-être mieux prendre le temps d'une réflexion approfondie sur un sujet qui, sinon, risque de nous réserver bien des surprises.

Le moins que l'on puisse dire est que l'affaire des restructurations d'entreprises est compliquée. Vous êtes donc nombreux à demander au Gouvernement, à juste titre, de simplifier les procédures. Mais je crains que, sous prétexte de simplifier au détour d'un amendement qui n'engloberait pas l'ensemble du problème, on ne complique encore davantage les choses.

Je vous invite donc à retirer cet amendement, monsieur Hamel, et à accepter l'engagement du Gouvernement ; ainsi, à l'occasion d'un prochain rendez-vous budgétaire, nous pourrions, vous ou moi, faire une proposition qui permettra d'aboutir à ce que nous voulons tous, à savoir l'assouplissement de la doctrine.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission, rejoignant le Gouvernement, demande à M. Hamel de retirer l'amendement.

M. Emmanuel Hamel. Nous espérons un assouplissement non seulement de la doctrine mais aussi de la pratique, monsieur le ministre !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est la même chose !

M. Emmanuel Hamel. Je vous fais confiance !

M. le président. Par conséquent, vous retirez l'amendement, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel. Je pense que M. Marini, séduit par M. le ministre, l'aurait retiré ! (*Rires.*)

M. le président. Un bon inspecteur des finances aurait écouté M. le ministre !

L'amendement n° II-68 est retiré.

Article 49 bis

M. le président. « Art. 49 bis. – A compter du 1^{er} janvier 1995, le début du 4^o du 2 de l'article 261 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les opérations effectuées par les pêcheurs et armateurs à la pêche, à l'exception des pêcheurs en eau douce, en ce qui concerne... (*Le reste sans changement.*) »

Par amendement n° II-77, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement illustre le caractère extrêmement fécond et fructueux du travail entre les deux assemblées.

Les députés avaient adopté, en deuxième partie du projet de loi de finances, un article améliorant le statut fiscal des marins pêcheurs en eau douce, article que le Sénat a repris en première partie. Dès lors, il convient de supprimer de la deuxième partie ces dispositions puisque le Gouvernement a accepté qu'elles figurent en première partie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-77, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 49 bis est supprimé.

Articles additionnels avant l'article 50

M. le président. Par amendement n° II-8 rectifié, M. Quilliot et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer, avant l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le 3 du paragraphe I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 3. Pour les départements et les communes, lorsque le taux de taxe professionnelle est inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe

l'année précédente pour l'ensemble des collectivités de même nature, il peut faire l'objet d'une majoration au plus égale à la différence entre le taux moyen national constaté l'année précédente et le taux de la collectivité.»

Par amendement n° II-79 rectifié, M. Clouet propose d'insérer, avant l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le I de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts est complété par un paragraphe 5 ainsi rédigé :

« 5 a) Dans les départements et les communes remplissant les conditions fixées au b ci-après, le taux de la taxe professionnelle peut être, en 1994, majoré de 10 p. 100 au maximum sans que cette majoration soit prise en compte pour l'application du b du 1.

« Cette majoration ne peut se cumuler avec celle prévue au 3 lorsque le taux de taxe professionnelle du département ou de la commune est, en 1993, égal ou supérieur à 80 p. 100 du taux moyen de cette taxe constaté la même année pour l'ensemble des collectivités de même nature ;

« b) Ces dispositions s'appliquent aux départements et aux communes visés à l'article 23 de la loi de finances pour 1994 (n° du) et dans lesquelles, au titre de l'année précédente :

« 1° Le taux de taxe professionnelle est inférieur d'au moins 10 p. 100 au taux moyen de cette taxe constaté la même année pour l'ensemble des collectivités de même nature ;

« 2° Le taux moyen pondéré des trois autres taxes perçues au profit de la collectivité concernée est égal ou supérieur au taux moyen pondéré constaté la même année pour ces trois taxes dans l'ensemble des collectivités de même nature. »

La parole est M. Masseret, pour présenter l'amendement n° II-8 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Nous connaissons le mécanisme de détermination des taux d'imposition dans les collectivités locales.

Au moment de voter leurs taux d'imposition, les communes peuvent faire varier librement les taux des quatre taxes, sous réserve que la variation du taux de la taxe professionnelle n'excède pas la variation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, la variation pondérée du taux moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières. C'est ce que nous appelons le procédé de « verrouillage » des taux.

Certaines communes font ainsi supporter une pression fiscale très importante aux ménages, alors qu'elles disposent de marges de manœuvre au niveau de la taxe professionnelle, avec un taux d'imposition sensiblement inférieur au taux moyen national de la même catégorie de collectivités.

C'est pourquoi nous proposons de laisser la possibilité aux communes d'augmenter le seul taux de la taxe professionnelle dans la limite du taux moyen national constaté l'année précédente.

M. le président. La parole est à M. Clouet, pour défendre l'amendement n° II-79 rectifié.

M. Jean Clouet. Depuis 1980, les communes ne sont plus libres de faire varier le taux de leurs trois taxes principales autrement que de la même ampleur. C'est déjà là une atteinte à leur liberté de gestion critique.

En 1994, du fait du « prélèvement » organisé par le Gouvernement sur la taxe professionnelle perçue par elles, les communes auront un manque à gagner de l'ordre, dit-on, de 2,7 milliards de francs, et on leur aura ainsi ôté toute liberté d'imaginer la meilleure manière de compenser cette perte.

Ma position est d'ailleurs rigoureusement inverse de celle de M. Masseret, qui estime, si j'ai bien compris, que l'on fait trop payer les entreprises et pas assez les particuliers.

M. Jean-Pierre Masseret. C'est le contraire !

M. Jean Clouet. Alors, parfait ; nous sommes dans le même cas de figure !

Si le Gouvernement n'accepte pas de déverrouiller les trois taux, cela signifie, pour prendre le cas de ma commune, dont le produit fiscal se divise en trois parts à peu près égales - un tiers de taxe d'habitation, un tiers de taxe sur le foncier bâti, un tiers de taxe professionnelle - qu'il va nous contraindre à augmenter la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti.

A un moment où l'on souhaite développer la capacité de consommation de la population, favoriser la construction, ce n'est pas la bonne direction !

En toute hypothèse, c'est une marque de méfiance particulièrement mal ressentie, autant par les maires qui siègent dans cette assemblée que par les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° II-8 rectifié et II-79 rectifié ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ces deux amendements nous rajeunissent d'une quinzaine de jours : chacun se souvient en effet du débat qui a précédé l'adoption des amendements présentés à l'article 23.

Nous nous sommes résignés à entrer dans une logique consistant à faire supporter les économies, notamment, par les collectivités territoriales.

Le Gouvernement a pris l'engagement de nous présenter, au début de la session de printemps, un rapport sur les conditions d'application de ce dispositif et sur son équité.

Nous sommes tous frappés par la diversité des taux de taxe professionnelle des collectivités territoriales ; elle peut tenir, bien sûr, à la qualité de gestion propre à chaque collectivité, mais aussi résulter de phénomènes sans rapport avec la gestion, par exemple la plus ou moins forte densité de la matière imposable.

Voilà deux semaines, nous sommes finalement convenus de réfléchir pendant l'année 1994, pour être en mesure, dans le projet de loi de finances pour 1995, de présenter des propositions inspirées par un souci d'équité.

En 1994, un certain nombre de communes et de départements devront supporter une amputation de leurs ressources qui pourra atteindre jusqu'à 2 p. 100 du produit de leurs impôts mis en recouvrement. En conséquence, elles devront répartir l'effort supplémentaire qui sera demandé sur l'ensemble des contribuables, alors même que le taux de leur taxe professionnelle peut être verrouillé à un niveau relativement faible.

C'est pourquoi il est imaginable de demander aux contribuables dont les taux d'imposition sont inférieurs, voire très inférieurs, au taux moyen national de consentir un effort plus substantiel.

C'est l'objet des amendements de MM. Masseret et Clouet.

M. Masseret propose un dispositif assez brutal, puisqu'il offre la possibilité de passer subitement d'un taux relativement faible au taux moyen national, ce qui entraînerait un effet de ressaut, difficilement supportable par les entreprises.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances émet un avis défavorable sur l'amendement n° II-8 rectifié.

S'agissant de l'amendement n° II-79 rectifié, la commission des finances a émis un avis globalement favorable sur le principe, tout en étant consciente qu'il pourrait y avoir d'amères surprises dans celles des entreprises qui verront ainsi leurs cotisations progresser brusquement, alors qu'elles connaîtraient des difficultés économiques et déploieraient des efforts exemplaires pour tenter de créer ou de maintenir des emplois.

A ce stade de notre discussion, il serait intéressant, me semble-t-il, d'entendre le Gouvernement sur ce qui nous sera proposé au cours de l'année 1994, et qui sera peut-être de nature à apaiser les craintes exprimées par les auteurs de ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° II-8 rectifié et II-79 rectifié ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, Je serai bref, car, comme l'a très bien dit M. le rapporteur général, un débat a déjà eu lieu sur ce sujet.

Je ferai simplement deux remarques, qui vaudront pour les deux amendements.

Tout au long des débats sur le projet de loi de finances pour 1994 ainsi que sur le collectif de 1993, le souci des parlementaires, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, a été de dire au Gouvernement que la priorité des priorités devait être d'alléger la charge des entreprises.

Pourquoi ? Parce que, pour la première fois depuis dix-huit ans, la France est en situation de récession, parce que, en 1992, il y a eu 60 000 faillites d'entreprises.

M. Emmanuel Hamel. Non ! 70 000 !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La vérité nous oblige à nous demander s'il est pertinent de desserrer le lien qui a été prévu entre les quatre taxes directes locales - dont je comprends parfaitement, monsieur Clouet, qu'il peut poser un problème aux collectivités territoriales - pour autoriser une augmentation de la taxe professionnelle plus forte, l'année où la France est en récession, où la lutte contre le chômage est la priorité de nos compatriotes et où toute la politique du Gouvernement consiste à alléger les charges des entreprises. Le Gouvernement donne d'ailleurs bien volontier acte à M. Clouet qu'il ne plaide pas pour l'augmentation de celle-ci !

Il y a donc, d'abord, un problème de lisibilité.

Par ailleurs, monsieur Clouet, lors de l'affaire de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, la DCTP, dont nous avons débattu de longues heures, nous avons fait inscrire dans la loi, à la demande de M. le rapporteur général et de M. le président de la commission des finances du Sénat, que le Gouvernement devrait déposer un rapport sur ce sujet au début de la prochaine session de printemps.

J'ai pris l'engagement, au nom du Gouvernement, que, dans ce rapport, serait posée la question du lien entre les quatre taxes directes locales.

Telles sont les raisons pour lesquelles, messieurs Masseret et Clouet, je vous demande de bien vouloir retirer vos amendements.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade, le meilleur spécialiste français de la taxe professionnelle. (*Sourires.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Personne ne peut le remplacer !

M. Jean-Pierre Fourcade. Les arguments de M. le ministre ne m'ont pas convaincu.

Il a raison s'agissant de l'amendement de M. Masseret, car permettre d'augmenter le taux actuel de la taxe professionnelle d'une collectivité territoriale jusqu'au taux moyen national, qui est élevé, risque de provoquer des ressauts importants.

Mais l'amendement de M. Clouet ne prévoit, lui, qu'une majoration maximale de 10 p. 100. Par exemple, un taux de 6 p. 100 passera, au plus, à 6,60 p. 100.

En conséquence, l'impact de cette mesure sur les charges des entreprises n'est pas un élément dirimant, compte tenu de tout ce qui s'est passé depuis quelques semaines.

Par ailleurs, monsieur le ministre, comme on ne pourra pas expliquer aux contribuables que l'on doit attendre un rapport du Gouvernement pour augmenter les taux des taxes directes locales, et compte tenu de tous les abattements qui sont contenus dans le projet de loi de finances, je soutiens l'amendement de M. Clouet.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Fourcade, je ne jouterai pas avec vous sur la taxe professionnelle, car je ne l'ai pas inventée, et je serai donc très prudent.

Je veux tout de même rappeler à la Haute Assemblée que si M. Raymond Barre, en 1980, a dû prendre la décision de lier les quatre taxes directes locales, c'est précisément à cause des conséquences de la taxe professionnelle en matière de transferts.

Si dans chaque projet de loi de finances, nous débattons de la taxe professionnelle, c'est parce que chacun d'entre vous s'en préoccupe.

Nous avons dû, dans le collectif de printemps dernier, remettre en cause des aménagements qui avaient été décidés par mon prédécesseur, M. Charasse.

Monsieur Fourcade, je me demande pourquoi nous devrions, dans cette affaire qui dure maintenant depuis treize ans, nous hâter, alors que le Gouvernement a pris l'engagement, dans la loi, de déposer un rapport.

Vous patientez depuis treize ans. Ne conviendrait-il pas, pour éviter de faire des bêtises - Dieu sait qu'en matière de fiscalité locale les meilleures intentions ne sont pas toujours traduites dans les faits, - de patienter encore jusqu'à la session de printemps afin d'examiner ce que nous pouvons faire pour libérer les quatre taxes locales, plutôt que d'adopter un amendement lors de l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances ?

En outre, nous devrions nous expliquer avec des chefs d'entreprise dont le moins que l'on puisse dire est que leur sensibilité sur ce sujet est grande.

Monsieur Fourcade, je crains que le débat sur la taxe professionnelle, qui ne demande qu'à s'ouvrir à nouveau dans des conditions qui ne sont pas excellentes, ne se trouve mis au premier plan. La Haute Assemblée serait alors confrontée à un alourdissement des charges des entreprises.

La solution que je vous propose est de prendre le temps de la réflexion.

S'agissant de la réévaluation des bases cadastrales, le Gouvernement vous a écouté. Mais cette affaire, chacun le sait aussi bien que moi dans cette assemblée, est sensible et délicate. Ses conséquences iront bien au-delà de vos intentions, même si je sais bien, monsieur Fourcade, qu'elles sont toujours bonnes. Le résultat, me semble-t-il, mérite d'être soigneusement pesé.

M. Jean Pépin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Monsieur le ministre, nous sommes, vous vous en doutez, très sensibles à l'argument de la lisibilité. Mais M. Clouet me semble faire preuve de sagesse, dans la mesure où il limite la marge d'augmentation du taux à 10 p. 100 – ce n'est d'ailleurs pas une obligation – faisant confiance à la responsabilité des maires pour soutenir le Gouvernement dans sa lutte contre le chômage.

Monsieur le ministre, nos budgets sont en diminution au moment où nous souhaitons accompagner le plan de relance du Gouvernement. Il faut que nous trouvions des recettes et nous devons en assumer la responsabilité au sein des collectivités locales que nous présidons.

C'est pourquoi je me permets de plaider en faveur de cette marge de manœuvre de 10 p. 100 supplémentaires pour l'année 1994, car il faut que nous ayons très rapidement les moyens d'agir.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous trouvons très exactement à la croisée des chemins dont nous avons vu se dessiner les contours voilà environ quinze jours, et même d'une certaine manière, voilà quinze ans.

Lorsque les taux de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation avaient été verrouillés, nous avons déjà eu un débat du même ordre.

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Verrouillage justifié à l'époque !

M. Paul Girod. Il était tout à fait justifié puisqu'on craignait des dérapages rapides de la taxe d'habitation, surtout sur l'initiative de certaines municipalités, pour être tout à fait franc.

Dans cette affaire, qui est une conséquence de l'article 23, l'attention du Gouvernement avait été attirée sur le fait que les contribuables éligibles à la taxe d'habitation ne manqueraient pas de constater qu'un certain parallélisme inverse existait entre la décharge relative des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu et leur surcharge relative, compte tenu de la disparition dans les ressources des collectivités territoriales de 2,6 milliards de francs. Le Gouvernement avait répondu qu'il y avait une marge de manœuvre autre que celle de la fiscalité : l'éventuelle utilisation par les collectivités territoriales des effets bénéfiques de la baisse des taux.

Monsieur le ministre, vous nous avez promis solennellement que, si possible avant la commission mixte paritaire, serait tenue une réunion avec vous-même, les collectivités territoriales, le ministère de l'économie et l'ensemble des établissements prêteurs pour étudier dans quelle mesure certaines collectivités territoriales, qui, elles, sont bloquées par des emprunts à long terme dont la renégociation est toujours très coûteuse, pourraient profiter de cette marge de manœuvre dans les mêmes conditions que l'Etat, qui, lui a plus de facilité pour profiter de la baisse des taux, compte tenu de la structure d'une bonne part de son endettement.

Honnêtement, je ne vois pas encore arriver cette fameuse réunion... et donc, cette marge de manœuvre liée à la baisse des taux, et donc une diminution du poids de l'endettement des collectivités territoriales.

Nous sommes vraiment dans le cas de figure que nous craignons tous, et qui m'avait d'ailleurs poussé à refuser de participer au vote de l'article 23, car je considérais que nous nous engageons dans une impasse. A mon sens, la proposition de M. Clouet n'est pas aussi effroyable que le dit M. le ministre. A partir du moment où il accepte officiellement de voir monter les taux de deux points, en application de l'article 23, un cinquième du chemin a été parcouru.

La majoration de 10 p. 100 de la taxe professionnelle qui est proposée est peut-être excessive. Peut-être pourrions-nous nous mettre d'accord sur une progression de 5 p. 100. Le Gouvernement nous ayant déjà proposé la moitié, il ne reste plus à parcourir que l'autre partie du chemin. La situation n'est peut-être pas aussi grave qu'on le pense.

Mais, en tout état de cause, nous ne pouvons pas laisser les collectivités territoriales dans la situation qui est la leur aujourd'hui.

L'article 52, que nous examinerons tout à l'heure, entraîne, pour les départements, les mêmes conséquences. Si l'on y ajoute la modification du système de remboursement du ticket modérateur, qui surcharge les départements, et la suppression de 2 600 millions de francs au titre de la taxe professionnelle, cela commence à faire beaucoup ! Les conséquences, pour les départements, se chiffrent à plus de un milliard de francs. Monsieur le ministre, laissez-nous respirer !

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget.* Je tiens tout d'abord à rassurer M. Pépin : je ne considère nullement sa proposition comme discourtoise. Nous sommes en démocratie, et le Gouvernement doit accepter d'engager de tels débats, y compris avec sa propre majorité.

Nul ne détient la vérité en ce domaine, pas plus M. Clouet que MM. Fourcade, Paul Girod ou vous-même. Il est parfaitement normal que nous en discutions ; sinon, autant rester chez soi : sans doute pourrions-nous occuper notre après-midi à une activité sinon plus intéressante, en tout cas plus ludique ! *(Sourires.)*

Ceux qui me connaissent savent parfaitement que je suis amateur de ces débats, car ce sont de vrais débats. Pour vous dire le fond de ma pensée, je pense qu'ils améliorent l'image du Parlement auprès de l'opinion publique : nous sommes plus dans notre rôle que lors-

qu'il est question du sort judiciaire d'un parlementaire ! Certes, nous intéressons moins de monde, mais nous accomplissons vraiment notre mission.

Voilà, monsieur Pépin, pour l'aspect « discourtois ».

Les auteurs de l'amendement n° II-79 rectifié souhaitent permettre aux élus locaux d'augmenter – naturellement pas pour leur plaisir – les charges pesant sur les entreprises afin de compenser des pertes de recettes. Vous l'avez d'ailleurs souligné avec beaucoup d'honnêteté, monsieur Pépin ! Mais engageons un vrai débat, sur cette question !

Votre amendement tend à autoriser les maires à augmenter plus le taux de la taxe professionnelle que celui des trois autres taxes.

Vous avez souligné, comme M. Paul Girod, d'ailleurs – c'est un thème qui est revenu à de nombreuses reprises – que la situation des collectivités locales est mauvaise. Vous avez tout à fait raison, et je suis pleinement d'accord avec vous. Mais leurs difficultés sont dues aux entreprises qui disparaissent et à la montée du chômage ! Or j'ai la faiblesse de penser que, lorsque le nombre de chômeurs augmente, c'est parce que les entreprises sont confrontées à des difficultés. Il ne s'agit pas de leur faire des « cadeaux » ! Mais, il faut bien le reconnaître, ce sont les seules qui peuvent créer des emplois. Or, si elles n'y parviennent pas, c'est à cause du coût du travail, qui est trop élevé, et des charges qui pèsent sur elles.

Les difficultés financières auxquelles se heurtent les collectivités locales sont dues aux faillites d'entreprises et au chômage. Naturellement, lorsque les entreprises implantées dans une commune fonctionnent bien, celle-ci compte moins de chômeurs. En outre, ses dépenses d'aide sociale n'augmentent pas et ses recettes de taxe professionnelle progressent.

Pour ma part, je suis convaincu que ce serait une erreur d'augmenter les charges des entreprises, même pour de bonnes raisons, car la situation ne ferait qu'empirer.

En croyant améliorer les finances des collectivités territoriales, vous allez accroître les difficultés des entreprises, qui iront alors s'installer ailleurs. Ce n'est pas en libérant le taux des quatre taxes qu'on résoudra le problème de la taxe professionnelle ! Il faut aborder le problème dans son ensemble.

A vous entendre proposer une majoration de 5 p. 100, monsieur Paul Girod, j'ai retrouvé le président du conseil général, l'habile sénateur, l'homme d'expérience, celui qui sait trouver les motions de synthèse.

Vous voulez faire un symbole, mais je crains qu'il n'ait des conséquences douloureuses, car vous allez cumuler les inconvénients. J'aurai l'occasion de démontrer que le Gouvernement n'est pas entêté ; cependant, si vous souhaitez dénouer la situation par cette majoration de 5 p. 100, je puis vous dire, même si j'admets votre thèse, que les recettes des collectivités territoriales n'augmenteront pas pour autant.

En revanche, la société médiatique étant ce qu'elle est, monsieur Clouet – nous n'y pouvons rien – nous aurons un symbole négatif, et pas de contrepartie financière pour les communes.

J'estime, pour ma part, que la solution la plus sage consiste à attendre le printemps, étant entendu que le Gouvernement partage la préoccupation qui est la vôtre. Tel est le fond de mon argumentation, et je crois qu'elle est bonne.

Si jamais je n'étais pas suivi, je pourrais me rallier à une solution de compromis, dans le bon sens du terme, monsieur Girod, qui pourrait convenir à M. Clouet.

Si la majorité d'entre vous souhaite un geste symbolique, le Gouvernement sera bien obligé d'en tenir compte...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances et M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... mais son argumentation n'en est pas affaiblie pour autant.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances ! Cela nous rendrait service !

M. Jean Clouet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. M. le ministre refuse de débloquent les taux par peur d'entraîner une augmentation de la taxe professionnelle. Mais, monsieur le ministre, vous allez ainsi augmenter les trois autres taux ! Vous ne nous interdisez pas, d'ailleurs, de les augmenter de 10 p. 100. Mais il est paradoxal de nous autoriser à pratiquer trois hausses alors que vous refusez ma proposition tendant à n'en autoriser qu'une seule !

M. Emmanuel Hamel. L'incidence n'est pas la même sur l'impôt !

M. Jean Clouet. Tout va s'arranger, dites-vous, au printemps 1994. Mais vous présentez votre projet de budget pour 1994 alors que nous, nous préparons le nôtre.

Vous dites avoir pris vos responsabilités en nous proposant cette perte de recettes de 2,6 milliards de francs. Nous prendrons, nous aussi, nos responsabilités à l'égard de nos administrés.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Non, ce ne sont pas les administrés !

M. Jean Clouet. C'est pourtant ce que j'avais cru comprendre !

Nous sommes capables de prendre nos responsabilités, comme vous avez pris courageusement les vôtres : le courage n'est peut-être pas le monopole des ministres, il peut aussi être le fait des maires.

Vous nous empêchez d'être totalement courageux, vous ne nous autorisez à l'être qu'à moitié. C'est déjà quelque chose et, plutôt que de ne pas être courageux du tout, je préfère l'être à moitié.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le ministre, vous avez défendu courageusement votre argumentation. Je vous en rends hommage.

Puisque 1994 sera une année de transition, puisque nous voulons éviter que soit instruit le procès selon lequel l'exonération de l'impôt sur le revenu serait compensée par un impôt local sur les ménages, n'est-il pas possible de se rallier à l'amendement n° II-79 rectifié de M. Clouet ? Si cet amendement ne se révèle pas satisfaisant, comme ne l'est pas la rédaction de l'article 23, nous verrons, lors de l'examen de la loi de finances pour 1995, ce qu'il conviendra de faire.

Je confirme, en tout cas, l'avis favorable de la commission des finances sur l'amendement n° II-79 rectifié.

MM. Jean-Pierre Fourcade et Marcel Lucotte. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je tiens à confirmer l'avis défavorable du Gouvernement sur l'amendement n° II-8 rectifié.

Néanmoins, dans un esprit de conciliation et d'ouverture, je suis prêt à accepter l'amendement n° II-79 rectifié, sous réserve que M. Clouet remplace la majoration de 10 p. 100 du taux de la taxe professionnelle par une majoration de 5 p. 100, tout en partant du principe qu'un débat s'engagera au printemps.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ainsi, la situation sera clarifiée. En outre, MM. Clouet, Paul Girod, Pépin et Fourcade auront satisfaction.

Nous parvenons à une motion de synthèse, ce à quoi vous appelez à juste raison le Gouvernement, monsieur Fourcade.

M. le président. Monsieur Clouet, acceptez-vous la rectification proposée par M. le ministre ?

M. Jean Clouet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° II-79 rectifié *bis*, présenté par M. Clouet, et tendant à insérer, avant l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le I de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts est complété par un paragraphe 5 ainsi rédigé :

« 5 a) Dans les départements et les communes remplissant les conditions fixées au b ci-après, le taux de la taxe professionnelle peut être en 1994 majoré de 5 p. 100 au maximum sans que cette majoration soit prise en compte pour l'application du b du 1.

« Cette majoration ne peut se cumuler avec celle prévue au 3 lorsque le taux de taxe professionnelle du département ou de la commune est, en 1993, égal ou supérieur à 80 p. 100 du taux moyen de cette taxe constaté la même année pour l'ensemble des collectivités de même nature ;

« b) Ces dispositions s'appliquent aux départements et aux communes visées à l'article 23 de la loi de finances pour 1994 (n° du) et dans lesquelles, au titre de l'année précédente :

« 1° Le taux de taxe professionnelle est inférieur d'au moins 10 p. 100 au taux moyen de cette taxe constaté la même année pour l'ensemble des collectivités de même nature ;

« 2° Le taux moyen pondéré des trois autres taxes perçues au profit de la collectivité concernée est égal ou supérieur au taux moyen pondéré constaté la même année pour ces trois taxes dans l'ensemble des collectivités de même nature. »

Le texte de cet amendement étant plus éloigné que celui de l'amendement n° II-8 rectifié, je vais donc d'abord le mettre aux voix.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous retrouvons ici un vieux débat sur la taxe professionnelle. Les difficultés des entreprises sont-elles dues au taux élevé de cette taxe ou à la réduction du plan de charges et à la récession économique ? Telle est la vraie question, sur laquelle il serait intéressant de réaliser une étude.

Cela dit, se pose effectivement une deuxième question, relative au vote des taux. Ce n'est pas la première fois que j'ai essayé de faire adopter par le Sénat la déconnexion de ceux-ci ! En effet, je pense que les maires et les conseillers municipaux sont des personnes responsables. Par ailleurs, nous nous plaignons tous des charges supportées par les entreprises, notamment du poids de la taxe professionnelle. Je ne vois donc pas pourquoi les maires seraient enclins à l'augmenter encore ! Là aussi, il faut être logique.

De surcroît, pour en revenir à l'article 23, il n'est pas normal que le Gouvernement, au nom de la réduction de son déficit, fasse payer en partie les collectivités territoriales. Elles n'ont pas à en faire les frais, d'autant qu'il s'agit d'une augmentation de la fiscalité générale et non pas d'une prise en compte de la situation de telle ou telle commune.

En effet, mes chers collègues, toutes les entreprises ne sont pas soumises au même taux. Combien d'entreprises en faillite ont un faible taux de taxe professionnelle ! Il faut examiner attentivement la situation.

Les propositions qui sont faites ne vont pas dans le sens que j'aurais souhaité, d'autant que la taxe professionnelle pose un problème non seulement de taux, mais aussi d'assiette. Je pense, notamment, à l'incorporation dans les bases d'imposition des actifs financiers des entreprises, lesquels sont de plus en plus importants. On pourrait ainsi opérer une péréquation qui ne mettrait en cause ni les entreprises créatrices d'emplois ni le budget des collectivités territoriales.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. On a fait un mauvais procès à l'amendement n° II-8 rectifié en prétendant qu'il était brutal parce qu'il conduirait les collectivités territoriales à fixer directement le taux au niveau du taux moyen.

Or l'amendement n° II-8 rectifié tend bien à préciser que le taux de taxe professionnelle « peut faire l'objet d'une majoration au plus égale à la différence entre le taux moyen national... ». Les communes ont donc une marge de manœuvre suffisante ! Il laisse une très grande latitude aux conseils municipaux et une grande responsabilité aux maires. Il n'avait donc pas le caractère destructeur, massif ou brutal dont on l'a accusé tout à l'heure. Cet amendement était tout à fait pertinent.

Cela étant, bien évidemment, le groupe socialiste votera l'amendement n° II-79 rectifié *bis*.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-79 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 50, et l'amendement n° II-8 rectifié n'a plus d'objet.

3. Mesures de simplification

Articles 50 et 50 bis

M. le président. « Art. 50. - I. - L'article 1404 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa du I est ainsi rédigé :

« Lorsque au titre d'une année une cotisation de taxe foncière a été établie au nom d'une personne autre que le redevable légal, le dégrèvement de cette cotisation est prononcé à condition que les obligations prévues à l'article 1402 aient été respectées. L'imposition du redevable légal au titre de la même année est établie au profit de l'Etat dans la limite de ce dégrèvement. »

« 2° Le second alinéa du I est abrogé.

« 3° Le second alinéa du II est ainsi rédigé :

« S'il y a contestation sur le droit à la propriété, l'application du I ci-dessus peut intervenir jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit le jugement définitif portant sur ce droit. »

« II. - 1. Le 1 bis de l'article 1761 et l'article 1925 bis du code général des impôts sont abrogés.

« 2. L'article L. 274 C du livre des procédures fiscales est abrogé.

« 3. Le début de la deuxième phrase de l'article L. 199 du même livre est ainsi rédigé :

« Il en est de même pour les décisions intervenues en cas de contestation pour la fixation... (Le reste sans changement.) »

« III. - Dans l'article 1402 du code général des impôts, les mots : "Dans les communes à cadastre rénové," sont supprimés.

« IV. - A l'article 1405 du même code, les mots : "mutations de cote" sont remplacés par les mots : "dégrèvements ou impositions prévus par l'article 1404".

« V. - Les dispositions du présent article s'appliquent à compter du 1^{er} août 1994. » - (Adopté.)

« Art. 50 bis. - Le III de l'article 1521 du code général des impôts est complété par un 3 ainsi rédigé :

« 3. Les exonérations visées aux 1 et 2 sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. » - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 50 bis

M. le président. Par amendement n° II-51, M. Miquel, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 50 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1522 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1522. - La taxe est établie d'après le nombre de mètres carrés pondéré. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à rendre la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères plus équitable.

Le dispositif actuel résulte de l'article 1521 du code général des impôts, selon lequel la taxe porte sur toutes les propriétés qui sont soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou des employés civils et militaires qui habitent dans des bâtiments appartenant au domaine public.

Cette taxe est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière.

Or le critère du revenu net foncier ne permet pas de proportionner le montant de l'impôt à l'importance du service rendu. De plus, il entraîne des distorsions importantes entre les propriétés, sans réelle justification en termes de surface habitable ou d'occupation du logement. C'est ainsi que, d'une commune à l'autre, pour un même service rendu, les bases varient à tel point que deux propriétaires d'immeubles identiques mais éloignés de quelques mètres peuvent acquitter des montants de taxe qui varient du simple au double.

Ces dispositions constituent, par conséquent, une entrave importante à la mise en place et au bon fonctionnement des structures intercommunales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Masseret a bien voulu s'interroger sur un problème qu'il fallait poser. En effet, la valeur locative des immeubles varie en fonction de leur situation géographique. Ainsi, un immeuble situé au cœur d'une agglomération principale a une valeur donnée, tandis qu'un immeuble identique situé à plusieurs kilomètres a une valeur inférieure.

Nous sommes conscients que la référence à la valeur locative du foncier bâti n'est pas satisfaisante.

En revanche, la démarche des membres du groupe socialiste paraît courageuse et en tout cas novatrice.

Cela étant, monsieur Masseret, pouvons-nous convenir que, le problème étant posé, il convient de prendre le temps de l'étudier afin d'être en mesure de le résoudre dans le courant de l'année 1994 ?

Certes, me direz-vous, il s'agit d'un engagement de plus pour 1994. Il serait cependant imprudent de voter l'amendement dès aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. M. Masseret ne m'en voudra pas d'être, une fois de plus, en plein accord avec M. le rapporteur général !

M. Jean-Pierre Masseret. Nous pouvons donc espérer que cette question sera examinée au cours de l'année 1994, monsieur le ministre ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est exact !

M. Jean-Pierre Masseret. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° II-51 est retiré.

Article 50 ter

M. le président. « Art. 50 ter. - Le quatrième alinéa de l'article 41 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque le budget d'une région fait l'objet des mesures de redressement mentionnées à l'article 9 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et

libertés des communes, des départements et des régions, une fraction de cette dotation peut être affectée, sur décision du conseil régional, dans la limite de 50 p. 100, aux dépenses concourant au rétablissement de l'équilibre du budget. »

La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Mes chers collègues, vous allez devoir vous prononcer sur trois articles adoptés sur l'initiative du Gouvernement pour résorber le déficit des conseils régionaux des départements d'outre-mer, le conseil régional de la Martinique étant le plus concerné.

Leur adoption en l'état aurait de graves répercussions sur le plan social et économique. C'est pourquoi je voudrais relater le fonctionnement actuel de notre conseil régional.

Elu voilà bientôt vingt mois, il ne cesse de montrer sa grande incohérence.

Aucune majorité réelle ne s'est constituée, sauf pour la mise en place du président, des vice-présidents et des présidents de commission, ce qui a permis à chacun de bien se placer lors de l'élection du bureau.

Depuis lors, c'est la paralysie ! Le compte administratif a été voté hors délai, par 4 voix sur 41 ; le budget primitif, c'est le préfet de région qui s'en est chargé ; le schéma d'aménagement régional est reconnu aujourd'hui comme dépourvu de valeur juridique ; quant au plan de développement régional, c'est encore le préfet qui l'a élaboré. C'est d'ailleurs ce plan qui ira à Bruxelles !

Ce conseil régional a été incapable d'assumer sa responsabilité pour les actes importants.

En raison de ce dysfonctionnement, les banques ont du mal à accorder des prêts. Aujourd'hui, le déficit est d'environ 700 millions de francs, dont plus de 200 000 francs de dette envers des entreprises des artisans.

Or, dans les départements d'outre-mer, la situation sociale est intolérable et économiquement lourde de conséquences. Le niveau du chômage est alarmant, il atteint le taux record de 30 p. 100. De plus, pour la première fois, on trouve deux générations de chômeurs dans une même famille.

Par conséquent, il faut de l'argent frais pour relancer la machine.

Le Gouvernement nous propose des mesures à risques, car elles vont augmenter le coût de la vie. Ce sont donc encore les plus démunis qui vont être touchés. Or personne ne peut prouver que ces sommes ponctionnées localement permettront investissements créateurs d'emplois.

Mes chers collègues, il faut rappeler en cet instant que la région a été créée par l'Etat, après l'échec de l'assemblée unique visant à supprimer le département.

Au lieu de donner des ressources nouvelles, ce qui était l'objectif de la loi initiale, l'Etat a créé un prélèvement de 10 p. 100 sur le FIR, le fonds d'investissement routier, et un prélèvement sur l'octroi de mer égal à 1 p. 100 de la taxe additionnelle. L'Etat a ainsi dépouillé les départements et les communes.

Cette ponction sur le FIR a été mal perçue. Pour les automobilistes des départements d'outre-mer, c'est un détournement d'affectation. J'ajoute qu'il n'existe pas dans nos régions de sociétés d'autoroutes pour relayant l'Etat pour les grands axes.

La taxe additionnelle n'a fait qu'augmenter le coût de la vie et diminuer les recettes communales. Je rappelle que l'octroi de mer représente plus de 50 p. 100 des ressources des petites communes.

Voici qu'aujourd'hui l'Etat revient sur des mesures qui étaient néfastes à l'origine, mais ces nouvelles mesures seront très mal acceptées, car elles visent à combler le déficit engendré par la gestion critiquable d'un conseil régional qui, par son comportement désorganisé, n'est plus crédible aux yeux de la population.

Monsieur le ministre, avez-vous fait calculer, pour chaque région, les sommes qui seront prélevées si ces articles sont adoptés dans la rédaction qui nous est proposée ? (*Très bien ! sur les travées de l'Union centriste.*)

M. le président. Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-65 rectifié, M. Louisy et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer l'article 50 *ter*.

Par amendement n° II-80, M. Lise propose, dans le texte présenté par l'article 50 *ter* pour compléter le quatrième alinéa de l'article 41 de la loi du 2 août 1984, de remplacer les mots : « dans la limite de 50 p. 100 » par les mots : « dans les limites de 25 p. 100 pendant dix ans ».

Par amendement n° II-66, M. Désiré et les membres du groupe socialiste proposent de compléter, *in fine*, le texte présenté par l'article 50 *ter* pour compléter le quatrième alinéa de l'article 41 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, par les mots : « et à l'amélioration des infrastructures en matière d'assainissement et d'élimination des déchets ».

La parole est à M. Louisy, pour défendre l'amendement n° II-65 rectifié.

M. François Louisy. Le Gouvernement propose, tout en maintenant le régime de droit commun existant, d'ouvrir la possibilité, pour les régions qui enregistrent un déficit budgétaire, d'affecter une part de la dotation régionale au rétablissement de l'équilibre budgétaire. La limite fixée est de 50 p. 100, hors préciput de 10 p. 100 servant à financer les opérations d'investissement d'intérêt régional décidées librement par le conseil régional.

Le solde de la dotation sera affecté aux opérations sur le réseau routier national.

En autorisant les conseils régionaux à affecter à la résorption de leur déficit une part limitée à 50 p. 100 de la dotation du fonds d'intervention routier, le Gouvernement change la destination de sommes déjà affectées à un besoin réel. Ce dispositif est inconcevable. Les fonds du FIR sont affectés à la construction et à la réparation des routes nationales ; et ils sont, il faut le souligner, insuffisants.

En substance, maintenir cet article, c'est accepter un retard sur les investissements, accroître les difficultés d'un secteur du bâtiment et des travaux publics en pleine asphyxie et augmenter le coût de la vie dans nos régions.

Cet amendement vise à annuler la mesure gouvernementale, l'Etat pouvant intervenir, s'il le veut, en mettant à la disposition des régions une somme équivalente à ces 50 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Lise, pour défendre l'amendement n° II-80.

M. Roger Lise. Il faut d'abord déplorer le manque de concertation, puisque la commission de l'Assemblée nationale n'a pas eu à connaître de l'amendement du Gouvernement visant à insérer cet article.

C'est une idée qui vient de ceux qui ont créé le déficit. Pour la population, c'est une prime à la mauvaise gestion, une prime à la charge du contribuable.

Nous voulons limiter et le taux de la ponction et la durée du prélèvement pour exiger une meilleure gestion.

Le réseau routier national et les pistes forestières vont subir de très lourdes dégradations, les travaux urgents en cours vont être arrêtés. Ainsi, la réfection des ponts sera, au risque d'inondations catastrophiques, remise à plus tard.

Mes chers collègues, imaginez l'augmentation possible du prix du litre d'essence si 50 p. 100 de la dotation étaient détournés de son affectation primaire. Elle serait de plus de 40 centimes par litre !

En outre, il ne faut l'oublier, du fait de la concentration des PME dans le chef-lieu, ce sont les bas salaires qui seront les plus pénalisés à cause du transport !

Monsieur le ministre, vous avez vous-même constaté la dérive des dépenses de fonctionnement, qui accusent une augmentation de plus de 340 p. 100 en cinq ans.

Je le dis solennellement, il faut arrêter de faire payer les plus démunis. Le chômage, qui frappe parfois deux générations dans une même famille, est devenu insupportable !

Monsieur le ministre, il y avait d'autres décisions à prendre. L'Etat doit rembourser à la région les sommes qu'il lui doit, soit 36 millions de francs.

Avant d'arriver à l'explosion sociale - car on y va tout droit ! - il faut proposer des mesures plus courageuses : le sursalaire des fonctionnaires de toute origine pourrait être diminué de 1 p. 100 par an pendant quarante ans et une loi de finances devrait préciser que cette somme recueillie chaque année sera mise à la disposition des collectivités locales et affectée à l'investissement, après avis d'une commission comprenant les représentants de l'Etat, des fonctionnaires et des assemblées.

Ainsi, grâce à une ponction indolore sur ceux qui ont la garantie de l'emploi, vous aiderez ceux qui vivent dans l'angoisse et la misère.

La Caisse des dépôts et consignations peut accorder, actuellement, un prêt à taux très bas.

Les millions de francs qui sont récoltés par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer - 103 millions de francs en 1992 - et reversés au Trésor devraient revenir à leur vocation première, c'est-à-dire qu'ils devraient aller aux régions.

Enfin, mes chers collègues, il faut à la Martinique de l'argent frais pour payer les 30 milliards de francs dus aux entreprises. Il est impardonnable de ponctionner davantage les plus faibles et de retarder les chantiers en cours d'exécution. C'est encore augmenter le marasme économique que j'ai évoqué tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Désiré, pour défendre l'amendement n° II-66.

M. Rodolphe Désiré. Je ne peux pas laisser dire que les problèmes qui se posent outre-mer sont dus à la mauvaise gestion des collectivités territoriales !

Les départements d'outre-mer - c'est aussi le cas en métropole, mais de façon moins sérieuse - connaissent des difficultés pour financer certaines opérations. La raison en est simple : depuis dix ans, les taux d'intérêt ont été supérieurs à 11 p. 100, alors que l'inflation était très basse et que nos collectivités, après les lois de décentralisation, ont dû investir massivement pour rattraper le retard en matière de développement.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose un certain nombre de mesures. Il eût été mieux inspiré s'il avait recommandé aux banques de diminuer leurs taux d'intérêt, baisse qui commence en métropole mais qui n'est pas systématiquement répercutée dans les départements d'outre-mer.

Le cas de la Martinique n'est pas isolé. La Guadeloupe et la Guyane sont également actuellement sous le contrôle de la chambre régionale des comptes tant leur endettement est important. Il s'agit donc d'un phénomène beaucoup plus large.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Raison de plus !

M. Rodolphe Désiré. Par conséquent, il faut mettre en œuvre très rapidement une renégociation, un réaménagement et un rééchelonnement des dettes des collectivités locales outre-mer.

J'en viens à notre amendement n° II-66, qui est un amendement de repli.

A l'heure actuelle, nous avons un retard considérable en matière d'assainissement et d'élimination des déchets. La densité de population est énorme : 350 habitants au kilomètre carré en Martinique. Pourtant, il n'existe pas, dans notre île, de système d'élimination des déchets qui sont rejetés dans la nature. Le risque de pollution, qu'elle soit terrestre ou marine, est donc considérable.

Il serait, par conséquent, judicieux de réaffecter les fonds prévus pour l'amélioration et la construction des routes afin de les utiliser dans des secteurs prioritaires comme ceux de l'assainissement et de l'élimination des déchets. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Avec l'autorisation de M. le rapporteur général, je voudrais dire solennellement à MM. Louisy, Lise et Désiré que je ne comprends pas la portée de leurs interventions.

Je suis très attaché aux départements et aux territoires d'outre-mer, où un certain nombre de nos compatriotes veulent rester Français et appartenir à la République française, bien qu'ils soient à des milliers de kilomètres de la métropole ! Mais la Haute Assemblée doit bien comprendre de quoi il s'agit. Après avoir entendu les interventions de vos collègues, vous devez en effet vous demander, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que prépare le Gouvernement !

Aujourd'hui, les régions affectent une part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers à un fonds destiné à la construction de routes. L'idée du Gouvernement consiste simplement à autoriser les régions - je ne dis pas de les obliger ! - à utiliser cet argent, si elles le souhaitent, non pas pour construire des routes, mais pour se désendetter. Voilà la portée de cet article 50 *ter*, ni plus ni moins ! Il ne s'agit que d'une liberté que le Gouvernement souhaite donner aux régions d'outre-mer.

En conséquence, nous leur permettons - et en cela nous vous faisons confiance, monsieur Lise - d'utiliser une partie du produit de la taxe, auparavant destinée au fonds d'intervention routier, pour se désendetter. C'est d'autant plus important que trois régions sur quatre sont aujourd'hui sous le contrôle de la chambre régionale des comptes, tant leur endettement est lourd !

Alors qu'il est tout à l'honneur du Gouvernement de donner une telle possibilité aux élus régionaux, je vous entends réclamer plus de liberté de gestion et plus de confiance de la part de l'Etat; je ne comprends plus ! Qui plus est, vous faites de grands discours pour dire qu'on ne doit pas s'attaquer aux plus démunis ! Je ne vois pas - pardon de le dire avec tout mon cœur ! - en quoi le Gouvernement porte atteinte aux plus démunis !

Ce texte est tellement utile aux régions d'outre-mer qu'il a été voté à l'Assemblée nationale par les élus d'outre-mer ! Je me souviens même avoir eu un grand débat avec M. Virapoullé, qui s'est spécialement déplacé pour être sûr que je présenterais de telles mesures ! A cette occasion, nous avons également pris des dispositions relatives au droit d'octroi de mer.

Si vous ne souhaitez pas accorder cette liberté de gestion aux régions d'outre-mer, le Gouvernement ne se battra pas ! Si, dans votre sagesse, vous considérez qu'il faut continuer à les obliger à investir dans le fonds d'intervention routier, et ce alors même qu'elles voudraient se désendetter parce que leur situation est catastrophique, le Gouvernement ne se sentira pas désavoué ! Ce n'est pas un débat de fond.

Je venais pour leur accorder une liberté. Si vous la refusez, chacun en assumera les conséquences !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s II-65 rectifié, II-80 et II-66 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances a été attentive à la situation financière des régions d'outre-mer, en particulier de la Guyane, dont l'endettement est de 350 millions de francs, de la Martinique, dont l'endettement est de 900 millions de francs, et de la Guadeloupe, dont l'endettement est de 1,5 milliard de francs.

Les trois articles 50 *ter*, 50 *quater* et 50 *quinquies* répondent au souci de faciliter le redressement financier de ces régions. Peut-être faut-il imaginer une renégociation de l'emprunt ? Peut-être faut-il aussi rendre les prêteurs attentifs au fait que l'Etat ne peut pas systématiquement se substituer aux régions qui empruntent ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il y a des limites à tout !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Le produit de la TIPP est de l'ordre de 500 millions de francs par an, aussi bien en Martinique qu'en Guadeloupe. La région procède ensuite à une répartition.

La commission des finances est donc défavorable aux trois amendements n°s II-65 rectifié, II-80 et II-66.

Selon M. Louisy, si l'Etat souhaite que la région se désendette, il doit apporter sa contribution. Cela n'est pas vraiment conforme à la logique du projet de budget pour 1994, alors même que chacun sait à quel point il a été élaboré dans des conditions difficiles !

Nous comprenons bien la volonté de M. Lise de limiter à 25 p. 100 l'affectation du produit de la TIPP au remboursement des emprunts et à dix ans l'applica-

tion de cette faculté. Mais, monsieur Lise, puisque les régions sont libres de leurs décisions, elles ne sont pas obligées de recourir à 50 p. 100 du produit de la TIPP pour le remboursement des emprunts ! Si elles décident de se limiter à 25 p. 100, telle sera leur volonté ! Si elles veulent appliquer cette faculté en deçà de dix ans, elles le décideront aussi ! Je crois donc que le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale permet de respecter les principes que vous souhaitez voir adopter.

Monsieur Désiré, vous proposez d'élargir l'objet du produit de la TIPP; mais, si les régions affectent 50 p. 100 du produit de la TIPP au remboursement des emprunts et le solde aux routes, alors que, aujourd'hui, on utilise 100 p. 100 pour les routes, il ne restera pas grand-chose pour d'autres actions telles que l'assainissement et la protection de l'environnement !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 65 rectifié.

M. Roger Lise. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. On a l'impression d'un dialogue de sourds !

J'ai expliqué que la gestion était mauvaise. Je n'ai jamais dit qu'il y avait détournement de fonds ! La gestion est mauvaise car les gens dépensent beaucoup plus qu'ils n'ont. Je propose donc de résorber le déficit en limitant les possibilités de ceux qui ont montré qu'ils dépensaient trop !

C'est tellement évident que je ne m'explique pas que M. le ministre ne comprenne pas. D'ailleurs, il s'est bien gardé de donner le montant des sommes qui seraient récoltées en cas d'adoption des amendements !

M. le ministre ne peut pas aimer la Martinique plus que moi, qui vis là-bas ! Moi, je dis que, pour la Martinique, il faut limiter les dépenses. C'est tout ce que je demande !

M. Philippe de Bourgoing. Mais cela ne les limitera pas !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-65 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-80, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-66, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50 *ter*.

*(L'article 50 *ter* est adopté.)*

(M. Etienne Dailly remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY
vice-président

Article 50 quater

M. le président. « Art. 50 quater. - Il est inséré, après l'article 285 bis du code des douanes, un article 285 ter ainsi rédigé :

« Art. 285 ter. - Il est institué au profit des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion une taxe due par les entreprises de transport public aérien et maritime. Elle est ajoutée au prix demandé aux passagers. Elle est assise sur le nombre de passagers embarquant dans ces régions.

« Les tarifs de cette taxe peuvent être modulés selon le mode de transport utilisé et la distance parcourue. Ils sont fixés par chaque conseil régional dans la limite de 30 F par passager.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée par le service des douanes sous les mêmes garanties, privilèges et sanctions qu'en matière de droits de douane.

« L'Etat perçoit sur le produit de cette taxe un prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement égal à 2,5 p. 100 du montant dudit produit. »

Par amendement n° II-67, M. Désiré et les membres du groupe socialiste proposent, à la fin de la première phrase du premier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 285 ter du code des douanes, de supprimer le mot : « public ».

La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Le mot « public », dans cet amendement, risque d'être interprété comme excluant toutes les compagnies non astreintes au service public, c'est-à-dire les compagnies étrangères, ce qui aurait pour conséquence d'introduire une discrimination entre les passagers transportés qui viennent de métropole ou de terres françaises et ceux qui viennent de l'étranger, notamment d'Amérique du Nord ou d'Europe, en cas de cabotage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il y avait, certes, une ambiguïté, mais M. Désiré, en déposant son amendement, me donne l'occasion de la lever.

Monsieur Désiré, il s'agit ici non de la mission de service public qui s'impose à certaines compagnies de transport, mais du transport du public. Par conséquent, toutes les compagnies de transport, qu'elles soient publiques ou privées, devront faire acquitter la taxe en question à leurs passagers. Sous le bénéfice de cette précision, monsieur Désiré, peut-être pourriez-vous retirer votre amendement ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Peut-être vais-je convaincre M. Désiré de retirer son amendement, joignant mes efforts à ceux de M. le rapporteur général. (Sourires.)

Le Gouvernement a, en effet, accepté la création d'une taxe due par les entreprises « de transport public aérien et maritime ». M. Désiré, si j'ai bien compris, craint que l'expression « transport public » n'exclue les entreprises de transport privées.

Il n'en est rien, monsieur Désiré. Par « transport public », il faut entendre « transport du public ». La nature juridique des entreprises de transport n'est pas en cause ici.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Désiré ?

M. Rodolphe Désiré. Il faut savoir que certaines des compagnies aériennes qui desservent les départements d'outre-mer remplissent une mission de service public. C'est pour écarter toute confusion sur cet aspect de service public de leur activité que nous avons déposé cet amendement ; mais, satisfait par les explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° II-67 est retiré.

Par amendement n° II-87, le Gouvernement propose d'insérer, après le deuxième alinéa du texte présenté par l'article 50 quater pour l'article 285 ter du code des douanes, un alinéa ainsi rédigé :

« La taxe est due au titre des billets émis à compter du premier jour du quatrième mois qui suit la date de publication de la délibération du conseil régional. »

La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Cet amendement a pour objet de faciliter la mise en œuvre, par les compagnies de transport aérien et maritime, du dispositif prévu à l'article 50 quater. Il tend simplement à leur laisser le temps d'adapter leurs programmes informatiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il est judicieux, en effet, de prévoir un délai pour permettre aux compagnies de transport et aux voyageurs de prendre leurs dispositions.

Permettez-moi, cependant, une réflexion générale sur cette taxe.

Les conseils régionaux devront, je crois, être prudents. Si, en effet, les départements d'outre-mer, notamment les Antilles, sont particulièrement attractifs pour les touristes, leur image de marque peut ne pas toujours être la meilleure. Dans ces conditions, il faut en être conscient, le prélèvement de 30 francs, à l'arrivée et au départ, risque de ne pas contribuer à encourager l'activité touristique. Les métropolitains, certes, ne seront toujours aussi heureux de se rendre dans les départements d'outre-mer et de contribuer à leur développement, mais il en ira différemment des touristes venant du continent nord-américain, qui pourront hésiter devant le coût supplémentaire que feront valoir les transporteurs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-87, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-41, M. Cartigny propose de compléter, *in fine*, le texte présenté par l'article 50 quater pour l'article 285 ter du code des douanes par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions s'appliquent jusqu'au 31 décembre 1996. »

La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Nous sommes tous, évidemment, infiniment sensibles aux difficultés financières des départements d'outre-mer. Cependant, la création

d'une taxe pesant sur les entreprises de transport public aérien et maritime, assise sur le nombre de passagers embarquant dans les régions d'outre-mer, appelle trois observations importantes.

D'abord, cette mesure peut sembler inopportune, en termes d'image touristique tout au moins, car les départements d'outre-mer ont déjà la réputation d'être une destination chère. Or l'enjeu, dans ce cas, n'est pas financier, il est symbolique.

Quelle peut être la réaction d'un voyageur américain qui a le choix entre les trente-deux îles des Caraïbes, sachant qu'elles présentent à peu près toutes les mêmes atouts ? Il évitera les départements français !

Pour un rendement au demeurant modeste, le mal en termes d'image peut être très supérieur au bien en termes financiers.

En outre, je ne suis pas certain que la mesure soit très opérante financièrement.

Cette taxe s'inscrit, en effet, dans une série d'initiatives visant à désendetter les régions. Les montants doivent cependant être rappelés.

Le produit de cette taxe serait de 60 millions de francs au maximum pour les départements concernés, et certainement moins si le tarif est modulé en fonction des types d'embarquement et en fonction des distances, alors que l'endettement total serait, d'après mes informations, de 2,7 milliards de francs.

Le cas est très différent de celui que nous avons examiné précédemment à l'article 50 *ter*. La taxe prévue rapporterait, dans ce cas, à chacun des départements des Antilles environ 100 millions de francs, soit 350 millions de francs pour les quatre régions d'outre-mer.

Quant au produit potentiel attendu de la majoration de l'octroi de mer, prévue à l'article 50 *quinquies*, il représente 450 millions de francs.

Ainsi, avec 350 millions de francs d'un côté et 450 millions de francs de l'autre, soit au total, 800 millions de francs, le produit attendu de la taxe sur les passagers - 60 millions de francs au maximum - apparaît bien modeste.

En trois ans, les sommes attendues des articles 50 *ter* et 50 *quinquies* remboursent donc la dette totale de ces quatre régions.

Par ailleurs, la taxe sur les passagers et l'endettement n'ont finalement rien à voir et il est quelque peu excessif de rapprocher les deux dispositions.

La taxe sur les passagers est, tout au plus, en effet, une recette de poche, et elle ne répond que très partiellement au problème soulevé.

En outre, M. le rapporteur général l'a parfaitement souligné dans son rapport, un problème de cohérence se pose entre la volonté des pouvoirs publics de défiscaliser l'outre-mer et la tentation permanente d'ajouter, par-ci par-là, des « mini-taxes » supplémentaires.

Enfin, troisième observation, cette taxe est pénalisante pour le transport aérien. Certes, elle est normalement perçue indifféremment auprès de tous les usagers, qu'ils arrivent par avion ou par bateau. Cependant, il ne faut pas se leurrer, il y aura obligatoirement une différence dans les faits. Le tarif sera certainement différencié, ce qui est bien normal. Il n'est que de comparer un paquebot de 2 000 à 3 000 passagers à un avion qui n'en transporte que 200 à 300 pour comprendre que le conseil régional sera prêt à moduler les tarifs, prévoyant un tarif bas

pour les amateurs de croisière et un tarif élevé pour les usagers des transports aériens !

L'ouverture à la concurrence des lignes aériennes a eu, jusqu'à présent, un effet positif : le trafic a considérablement augmenté et les prix ont baissé. Est-ce le moment de les augmenter de nouveau ? Je ne le crois pas. Est-ce le moment de charger encore les compagnies aériennes ? Je ne le crois pas plus. Prenons l'exemple d'Air France, qui participe à cette desserte. La compagnie nationale sera touchée au premier chef, puisqu'elle transporte 600 000 passagers dans les départements d'outre-mer, ce qui représente 18 millions de francs de chiffre d'affaires. Voilà une somme qui commence à compter !

J'ajoute que cette taxe, payable à la douane, s'ajoutera aux taxes d'aéroport, payables aux chambres de commerce, aux redevances de route, payables à Eurocontrôle, et aux taxes de sécurité-sûreté, payables à la direction générale de l'aviation civile.

Je comprends que la crise financière que connaissent les départements d'outre-mer exige un traitement énergique, mais les inconvénients que j'ai cités justifient cet amendement, qui prévoit de limiter à trois ans la durée d'application de cette nouvelle taxe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'argumentation présentée par M. le rapporteur spécial pour les transports aériens est particulièrement convaincante. La commission des finances est donc favorable à l'amendement n° II-41.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Cartigny, de nombreux pays connaissent ce genre de taxe de transport. Au demeurant, vous le reconnaissez vous-même, la taxe est assez minime si l'on compare les 30 francs qui seront perçus au prix des billets, qui s'élève souvent à plusieurs milliers de francs. Au surplus, cette taxe est facultative.

Cela étant, toujours très attentif aux propositions que vous formulez, j'ai plaisir à vous indiquer que le Gouvernement accepte votre amendement. Si, dans trois ans, la situation financière des départements d'outre-mer ne s'est pas améliorée, il se trouvera toujours un ministre du budget pour proposer à nouveau ce texte, avec, vraisemblablement, le soutien des élus locaux, monsieur Lise ! (*Sourires.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-41.

M. Xavier de Villepin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Notre groupe votera l'amendement présenté par M. Cartigny, mais il le fera avec regret.

Je suis tout à fait convaincu de ce qui vient d'être dit : cette taxe va pénaliser nos amis d'outre-mer ; elle est insuffisante pour résoudre le grave problème de l'endettement des régions d'outre-mer ; elle risque d'aggraver la situation d'Air France. On sait pourtant à quelles extrêmes difficultés notre compagnie nationale est d'ores et déjà confrontée ! Pourquoi la pénaliser par ce genre de taxe qui renchérit le prix du billet d'avion ? C'est tout à fait décourageant pour Air France et cela ne résoudra pas les problèmes outre-mer.

Nous voterons cet amendement par solidarité avec le président Cartigny, mais cette taxe, dans son principe, reste pour moi une mauvaise solution et pour les départements d'outre-mer et pour Air France.

M. Roger Lise. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Quel dommage que M. le ministre du budget nous ait quittés...

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Il s'est absenté pour quelques instants !

M. Roger Lise. Je souhaitais, en effet, m'adresser à lui personnellement, car je suis heureux qu'il ait trouvé intéressant l'amendement de M. Cartigny.

Mes chers collègues, lorsqu'un touriste quitte la Dominique, Sainte-Lucie ou n'importe quelle autre île des Caraïbes, il comprend qu'on lui demande de payer une taxe, compte tenu, hélas ! Du niveau de vie de ces îles. En revanche, il comprend beaucoup moins bien qu'on le fasse payer pour accéder à des départements qui, en fait, sont des vitrines de l'Europe aux Caraïbes ou dans l'océan Indien.

Pour ce qui me concerne, en tout cas, je considère que cette taxe nuit au prestige de la France.

M. Rodolphe Désiré. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Pour ma part, je suis favorable au texte tel qu'il nous est soumis et je voterai donc contre l'amendement n° II-41.

Tous les pays de la Caraïbe mettent en place ce qu'on appelle en anglais une *head tax*, ce qu'on peut traduire par « taxe par tête ». Depuis de nombreuses années, les élus de la Martinique et de la Guadeloupe demandent qu'une telle taxe soit instituée, en particulier pour aider au développement du tourisme dans nos régions. Il faut savoir que nous avons d'énormes besoins et peu de ressources !

Je ne pense pas que le fait de faire payer dix francs à chaque personne arrivant chez nous soit de nature à ternir notre image de marque. Par conséquent, je considère qu'il s'agit d'une bonne taxe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-41, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50 *quater*, modifié.

(L'article 50 quater est adopté.)

Article 50 *quinquies*

M. le président. « Art. 50 *quinquies*. – La loi n° 92-676 du 17 juillet 1992 relative à l'octroi de mer est ainsi modifiée :

« I. – L'article 13 est ainsi rédigé :

« Art. 13. – Les conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion peuvent instituer un droit additionnel à l'octroi de mer applicable à tous les produits. L'assiette de ce droit additionnel est la même que celle de l'octroi de mer. Son

taux est fixé par le conseil régional et ne peut excéder 2,5 p. 100.

« Lorsqu'il n'excède pas le taux de 1 p. 100, le droit additionnel ne s'applique pas aux produits soumis à un taux zéro ou totalement exonérés.

« Les règles fixées au titre premier s'appliquent au droit additionnel à l'octroi de mer.

« Le produit du droit additionnel constitue une recette du budget de la région. »

« II. – Le deuxième alinéa (2) de l'article 9 est ainsi rédigé :

« Les factures ou documents en tenant lieu doivent faire apparaître distinctement les montants de l'octroi de mer et du droit additionnel à l'octroi de mer et le taux d'imposition applicable à chacune des marchandises faisant l'objet de la facturation. »

« III. – Le cinquième alinéa (3) de l'article 6 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque ce pourcentage est inférieur à 50 p. 100, les biens n'ouvrent pas droit à déduction. »

La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. L'octroi de mer est, chacun le sait, une taxe payée par les consommateurs et frappant tous les produits, qu'ils soient importés ou fabriqués localement.

C'est sur ceux qui perçoivent des bas salaires, sur les nombreuses familles sans ressources que va se faire le plus douloureusement sentir le poids de cette taxe additionnelle, décidée par le Gouvernement sans aucune concertation préalable, je le rappelle.

Depuis quand, monsieur le ministre, en cas de préjudice, consulte-t-on les fautifs en ignorant ces victimes ? Ne sont-ce pas plutôt ces dernières qui devraient avoir leur mot à dire ?

Mes chers collègues, nous soutenons le Gouvernement puisque nous sommes dans la majorité, mais nous ne voulons pas pour autant être responsables d'une politique d'austérité provoquée par d'autres et qui peut être évitée.

Voici ce que m'écrit l'association des petites et moyennes industries de la Martinique : « L'adoption de ce principe est un coup porté à la production locale, qui a déjà bien du mal à survivre, dans cette période de crise, face à la concurrence des multinationales. » Elle demande que le deuxième alinéa du texte proposé par l'article 50 *quinquies* soit supprimé.

Tout à l'heure, M. le ministre du budget a fait un plaidoyer en faveur des entreprises. Mais ce qui est vrai pour les entreprises de métropole l'est sans doute encore plus pour les entreprises de la Martinique. Si je le rejoins dans son plaidoyer, je souhaite que lui aussi me rejoigne.

Au moins les PMI peuvent-elles s'organiser pour se défendre. Mais la population, elle, est sans défense ; elle est taillable et corvéable à merci !

Et puis, un jour, devant tant d'injustices, c'est l'explosion dans la rue, éventuellement manipulée par certains de ceux dont le Gouvernement cherche aujourd'hui à s'attirer les bonnes grâces. Nous ne voulons pas de « chaudron » à la Martinique !

Les recettes de l'octroi de mer ont baissé considérablement dans nos communes, et ce sont nos collectivités qu'on va étouffer au profit de la région.

Alors que les poches des consommateurs sont vides, le prélèvement que le projet de loi autorise représentera, pour la Martinique, 175 millions de francs par an. Je considère que c'est tout à fait abusif.

Mes chers collègues, M. le ministre a évoqué tout à l'heure les possibilités que le Gouvernement va donner aux élus de l'outre-mer. J'ai indiqué pourquoi ces possibilités devaient être réduites. J'oubliais cependant que le préfet a les moyens d'exécuter le budget de la Martinique à sa guise, dans la mesure où nous sommes sous tutelle. Les élus n'ont donc rien à en connaître !

M. le président. Sur l'article 50 *quinquies*, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-81, M. Lise propose :

I. - Dans le premier alinéa du texte présenté par le I de cet article pour l'article 13 de la loi du 17 juillet 1992, de remplacer le pourcentage : « 2,5 p. 100 » par les mots : « 2 p. 100 pendant cinq ans ».

II. - De supprimer le second alinéa dudit texte.

Par amendement n° II-26, MM. Désiré, Louisy et les membres du groupe socialiste proposent, au début du deuxième alinéa du texte présenté par le I de cet article pour l'article 13 de la loi n° 92-676 du 17 juillet 1992 relative à l'octroi de mer, de supprimer les mots : « Lorsqu'il n'excède pas le taux de 1 p. 100. »

La parole est à M. Lise, pour défendre l'amendement n° II-81.

M. Roger Lise. Je l'ai déjà rappelé, l'octroi de mer est une taxe frappant tous les produits consommables, quelle que soit leur origine. Ce sont les bas salaires, les nombreuses familles sans ressources qui subiraient de plein fouet les augmentations décidées sans concertation préalable. Les PMI auraient également à souffrir de cette taxe additionnelle.

M. le président. La parole est à M. Désiré, pour présenter l'amendement n° II-26.

M. Rodolphe Désiré. L'amendement n° II-26 vise à faire en sorte que les entreprises locales ne subissent en aucun cas les effets de cette nouvelle taxe.

Par ailleurs, il permettrait d'éviter que la Commission de Bruxelles ne soit saisie sur des augmentations qui, normalement, doivent lui être soumises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos II-81 et II-26 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances comprend tout à fait l'argumentation de M. Lise. Mais nous sommes dans une logique de redressement, et il est vrai que le représentant de l'Etat dans la région s'implique au moins autant que les élus régionaux pour opérer ce redressement.

Pour faire face à une dette aussi lourde que celle qui grève les comptes des régions concernées, l'application de cette taxe additionnelle ne paraît pas constituer une mesure excessive.

Personnellement, je ne serais pas choqué que l'on examine de plus près les conditions dans lesquelles les emprunts ont été consentis à ces régions. Il ne faudrait pas non plus que les prêteurs se fassent des illusions sur la capacité qu'aurait l'Etat de se substituer à telle ou telle région, fût-elle d'outre-mer, lorsque sa dette a dépassé certaines limites.

En tout état de cause, si le taux de 2,5 p. 100 apparaît excessif, le préfet et l'assemblée régionale auront toujours la possibilité de se limiter au plafond proposé par M. Lise ; qui peut le plus peut le moins !

Dans ces conditions, la commission des finances émet un avis défavorable sur l'amendement n° II-81.

Quant à l'amendement n° II-26, il exonère complètement un certain nombre de produits. Or on a constaté que l'usage qui est fait de la possibilité de choisir les produits qui seront soumis à l'octroi de mer aboutissait parfois à des discriminations entre les marchandises qui viennent de métropole et celles qui sont produites localement.

Si l'on suit M. Désiré, ne supporteront la taxe additionnelle que ceux des produits que frappe déjà l'octroi de mer. Autrement dit, le taux le plus élevé accroîtra la discrimination. Cette discrimination-là ne manquerait pas de poser un autre problème sur le plan européen.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances s'oppose à l'adoption de l'amendement n° II-26.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Le Gouvernement est défavorable aux deux amendements.

Je tiens à indiquer à M. Lise qu'une consultation a été menée par le ministère des DOM-TOM.

Je lui rappelle, en outre, qu'il s'agit, pour les conseils régionaux considérés, d'une simple faculté.

Cela étant, monsieur Lise, vous le savez mieux que moi, la situation financière de ces régions est telle que des recettes nouvelles doivent impérativement être trouvées.

S'agissant de l'amendement n° II-26, M. Désiré doit savoir que le maintien de l'équilibre est essentiel pour nous éviter d'avoir à solliciter à nouveau l'accord préalable de Bruxelles.

Notre position est extrêmement délicate dans cette affaire. C'est pourquoi je demande à M. Désiré de bien vouloir retirer son amendement, car la rupture de cet équilibre présenterait des inconvénients très graves. A défaut, je serais contraint d'en demander le rejet.

J'ajouterai, enfin, que le dispositif de l'octroi de mer comporte une exonération des petites entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3,5 millions de francs.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-81.

M. Roger Lise. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, je constate à regret que, dans ce débat qui intéresse les régions d'outre-mer, aucune des suggestions des élus de ces régions lointaines, qu'ils soient de droite ou de gauche, n'a été retenue.

Puisque M. le ministre du budget est revenu dans l'hémicycle, je répète que ce qui est valable pour les entreprises de métropole l'est *a fortiori* pour les nôtres. Je rappelle que notre taux de chômage est sensiblement plus élevé que celui de la métropole !

J'ai proposé des solutions pour résoudre le déficit de l'outre-mer.

Monsieur le ministre, on ne va pas tout le temps se cacher derrière son petit doigt ! Un grave problème se pose chez nous : certains de mes concitoyens sont bien payés ; certains sont même surpayés et bénéficient, en outre, de la garantie de l'emploi, tandis que d'autres, à côté, n'ont rien. Cette situation ne pourra pas durer éternellement ! Je prends mes responsabilités ; il arri-

vera un moment où vous devrez bien prendre les vôtres !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-81, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-26.

M. Rodolphe Désiré. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Si je comprends bien, le Gouvernement est d'accord pour faire supporter aux entreprises des DOM les charges supplémentaires entraînées par l'augmentation du taux. Est-ce bien cela, monsieur le ministre ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Oui, monsieur le sénateur.

M. Rodolphe Désiré. Dans ce cas, je maintiens mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-26, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50 *quinquies*.

(L'article 50 quinquies est adopté.)

Article 51

M. le président. « Art. 51. – I. – Au 3 du II de l'article 1411 du code général des impôts, les mots : "qui n'ont pas été passibles de l'impôt sur le revenu au sens du III de l'article 1417 l'année précédant celle de l'imposition" sont remplacés par les mots : "qui, au titre de l'année précédente, ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu au sens du III de l'article 1417".

« II. – Le 5 du II du même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les impositions établies au titre de 1995 et des années suivantes, les conseils municipaux peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis*, décider de ramener, immédiatement ou progressivement, les abattements supérieurs au niveau maximum de droit commun au niveau des abattements de droit commun. »

Par amendement n° II-52, MM. Régnauld, Masseret, Sergent, Loridant et Moreigne, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe I de cet article.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-52 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(L'article 51 est adopté.)

Articles 51 bis et 51 ter

M. le président. « Art. 51 *bis*. – Dans le deuxième alinéa de l'article 1396 du code général des impôts, le pourcentage : "200 p. 100" est remplacé par le pourcentage : "500 p. 100". » – *(Adopté.)*

« Art. 51 *ter*. – Il est inséré, dans l'article 1464 B du code général des impôts, un IV ainsi rédigé :

« IV. – Les dispositions du dixième alinéa de l'article 1465 du code général des impôts s'appliquent au présent article. » – *(Adopté.)*

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, avant d'aborder l'examen de l'article 51 *quater*, je sollicite une suspension de séance de cinq minutes afin que la commission des finances puisse procéder à l'examen de certains des amendements qui ont été déposés sur ce texte.

M. le président. Le Sénat va, bien sûr, accéder à cette demande.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances non rattachés à l'examen des crédits.

Je rappelle que nous en sommes parvenus à l'article 51 *quater*.

Article 51 quater

M. le président. « Art. 51 *quater*. – L'article 1609 *nonies* D du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« e) La taxe sur certaines fournitures d'électricité. »

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'article 51 *quater* vise à donner aux communautés de villes et aux communautés de communes le droit de percevoir la taxe sur certaines fournitures d'électricité.

Actuellement, ce droit appartient aux communes de plus de 2 000 habitants ; dans les communes de moins de 2 000 habitants, il peut être exercé par un syndicat d'électrification. Les départements eux-mêmes sont fondés à percevoir une taxe sur les fournitures d'électricité.

La commission des finances a examiné l'ensemble des amendements qui ont été déposés sur cet article 51 *quater*. Elle avait, dans un premier temps, émis un avis favorable sur l'amendement déposé MM. Vasselle et Pluchet, au motif qu'il réduisait un certain nombre de risques inhérents à cette innovation. Nous avons entendu les arguments qui ont été développés depuis ce matin par les auteurs des amendements et par nombre de nos collègues, qui s'inquiètent des condi-

tions dans lesquelles serait appliquée cette disposition nouvelle.

La commission des finances, qui vient de se réunir, a considéré que toute innovation législative en cette matière devrait être précédée d'un rapport dressant l'état des lieux.

MM. Lucien Neuwirth, Emmanuel Hamel et Paul Girod. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Dans la pratique, pour l'ensemble des départements, des communes et des syndicats, nous ne devons pas légiférer sans avoir pris connaissance des modalités d'application de cette taxe.

M. Lucien Neuwirth. Et de ses conséquences !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Aussi la commission des finances se ralliera-t-elle aux amendements de suppression. (*M. Neuwirth applaudit.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Bravo !

M. le président. Sur l'article 51 *quater*, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-33 rectifié est présenté par MM. Pépin et Delaneau.

L'amendement n° II-38 rectifié est déposé par MM. Pluchet et Belcour.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Les deux amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° II-37 rectifié *bis* est déposé par MM. Mercier, Le Breton, Dumont, Caupert, Besson et Tardy.

L'amendement n° II-42 rectifié est présenté par MM. Pépin et Delaneau.

Tous deux tendent à compléter le texte proposé par l'article 51 *quater* pour compléter l'article 1609 *nonies* D du code général des impôts par les mots suivants : « , lorsque le territoire de la communauté n'est pas compris, partiellement ou en totalité, dans le périmètre d'un ou plusieurs syndicats de communes pour l'électricité établissant cette taxe. »

Enfin, l'amendement n° II-63, déposé par MM. Vassel et Pluchet, vise à compléter, *in fine*, le texte présenté par l'article 51 *quater* pour l'article 1609 *nonies* D du code général des impôts, par les mots : « à condition que la communauté en cause en exerce la compétence en lieu et place des villes ou communes membres de la communauté, par délibération concordante de tous les membres, et que le produit de cette taxe soit consacré exclusivement aux travaux de création, renforcement ou extension des réseaux électriques. »

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Pour éclairer la Haute Assemblée, le Gouvernement tient à dire dès à présent qu'il se rallie à la position présentée par M. le rapporteur général : il est plus simple d'attendre le rapport avant de légiférer.

M. Emmanuel Hamel. Un rapport qui fasse la lumière ! (*Sourires.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, il m'a paru utile d'apporter cette précision, ne serait-ce que pour que les débats ne traînent pas en

longueur - j'allais dire inutilement, mais ce n'est jamais le cas - et pour que leur efficacité soit renforcée. (*M. Neuwirth applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Pépin, pour défendre l'amendement n° II-33 rectifié.

M. Jean Pépin. Cet amendement vise, en fait, à supprimer l'alinéa *e* de l'article 1609 *nonies* D du code général des impôts.

Je rappelle que la possibilité d'établir et de recouvrer la taxe sur l'électricité a été reconnue aux syndicats de communes pour l'électricité par une loi de février 1953, de façon que l'adaptation constante des réseaux électriques, à la demande des populations rurales, soit possible grâce à un volume suffisant de ressources stables.

Bien qu'elle ait juridiquement un caractère fiscal ne permettant pas de l'affecter, la taxe, lorsqu'elle est perçue par un syndicat intercommunal d'électrification, est normalement et exclusivement destinée au financement des travaux d'électrification.

Or les modifications induites par l'alinéa *e* de l'article 1609 *nonies* D du code général des impôts pourraient conduire à ce que, à l'occasion de l'établissement de la taxe sur les fournitures d'électricité par une communauté de communes ou de villes, dont les compétences sont multiples, le produit de cette taxe soit utilisé pour le financement de dépenses très éloignées de son objet naturel et initial, et ce alors même que l'aménagement du territoire commande qu'on améliore la distribution publique d'électricité en milieu rural.

Il est donc à redouter que n'intervienne un transfert négatif de ressources dans un domaine essentiel au développement du milieu rural...

M. Lucien Neuwirth. Effectivement !

M. Jean Pépin. ... au moment même où les personnes concernées disent, au contraire, qu'il faut trouver des moyens supplémentaires pour y contribuer.

Je souhaiterais, en outre, attirer l'attention du Sénat, monsieur le président, monsieur le rapporteur général, mais aussi du Gouvernement, monsieur le ministre, sur les difficultés majeures que rencontreront les syndicats intercommunaux d'électricité pour honorer les charges de leurs dettes, souvent lourdes, ainsi que le coût des programmes en cours ou en préparation. Ces syndicats comptent, pour cela, sur les recettes que procure la taxe sur les fournitures d'électricité.

M. Lucien Neuwirth. C'est vrai !

M. Jean Pépin. Voilà pourquoi cet amendement vise à supprimer l'alinéa *e* précédemment visé.

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pluchet, pour défendre l'amendement n° II-38 rectifié.

M. Alain Pluchet. Mon intervention sera brève car l'exposé de M. Pépin a bien situé le débat.

Je tiens à remercier la commission des finances qui, par la position qu'elle vient de prendre, met un terme à une réelle difficulté. Mes remerciements s'adressent également à M. le ministre.

L'émotion a été grande dans l'ensemble du territoire à la suite de l'adoption, par l'Assemblée nationale, d'un amendement que j'appellerai de circonstance.

En effet, l'auteur de cet amendement a souhaité réparer ce qu'il considère comme une omission de la loi relative à l'administration territoriale de la République. Lorsque l'on sait avec quel soin le Parlement a examiné cette loi très importante, vous imaginez bien que, si le produit de la taxe sur l'électricité n'y figurait pas, cela n'était pas dû au hasard.

Les peuples heureux n'ont pas d'histoire, dit-on. Depuis que je siége au Sénat, c'est la première fois que j'entends parler de la taxe sur l'électricité, car elle est gérée de façon remarquable par les syndicats départementaux.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Alain Pluchet. Il aurait été tout à fait malheureux qu'un tel amendement vienne perturber un fonctionnement parfait !

Je remercie donc à nouveau la commission des finances pour la position qu'elle a prise. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Mercier, pour défendre l'amendement n° II-37 rectifié *bis*.

M. Louis Mercier. Je retire mon amendement au profit des amendements de suppression, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Quelle merveilleuse abnégation !

M. le président. L'amendement n° II-37 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M. Pépin, pour présenter l'amendement n° II-42 rectifié.

M. Jean Pépin. Je le retire, monsieur le président,...

M. Jean-Pierre Fourcade. Bravo !

M. Jean Pépin. ... et je remercie à mon tour M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général et M. le ministre.

M. le président. L'amendement n° II-42 rectifié est retiré.

La parole est à M. Pluchet, pour présenter l'amendement n° II-63.

M. Alain Pluchet. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-63 est retiré.

Je vais mettre aux voix les amendements identiques n°s II-33 rectifié et II-38 rectifié.

M. Alphonse Arzel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous vivons, cet après-midi, un grand moment.

En effet, j'ai entendu M. le rapporteur général dire que l'on ne pouvait pas aller dans la direction qu'avaient souhaitée certains d'entre nous sans qu'au préalable ait été apporté un certain toilettage en ce qui concerne la taxe sur l'électricité.

J'ai entendu avec beaucoup de satisfaction les propos qui ont été tenus dans cet hémicycle. Ainsi, lorsqu'on a laissé entendre que l'argent prélevé au moyen de cette taxe devait servir à faire des travaux d'électri-

fication, qu'il s'agisse du renforcement ou de l'extension du réseau, je n'ai pu qu'approuver.

Cependant, certains départements prélèvent la taxe et en affectent le produit comme ils l'entendent cela aussi, c'est la loi. Les fonds concernés ne sont donc pas affectés, et chaque département peut en disposer à sa guise.

La situation qui a fait l'objet de cette levée de boucliers contre une décision prise par l'Assemblée nationale doit être clarifiée. Il convient d'examiner les évolutions qui pourraient être envisagées.

L'amendement n° II-63, présenté par MM. Vasselle et Pluchet, prévoit que les communautés de communes qui exercent la compétence en matière de travaux d'électrification soient également autorisées à percevoir la taxe. Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient. Cela étant, la sagesse s'est exprimée. Attendons. Je compte sur vous pour en discuter plus au fond l'année prochaine, une fois qu'aura été dressé un bilan sur l'ensemble du territoire quant à l'utilisation de ces crédits que la loi nous permet de lever pour réaliser des travaux d'électrification. (*M. Machet applaudit.*)

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Nous examinons un élément particulier d'un débat quasi national concernant le rôle des communautés de communes.

En réalité, si un certain nombre de responsables, à l'échelon local, sont favorables – j'allais presque dire *a priori*, ce qui, par instant, tourne à la religion – aux communautés de communes, auxquelles ils veulent donner le plus de compétences possibles, d'autres, en revanche, sont plus méfiants.

Cependant, dans un cas comme dans l'autre, on oublie trop souvent que l'on ne travaille pas sur un terrain vierge. En effet, en matière de coopération intercommunale, il existe actuellement un ensemble de structures, souvent entrecroisées, dont les buts sont très variés.

En matière d'électrification, une loi de 1953 s'applique.

Une grande partie du territoire rural est couvert par les syndicats d'électrification auxquels les communes ont consenti – je n'ose pas dire une délégation de souveraineté, même si cela y ressemble – une délégation de compétence. Dès lors, prétendre que les communautés de communes récupéreront une compétence que certaines communes n'ont plus, tandis que d'autres l'ont encore, me semble procéder davantage de l'incantation que de la bonne administration.

C'est une des raisons pour lesquelles je me rallie aux amendements de suppression. (*Applaudissements sur certaines travées de l'Union centriste et du RPR.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-33 rectifié et II-38 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste vote pour.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 51 *quater* est supprimé.

Article 51 quinquies

M. le président. « Art. 51 *quinquies*. - I. - En cas de rattachement d'une commune à un groupement soumis aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts ou à une communauté ou à un syndicat d'agglomération nouvelle, le taux de taxe professionnelle de la commune est rapproché du taux de taxe professionnelle du groupement, de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle. »

« L'écart constaté l'année au cours de laquelle le rattachement est décidé, entre le taux de taxe professionnelle de la commune et celui du groupement, de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle est réduit chaque année dans les conditions fixées aux *a* et *b* ci-après.

« *a*) Cet écart est réduit :

« - par dixième, lorsque le taux le moins élevé est inférieur à 10 p. 100 du taux le plus élevé ;

« - par neuvième, lorsque le taux le moins élevé est égal ou supérieur à 10 p. 100 du taux le plus élevé et inférieur à 20 p. 100 ;

« - par huitième, lorsque le taux le moins élevé est égal ou supérieur à 20 p. 100 du taux le plus élevé et inférieur à 30 p. 100 ;

« - par septième, lorsque le taux le moins élevé est égal ou supérieur à 30 p. 100 du taux le plus élevé et inférieur à 40 p. 100 ;

« - par sixième, lorsque le taux le moins élevé est égal ou supérieur à 40 p. 100 du taux le plus élevé et inférieur à 50 p. 100 ;

« - par cinquième, lorsque le taux le moins élevé est égal ou supérieur à 50 p. 100 du taux le plus élevé et inférieur à 60 p. 100 ;

« - par quart, lorsque le taux le moins élevé est égal ou supérieur à 60 p. 100 du taux le plus élevé et inférieur à 70 p. 100 ;

« - par tiers, lorsque le taux le moins élevé est égal ou supérieur à 70 p. 100 du taux le plus élevé et inférieur à 80 p. 100 ;

« - par moitié, lorsque le taux le moins élevé est égal ou supérieur à 80 p. 100 du taux le plus élevé et inférieur à 90 p. 100.

« Lorsque le taux le moins élevé est égal ou supérieur à 90 p. 100 du taux le plus élevé, le taux du groupement, de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle s'applique immédiatement.

« *b*) Lorsque des taux de taxe professionnelle différents du taux du groupement sont appliqués dans les communes déjà membres du groupement, l'écart de taux peut être réduit, chaque année, par parts égales, en proportion du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'application d'un taux de taxe professionnelle unique dans le groupement ; l'application de cette disposition ne peut toutefois avoir pour effet de supprimer cet écart dans un délai plus court que celui résultant des dispositions du *a*.

« II. - Pour l'application des dispositions du I, le taux de taxe professionnelle de la commune doit, lorsque celle-ci appartient également à une communauté urbaine, à un district à fiscalité propre ou à une communauté de communes, être majoré du taux de taxe professionnelle voté par ces groupements l'année au cours de laquelle le rattachement est décidé.

« III. - Les dispositions des I et II sont également applicables dans les communes ou parties de communes qui sont incorporées dans une zone d'acti-

vités économiques où il est fait application des dispositions du II de l'article 1609 *quinquies* C du code général des impôts.

« Toutefois, le conseil municipal de la commune et l'organe délibérant du groupement peuvent décider, par délibérations concordantes, que le taux de taxe professionnelle appliqué dans la commune ou partie de commune incorporée dans la zone est, dès la première année, celui fixé par le groupement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51 *quinquies*.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 51 *quinquies* est adopté.)

Articles additionnels après l'article 51 quinquies

M. le président. Par amendement n° II-62, M. Adnot propose d'insérer, après l'article 51 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, après le huitième alinéa *b* du paragraphe II de l'article 1648 A du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« La liste de ces barrages est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département d'implantation des établissements mentionnés au *b* ci-dessus. »

La parole est à M. Adnot.

M. Philippe Adnot. L'amendement n° II-62 a pour objet de clarifier l'application de l'article 1648 A du code général des impôts, qui prévoit que les ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties et que la liste des communes contributrices ou bénéficiaires est arrêtée soit par le conseil général du département où sont implantés les établissements dont les bases sont écartées, soit par une commission interdépartementale, lorsque plusieurs départements sont concernés.

Le même article prévoit, en outre, qu'une partie des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est attribuée aux communes d'implantation des barrages réservoirs et des barrages retenues conçus et construits en vue de régulariser le débit des fleuves auprès desquels sont situés les établissements qui produisent de l'énergie en traitant des combustibles nucléaires. Il ne précise pas, toutefois, quelle est l'autorité compétente pour désigner la liste des barrages réservoirs et des barrages retenues susceptibles d'être pris en compte au titre des attributions du FDPTP. Or cette opération de désignation est un préalable à l'établissement, par le conseil général ou par la commission interdépartementale, de la liste des communes éventuellement bénéficiaires et des montants versés.

La pratique administrative a reconnu, jusqu'à présent, cette compétence au préfet. L'amendement n° II-62 vise donc, dans un souci de simplification et afin d'éviter toute incertitude à l'avenir, à fixer dans la loi le principe qui n'est inscrit, à l'heure actuelle, que dans les faits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement a le plaisir de dire à M. Adnot qu'il accepte son amendement. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Emmanuel Hamel. Quelle joie !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-62.

M. Albert Vecten. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Monsieur le président, je suis favorable à cet amendement parce qu'il peut tendre à régler des problèmes que nous avons rencontrés dans notre région. Je remercie M. Adnot d'avoir déposé cet amendement, qui permettra de clarifier la situation pour l'avenir. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-62, accepté par la commission et par le Gouvernement.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste vote pour.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 51 *quinquies*.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-32 rectifié *bis*, MM. Gérard, de Menou, César, Rigaudière et Bourges proposent d'insérer, après l'article 51 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le paragraphe III de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193) du 29 décembre 1988 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux cessions ou mises à disposition, à titre gratuit ou onéreux, d'immobilisations répondant à des objectifs d'intérêt général. »

« II. - La perte de ressources résultant du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des droits mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° II-40 rectifié *bis*, MM. César, Rigaudière, Doublet, Bourges et Hamel proposent d'insérer, après l'article 51 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le III de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193) du 29 décembre 1988 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les communes rurales de moins de 5 000 habitants, le fonds pour la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée peut être attribué au titre des immobilisations mises gratuitement à disposition à titre exclusif et permanent au profit d'un organisme sans but lucratif, pour assurer l'exercice d'une activité à caractère social, sportif ou culturel et non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, et dans le cadre d'une convention établie entre la collectivité et le gestionnaire.

« Pour les communes rurales de moins de 5 000 habitants ou pour les communautés de communes rurales ayant pour compétence d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire d'une commune de moins de 5 000 habitants, les dépenses réelles directes d'investissement exposées par ces collectivités pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux peuvent bénéficier de l'attribution du fonds pour la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. »

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. César, pour défendre ces deux amendements.

M. Gérard César. Tout d'abord, nous retirons l'amendement n° II-32 rectifié *bis*.

M. le président. L'amendement n° II-32 rectifié *bis* est retiré.

Veuillez poursuivre, monsieur César.

M. Gérard César. Chacun de nous, en tant qu'élu local ou maire rural, connaît la difficulté, voire l'impossibilité, de récupérer la TVA pour des logements sociaux neufs ou réhabilités ou pour des équipements sportifs ou culturels mis à disposition par les communes maîtres d'ouvrage. En effet, la loi du 29 décembre 1988 l'interdit.

Dans le cadre du débat actuel sur l'aménagement du territoire, il est très important pour les communes rurales de moins de 5 000 habitants de pouvoir bénéficier du fonds de compensation de la TVA. Telle est la volonté exprimée non seulement par mes collègues MM. Rigaudière, Doublet, Bourges, Hamel et moi-même, mais aussi par la commission des communes rurales de l'association des maires de France. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances voudrait faire une proposition aux auteurs de l'amendement n° II-40 rectifié *bis*, ainsi qu'à MM. Egu, Gérard et de Menou.

M. le président. Je me permets de vous faire observer, monsieur le rapporteur général, que l'amendement n° II-32 rectifié *bis* a été retiré ; il ne reste plus que l'amendement n° II-40 rectifié *bis*, signé par les seuls MM. Gérard, Rigaudière, Doublet, Hamel et Bourges.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. J'entends bien, monsieur le président ; mais, si vous le permettez, je vais maintenant justifier cette extension.

Lors de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1994 et de l'examen des articles de la première partie, notamment de l'article portant sur le fonds de compensation de la TVA, nous avons évoqué les difficultés dans lesquelles peuvent se trouver des maîtres d'ouvrage lorsque, ayant réalisé des investissements, ils se voient opposer les dispositions de l'article 42 de la loi de finances rectificative de 1988.

Ce qui a suscité l'émotion, c'est l'application rétroactive de ces mesures : un certain nombre de maires et de présidents de conseils généraux, qui avaient pro-

cédé à des investissements à la suite des apaisements apportés voilà deux ans par le Gouvernement, ont alors eu une forte montée d'adrénaline ! Sur l'initiative du Sénat, notamment de sa commission des finances, le Gouvernement avait alors baissé sa garde et les maires avaient pu poursuivre leurs investissements.

Mais en matière de FCTVA, la perception se fait par rapport aux opérations conduites deux ans auparavant. Par conséquent, lorsqu'au 1^{er} janvier l'administration se montre plus exigeante dans l'appréciation des critères d'éligibilité au FCTVA, il en résulte incompréhension et amertume. C'est contre cela que nous devons nous prémunir.

Il y a un certain nombre d'investissements qui, certes, sont faits par des communes pour le compte de tiers, notamment pour le compte de l'Etat, lorsque celui-ci n'est pas en mesure de procéder directement aux investissements ; nous le vérifions pour un certain nombre d'équipements publics, notamment pour des gendarmeries et des bureaux de poste.

Il y a une tolérance administrative, mais il n'y a pas de base légale. Il faudrait donc pour le moins qu'une disposition soit introduite dans la loi afin de porter définitivement remède à cette situation.

Il y a aussi çà et là, notamment dans le monde rural - c'est ce que vient de nous dire M. César, se faisant porte-parole de la commission des communes rurales de l'association des maires de France - des initiatives prises par des mairies en matière de construction de logements, lesquels ont toutes les caractéristiques de logements HLM. Mais bien souvent, les offices départementaux d'HLM ne procèdent pas à des investissements dans les petites communes parce qu'il ne s'agit de construire qu'un ou deux logements. Dans ces cas particuliers, peut-être faut-il revoir les dispositions de l'article 42 de la loi de 1988 ?

Monsieur le ministre, dans la détermination qui est la vôtre de trouver des solutions d'équité compatibles avec les contraintes budgétaires, vous nous avez habitués à un certain nombre de rendez-vous que vous honorez. Dans le cas particulier, je voudrais prendre rendez-vous avec vous dans six jours, à l'occasion de l'examen du collectif budgétaire pour 1993.

Je voudrais que, d'ici là, nos services puissent se rapprocher afin d'élaborer un amendement qui serait susceptible de recevoir l'agrément du Gouvernement et qui serait soumis à l'appréciation du Sénat.

Sous le bénéfice de cet engagement, peut-être M. César pourrait-il alors retirer son amendement ?

Monsieur le président, j'espère également avoir ainsi convaincu les auteurs des amendements n^{os} II-40 rectifié *bis*, II-31 et II-32 rectifié *bis*, de la pertinence de la réponse apportée par la commission des finances aux préoccupations qu'ils ont exprimées.

M. le président. Nous allons donc savoir maintenant si rendez-vous il y a ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o II-40 rectifié *bis* ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, la perspective d'un rendez-vous avec M. le rapporteur général du Sénat m'enchanté. (*Sourires.*) Je ne peux pas la refuser, surtout lorsqu'elle est formulée aussi publiquement !

Je confirme à M. César que ce rendez-vous aura lieu lors de la discussion du collectif budgétaire pour 1993, c'est-à-dire dans moins de dix jours.

Monsieur César, la difficulté de manœuvre, s'agissant du FCTVA, est grande. Un certain nombre d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, m'ont fait observer que le problème de la rétroactivité pouvait être résolu par une meilleure gestion du FCTVA. Monsieur César, mieux gérer ce fonds, dans l'esprit d'un certain nombre de membres du comité des finances locales, revenait à le gérer plus durement, c'est-à-dire à rendre moins de projets éligibles.

J'observe que l'amendement n^o II-40 rectifié *bis* tend à élargir le nombre de projets. Il est vrai qu'il concerne les communes de moins de 5 000 habitants et les logements sociaux. S'agissant des organismes à but non lucratif, je suis un peu moins convaincu ; mais nous aurons l'occasion d'en parler.

En bref, je joins ma demande à celle qui a été formulée par M. le rapporteur général : si vous acceptiez de retirer cet amendement, monsieur César, nous pourrions mettre les six jours qui viennent...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. A profit.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... à profit, effectivement, pour travailler ensemble. Je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, de trouver une solution dans...

M. Emmanuel Hamel. Une semaine !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... dans une semaine, lors de l'examen du collectif budgétaire.

Je constate que je n'ai même plus besoin de terminer mes phrases, car j'ai MM. Hamel et Poncelet pour me seconder ! J'ai également la perspective d'un rendez-vous avec M. le rapporteur général. Décidément, la soirée est faste ! (*Rires.*)

M. Emmanuel Hamel. Et le ministre plein d'esprit !

M. le président. Monsieur César, l'amendement n^o II-40 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Gérard César. Compte tenu non seulement des engagements pris par M. le rapporteur général et par M. le président de la commission des finances, que je tiens à remercier l'un et l'autre, mais aussi de l'engagement de M. le ministre du budget, je retire l'amendement n^o II-40 rectifié *bis*.

Je me permets de souligner que cet amendement est très important pour le monde rural. Je souhaite donc que les rapprochements entre M. le rapporteur général, M. le président de la commission des finances et M. le ministre du budget soient tout à fait positifs pour lui.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ils sont toujours fructueux !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous y veillerons !

M. le président. L'amendement n^o II-40 rectifié *bis* est retiré.

Par amendement n^o II-34, M. Louvot propose d'insérer, après l'article 51 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'Etat compense aux collectivités locales le coût de l'exonération permanente visée au premier alinéa du 2 de l'article 1394 du code général des impôts, en faveur des terrains militaires. »

La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Je souhaite avant tout soulever une question de principe auprès du Gouvernement.

Nombre de communes, parmi les plus modestes, qui supportent une forte emprise de terrains militaires ont souligné les pertes fiscales non compensées qu'elles enregistrent au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il s'agit de collectivités qui ne bénéficient pas, à un niveau significatif, de la présence de personnels militaires, lesquels, à l'évidence, génèrent de précieux avantages largement compensateurs. Il conviendrait sans doute de distinguer les différentes catégories de communes concernées.

Le fait que le Gouvernement s'engage à examiner le problème ainsi posé – il ne peut, en effet, répondre utilement sans procéder à une étude précise des situations réelles – m'éviterait d'aller plus avant, et nous gagnerions ainsi du temps.

Je ne formulerai pas plus l'article additionnel que je souhaitais proposer au Gouvernement et à la Haute Assemblée. J'attends simplement la réponse à la question de principe que je viens de poser. Monsieur le ministre, pensez-vous qu'elle est justifiée ? Entendez-vous en préciser les contours ? Nous aviserons alors. Mais il me semble que la justice commande de faire quelque chose à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'adoption de cet amendement entraînerait une novation à laquelle nombre de collectivités territoriales seraient sans doute sensibles. Elles ne sont peut-être pas très nombreuses à compter sur leur territoire un terrain militaire, mais il pourrait y avoir extension à d'autres investissements fonciers et immobiliers appartenant à l'Etat.

Nous ne sommes pas sûrs que cela soit facilement réalisable, compte tenu des contraintes budgétaires.

Par ailleurs, cette amputation de la ressource fiscale est en partie compensée dans le calcul de la DGF.

Manifestement, une telle mesure serait coûteuse. Compte tenu des contraintes budgétaires qui seront les nôtres en 1994, elle n'est sans doute pas d'actualité. Peut-être est-ce la raison pour laquelle M. Louvot n'a pas pu gager son amendement ?

M. Pierre Louvot. Je ne tenais pas à le faire. Je voulais seulement poser une question !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'était donc une question de principe, afin d'évoquer ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Louvot, vous ne serez pas étonné de m'entendre dire que je partage l'analyse de M. le rapporteur général. En effet, si, dans le calcul de l'effort fiscal pour la dotation globale de fonctionnement, ces terrains militaires n'acquittent pas de taxe foncière non bâtie, on introduit dans le calcul des compensations pour la DGF cette dimension de terrain militaire.

Peut-être pourrais-je vous faire une meilleure réponse, monsieur Louvot : lorsque M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, a présenté le plan de restructuration, j'ai eu le sentiment que les communes qui ont le plus vigoureusement protesté étaient non pas celles qui conservaient les terrains militaires, mais celles à qui on les supprimait.

M. Gérard Larcher. C'est exact !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'en tire, très modestement, la conclusion suivante : si vous avez eu raison de souligner que le non-paiement par l'institution militaire de taxe foncière non bâtie constituait

un inconvénient, le fait de posséder un terrain militaire ne doit pas être totalement préjudiciable. J'en veux pour preuve les réactions suscitées par le plan de restructuration, qui ont conduit M. le Premier ministre à recevoir les vingt-six parlementaires concernés. Ces derniers ont expliqué au Premier ministre que la fermeture des bases et des terrains militaires conduisait leurs collectivités à la faillite.

Monsieur Louvot, le Gouvernement comprend parfaitement que vous vous fassiez l'écho de cette demande qui, dans un autre climat budgétaire, aurait sans doute pu être accueillie favorablement. Toutefois, la sollicitude financière – et elle est rare, monsieur Louvot ! – du Gouvernement envers les collectivités territoriales aurait plutôt tendance à se tourner vers les collectivités qui ne possèdent pas de terrain militaire et qui souhaiteraient certainement en avoir que vers celles qui peuvent en disposer encore et qui voient leurs dépenses compensées, en quelque sorte, dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur Louvot – j'espère que vous ne m'en voudrez pas – de retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Louvot, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Louvot. Je partage votre sentiment, monsieur le ministre. Vous pensez bien que je n'ai pas déposé cet amendement sans savoir combien, dans mon département et dans les régions qui l'entourent, les villes qui ont le bonheur d'avoir des camps militaires souhaitent les conserver ! D'aucunes consentiraient même des efforts et des sacrifices particuliers pour que nul plan de restructuration ne vienne les en priver.

Pendant, il existe, dans notre pays, des communes très modestes qui ont des terrains sans personnel militaire. Par conséquent, les avantages qui résultent de la présence de ces terrains, par rapport à ceux où stationnent des corps de troupe, ne sont pas les mêmes. C'est à ces communes que je pensais !

Il est évident, vous venez de l'indiquer, qu'on tient compte dans le calcul de la DGF, d'ailleurs relative, qu'elles touchent. Toutefois, si vous vouliez bien examiner le problème un peu plus au fond, monsieur le ministre, et, un jour, me dire par voie épistolaire...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je vous accorderai même un rendez-vous ! (*Sourires.*)

M. Pierre Louvot. ... quelle est exactement la situation dans ce domaine, j'en serais ravi.

Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° II-34 est retiré.

Par amendement n° II-35 rectifié *bis*, MM. Emin et Pépin proposent d'insérer, après l'article 51 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 252-3 du code des communes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent, le district qui perçoit à compter du 1^{er} janvier 1994 les impôts mentionnés au 1^o de l'article L. 231-5 peut percevoir concurremment les contributions des communes associées mentionnées au 1^o de l'article L. 251-3, la base des contributions versées en 1994 étant réduite de 20 p. 100 supplémentaires chaque année. »

La parole est à M. Emin.

M. Jean-Paul Emin. Cet amendement a simplement pour objet de permettre, dans un souci de meilleure harmonie, l'intégration fiscale des districts.

Conformément à leur statut, un très grand nombre de districts ont pour ressources leur fiscalité propre et les contributions des communes. Or ces contributions sont mal calculées, puisqu'elles sont fondées sur d'autres critères que ceux de l'intégration fiscale, tels que kilomètres de routes, population, produit domanial, etc.

Par conséquent, s'il paraît indispensable, à terme, que les districts ne cumulent pas ces deux sources de revenus, il semble aujourd'hui impossible, pour un grand nombre d'entre eux, de réaliser cette intégration fiscale au 1^{er} janvier 1994.

Cet amendement tend donc à permettre l'étalement de la mesure sur cinq ans.

Un dispositif d'intégration fiscale ne peut pas, me semble-t-il, être mis en œuvre de façon si rapide. J'en veux pour preuve les dispositions prévues par la loi sur l'administration territoriale ; je pense, en particulier, à la taxe professionnelle de zone et à la taxe professionnelle communautaire.

Il s'agit d'une mesure qui, sur le fond, est tout à fait juste et normale : des structures intercommunales telles que les districts ne peuvent durablement percevoir des ressources originaires à la fois de la fiscalité et de contributions. Mais sa mise en place doit être progressive.

Tel est, je le répète, l'objet de cet amendement. Son adoption permettrait d'éviter que ne soient condamnés de nombreux districts qui, à partir des lois de 1959, ont été les véritables fondateurs de l'intercommunalité.

Comme chacun le sait, l'intercommunalité ne se décrète pas ; elle se crée. Il serait donc tout à fait regrettable que l'application de cette mesure soit préjudiciable à ceux qui, précisément, furent les pionniers de l'intercommunalité en France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement, car elle ne parvient pas à surmonter sa perplexité.

En effet, les districts vont devoir opter pour la fiscalité propre. Depuis 1980, ils pouvaient, comme les communes de base, voter eux-mêmes des taux d'imposition locale. A compter du 1^{er} janvier 1995, ils devront appliquer ce dispositif.

Un certain nombre de districts ne pourront pas le faire. C'est la raison pour laquelle l'article 30 *quinquies* de la loi relative à la réforme de la DGF leur a donné la possibilité de se transformer en syndicats intercommunaux à vocation multiple.

Vous nous suggérez de procéder progressivement, sur cinq ans. Cela risque d'alourdir une législation déjà fort complexe.

C'est pourquoi la commission des finances a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, M. Emin n'en voudra pas au Gouvernement de dire qu'il partage l'analyse de M. le rapporteur général. En effet, même pour cinq ans, cette mesure ne contribuerait pas, c'est le moins qu'on puisse dire, à clarifier la situation.

Le Gouvernement y est donc défavorable.

M. le président. Monsieur Emin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Paul Emin. Oui, je le maintiens, monsieur le président. En effet, cette question avait fait l'objet, lors de la dernière convention de l'association des districts de France, d'un long débat en présence du Gouvernement, notamment du ministre délégué aux collectivités locales et, sur ce point, M. Hoeffel avait semblé comprendre la préoccupation de l'ensemble des districts français.

Je regrette que M. le rapporteur général ne veuille pas, par égard pour ceux qui ont su, avant tous les autres, pratiquer l'intercommunalité, prendre en considération cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-35 rectifié *bis*.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Après M. le rapporteur général, je voudrais rappeler à notre collègue que cette affaire a également été traitée dans le cadre du projet de loi sur la DGF, qui fait actuellement l'objet d'une navette devant le Parlement.

D'ailleurs, la mesure proposée est probablement insuffisante par rapport à la réalité du problème posé. Effectivement, à l'heure actuelle, un certain nombre de districts fonctionnent presque exclusivement à partir de ressources provenant des contributions des communes. Le passage en fiscalité directe les conduirait à lever, sur l'ensemble des entreprises du district, pratiquement les mêmes sommes de taxe professionnelle que celles qu'ils lèvent aujourd'hui. Or dans ces districts se trouvent souvent - cela a été l'une des causes de leur création - des établissements hyperexceptionnels. Le passage, même en cinq ans, à la fiscalité directe aboutirait à des catastrophes.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, dans l'état actuel de ses délibérations, a donné un avis favorable à l'initiative de nos collègues de l'Assemblée nationale, qui permet à ces districts de se transformer en syndicats intercommunaux à vocation multiple, ce qui ne provoque pas des bouleversements tels que ceux que générerait l'adoption de cet amendement.

C'est pourquoi, pour ma part, je voterai contre.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je ne voudrais pas que la position prise par la commission des finances paraisse à notre collègue M. Emin trop arbitraire ou trop brutale.

Parmi les considérations qui ont motivé notre position, il faut citer la possibilité conférée par la loi de finances de 1990 aux districts de s'orienter progressivement vers une fiscalité propre. Toute latitude était laissée aux districts pour opérer une transition entre une contribution demandée à chacune des communes membres du district et un impôt voté par la collectivité.

Manifestement, si la mutation ne s'est pas opérée, c'est qu'il existe des problèmes d'une autre nature qui, sans doute, trouveront leur solution grâce aux disposi-

tions prévues à l'article 30 *quinquies* de la loi relative à la DGF.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-35 rectifié *bis*, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Articles additionnels avant l'article 52

M. le président. Par amendement n° II-55 rectifié, M. Masseret et Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 52, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le I, *a*, de l'article 520 A du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Par dérogation aux dispositions précédentes, un droit spécifique est appliqué à la bière dont le titre alcoométrique excède 2,8 p. 100 vol, brassée par les petites brasseries indépendantes, dont le taux par hectolitre est fixé selon le barème ci-après :

« - 7,50 francs par degré alcoométrique pour les bières brassées par des entreprises dont la production annuelle est inférieure ou égale à 10 000 hectolitres ;

« - 9,75 francs par degré alcoométrique pour les bières brassées par des entreprises dont la production annuelle est supérieure à 10 000 hectolitres et inférieure à 60 000 hectolitres ;

« - 11 francs par degré alcoométrique pour les bières brassées par des entreprises dont la production annuelle est supérieure à 60 000 hectolitres et inférieure à 120 000 hectolitres ;

« 11,87 francs par degré alcoométrique pour les bières brassées par des entreprises dont la production annuelle est supérieure à 120 000 hectolitres et inférieure à 200 000 hectolitres.

« Ce barème s'applique à compter du 1^{er} janvier 1995. »

« II. - Les pertes résultant du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement du droit prévu à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. L'objet du présent amendement est de permettre aux petites brasseries françaises de lutter à armes égales avec leurs principales concurrentes. Il convient, en effet, de préserver une tradition fort ancienne dans certaines régions françaises, qui existe, notamment dans le Nord et en Alsace, pour la production de bière artisanale.

Il s'agit d'encourager ainsi le maintien de ces activités de proximité, d'autant que cette disposition ne paraît pas incompatible avec les directives communautaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission a considéré avec intérêt la proposition de M. Masseret. Il s'agit de donner des atouts supplémentaires aux productions du terroir. Il semble que, pour une fois, les directives européennes n'y fassent pas obstacle et que des mesures de cette nature seraient en vigueur aussi bien en Belgique qu'en Allemagne.

La commission souhaite entendre l'avis du Gouvernement, mais elle précise d'ores et déjà qu'elle s'en remettra à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Masseret, je suis désolé, mais le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. En effet, nous considérons que les petites brasseries françaises ne sont pas désavantagées par rapport à leurs concurrentes.

Ces bières bénéficient, en Belgique et en Allemagne, des tarifs prévus par ces deux Etats membres de la Communauté pour les consommations effectuées sur leur territoire.

En revanche, l'application en France de taux réduits aux bières produites par des petites brasseries indépendantes profiterait surtout aux entreprises étrangères. En effet, cette mesure s'appliquerait à l'ensemble des bières brassées par des petites brasseries, qu'elles soient situées en France ou dans un autre Etat membre. Or l'essentiel de ces bières brassées par des petites brasseries et consommées en France proviennent de brasseries étrangères, la production française en la matière étant marginale.

En outre, monsieur Masseret, il serait, me semble-t-il, très difficile de contrôler la qualité des petites brasseries indépendantes situées dans les autres Etats membres. A l'évidence, il pourrait en résulter des distorsions de concurrence au détriment des entreprises françaises. Je vous remercie, monsieur Masseret, de m'avoir permis de devenir aussi savant sur le problème des petites brasseries ! (*Sourires.*)

J'ajoute que la bière reste un produit peu taxé - ce qui m'a d'ailleurs valu bien des remarques de la part de certains élus des régions viticoles - malgré l'augmentation résultant de la mise en conformité avec le droit communautaire.

Enfin, il faut bien le dire, monsieur Masseret, je crains que le gage proposé n'entraîne une nouvelle augmentation de l'accise pesant sur les alcools. Or je ne suis pas sûr que cette nouvelle augmentation recueille l'assentiment des membres de la Haute Assemblée, quelle que soit d'ailleurs leur couleur politique.

En résumé, monsieur Masseret, le Gouvernement a bien compris votre objectif, mais il serait plus prudent que vous retiriez votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Masseret ?

M. Jean-Pierre Masseret. Bien que notre amendement ne soit pas de la petite bière, monsieur le président, nous le retirons ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° II-55 rectifié est retiré.

Par amendement n° II-72 rectifié, Mme Fost, M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 52, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A la fin de l'article 1679 A du code général des impôts, la somme : "15 000 F" est remplacée par la somme : "20 000 F".

« II. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. A travers cet amendement, le groupe communiste et apparenté réitère sa démarche de soutien au mouvement associatif.

Il existe aujourd'hui en France deux millions et demi d'associations régies par la loi de 1901 dont le champ d'activité est élargi et concerne, notamment, l'éducation populaire, l'action socio-culturelle en direction de la jeunesse et des sports, l'intervention dans la formation permanente, la lutte contre les exclusions sociales. Tout cela constitue *a priori* une part des intentions affichées dans la politique sociale, notamment dans la politique de la ville.

Aider ces associations, au-delà des interventions publiques du titre IV - pour partie - passe par une défiscalisation plus accentuée de leurs activités.

Dans le contexte actuel de crise de l'emploi, le secteur associatif peut répondre... pour ce qui le concerne, à la demande sociale exprimée.

Il peut offrir, sans négliger la priorité accordée à l'emploi dans le secteur marchand, un gisement d'emplois important venant suppléer les mesures de type CES qui sont aujourd'hui mises en œuvre.

La taxe sur les salaires constitue un obstacle à l'embauche dans le secteur non lucratif, surtout lorsqu'on sait que la gestion de la trésorerie des associations n'a rien à voir avec la gestion courante d'une entreprise privée.

Le principe même de cette taxe, d'ailleurs, est pour le moins discutable, quand on mesure l'ensemble des cotisations et des taxes qui pèsent sur les seuls salaires et qui ignorent les autres aspects des comptes sociaux.

Lever pour partie l'obstacle de la taxe sur les salaires dans le secteur de l'économie sociale, c'est répondre à l'attente du milieu associatif et créer des emplois dont certains correspondent à la demande des jeunes Françaises et des jeunes Français.

Pour cette raison particulière, nous demandons au Sénat d'adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La loi de finances de 1993 a prévu que passe progressivement à 15 000 francs en 1994, à 18 000 francs en 1995 et à 20 000 francs en 1996 le plafond au-dessus duquel la taxe sur les salaires est exigible s'agissant du secteur concerné.

Aucune raison ne justifiant la modification de ce calendrier, l'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-72 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-54, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loricant, Moreigne, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 52, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 1679 A du code général des impôts, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... - Sont exonérées de la taxe sur les salaires, les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, développant des services d'aide à domi-

cile aux familles, aux personnes handicapées et aux personnes retraitées et des services d'aide aux personnes dans leur fonction d'employeur. »

« II. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit d'exonérer de la taxe sur les salaires les associations d'aide à domicile afin, d'une part, de permettre un développement de ce secteur dont le rôle social est tout à fait démontré et, d'autre part, de faciliter des créations nouvelles d'emploi que celles-ci peuvent offrir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission comprend la préoccupation de M. Masseret, mais elle le rend attentif au fait que, demain, par effet de propagation, tous les services de cette nature risquent d'être rendus par des associations exonérées.

L'intention est louable, mais ses conséquences budgétaires sont lourdes. C'est pourquoi la commission des finances, à regret, émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-54, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-83, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, avant l'article 52, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 123 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322) du 30 décembre 1991 est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'article 123 de la loi de finances de 1992 prévoit que le versement de l'allocation aux adultes handicapés est interrompu pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge de soixante ans, pouvant prétendre à la pension vieillesse allouée en cas d'inaptitude au travail.

Cet article n'est jamais entré en vigueur, et ses textes réglementaires d'application n'ont jamais été publiés. Mais c'est, en quelque sorte, une épée de Damoclès qui est suspendue au-dessous de la tête des adultes handicapés susceptibles de recevoir des pensions dont le taux sera inférieur au montant de l'allocation aux adultes handicapés.

L'entrée en vigueur effective de l'article 123 de la loi de finances de 1992 serait particulièrement préjudiciable pour ces handicapés.

L'article 52 du présent projet de loi de finances apportant une nouvelle modification à l'allocation aux adultes handicapés, la commission des finances propose de profiter de l'occasion ainsi offerte pour abroger l'article 123 de la loi de finances pour 1992.

Cette abrogation mettrait définitivement fin aux incertitudes qui subsistent aujourd'hui encore quant à une éventuelle application de cet article 123.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je veux dire à M. Arthuis et à la commission des finances que le Gouvernement est favorable à l'amendement n° II-83.

L'article 123 de la loi de finances de 1992 prévoyait en effet de faire basculer les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés dans le régime moins favorable du fonds national de solidarité - le minimum vieillesse - dès soixante ans et non plus à soixante-cinq ans.

Certes, le décret d'application n'a jamais été pris, mais cette menace planait sur les handicapés âgés. L'amendement la fait disparaître.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-83.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Lorsque le gouvernement précédent avait présenté l'article 123 de la loi de finances de 1992, c'était prétendument pour mettre fin à quelques anomalies dans le versement de l'allocation aux adultes handicapés. Autrement dit, mes chers collègues, cet article avait la même ambition que l'article 52 que nous examinerons tout à l'heure.

Il s'agit là de sujets très sensibles, de problèmes sociaux très délicats que la commission des affaires sociales s'honore d'examiner dans le détail, en concertation avec les représentants des associations et tous ceux qui sont intéressés par les problèmes touchant les handicapés.

Je félicite M. le ministre d'accepter l'amendement de la commission des finances, qui supprime la menace qui pesait sur les handicapés âgés de plus de soixante ans.

Monsieur le ministre, il faut en tirer une leçon. Cet article 123 résulte d'une décision qui a été prise à la hâte, sans concertation avec ceux qui connaissent bien les problèmes des handicapés ; on l'a fait adopter à la sauvette, au motif qu'il importait de réaliser quelques économies ! Quelque temps après, on s'aperçoit que cette mesure est inapplicable et qu'on ne peut prendre le décret d'application. La seule solution consiste donc à demander au Parlement de revenir sur son vote.

Nous examinerons dans quelques instants l'article 52. J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que l'article 52 que vous nous présentez va se heurter aux mêmes objections : il s'agit d'une mesure présentée à la hâte et sans concertation. Elle sera inapplicable et il faudra que vous reveniez devant le Parlement pour modifier une mesure qui aura encore été adoptée de manière subreptice, au hasard d'une loi de finances !

Bien entendu, j'approuve la commission des finances et je voterai des deux mains l'amendement qu'elle nous propose. Mais je tiens à dire que cela constitue pour moi un nouveau précédent. En toute logique, la bonne méthode consisterait à supprimer à la fois l'article 123 de la loi de finances de 1992 et l'article 52 de la présente loi de finances.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Fourcade, avec toute la sympathie que le Gouvernement a pour vous - et elle est grande - permettez-moi de vous dire : quand vous êtes heureux de voter,

soyez-le complètement, et réservez votre déception pour l'article suivant ! Ainsi, je pourrai bénéficier pleinement et de votre contentement et de votre ire lors de l'examen des articles suivants.

Vous qui êtes partisan de la clarification et de la transparence, ne mélangez pas ainsi les choses : c'est clair, sur cet amendement, le Gouvernement n'entend que votre satisfaction.

J'ajoute qu'il ne me paraît pas dramatique que la Haute Assemblée revienne sur une disposition adoptée par le Parlement deux ans auparavant. Sinon, cela reviendrait à nier l'ensemble du processus démocratique.

Je pense au contraire qu'il faut enfin un débat politique vivant, politique au vrai sens du terme. Heureusement que, les uns et les autres, nous pouvons nous tromper, quelle que soit la couleur politique des gouvernements, car vous êtes là pour redresser les erreurs ! Cela veut dire que nous pouvons toujours essayer d'avancer en sachant que la correction est toujours envisageable en cas d'erreur. C'est ainsi que je conçois une démocratie vivante.

Vous avez attiré l'attention du Sénat sur le risque que comportait la modification d'un texte. Pour ma part, je considère qu'il n'est jamais risqué de modifier une loi puisqu'une rectification pourra toujours intervenir.

Monsieur Fourcade, je n'ai pas de tabou. Quelles que soient les conséquences d'une mesure que je propose, je les assumerai, car je suis responsable de la présentation du budget.

Vous avez vous-même assumé des responsabilités éminentes ; chaque fois que l'on propose de modifier une disposition dans un budget, il se trouve toujours un parlementaire, une association ou un groupe de pression pour dire que tel secteur est sensible, qu'il ne faut pas y toucher, qu'il faut se contenter de réfléchir et, surtout, ne pas agir !

Avec de tels raisonnements le Parlement ne peut modifier qu'à peine 1 p. 100 du budget !

Cela étant, monsieur Fourcade, je comprends que, dans votre esprit, il ne s'agit pas de cela ; je ne prétends d'ailleurs pas détenir la vérité, ce serait absurde.

Vous avez trop d'expérience pour ignorer que même des mesures prises avec prudence peuvent parfois être lourdes de conséquences ! A force de vouloir être trop prudent, le budget ne comprendra plus, cependant, que des services votés.

La question qui se pose est la suivante : le Gouvernement et la représentation nationale ont-ils le droit de débattre de sujets sensibles ? S'ils ne peuvent discuter que de sujets qui ne le sont pas, il est à craindre, mesdames, messieurs les sénateurs, que la discussion du projet de loi de finances ne porte plus que sur des détails et que vous n'ayez plus à contrôler les vraies dépenses, celles qui sont importantes. En effet, à chaque fois, s'élèveront des voix pour vous dire de ne pas prendre telle ou telle mesure car elle remet en cause les « droits acquis ».

Le débat qui va s'engager sera passionnant. Mais je regrette que d'autres n'aient pas eu le courage de l'engager. Je ne prétends pas que je le mènerai bien, ni que la proposition gouvernementale est la meilleure. Je dis simplement que, compte tenu de la situation des finances publiques, de l'explosion des dépenses sociales et du manque de réflexion en la matière, mon devoir est d'attirer l'attention de la

Haute Assemblée sur ce point avant que ne s'ouvre le débat.

M. Louis Jung. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je vous félicite, monsieur le ministre, de votre dynamisme. Mais permettez-moi de vous rappeler que le Sénat avait voté contre le dispositif qui est devenu l'article 123. C'est le gouvernement de l'époque, soutenu par la majorité de l'époque, qui a imposé ce texte. Nous sommes ravis qu'on en revienne à la position adoptée par le Sénat voilà deux ans à ce sujet. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-83, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 52 et l'amendement n° II-15 déposé à l'article 52, qui tendait aux mêmes fins, n'a plus d'objet.

B. - AUTRES MESURES

Article 52

M. le président. « Art. 52. - I. - Au premier alinéa de l'article L. 821-2 du code de la sécurité sociale, après les mots : « fixés par le décret prévu au premier alinéa de l'article L. 821-1 ci-dessus », sont insérés les mots : « et dont l'incapacité permanente est au minimum égale à un pourcentage fixé par décret ».

« II. - L'article L. 821-2 est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du premier alinéa sont applicables aux demandes d'allocation aux adultes handicapés déposées à compter du 1^{er} janvier 1994 et ne sont pas applicables aux demandes de renouvellement de l'allocation déposées par les personnes qui bénéficiaient de celle-ci au 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je prends la parole pour un temps qui sera peut-être un peu plus long que celui que m'autorise le règlement...

M. le président. Laissez-moi en juger !

M. Jacques Machet. ... mais, des deux amendements que j'ai déposés, l'un à titre personnel et l'autre au nom de la commission des affaires sociales, il ne me reste plus à défendre que l'amendement n° II-60, dont M. Lambert est cosignataire. De l'autre, il n'est nul besoin de débattre plus avant, puisque la commission des finances, avant même d'envisager le sort à réserver à l'article 52, a repris l'idée de la commission des affaires sociales tendant à supprimer l'article 123 de la loi de finances de 1992, comme l'a indiqué M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Fourcade recommande d'ailleurs - et je le rejoins - à ceux qui soutenaient le gouvernement de l'époque, et qui ont donc accepté cette disposition,

une certaine retenue pour juger de celle qui nous est soumise aujourd'hui.

Nous ne pouvons donc que féliciter la commission des finances de sa convergence de vues avec nous.

L'amendement n° II-60 a pour objet de supprimer le contenu même de l'article 52, qui dispose que sera désormais exigé, pour l'obtention de l'allocation aux adultes handicapés, l'AAH, un taux minimal d'incapacité fixé par décret, en l'occurrence 50 p. 100, pour les personnes qui, compte tenu de leur handicap, ne peuvent se procurer un emploi.

Cette réforme, introduite de manière précipitée dans une loi de finances, sera néfaste à de multiples égards, en dépit des propos rassurants de M. le ministre.

La loi de 1975 prévoyait deux cas d'obtention de l'AAH : le cas général, la nécessité d'avoir un taux d'incapacité de 80 p. 100, et l'exception tenant compte des cas particuliers, l'impossibilité de se procurer un emploi du fait de son handicap.

Rendre responsable un texte de loi clair de dérives qui ne sont pas nouvelles - la Cour des comptes les mentionnait déjà voilà onze ans - et qui tiennent au mauvais fonctionnement des structures et à l'action de personnels plus ou moins débordés relève quelque peu du fétichisme juridique. Les textes existent, ils doivent simplement être appliqués correctement.

A cet égard, il paraît nécessaire de revoir le fonctionnement des Cotorep. Celles-ci doivent avoir enfin, dix-huit ans après leur création par la loi, les moyens de fonctionner. Je parle en connaissance de cause, j'ai fait partie de la Cotorep de la Marne de 1975 à 1983.

La commission des affaires sociales demande à cet égard au Gouvernement les mesures opératoires qu'il compte tirer du rapport que M. Yves Carcenac lui a remis en juin 1993 et qui traitait, précisément, du fonctionnement des Cotorep.

Par ailleurs, la commission des affaires sociales, comme vient de le faire son président, attire l'attention du Gouvernement sur les conséquences fâcheuses de la mise en œuvre conjuguée du nouveau barème de l'évaluation du handicap, dont il n'est pas question de remettre en cause l'utilité, et de l'article 52, s'il n'était pas modifié.

Si des dérives se sont produites dans le passé, elles ont été dénoncées à juste titre. Mais, avec l'effet conjugué de l'article 52 et de la nouvelle grille d'évaluation, de véritables handicapés risquent de se retrouver exclus du bénéfice de l'AAH.

Il n'est que de reprendre ce barème, publié au *Journal officiel* du 6 novembre 1993.

Ainsi, un handicap auditif allant de 50 à 59 décibels pour une oreille et de 60 à 69 décibels pour l'autre ne fera accorder à la personne qui en est victime qu'un taux d'invalidité de 40 p. 100.

De même, une personne n'ayant qu'une acuité visuelle de un dixième à un œil et de quatre dixièmes à l'autre ne sera gratifiée que d'un taux d'incapacité de 45 p. 100.

Dernier exemple, une personne qui a des troubles vasculaires lui interdisant de courir, de porter des charges lourdes, de marcher longtemps, et dont l'état nécessite un traitement continu n'aura qu'un taux d'invalidité compris entre 15 p. 100 et 45 p. 100 aux termes du nouveau barème.

Peut-on, en conscience, au vu de ces trois exemples, pris parmi bien d'autres, dire que l'article 52, tel qu'il est rédigé par le Gouvernement, n'exclura pas de véritables handicapés du bénéfice de l'AAH? A cette question, la commission des affaires sociales répond par la négative.

Nombreux seront encore les autres exclus. Certes, pour ceux que l'on nomme les inadaptés sociaux, il existe le RMI. Mais il ne faut pas oublier que si, dès qu'on a dépassé l'âge d'obtention de l'allocation d'éducation spéciale, soit vingt ans, on peut prétendre à l'AAH, en revanche, sauf exception, le RMI n'est accordé qu'à partir de l'âge de vingt-cinq ans.

Le cas particulièrement douloureux des séropositifs et des personnes atteintes d'un cancer a déjà été évoqué lors de la discussion du budget du ministère des affaires sociales, le 3 décembre dernier. Je n'y reviendrai donc pas.

Il convient toutefois de souligner que cette mesure, à notre avis choquante, prise sans concertation au détour d'une loi de finances, organisée, par le biais du RMI, un transfert de charges de l'Etat vers les départements.

Compte tenu des conséquences budgétaires de la mise en œuvre de cette réforme, telles qu'elles ont été calculées par vos services, monsieur le ministre, on a pu évaluer à 60 millions de francs les sommes supplémentaires qui devront être déboursées par les départements au titre de l'insertion. Un tel procédé n'est pas acceptable, et ne sera pas accepté, du moins je l'espère, surtout au Sénat.

Le Gouvernement, lors de la discussion en première lecture du projet de loi relatif à la santé publique et à la protection sociale, le 26 octobre dernier, n'avait pas fait appel en vain à la sagesse du Sénat pour que ne soit pas adoptée la réforme de l'allocation compensatrice concernant les personnes âgées, qui faisait l'objet de l'amendement « de Raincourt ». (*Bravo! sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*) Il avait alors déclaré qu'il ne fallait pas adopter une telle mesure de manière trop précipitée.

Or, aujourd'hui, la réforme introduite par l'article 52 paraît à la commission des affaires sociales bien plus précipitée. Elle est, de surcroît, génératrice d'inéquités.

Il ne semble donc pas normal que le Gouvernement veuille imposer au Sénat le vote d'une telle disposition. En procédant ainsi le samedi, il doit légitimement s'attendre à ce que le lundi, lors de l'examen en deuxième lecture du projet de loi sur la santé publique, la Haute Assemblée réserve un accueil favorable à la réforme de l'allocation compensatrice issue de ses rangs.

Il est du devoir de la commission des affaires sociales d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences du paragraphe II de cet article 52.

Ce dernier dispose que le nouveau taux en vigueur ne sera pas applicable aux demandes de renouvellement d'AAH attribuées avant cette date. Il y a là une rupture d'égalité entre des citoyens se trouvant dans une même situation. Pour un même taux d'invalidité, selon que vous aurez été bénéficiaire ou non de cette allocation avant le 31 décembre 1993, vous pourrez en bénéficier ou non au-delà de cette date.

Cette disposition est injuste, monsieur le ministre. En effet, si les dérives sont telles qu'on nous les a décrites, ceux qui en bénéficient vont continuer à en jouir, tandis que les nouveaux demandeurs, même s'ils

sont, eux, réellement handicapés, se verront appliquer et le nouveau barème et les dispositions de l'article 52.

Oui, vraiment, je pense que c'est rendre service au Gouvernement que de refuser de voter cet article 52 en l'état. Si le paragraphe II est maintenu, il porte atteinte au principe d'égalité. S'il devait être supprimé à un moment quelconque de son examen, le Gouvernement réaliserait contre son gré une économie bien plus grande qu'il ne le souhaite, mais il ne ferait en tout cas pas l'économie des grandes difficultés politiques que suscitent les handicapés dans notre pays.

Que demandent les handicapés? La charité? Non! L'aumône? Non! Notre compassion? Non! Ils nous demandent de respecter leur dignité.

En conclusion, ma foi et ma conscience m'obligent à vous dire que ce sont des femmes et des hommes dont nous ne pouvons, monsieur le ministre, accroître les difficultés. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE et sur quelques travées socialistes.*)

M. le président. Sur l'article 52, je suis saisi de quatre amendements identiques.

L'amendement n° II-56 est présenté par MM. Masseret, Loridant, Moreigne, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° II-60 est déposé par MM. Lambert et Machet.

L'amendement n° II-64 est présenté par M. Paul Girod.

L'amendement n° II-73 est déposé par Mme Fost, M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous quatre tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° II-56.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste demande la suppression de l'article 52 du projet de loi de finances pour 1994. Il s'agit non pas d'une question ayant trait aux acquis sociaux ou aux services votés, mais d'un choix politique, de valeurs auxquelles nous sommes, nous, attachés.

L'article 52 a des conséquences négatives, au-delà de la seule formule, d'ailleurs. Ce problème aurait dû être débattu non pas au détour d'un amendement ou d'un article de la loi de finances mais à l'occasion d'un débat général traitant des conditions de la protection sociale, dans laquelle ce dispositif s'insère.

Sur le fond, c'est une erreur que d'ajouter, pour bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés, un taux minimal d'incapacité pour les personnes qui, compte tenu de leur handicap, ne peuvent se procurer un emploi.

En effet, à partir du moment où la Cotorep admet que le handicap interdit l'exercice d'une activité professionnelle, peu importe le taux d'incapacité! L'allocation aux adultes handicapés a pour vocation d'être accordée à ceux dont le handicap constitue un obstacle tel qu'ils ne peuvent exercer un emploi.

D'ailleurs, le texte qui régit ces situations est libellé de telle manière qu'il ne permet pas de dérive justifiant que nous en limitions aujourd'hui la portée.

Il convient, en outre, d'ajouter qu'une circulaire du 9 mai 1978 du ministère de la santé précise: « L'impossibilité dans laquelle se trouve cette personne

de se procurer un emploi doit être due exclusivement à son handicap. Le notion d'emploi doit s'entendre comme l'exercice régulier et continu d'une activité professionnelle... »

La rédaction de l'article L. 821-2 du code de la sécurité sociale ne présente donc aucune ambiguïté : c'est le handicap qui doit empêcher l'exercice d'un travail rémunéré.

Enfin, un taux de 50 p. 100 d'incapacité permanente n'a pas forcément une signification sur le plan professionnel.

En effet, certaines personnes handicapées présentant 80 p. 100 d'incapacité peuvent travailler sans difficulté dans des emplois pour lesquels leur invalidité ne les gêne aucunement ou sur un poste adapté. En revanche, un taux d'incapacité modéré peut interdire l'exercice d'une activité professionnelle.

Il faut donc se garder de tout raisonnement tendant à ne concevoir l'aptitude professionnelle que par rapport à une incapacité donnée. Les choses ne sont pas simples. C'est pourquoi le législateur a donné la possibilité aux Cotorep d'examiner chaque cas.

Les conséquences de cet article seront dramatiques non seulement pour les handicapés de plus de vingt-cinq ans dont le taux d'incapacité est inférieur à 50 p. 100 - ils ne toucheront plus que 2 250 francs par mois au lieu de 3 130 francs - mais également pour les handicapés de vingt à vingt-cinq ans qui, n'ayant pas droit au RMI, seront sans ressources. Ainsi, les plus jeunes, et sans doute les plus fragiles face au handicap, seront les plus pénalisés.

Il est une catégorie de personnes pour qui le versement de l'allocation aux adultes handicapés est en nette progression. Il s'agit des séropositifs sous traitement antiviral qui sont dans l'incapacité de se procurer un emploi, et, donc dépourvus de ressources. Avec la fixation d'un taux minimal à 50 p. 100, cette allocation ne sera plus attribuée aux séropositifs sous traitement. Il y a là des risques certains pour la santé publique ! Quelle sera, en effet, la situation des jeunes séropositifs sous traitement ?

La mesure visée à l'article 52 va clairement à l'encontre des efforts des associations d'aide aux séropositifs et à l'encontre de la politique des pouvoirs publics visant à limiter l'extension de la pandémie due au VIH : on risque d'accroître encore la diffusion de ce virus.

Le projet de budget tel qu'il a été défendu par Mme Simone Veil, était pourtant réputé des affaires sociales, parmi les grandes priorités, inscrire la lutte contre le sida et l'intensification des actions en faveur des handicapés. Or l'article 52 qui nous est proposé va dans un sens tout à fait contraire aux grands principes affichés !

Par cette mesure, qui touche 13 000 personnes, le Gouvernement espère réaliser 300 millions de francs d'économie, avec une baisse des charges de 600 millions de francs au titre de l'allocation aux adultes handicapés et un relèvement de 300 millions de francs du RMI.

Il est vrai que, dans un rapport de la Cour des comptes, des jugements sévères sont portés sur les attributions de fonds aux handicapés. Mais il faut remettre les choses dans leur contexte, car les nouvelles situations que je viens de décrire n'ont pas été prises en compte.

Voilà autant de motifs, monsieur le ministre, pour que le Sénat supprime l'article 52 en votant les amendements de suppression qui lui sont proposés. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Machet, pour défendre l'amendement n° II-60.

M. Jacques Machet. Je l'ai défendu par avance tout à l'heure, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre l'amendement n° II-64.

M. Paul Girod. L'article 52 pose deux questions : l'une concerne le comportement de la nation face aux handicapés, l'autre est plus basiquement financière, si j'ose dire.

Sur la première question, nos collègues se détermineront en fonction de leurs convictions et de la conception qu'ils ont de la solidarité nationale.

S'agissant de la seconde question, je voudrais attirer l'attention sur les conséquences de l'article 52 sur les finances des départements.

Si j'ai bien compris - je souhaite que M. le ministre nous confirme les chiffres - le Gouvernement pense économiser 600 millions de francs sur l'allocation aux adultes handicapés et retrouver 300 millions de francs de charges supplémentaires en ce qui concerne le RMI.

Je rappelle que le RMI ne correspond pas à une allocation isolée. Il en entraîne une autre, à savoir la contribution des départements à l'insertion, pour 20 p. 100 de ce que l'Etat a dépensé l'année précédente au titre de ce revenu minimum.

Par conséquent, si 600 millions de francs d'économies sont réalisées d'un côté, si 300 millions de francs sont consacrés au revenu minimum d'insertion de l'autre, 60 millions de francs vont forcément être à la charge des départements, et ce pour une insertion dont nous savons par avance qu'elle sera inexistante, puisqu'il s'agit de personnes admises au bénéfice de l'allocation aux adultes handicapés en raison de leur incapacité à trouver un emploi ! Il s'agit, par conséquent, d'une dépense pure, sans contrepartie réelle. Vu sous l'angle financier, il y a de quoi s'interroger !

De plus, une telle attitude induit une conception qui se résume par « deux poids, deux mesures » ! En effet, lorsque l'Etat constate un dérapage de l'allocation aux adultes handicapés créée par la loi de 1975, il s'émeut et y met bon ordre, ce dont personne ne saurait lui faire grief car il existe, en la matière, des abus qui vont très au-delà de la prise en considération de l'incapacité d'exercer un emploi. C'est ainsi qu'un certain nombre d'allocations aux adultes handicapés sont accordées dans des conditions qui ne correspondent ni à l'esprit ni à la lettre de la loi de 1975.

Mais il y a aussi des allocations compensatrices qui sont dispensées de la même manière ! Notre collègue M. de Raincourt, après l'avoir fait remarquer *urbi et orbi* au congrès des présidents de conseils généraux qui s'est tenu à Toulon, lors du mois d'octobre, a déposé un amendement tendant à instaurer un contrôle par ceux qui auront la charge de les payer. Cet amendement a été repoussé par le Gouvernement sous le prétexte qu'un tel contrôle rendrait plus difficile l'application du système des allocations compensatrices.

Or le Gouvernement prévoit très exactement un tel contrôle en matière d'allocations aux adultes handicapés, alors que ce sont ses finances qui sont engagées ! Nous comprenons difficilement qu'il mette en place un système de contrôle quand ses finances sont en jeu, mais qu'il ne l'accepte pas quand il s'agit des finances des départements ! (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur celles du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

De deux choses l'une : ou bien il exige, d'une manière ou d'une autre, l'application de l'article 52, et il ne peut pas, moralement, ne pas accepter, le moment venu, l'amendement de M. de Raincourt,...

M. Albert Vecten. Très bien !

M. Paul Girod. ... ou bien il refuse l'amendement de notre collègue, et il ne peut pas nous imposer l'article 52 !

Cette pratique de « deux poids, deux mesures », plus les 60 millions de francs à la charge des départements, cela fait beaucoup ! C'est pourquoi j'ai déposé un amendement de suppression. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur celles de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° II-73.

M. Robert Vizet. Nous avons voté l'abrogation de l'article 123 de la loi de finances pour 1992 pour nous mettre en conformité avec l'opposition que nous avons manifestée à l'époque. Je tenais à le préciser.

S'agissant de l'article 52 qui nous est proposé par le Gouvernement, il est clair que le Sénat, dans son ensemble, a manifesté son opposition. Le problème est qu'il faut aller jusqu'au bout.

En réalité, cet article vise à remettre en cause les principes d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés et à exclure du champ des bénéficiaires de ces revenus de remplacement certains de nos compatriotes, notamment les séropositifs, sous le prétexte que l'allocation aux adultes handicapés coûterait trop cher à la collectivité, comme l'illustre le dépassement du budget de 1993 dans la loi de finances rectificative, laquelle sera débattue prochainement. Si tel est bien le cas, dites-le franchement !

Pour notre groupe, instaurer une inégalité de traitement au détriment de ceux de nos compatriotes qui sont dans la détresse n'est pas acceptable. Le vrai problème, c'est le non-respect de l'obligation d'embauche de 6 p. 100 des travailleurs handicapés, puisque nous atteignons à peine le taux de 3,5 p. 100. Le vrai problème, c'est la dégradation du régime de l'assurance chômage, qui laisse les travailleurs handicapés encore plus démunis. Le vrai problème, c'est le manque de places dans les centres d'aide par le travail, le manque de moyens des Cotorep et l'insuffisance des places en stage de reclassement !

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Robert Vizet. Prétendre résoudre une difficulté budgétaire, quitte à la reporter sur d'autres, en opposant entre eux les Français n'est décidément pas admissible, surtout lorsque la Caisse nationale d'allocations familiales, prestataire de l'allocation aux adultes handicapés, présente 19 milliards de francs d'excédents de ressources cumulés depuis 1989 !

Voilà donc un ensemble de raisons qui justifient notre amendement de suppression de l'article 52, amendement sur lequel nous demanderons un scrutin

public. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s II-56, II-60, II-64 et II-73 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Avant de se prononcer sur ces quatre amendements, la commission des finances en a longuement délibéré, car il s'agit d'un sujet éminemment sensible. La préoccupation que viennent d'exprimer excellemment les auteurs de ces amendements est présente dans le cœur de chacun des membres de la commission des finances.

Néanmoins, il nous appartient, parce que nous sommes membres de cette commission, de rappeler au Sénat les principes qui régissent les finances publiques et la nécessité absolue qu'il y a de contenir l'évolution des déficits.

Nous regrettons que l'article 52 n'ait pas été rattaché au budget du ministère des affaires sociales et de la santé.

M. Lucien Neuwirth. C'est vrai ! Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Nous regrettons que, l'article 52 avec des charges nouvelles soient imposées aux collectivités territoriales.

De plus, les jeunes de moins de vingt-cinq ans que la reconnaissance d'un handicap de moins de 50 p. 100 et, surtout, la reconnaissance par les Cotorep de leur difficulté à trouver un emploi rendaient éligibles au bénéfice de l'allocation aux adultes handicapés, allocation qui leur permettait de trouver des ressources qu'ils ne pouvaient obtenir faute de travail, vont se retrouver dans une situation encore plus difficile.

En ce qui concerne les personnes éligibles au RMI, il est bien clair que les départements seront associés au financement.

Il faut certainement un engagement du Gouvernement sur le sort qui sera réservé, lundi, à l'amendement que notre collègue M. de Raincourt se propose de déposer à nouveau pour qu'il y ait en effet parallélisme entre le traitement réservé par l'article 52 aux dérivés lorsqu'il s'agit d'une contribution mise à la charge de l'Etat et celui qui est réservé à d'autres dérivés dont auraient à souffrir les finances départementales.

Ce qui a emporté la conviction de la commission des finances, c'est le rapport de la Cour des comptes. On ne peut pas, au nom d'opportunités politiques, mettre systématiquement à l'écart les observations faites par la Cour des comptes.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Elle est un gage d'objectivité, d'indépendance ; elle éclaire notre démarche et nous avons à prendre en considération les conclusions de son rapport.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le rapporteur général, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales, avec l'autorisation de M. le rapporteur général.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je tiens à signaler que la proposition de M. de Raincourt portant sur la modification de l'allocation pour tierce personne a été reprise par la

commission des affaires sociales et qu'elle sera présentée sous la forme d'un article additionnel dans le projet de loi relatif à la santé publique et à la protection sociale, que nous discuterons lundi.

Par conséquent, ce texte existe ; il suffirait, vous l'avez dit, que le Gouvernement s'engage à accepter cet amendement lundi pour que le débat progresse.

M. Paul Girod. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je remercie M. Fourcade d'avoir apporté cette précision. J'y vois une caution supplémentaire pour le soutien qui sera apporté à l'amendement de M. de Raincourt. Si l'on progresse dans cette voie, peut-être pourra-t-on progresser également dans la voie que nous propose le Gouvernement.

Le rapport de la Cour des comptes est très explicite : l'allocation aux adultes handicapés est une prestation qui est de plus en plus fréquemment détournée de son objet. L'AAH connaît un succès d'autant plus inquiétant que les dérives dans l'attribution de cette prestation sont nombreuses.

Certaines Cotorep sont strictes, d'autres ne le sont pas. On cite, notamment, la démarche exemplaire du département du Maine-et-Loire, ce qui ne m'étonne pas ! (*Sourires.*)

On ne fait pas mention, en revanche, des départements qui se seraient laissés aller à des attitudes plus laxistes.

Il y a des cas douloureux. Ils ont été rappelés avec des accents de sincérité qui honorent ceux qui se sont exprimés avant moi. Mais, il est nécessaire de remettre de l'ordre et de ne pas nous abandonner à certaines facilités. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

C'est pour cette raison que, à regret, la commission des finances ne peut émettre un avis favorable sur les amendements tendant à la suppression de l'article 52.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} II-56, II-60, II-64 et II-73 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ce débat est utile, nécessaire et digne ; je veux en remercier chacun. Il ne me paraît pas du tout absurde que, à l'occasion de la discussion budgétaire, nous ayons ainsi des débats, en quelque sorte transversaux, sur de grands sujets de société. Après tout, l'examen d'un projet de loi de finances n'est pas censé ne donner lieu qu'à des discussions techniques sur des points intéressants tel ou tel parlementaire !

Monsieur Machet, vous vous êtes exprimé avec beaucoup d'émotion, tout en témoignant d'une connaissance profonde du sujet. Vous avez évoqué de manière extrêmement touchante le sort des handicapés et avez fait part de votre totale solidarité à leur égard, ajoutant que la collectivité nationale devrait les faire bénéficier de la même solidarité. Une telle déclaration, je la signe des deux mains !

Permettez-moi toutefois de vous dire solennellement, aux uns et aux autres, que, si la France continue à refuser de choisir qui a effectivement droit à la solidarité, personne n'en bénéficiera plus !

C'est un débat que nous devons absolument avoir et qu'il faudra aborder avec beaucoup de courage.

Quelles que soient nos options politiques, nous voulons tous aider les handicapés, c'est clair ; je ne fais ici de procès à personne.

Les handicapés méritent sans doute d'être aidés plus qu'ils ne le sont aujourd'hui. Cela veut dire que nous devons prendre la responsabilité de définir ce qu'est le handicap. Vous le savez bien, jamais la collectivité n'aura les ressources financières nécessaires pour aider tous ceux qui disent avoir un handicap !

Mme Hélène Luc. Mais ils l'ont, ce handicap, monsieur le ministre !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Cette allocation s'appelle « allocation aux adultes handicapés », et elle doit être réservée aux adultes handicapés. Si ce débat avait pour seul mérite de donner l'occasion de le proclamer, il prouverait déjà toute son utilité.

Le fait de souffrir d'un handicap social est, sans aucun doute, extrêmement triste, extrêmement grave, bouleversant, mais c'est autre chose d'être affecté d'un handicap physique. Je ne veux porter aucun jugement de valeur, aucun jugement moral - au nom de quoi le ferais-je ? - mais je considère que le fait d'être alcoolique ou exclu n'a rien à voir avec le handicap physique, si lourd pour ceux qui en sont victimes comme pour leur famille. Le président de la commission des affaires sociales, ne me contredira pas, je pense.

Mme Hélène Luc. Et les séropositifs, monsieur le ministre ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Comprenez bien, monsieur Machet, que j'ai interprété votre intervention non comme une manifestation d'opposition au Gouvernement, mais comme un appel, auquel je réponds d'autant plus volontiers, que je partage votre préoccupation.

Vous avez parlé de précipitation. J'ai mis ce reproche sur le compte de l'émotion. Qui peut dire qu'il y a précipitation quand il existe un rapport de la Cour des comptes qui fait montre d'une rare fermeté dans la condamnation ?

Y a-t-il précipitation quand un Gouvernement veut tirer les conséquences d'un rapport de la Cour des comptes ? Mesdames, messieurs les sénateurs, que de fois n'avez-vous entendu dire : « Mais que font les hommes politiques, que fait la représentation nationale, que fait le Gouvernement ? Les rapports de la Cour des comptes s'accumulent, et on n'en tire jamais aucune conclusion ! »

Je connaissais les conclusions de ce rapport avant le dépôt du projet de loi de finances. C'est moi qui en ai informé l'Assemblée nationale et qui en ai accéléré la publication. Peut-on tenir rigueur à un gouvernement de tirer les conséquences d'un rapport de la Cour des comptes ?

Permettez-moi, monsieur Machet, de citer quelques passages de ce rapport : « Le retour aux principes de la loi d'orientation suppose qu'il soit mis fin à l'extension du champ d'application de l'allocation aux adultes handicapés au-delà de la population qu'elle vise. »

M. Josselin de Rohan. C'est clair !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je comprends que l'on veuille modifier le projet, mais vous admettez que le texte du Gouvernement est, en quelque sorte, légitimé par une telle phrase !

La Cour poursuit : « Le nombre des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés a augmenté de 40 p. 100 entre 1980 et 1990, et un tiers d'entre eux est admis au titre de l'article 35-2. Il appartient aux pouvoirs publics d'en tirer les conséquences. »

Oui, c'est ma fierté de vouloir en tirer les conséquences !

Sur le sida et les jeunes, monsieur Masseret, j'en appellerai à l'homme épris d'honnêteté que vous êtes, et que je respecte. N'oublions jamais que, derrière nos paroles, nos votes et nos actes, il y a des hommes et des femmes qui souffrent ! Cela oblige, quelles que soient les opinions politiques, à faire preuve de responsabilité dans le propos. Mais je sais que vous serez convaincu par mes arguments, car seule la bonne foi les inspire.

Je vous affirme donc que, selon le nouveau barème, toutes les personnes atteintes d'un sida avéré se verront reconnaître un taux de handicap supérieur à 80 p. 100 : elles ne seront pas touchées par les nouvelles dispositions.

Un taux supérieur à 50 p. 100 sera, en outre, reconnu à toute personne séropositive qui souffre d'une atteinte physique ou qui présente, outre les premiers symptômes de la maladie, comme l'amaigrissement ou l'asthénie, des troubles d'humeur, des troubles de la vie émotionnelle ou affective et des difficultés à s'insérer dans le milieu du travail. Ces personnes ne seront donc pas non plus touchées par les nouvelles dispositions.

Toute personne atteinte d'infection, dès lors que celle-ci a des répercussions sur sa vie professionnelle - répercussions appréciées par l'équipe médicale de la Cotorep - bénéficiera de l'allocation aux adultes handicapés.

Pour que mon engagement soit encore plus clair, je précise que la circulaire d'application traitera expressément, monsieur Fourcade, des problèmes des personnes infectées par le virus, en appelant l'attention de la Cotorep sur leur cas. C'est le sens du communiqué conjoint du ministère des affaires sociales et du ministère du budget en date du 25 novembre dernier.

Dans ces conditions, personne ne peut prendre la responsabilité d'inquiéter ceux qui sont touchés par cette maladie épouvantable. La réforme que je présente ne les touchera pas. Ce problème ne donne donc pas lieu à débat.

S'agissant, maintenant, des jeunes de moins de vingt ans qui sont pris en charge dans les établissements spécialisés, l'amendement « Creton » permet de prolonger la prise en charge au-delà de vingt ans, jusqu'à la prise en charge par un établissement pour adultes, CAT ou autre.

Le problème ne se pose donc que pour les jeunes de vingt à vingt-cinq ans qui n'étaient pas pris en charge avant qu'ils aient vingt ans au titre de leur handicap. Ces jeunes rencontrent en fait un problème d'insertion et sont, en conséquence, marginalisés sur les plans social et professionnel.

Accorder l'AAH à ces jeunes, marginalisés parce que non insérés professionnellement - et l'on sait que, dans la pratique, l'AAH est toujours renouvelée - c'est installer durablement ces jeunes dans un système d'assistance. Ne vaut-il pas mieux, puisqu'ils ne souffrent pas d'un handicap lourd, qu'il soit physique ou mental, les inciter à entrer dans les dispositifs qui favorisent leur insertion professionnelle ?

M. Roland Courteau. Encore faut-il qu'il y ait de la place !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Mesdames, messieurs les sénateurs, un jeune de moins de vingt ans qui n'est pas dans un centre pour handicapés parce

qu'il ne souffre pas d'un handicap lourd, physique ou mental, a-t-il une chance de se réinsérer si on lui accorde l'allocation aux adultes handicapés ? Ne vaut-il pas mieux le faire bénéficier d'un stage d'insertion ou d'un contrat d'apprentissage ?

Si débat il doit y avoir sur ce sujet, demandez au Gouvernement de multiplier les procédures d'insertion des jeunes, de développer les CÉS ou l'apprentissage, mais ne lui demandez pas d'accorder à des jeunes qui n'ont pas un handicap lourd le bénéfice de l'AAH ! Ce serait la négation de toute la politique que nous entendons mener, les uns et les autres, et qui vise à faire de nos concitoyens en difficulté non pas des assistés mais des personnes que l'on insère !

A quoi bon faire des discours sur les dépenses passives du chômage si l'on veut faire bénéficier de l'AAH des jeunes qui ne souffrent pas d'un handicap lourd ?

M. Claude Estier. Nous ne l'avons jamais demandé !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne fais aucun procès au groupe socialiste, monsieur Estier ! Je dis simplement que nous sommes à un tournant et que nous devons réfléchir au problème suivant : aide-t-on vraiment un jeune qui est marginalisé professionnellement en lui accordant l'AAH ? Et chacun sait bien - M. Machet mieux que quiconque - comment sont organisés les Cotorep ! Quand une personne obtient cette allocation une fois, elle en bénéficie sa vie durant ! M. Machet lui-même, qui fut président d'une Cotorep, m'a indiqué qu'il vaudrait mieux modifier le mode de fonctionnement des Cotorep et ne pas passer par la voie législative.

En disant cela, je ne cherche à choquer personne ! Je crois seulement tenir le discours du bon sens.

Monsieur Masseret, vous êtes allé jusqu'à dire que cette mesure serait « anti-sociale ». Je respecte votre avis, mais, sans vouloir être cruel, je vous rappelle, comme l'a fait tout à l'heure M. Fourcade, que le fameux article 123, c'est un gouvernement que vous souteniez qui l'a fait adopter !

Qui donc a voté cet article qui a ramené l'âge limite de soixante-cinq à soixante ans, excluant par là même beaucoup de personnes du bénéfice de l'AAH ? Pas moi ! Et qui vient d'en demander la suppression ? Moi ! Alors, de grâce, qu'on ne m'accuse pas de proposer une mesure anti-sociale !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est la commission des finances qui a proposé la suppression de l'article 123, monsieur le ministre !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La commission des finances a le plus souvent raison, surtout lorsqu'elle s'exprime par votre voix, monsieur Poncelet, ou par celle de M. le rapporteur général.

M. Paul Girod a évoqué un sujet qui, naturellement, préoccupe beaucoup la Haute Assemblée, puisqu'il touche aux finances des collectivités territoriales.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous pouvez combattre ou accepter cette mesure, mais, au moins, essayons d'en tirer les conséquences financières et de les apprécier ! Je ne voudrais pas qu'une disposition aussi importante soit repoussée sous le prétexte des difficultés des finances des collectivités territoriales.

Mme Hélène Luc. C'est un problème !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je sais que c'est un problème, mais il me semble que l'affaire est trop importante pour cela.

M. Girod estime qu'une telle mesure aura pour conséquence d'orienter des personnes qui percevaient l'allocation aux adultes handicapés vers le RMI.

Le RMI est supporté à 100 p. 100 par l'Etat. Or 20 p. 100 de cette somme doivent être consacrés par les départements à des dépenses d'insertion. On se trouve devant une situation incroyable : les départements, qui ne sont pas en bonne situation financière, doivent immobiliser 20 p. 100 pour financer des dépenses d'insertion professionnelle ; finalement ils ne les dépensent pas toujours, mais ils ne peuvent pas les utiliser pour une autre action.

S'agissant de la modification proposée, je conteste le calcul qui est fait. En effet, le plafond de l'allocation aux adultes handicapés est différent de celui du RMI. Lorsqu'on accorde l'AAH, on prend en compte les ressources de la personne et on y ajoute l'allocation jusqu'à un plafond de 3 165 francs par mois, alors que le plafond du RMI est fixé à 2 253 francs par mois. Ainsi, pour les personnes qui sortiront du bénéfice de l'AAH pour se reporter sur le RMI, la compensation sera d'autant moins lourde que le plafond du RMI est plus bas que celui de l'AAH. Je voudrais rendre la Haute Assemblée attentive à cette donnée, qui est une donnée peut-être technique mais incontournable !

D'après mes calculs, la dépense à la charge des départements devrait être de l'ordre de 20 millions de francs.

Mais, monsieur Girod, si cela doit constituer un problème pour la Haute Assemblée, je suis prêt à lui faire une proposition.

S'il devait y avoir surcharge pour les départements, je suis prêt à revoir le problème des 20 p. 100. Je ne peux pas, vous le comprendrez, monsieur Girod - pour le coup, ce serait vraiment agir dans la précipitation - fixer dès maintenant le plafond à 19,8 p. 100, 19,7 p. 100 ou 19,9 p. 100.

Si la Haute Assemblée vote l'article 52, je peux lui proposer d'observer les conséquences de son application pendant six mois. Je suggérerais qu'il soit fait mention, dans l'article, d'un rapport devant analyser ces conséquences.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je prends l'engagement de ne pas considérer comme un postulat intouchable le plafond de 20 p. 100, si, après un délai de six mois, apparaissait une dérive du coût supporté par les départements.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Vous comprendrez, mesdames, messieurs les sénateurs, que je ne peux, en aucun cas, aller plus loin.

Il est bien évident - et M. le président de la commission des affaires sociales le reconnaîtra volontiers - qu'on ne peut pas prévoir une mesure consistant à diminuer les dépenses d'insertion alors que tout le monde attend qu'on les augmente !

M. Henri de Raincourt. Nous sommes d'accord.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Mais, monsieur Girod, nous pourrions en discuter par la suite.

M. le rapporteur général a regretté que le contenu de cet article 52 n'ait pas été examiné à l'occasion du budget des affaires sociales. Pour certaines raisons, je pourrais le regretter moi-même, monsieur le rapporteur général ! (Sourires.)

S'agissant de l'allocation compensatrice, je rappelle qu'elle est financée par les départements et accordée par les Cotorep.

Mme Veil va venir devant vous lundi, pour défendre le projet de loi relatif à la santé publique et à la protection sociale. Chacun comprendra que je ne puisse traiter de la question avant elle !

M. Henri de Raincourt. Certes !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne veux donc prendre aucun engagement ; la solidarité gouvernementale, monsieur Fourcade, vous le savez bien, impose parfois une certaine retenue.

Enfin, si je vous dis que je ne suis pas, à proprement parler, choqué par vos propos sur ce sujet, vous pourrez en tirer les conséquences.

MM. Jean Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, et Henri de Raincourt. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En tout cas, Mme Veil a toujours pris ses responsabilités,...

M. Henri de Raincourt. Nous aussi !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... et personne ici ne doute qu'elle saura les prendre une nouvelle fois.

Enfin, je voudrais dire qu'une nouvelle fois, monsieur le rapporteur général, monsieur le président de la commission des finances, vous avez su faire preuve de courage et, me semble-t-il, de sens de l'Etat dans un débat difficile.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je ne prétends pas détenir la vérité et, si nous voulons toucher aux services votés, si nous voulons - et je suis sûr que vous le voulez -, que la représentation nationale pèse davantage sur le budget, il nous faudra, à l'avenir, avoir d'autres débats tels que celui-ci.

Je vous prie de m'excuser, monsieur Fourcade, d'avoir donné l'impression de la précipitation. En tout cas, je me souviendrai de votre remarque, et je viendrai plus souvent devant vos commissions pour aborder les questions en suspens.

Quoi qu'il en soit, si le Sénat adopte le fameux article 52, assorti des aménagements auxquels j'ai fait allusion, nous pourrions dire que nous avons fait œuvre utile dans un débat où la représentation nationale aura eu une véritable influence sur une vraie dépense et non sur une dépense secondaire.

Permettez-moi de vous dire que passer des heures de débat sur des questions certes essentielles pour telle ou telle région me paraît moins important que passer une heure sur ce qui nous a occupés aujourd'hui.

(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n°s II-56, II-60, II-64 et II-73.

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole contre ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Mes chers collègues, ce débat me semble exemplaire à deux titres.

Il l'est en premier lieu dans la mesure où nous constatons, une nouvelle fois, les conséquences que peut avoir pour le pays le dévoiement d'une loi. Or chacun sait que la loi de 1975 sur les handicapés physiques a été dévoyée.

Nous avons tous constaté la façon dont elle a été écartée progressivement de son objectif. Les Cotorep ont commencé par dispenser très largement cette allocation compensatrice à des personnes âgées en état de sénescence. C'est la raison pour laquelle notre assemblée a créé une allocation destinée aux personnes âgées dépendantes. Elle l'a votée à l'unanimité moins seize voix, et je dois dire que l'orateur du groupe communiste avait déclaré, à l'époque, qu'il votait non pas contre cette proposition mais contre la politique du gouvernement.

Nous avons accepté - et les gouvernements avec nous - que la loi soit un peu plus dévoyée.

Aujourd'hui, nous nous apercevons qu'une nouvelle étape a encore été franchie avec la notion de handicap social. Elle a conduit à la situation que nous connaissons actuellement.

Ce débat est exemplaire, en second lieu, parce que, à mon sens, il y a très longtemps que n'a pas eu lieu un débat de fond d'une telle qualité entre la Haute Assemblée et les membres du Gouvernement.

Je tiens à féliciter M. le ministre de s'être engagé sans craindre de heurter très largement sa majorité.

En effet, nous sommes pratiquement tous des élus locaux, des responsables de collectivités territoriales. Nous savons les difficultés que nous rencontrons pour établir notre budget, notamment son volet social.

Vous avez évoqué l'amendement « Creton ». Parlons-en ! On sait combien il a coûté aux collectivités locales. L'allocation compensatrice, quant à elle, a été distribuée en dehors du champ d'application de la loi, la Cour des comptes l'a fort opportunément rappelé. Nous en avons conscience, et nous étions un certain nombre à ne pas admettre que les collectivités locales supportent une nouvelle charge sans compensation.

C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés à l'amendement de M. Masseret. Le groupe du RPR a donc décidé de voter contre l'ensemble des amendements de suppression de l'article 52.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je suis l'auteur de l'un des amendements de suppression. Notre collègue M. Neuwirth, qui les combat, devrait se rappeler qu'ils n'obéissent pas tous aux mêmes motivations ! J'ai exposé les miennes précédemment.

M. le ministre du budget nous a lancé un appel ; il a pris un certain nombre d'engagements, après nous avoir éclairés sur la nature réelle de la mesure proposée. Il appartient maintenant à chacun d'entre nous de peser le pour et le contre.

Il a opportunément rappelé que, si l'on pouvait attendre un décret comportant un taux minimal, ce taux ne s'appliquerait pas forcément de manière aussi aveugle que certains pourraient le penser ou essayer de le faire croire, car nous n'avons pas forcément, les uns et les autres, la même approche de l'idée qui sous-tend cette proposition.

En ce qui concerne les engagements financiers, je crois avoir compris que la commission des finances, par la voix de son rapporteur général, se prépare à défendre un amendement tendant à faire état dans la loi du rapport dont a parlé M. le ministre et à envisager la révision éventuelle du taux de participation départementale, ce qui constituerait une première raison pour que je retire mon amendement.

J'ai également entendu, avec le Sénat tout entier, la prise de position de M. le ministre du budget - toute personnelle puisqu'il ne peut engager le Gouvernement - quant à la rigueur souhaitée tant dans l'appréciation des handicaps réels que dans l'engagement des dépenses nationales ou départementales, ces dépenses dépendant de commissions qui parfois, c'est vrai - mais je ne voudrais pas être blessant vis-à-vis des membres qui les composent - ont fait preuve d'une certaine irresponsabilité.

Je crois que nous pouvons donner acte au Gouvernement de cet engagement et considérer que nous nous acheminons vers une plus grande rigueur dans l'application des allocations.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vais retirer mon amendement de suppression, monsieur le président. Ce faisant, je tiens à relever que le moment est assez émouvant. Nous avons tous à l'esprit le spectacle de jeunes à la dérive, que ce soit pour des raisons sociales ou pour des raisons physiques. Ils ne doivent pas être confondus dans le même traitement ! Si nous parvenons, grâce à certaines mesures annexes dont M. le ministre a parlé tout à l'heure, à permettre à certains de ces jeunes qu'on avait mis sur une voie de garage de se retrouver sur une voie de circulation courante, et donc si nous parvenons à modifier le destin de certains d'entre eux, nous aurons fait œuvre utile.

Voilà bien la démonstration du fait que, derrière un article purement financier, peuvent se dissimuler des réalités d'une tout autre dimension. M. Neuwirth avait raison : le débat qui vient d'avoir lieu fait honneur à notre assemblée. (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur celles de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. L'amendement n° II-64 est retiré.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je tiens à remercier M. le ministre d'avoir accepté le débat au fond. C'était la seule manière de progresser : il fallait échanger des arguments et mesurer la sincérité des uns et des autres.

Ce que je regrette, c'est que, tout en ayant constaté la dérive dans laquelle s'étaient engagés les Cotorep, le Gouvernement - alors, que ce sont les fonctionnaires qui administrent ces comités les conseillers généraux ne faisant que participer...

Un sénateur sur les travées des Républicains et Indépendants. Un seul conseiller général siège dans les Cotorep !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. ... n'ait pas pris la peine de donner des instructions à ces fonctionnaires. Je trouve un peu choquant que l'on demande au Parlement de modifier la loi alors que le Gouvernement n'arrive pas à se faire obéir de ses fonctionnaires ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE et sur quelques travées socialistes.*)

En conséquence, monsieur le ministre, il faut que le Gouvernement prenne également l'engagement d'adresser une directive aux fonctionnaires, aux direc-

teurs départementaux du travail, et le directeur départemental des affaires sociales, qui cogèrent les Cotorep. Il s'agirait d'empêcher la dérive de l'allocation aux adultes handicapés réels en direction de ceux qui présentent des handicaps sociaux. C'est cette dérive que la Cour des comptes a dénoncée, et dont la commission des finances a fort opportunément fait état.

Monsieur le ministre, vous avez pris deux engagements. Je vous en demande un troisième, qui me paraît évident : il faut revoir le plafond de 20 p. 100 au cas où les départements devraient supporter de nouvelles charges liées au RMI. En effet, ces dernières progressent fortement. Par ailleurs, j'aimerais que vous demandiez à votre collègue Mme Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, d'accepter de faire un effort de rigueur s'agissant tant de l'allocation aux adultes handicapés payée par l'Etat que de l'allocation compensatrice payée par les départements.

Je tiens à vous rassurer, monsieur le ministre. Lundi soir, nous demanderons au Sénat de voter notre amendement. Aucun article de procédure ne peut lui être opposé puisqu'il s'agit d'en revenir à une plus grande rigueur, au sein des départements. Je pense, mes chers collègues, que, si vous acceptiez d'être aussi nombreux lundi soir (*Sourires*)...

MM. Ernest Cartigny et Jacques Machet. Bravo !

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* ... - c'est un rêve que je formule à voix haute ! - nous pourrions alors faire voter ce texte et le maintenir en commission mixte paritaire.

Monsieur le ministre, il s'agit d'un sujet très grave, que vous avez traité avec toute la chaleur et toute la rigueur qui conviennent. M. Paul Girod a retiré son amendement. En ce qui me concerne, je ne voterai pas les amendements de suppression qui subsistent. (*MM. Paul Girod et Martial Taugourdeau applaudissent.*)

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, la justification de cet article 52 tient, d'une part, au rapport de la Cour des comptes et, d'autre part, à la politique du Gouvernement, lequel veut réduire son déficit budgétaire.

M. Philippe de Bourgoing. Il a raison !

M. Robert Vizet. Mais après les explications données par M. le ministre, je ne comprends pas pourquoi l'article 52 est maintenu puisque pratiquement tous ceux qui pourraient prétendre à cette allocation continueraient d'en bénéficier. C'est tout de même un problème !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Bien sûr !

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Robert Vizet. Par ailleurs, je veux bien que l'on mette en cause le fonctionnement des Cotorep ; néanmoins, il faut tenir compte de leurs conditions de fonctionnement et des conditions de travail des fonctionnaires, comme je l'ai d'ailleurs indiqué tout à l'heure.

Mme Paulette Fost. Elles sont très difficiles !

M. Robert Vizet. Prenons-en aussi conscience !

En tout cas, dans mon secteur, je dispose plutôt d'informations inverses : il n'est pas aisé, semble-t-il, de bénéficier de cette allocation. Par conséquent, on peut toujours en discuter. Bien sûr, on peut admettre que des anomalies existent. Mais quand on invoque la rigueur en matière d'utilisation des finances publiques, il faut alors, à mon avis, être vigilants dans tous les domaines.

Ainsi, songeons aux milliards et aux milliards de francs affectés aux crédits militaires ! La Cour des comptes pourrait peut-être s'en préoccuper ! (*Protestations sur les travées du RPR.*)

Mmes Hélène Luc et Paulette Fost. Très bien !

M. Robert Vizet. Songeons aux milliards et aux milliards de francs accordés sans contrepartie et sans contrôle aux entreprises. Là encore, l'utilisation de ces crédits devrait faire l'objet d'un examen attentif.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. Robert Vizet. Par conséquent, la rigueur doit, à mon avis, s'appliquer à tous, surtout à ceux qui utilisent les fonds publics à d'autres fins que celles que le Parlement a prévues. A cet égard, un inventaire devrait être dressé ; il serait certainement très intéressant ! Voilà peut-être une piste pour la Cour des comptes !

M. Emmanuel Hamel. Lisez les pages 109 à 122 du rapport de la Cour des comptes !

M. Robert Vizet. Monsieur Hamel, je mets en cause non pas la compétence de la Cour des comptes, mais l'utilisation à des fins politiques que l'on peut faire de son rapport (*Protestations sur les travées du RPR.*)...

Mmes Danielle Bidard-Reydet et Paulette Fost. Très bien !

M. Robert Vizet. ... en tout cas sur le dos des handicapés ! (*Vives exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. Vous trompez les handicapés !

M. Robert Vizet. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement de suppression n° II-73, sur lequel nous demandons un vote par scrutin public.

Mmes Danielle Bidard-Reydet et Paulette Fost. Très bien !

Mme Hélène Luc. L'émotion, cela ne suffit pas ! Il faut prendre ses responsabilités !

M. Robert Vizet. Une fois que l'article 52 sera supprimé, on pourra nous faire des propositions en toute clarté ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos II-56, II-60 et II-73, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe communiste, l'autre, du groupe du RPR.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 73 :

Nombre de votants	316
Nombre de suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	97
Contre	218

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Hélène Luc. Ce n'est quand même pas mal !

M. le président. Par amendement n° II-88 rectifié, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose de compléter l'article 52 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... Dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent article, le Gouvernement présentera un rapport au Parlement évaluant les incidences et tirant les conséquences de ce dispositif sur la situation financière des départements. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement transcrit l'engagement qu'a bien voulu prendre M. le ministre du budget, voilà un instant.

Nous avons tous été attentifs à ses propos et nous sommes tous conscients d'avoir vécu un moment privilégié à l'occasion de ce débat, ô combien déchirant.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Nous rappelons, à travers cet amendement, que le Gouvernement devra, dans les six mois d'application de ce dispositif présenter un rapport au Parlement.

Il n'est pas question de faire injonction au Gouvernement de modifier le financement dans une proportion X ou Y, selon la dérive qui aura été constatée.

Les évaluations faites par les services du ministère du budget mettent en évidence que le coût supplémentaire, pour les départements, pourrait être de l'ordre de 20 millions de francs. M. le ministre a indiqué que, si la dérive était significative, le taux de 20 p. 100 que doivent prendre en charge les conseils généraux pourrait être revu.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Chacun se reportera au procès-verbal de notre discussion ! En effet, il n'eût pas été convenable de faire figurer ce point dans l'amendement.

Mes chers collègues, ce texte traduit, à mon avis, l'engagement du Gouvernement et répond à l'attente des responsables départementaux.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-88 rectifié.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Tout d'abord je voudrais remercier M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances d'avoir rédigé cet amende-

ment qui, effectivement, fait figurer dans la loi les conséquences d'un engagement extrêmement important pris par M. le ministre du budget.

Ensuite, je voudrais dire à M. le ministre que je ne suis pas tout à fait sûr de ses chiffres, pour la simple raison que l'inscription de 300 millions de francs supplémentaires sur la ligne du RMI en compensation des 600 millions de francs d'économie sur la ligne de l'allocation aux adultes handicapés débouche non pas sur 10 ou 20 millions de francs, mais sur 60 millions de francs.

Les plafonds ne sont pas les mêmes ? Ce sont des allocations différentielles ? Soit ! Mais c'est la dépense engagée sur le budget de l'Etat qui enclenche la participation départementale. Par conséquent, je suis perplexe, je le répète, devant les chiffres annoncés. Mais c'est sans importance ; nous aurons des précisions sur ce point au moment du dépôt du rapport.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Le rapport le dira !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-88 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52, ainsi modifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste également.

(L'article 52 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, cinq amendements restent à examiner sur la deuxième partie du projet de loi de finances. Mais, en raison de l'heure, nous allons interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq, sous la présidence de M. Yves Guéna.)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

PRESTATION DE SERMENT DE DEUX JUGES TITULAIRES ET D'UN JUGE SUPPLÉANT DE LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. MM. André Diligent et Michel Dreyfus-Schmidt, juges titulaires, et M. Georges Berchet, juge suppléant, de la Cour de justice de la République vont être appelés à prêter devant le Sénat, le serment prévu par l'article 2 de la loi organique n° 93-1252 du 23 novembre 1993 sur la Cour de justice de la République.

Je vais donner lecture de la formule de serment.

Je prierai ensuite MM. les juges titulaires et M. le juge suppléant de bien vouloir se lever à l'appel de leur nom et de répondre, en levant la main droite, par les mots : « Je le jure. »

Le serment est ainsi formulé :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de me conduire en tout comme digne et loyal magistrat. »

(Successivement, MM. André Diligent et Michel Dreyfus-Schmidt, juges titulaires, et M. Georges Berchet, juge suppléant, se lèvent à l'appel de leur nom et disent en levant la main droite : « Je le jure. »)

M. le président. Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

5

LOI DE FINANCES POUR 1994

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (nos 100 et 101 [1993-1994]).

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Articles non rattachés (suite)

M. le président. Dans la discussion des articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi de finances, le Sénat en est parvenu à l'article 52 bis.

Article 52 bis

M. le président. « Art. 52 bis. - Dans le quatrième alinéa (3°) du IV de l'article 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984), le pourcentage : "25 p. 100" est remplacé par le pourcentage : "30 p. 100". »

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-78 est présenté par M. Arthuis, au nom de la commission.

L'amendement n° II-39 rectifié est présenté par MM. Pluchet et Hamel.

Tous deux tendent, dans cet article, à remplacer le pourcentage : « 30 p. 100 » par le pourcentage : « 50 p. 100 ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° II-78.

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il s'agit de « stimuler » l'apprentissage. En effet, malgré les efforts gouvernementaux, depuis le mois de juin, l'effectif des apprentis stagne autour de 200 000 jeunes.

C'est pourquoi il paraît nécessaire à la commission des finances de cibler l'effort sur des actions « clés en main » telles que les élaborent certaines branches professionnelles, et qui n'ont besoin que d'un encouragement pour aboutir.

La possibilité d'utiliser pour ce faire une partie des fonds de la formation en alternance présente l'avantage de ne pas créer une charge nouvelle, ni pour l'État ni pour les entreprises, mais de laisser une marge d'appréciation dans la répartition des fonds aux acteurs locaux, dans le cadre d'accords de branches qui doivent garantir le bien-fondé des opérations.

C'est pourquoi la commission des finances propose un amendement tendant à porter à 50 p. 100 le plafond des sommes recueillies au titre du 0,4 p. 100 de la masse salariale qui est acquitté par les entreprises y employant plus de dix salariés, et qui pourra désormais être affecté, le cas échéant, à l'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. Pluchet, pour défendre l'amendement n° II-39 rectifié.

M. Alain Pluchet. Mon travail est largement facilité ; mon amendement étant identique à celui de la commission des finances, je le retire à son profit.

M. le président. L'amendement n° II-39 rectifié est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-78 ?

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je souhaite que M. le rapporteur général accepte de modifier l'amendement de la commission. En effet, le Gouvernement a déjà fait un très grand effort devant l'Assemblée nationale puisqu'il a accepté d'augmenter de 5 p. 100 le plafond des sommes recueillies au titre du 0,4 p. 100 de la masse salariale pouvant être affecté à l'apprentissage.

M. Alain Lambert. Il ne peut pas faire moins pour le Sénat !

M. Roger Romani, ministre délégué. Bien sûr, monsieur Lambert !

Le Gouvernement, dans sa générosité, est prêt à accepter un effort supplémentaire de 5 p. 100, ce qui permettra de porter le taux de 30 p. 100 à 35 p. 100, dans l'attente de la négociation avec les partenaires sociaux et des conclusions du rapport que le Gouvernement a demandé à M. Chamard.

Je propose à M. le rapporteur général de modifier en ce sens l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, acceptez-vous la suggestion que vous présente le Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je m'exprime sous le contrôle de mes collègues de la commission des finances, mais aussi de M. Pluchet qui, voilà un instant, a retiré son amendement au profit de celui de la commission des finances.

J'enregistre le pas accompli par le Gouvernement, qui accepte d'accroître de 5 p. 100 la part laissée à la discrétion des branches pour abonder le financement des actions en faveur de l'apprentissage.

Ce pas est prometteur. On peut regretter, bien sûr, que la discussion du projet de loi de finances ne fasse l'objet que d'une seule lecture avant la réunion de la commission mixte paritaire : sinon, nous aurions pu espérer atteindre, progressivement, le taux de 40 p. 100, voire de 45 p. 100.

Mais, à ce stade de notre discussion, je crois que nous pouvons accepter la proposition du Gouvernement, avec l'accord de M. Pluchet, et rectifier notre amendement.

M. Alain Pluchet. Je donne mon accord !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° II-78 rectifié, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, et tendant à remplacer, dans l'article 52 *bis*, le pourcentage : « 30 p. 100 » par le pourcentage : « 35 p. 100 ».

Je vais mettre cet amendement aux voix.

M. Jean Madelain. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, personnellement, je déplore la présence de cet article 52 *bis* dans le projet de loi de finances.

En effet, la disposition proposée visant à la répartition de la cotisation de 0,40 p. 100 pour la formation alternée me semble prématurée. M. le ministre a bien fait de rappeler que le Gouvernement avait chargé M. Chamard d'un rapport sur l'apprentissage.

Je rappelle, en outre, que l'article 52 *bis* semble ignorer l'article 42 de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle que nous venons de voter voilà tout juste un mois.

En effet, cet article 42 dispose : « Dans la perspective de l'élaboration d'un projet de loi relatif à la formation en alternance » - et l'apprentissage est bien une formation en alternance - « le Gouvernement fera connaître, par un rapport au Parlement présenté avant le 31 mars 1994, à l'issue des consultations mentionnées au premier alinéa » - c'est-à-dire les consultations avec les organisations d'employeurs, de salariés, les chambres consulaires, etc. - « les modalités de financement qui pourraient être retenues... »

Ainsi, on anticipe, et on limite la liberté ultérieure de manœuvre du Gouvernement et du Parlement. J'aurais pu, dans ces conditions, voter contre cet amendement. Toutefois, ayant toujours prôné le développement de l'apprentissage, je m'abstiendrai, tout en regrettant encore une fois l'insertion de telles dispositions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-78 rectifié, accepté par le Gouvernement.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste également. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 52 *bis*, ainsi modifié. *(L'article 52 bis est adopté.)*

Articles additionnels après l'article 52 *bis*

M. le président. Par amendement n° II-61, M. Lambert et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 52 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A. - Après le *a* du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, il est inséré un *a bis* ainsi rédigé :

« *a bis*. - Le montant des primes d'assurances versées à compter du 1^{er} janvier 1994 et afférentes à un contrat destiné à couvrir uniquement le risque de loyers impayés, dans la limite de 5 p. 100 de revenus bruts. »

« B. - Dans le premier alinéa du *e* du 1° du I de l'article 31, après le mot : "assurance" sont insérés les mots : "autre que celle visée au *a bis*".

« II. - Les pertes de recettes découlant du I sont compensées par une majoration, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Je souhaite attirer votre attention sur le problème extrêmement préoccupant des logements qui sortent du parc locatif privé. Leur nombre s'élève à 250 par jour. Les causes en sont multiples, elles ont d'ailleurs été très souvent évoquées dans cet hémicycle. Parmi celles-ci figurent les risques d'impayés. Nombreux sont les propriétaires qui s'en inquiètent.

Ces risques peuvent aujourd'hui être couverts par une assurance, mais la prime versée à cet effet était censée être comprise dans la déduction forfaitaire, que M. le ministre a lui-même jugé insuffisante.

Il s'agit donc de permettre la déductibilité des primes versées pour se couvrir contre les impayés de loyer. Le coût serait relativement peu élevé pour l'État, dans la mesure où les indemnités versées par les compagnies d'assurance au titre des loyers impayés sont imposables au titre des revenus des propriétaires. La situation est d'ailleurs pour le moins paradoxale : les primes ne sont pas déductibles alors que les indemnités versées sont imposables.

Nous pourrions adopter une mesure très utile et rassurante, qui empêcherait les nombreux propriétaires - ils sont de l'ordre de 70 000 à 80 000 - de sortir leur logement chaque année du parc locatif, alors que le dispositif Quilès-Méhaignerie ne permet d'en faire entrer que 9 000. Compte tenu du coût de ce dernier dispositif je suis convaincu que des économies pourraient être réalisées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Lambert a attiré notre attention sur un problème très important. Son amendement tend à permettre de déduire les primes d'assurance couvrant les risques d'impayés locatifs des revenus fonciers.

Le Sénat a déjà obtenu - peut-être n'est-ce pas suffisant - des avancées significatives en matière immobilière dans le présent projet de loi de finances.

Je pense à l'application immédiate de la franchise des droits de donation pour l'achat d'immeubles neufs, à l'extension de l'exonération des plus-values lors de la cession d'OPCVM lorsque le produit de la cession est destiné à financer des réparations supérieures à 30 000 francs, ainsi qu'à l'exonération des plus-values de cession de logements lorsque le produit

de la cession est réinvesti dans l'achat d'une résidence principale.

Par ailleurs, les suggestions de la commission des finances contenues dans la proposition de loi qu'elle avait déposée au printemps et que M. Lambert connaît bien ont, dans une assez large mesure, été reprises par le Gouvernement dans le collectif, puis dans la loi de finances pour 1994.

Je pense à l'imputation du déficit foncier dans la limite de 50 000 francs par an, au relèvement de 8 000 à 10 000 francs des plafonds pour grosses réparations, au relèvement à 10 p. 100 du taux de la déduction forfaitaire, ainsi qu'au relèvement à 5 p. 100 de l'abattement annuel sur les plus-values immobilières.

Doit-on aller plus loin avant de dresser un premier bilan ? M. le ministre du budget a laissé entendre devant l'Assemblée nationale que nous aurions à faire un choix dans le courant de l'année 1994. Or, M. Lambert nous propose un dispositif qui prendra effet, en termes de recettes fiscales, à compter du 1^{er} janvier 1995.

Il sera toujours possible, dans le courant de l'année prochaine, de débattre d'une éventuelle augmentation de la déduction forfaitaire. Actuellement fixée à 10 p. 100, celle-ci pourrait être portée à 12 p. 100 ou à 15 p. 100, si l'on suivait l'avis du Conseil national des impôts, pour qui cette déduction correspond au coût de la gestion des immeubles et aux primes d'assurance.

Il n'est peut-être pas indispensable de nous précipiter, dès l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances.

Dans ces conditions, tout en reconnaissant le bien-fondé de la préoccupation exprimée par M. Lambert, la commission des finances a estimé utile de se donner le temps de la réflexion. Ainsi, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1995, nous pourrions voir s'il faut maintenir le taux de 10 p. 100 et prendre en compte le coût effectif des primes d'assurance, comme le propose M. Lambert, ou bien s'orienter vers un taux supérieur à 10 p. 100.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances demande à M. Lambert de bien vouloir retirer son amendement, faute de quoi elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Le Gouvernement - cela devient lassant - partage, en tous points, l'analyse de M. le rapporteur général.

Je tiens toutefois à apporter deux éléments de réponse à M. Lambert.

Tout d'abord, le plan de soutien à l'immobilier représente près de 4 milliards de francs. Il commence, fort heureusement, à porter ses fruits, même si ce n'est pas suffisant, monsieur Lambert. Au demeurant, les professionnels de l'immobilier n'ont pas demandé, au cours des récentes semaines, l'adoption de nouvelles mesures.

D'après un certain nombre de professionnels, il nous faut plutôt expliquer toutes les mesures que nous avons prises et bien les faire comprendre afin qu'elles puissent produire leurs effets.

Revenons un peu en arrière. Vous avez voté, lors de l'examen du collectif budgétaire, au mois de juin dernier, des mesures en faveur de l'immobilier. Celles-ci

ont naturellement commencé à produire leurs effets à la fin du mois de septembre dernier, dans la mesure où l'on n'achète ni en juillet, ni en août.

Rien n'est plus nuisible que d'adopter un plan de soutien qui démode le précédent.

S'agissant de vos propositions, monsieur Lambert, j'ai été le premier - et vous m'en donnerez acte - à reconnaître que les déductions forfaitaires n'étaient pas suffisantes pour gérer le patrimoine immobilier. Mais le coût d'une telle disposition est élevé et j'avais pris, en quelque sorte, un engagement pour le projet de loi de finances pour 1995.

Faudra-t-il porter la déduction forfaitaire à 12 p. 100 ou retenir un système, comme celui que vous proposez, intégrant la possibilité de déduire les cotisations d'assurance ?

Le Gouvernement, monsieur Lambert, sera ouvert à la discussion. Mais, lorsque tous les propriétaires se seront assurés contre le risque d'impayés - j'attire votre attention sur ce point - il sera particulièrement difficile de faire exécuter les expulsions en cas d'occupation manifeste de mauvaise foi. En effet, on ne pourra plus expulser au motif que le propriétaire ne perçoit plus son loyer, puisque les compagnies d'assurance le lui verseront. J'en appelle au témoignage des élus locaux : l'exécution d'une décision, vous le savez, pose souvent des problèmes. C'est d'ailleurs pourquoi on peut assigner l'Etat en justice quand il n'a pas été procédé à l'exécution. Imaginez ce qu'il adviendra lorsqu'il s'agira de procéder à l'expulsion d'un locataire dont le propriétaire est couvert contre le risque d'impayé !

J'ajoute que l'un des attraits de l'immobilier réside dans l'assurance pour le propriétaire de disposer librement de son bien.

Ce sont de simples remarques que je livre au débat ; je ne ferme donc pas la porte, monsieur Lambert. Je vous demande seulement d'accepter que nous repoussions cette discussion à la prochaine loi de finances. Nous avons déjà engagé beaucoup d'efforts en faveur de l'immobilier, et nous n'avons pas les marges de manœuvre nécessaires pour ajouter, aujourd'hui, 165 millions dans ce secteur.

Mais je puis vous assurer que, dans la loi de finances pour 1995, nous prendrons des dispositions relatives soit à la déduction des primes d'assurance, soit à la poursuite de l'augmentation du taux de la déduction forfaitaire. Vous avez effectivement raison, avec une déduction forfaitaire inférieure à 12 p. 100, il est impossible de gérer le patrimoine immobilier.

Au bénéfice de cet engagement, monsieur Lambert, je joindrai ma voix à celle de M. le rapporteur général pour vous demander de retirer votre amendement et d'accepter que nous en reparlions à l'occasion du projet de loi de finances pour 1995.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Alain Lambert. Tous les arguments qui ont été évoqués sont parfaitement exacts. Je tiens simplement à préciser - je pense que ni M. le ministre ni M. le rapporteur général ne me contrediront - que les mesures prises tendaient à permettre le déstockage des appartements. Mais, lorsqu'il s'agit d'accorder des avantages aux propriétaires qui ont fait l'effort de conserver des logements dans leur patrimoine, on nous oppose l'absence d'effet économique immédiat. A force de tenir ce raisonnement, nous les décourageons tous. Il faut en être conscient !

Faire entrer dans le parc locatif privé un logement coûte une fortune. Le fait d'en maintenir peut sembler coûter encore plus cher, mais ce n'est pas vrai. Cela dit, monsieur le ministre, comme j'ai confiance en vous et comme vous avez pris l'engagement d'aborder de nouveau ce problème, je retire mon amendement. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. L'amendement n° II-61 est retiré.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Lambert, je suis très sensible à votre preuve de confiance. Mais je tiens à préciser à la Haute Assemblée que nous avons pris des mesures pour améliorer la rentabilité de l'immobilier.

Mme Paulette Fost. Ah oui ?

M. Alain Lambert. Des mesures de déstockage.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Non ! Trois mesures ont été prises pour améliorer la rentabilité de l'investissement immobilier.

Nous avons porté de trente-deux ans à vingt-deux ans l'exonération des plus-values immobilières. Certes, ce n'est pas suffisant, mais nous avons réduit la durée de dix ans.

Nous avons autorisé l'imputation du déficit foncier, dans la limite, il est vrai, de 50 000 francs, mais nous l'avons fait.

Enfin, la déduction forfaitaire est passée de 8 à 10 p. 100, ce qui représente 660 millions de francs puisque le point vaut 330 millions de francs.

Monsieur Lambert, je ne prétends pas que ces mesures soient suffisantes. Je dis simplement que, entre le collectif budgétaire de 1993 et la loi de finances pour 1994, vous avez voté trois mesures qui tendent non pas à procéder à un déstockage mais à améliorer la rentabilité de l'investissement immobilier. Je suis bien d'accord pour poursuivre dans cette voie, je vous demande simplement un peu de temps.

Cela étant, vous avez retiré votre amendement, et je vous en remercie.

(M. Etienne Dailly remplace M. Yves Guéna au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

M. le président. Par amendement n° II-45, M. Clouet propose d'insérer, après l'article 52 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 199 *decies* B du code général des impôts est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° La location n'est pas conclue avec un membre du foyer fiscal, un ascendant ou un descendant du contribuable. »

« II. - Le dernier alinéa du I de l'article 199 *nonies* du code général des impôts est abrogé.

« III. - Ces dispositions sont applicables aux locations conclues à compter du 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Le Gouvernement a pris un grand nombre de dispositions destinées à favoriser l'investissement immobilier.

Toutefois, s'agissant de l'investissement locatif, la prise en compte des liens de filiation entre le propriétaire et le locataire présente une difficulté.

Cet amendement a donc pour objet de supprimer la contrainte relative à la qualité du locataire pour le bénéficiaire de la réduction d'impôt égale à 10 p. 100 du coût de l'investissement locatif neuf.

En revanche, le régime actuel n'est pas modifié lorsque le taux de réduction est porté à 15 p. 100 en contrepartie d'un plafonnement du loyer et des revenus du locataire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances est favorable à cet amendement, qui permet de revenir au dispositif institué en 1986, lequel ouvrait la possibilité, pour le propriétaire, de donner en location son immeuble à un ascendant ou à un descendant. Cet amendement présente l'avantage de rétablir une réduction correspondant à 10 p. 100 et non à 15 p. 100.

La commission des finances fait simplement observer que, si le locataire est un enfant étudiant, il ne sera pas trop mal loti, puisque l'article 63 a été supprimé. Il pourra donc bénéficier de l'allocation de logement social et ses parents pourront se prévaloir des dispositions Méhaignerie, ainsi rétablies.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement a le plaisir de dire à M. Clouet qu'il est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-45, accepté par la commission et par le Gouvernement.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bon amendement ! *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 52 *bis*.

Par amendement n° II-84, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 52 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le 6° de l'article 458 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 6° Dans les mêmes conditions que les cidres doux visés au 5°, les jus de raisins, de pommes ou de poires, concentrés ou non, lorsqu'ils sont livrés en récipients d'une contenance ne dépassant pas 2 litres ou pour les jus concentrés d'un contenu en poids ne dépassant pas 25 kilogrammes. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement vise à apporter un aménagement d'ordre technique destiné à simplifier le régime de circulation applicable aux jus de fruits conditionnés pour la vente au détail, lorsque la contenance est inférieure à deux litres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-84, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 52 *bis*.

Articles 52 *ter* à 62

M. le président. Je rappelle que les articles 52 *ter* à 62 ont déjà été examinés lors de la discussion des fascicules budgétaires.

Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen de tous les articles du projet de loi de finances pour 1994.

Seconde délibération

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement du Sénat, je demande, au nom du Gouvernement, qu'il soit procédé, avant le vote sur l'ensemble, à une seconde délibération des articles 27 et état B, 28 et état C, 30, 33, 34, 35 et 37 de la deuxième partie du projet de loi de finances et, pour coordination, de l'article 25 et de l'état A de la première partie.

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur ces articles, dans la rédaction de la première délibération, modifiée par les amendements du Gouvernement, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

M. le président. Le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 27 et état B, 28 et état C, 30, 33, 34, 35, 37 et, pour coordination, de l'article 25 et état A.

Je rappelle qu'en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement ont seuls droit à la parole sur cette demande son auteur, c'est-à-dire le Gouvernement, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond. Aucune explication de vote n'est admise.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. J'indique par avance que la commission accepte la demande de seconde délibération présentée par le Gouvernement.

Toutefois, la commission n'ayant pas examiné les amendements déposés par le Gouvernement, je sollicite une brève suspension de séance.

M. le président. Monsieur le président, nous ferons droit à votre demande de suspension de séance le moment venu.

Pour l'instant, le Gouvernement, auteur de la demande de seconde délibération, s'est exprimé.

Y a-t-il un orateur contre?...

M. le président de la commission des finances nous a fait savoir par avance que la commission était favorable à la demande formulée par le Gouvernement.

Je consulte le Sénat sur la demande de seconde délibération.

(Le renvoi à la commission pour une seconde délibération est décidé.)

M. le président. Quelle est la durée de la suspension de séance souhaitée par la commission pour lui permettre de présenter son nouveau rapport ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, je souhaite une suspension de séance de dix minutes. (*« Cinq minutes ! » sur de nombreuses travées.*)

J'aimerais vivement donner satisfaction à ceux de mes collègues qui demandent une suspension de cinq minutes, mais je pense qu'un travail sérieux requiert plutôt dix minutes !

M. le président. Nous allons donc suspendre la séance pendant une dizaine de minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq, est reprise à vingt-trois heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons procéder à la seconde délibération.

Je rappelle au Sénat les termes de l'article 43, alinéa 6, du règlement :

« Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission, présentées sous forme d'amendements et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements. »

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, c'est une tâche bien agréable que la mienne en cet instant puisqu'elle consiste à défendre les amendements que le Gouvernement a déposés afin de tirer les conséquences des engagements qu'il a pris devant la Haute Assemblée en réponse aux vœux de la commission des finances.

Une première série d'amendements concerne l'agriculture. C'est ainsi que sont abondés les crédits en faveur du BAPSA et que 67 millions de francs de crédits sont ajoutés au Fonds forestier national. (*Très bien ! sur plusieurs travées du RPR.*)

M. Jacques-Richard Delong. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Par ailleurs, le fonds national de développement des aductions d'eau voit ses crédits augmenter de 80 millions de francs.

En outre, afin de mieux assurer la sécurité des Français résidant en Algérie, le Gouvernement vous propose d'abonder de 27 millions de francs les crédits du ministère des affaires étrangères.

J'ajoute que 15 millions de francs sont dégagés en faveur du développement du sport et inscrits au budget du ministère de la jeunesse et des sports.

Dans le cadre de la réforme de la transfusion sanguine, il vous est proposé d'inscrire 87 millions de francs pour la mise en place du laboratoire français de fractionnement et de biotechnologie.

L'ensemble de ces amendements a pour résultat de porter le déficit pour 1994 à 301,4 milliards de francs.

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 27 - et l'état B annexé - 28 - et l'état C annexé - 30, 33, 34, 35, 37 et, pour coordination, sur l'article 25 - et l'état A annexé - dans la rédaction de la première délibération, modifiée par les amendements B-1 à B-52 rectifié *bis* du Gouvernement, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

M. le président. Le Gouvernement ayant demandé un vote unique sur l'ensemble des articles et des amendements soumis à la seconde délibération, je ne donnerai la parole, sur chacun des amendements, qu'au Gouvernement, à la commission et, éventuellement, à un orateur contre.

Article 27

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 27 dans cette rédaction :

« Art. 27. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	25 229 397 000 F
« Titre II : Pouvoirs publics...	47 609 000 F
« Titre III : Moyens des services.....	8 608 374 989 F
Titre IV : Interventions publiques.....	32 717 550 346 F
« Total.....	66 602 931 335 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Mais, sur cet article, je suis saisi de vingt-neuf amendements.

L'amendement n° B-1 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Charges communes
« TITRE I^{er}

« Crédits, 25 229 397 000 francs.
« Majorer ces crédits de 101 000 000 francs. »

Le Gouvernement a déjà présenté cet amendement, ainsi que tous ceux qui font l'objet de la seconde délibération.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est favorable à cet amendement, ainsi qu'à tous ceux qui ont été déposés par le Gouvernement sur les articles faisant l'objet de la seconde délibération.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

L'amendement n° B-2 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Affaires étrangères
« TITRE III

« Crédits, - 99 681 017 francs.
« Majorer ces crédits de 19 470 000 francs. »

L'amendement n° B-3 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Agriculture et pêche
« TITRE III

« Crédits, 149 575 401 francs.
« Majorer ces crédits de 112 000 000 francs. »

L'amendement n° B-4 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Charges communes
« TITRE III

« Crédits, 2 121 120 494 francs.
« Majorer ces crédits de 2 500 000 francs. »

L'amendement n° B-5 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Education nationale
« TITRE III

« Crédits, 2 341 514 605 francs.
« Majorer ces crédits de 2 500 000 francs. »

L'amendement n° B-6 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Enseignement supérieur et recherche
« I. - Enseignement supérieur
« TITRE III

« Crédits, 687 754 493 francs.
« Majorer ces crédits de 300 000 francs. »

L'amendement n° B-7 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Environnement
« TITRE III

« Crédits, - 42 482 017 francs.
« Majorer ces crédits de 2 000 000 francs. »

L'amendement n° B-8 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Equipement, transports et tourisme
« TITRE III

« Crédits, - 248 524 074 francs.
« Majorer ces crédits de 1 500 000 francs. »

L'amendement n° B-9 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Intérieur et aménagement du territoire
« TITRE III

« Crédits, 1 006 840 884 francs.
« Majorer ces crédits de 3 000 000 francs. »

L'amendement n° B-10 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Justice
« TITRE III

« Crédits, 567 167 733 francs.
« Majorer ces crédits de 2 000 000 francs. »

L'amendement n° B-11 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Services du Premier ministre
« I. – Services généraux
« TITRE III
« Crédits, moins 69 772 016 francs.
« Majorer ces crédits de 1 370 000 francs. »

L'amendement n° B-12 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Services du Premier ministre
« II. – Secrétariat général de la défense nationale
« TITRE III
« Crédits, - 646 873 francs
« Majorer ces crédits de 900 000 francs. »

L'amendement n° B-13 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Services du Premier ministre
« III. – Conseil économique et social
« TITRE III
« Crédits, 4 231 679 francs
« Majorer ces crédits de 500 000 francs. »

L'amendement n° B-14 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Services financiers
« TITRE III
« Crédits, 977 317 301 francs
« Majorer ces crédits de 2 000 000 francs. »

L'amendement n° B-15 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Affaires étrangères
« TITRE IV
« Crédits, moins 498 065 949 francs
« Majorer ces crédits de 3 050 000 francs. »

L'amendement n° B-16 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Affaires sociales, santé et ville
« TITRE IV
« Crédits, 5 108 587 284 francs
« Majorer ces crédits de 99 000 000 francs. »

L'amendement n° B-17 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Agriculture et pêche
« TITRE IV
« Crédits, 7 120 959 855 francs.
« Majorer ces crédits de 555 000 000 francs. »

L'amendement n° B-18 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Anciens combattants et victimes de guerre
« TITRE IV
« Crédits, 371 498 000 francs.
« Majorer ces crédits de 4 000 000 francs. »

L'amendement n° B-19 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Coopération
« TITRE IV
« Crédits, - 383 372 961 francs.
« Majorer ces crédits de 1 500 000 francs. »

L'amendement n° B-20 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Culture
« TITRE IV
« Crédits, - 301 436 308 francs.
« Majorer ces crédits de 4 100 000 francs. »

L'amendement n° B-21 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Départements et territoires d'outre-mer
« TITRE IV
« Crédits, - 58 497 812 francs.
« Majorer ces crédits de 300 000 francs. »

L'amendement n° B-22 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Enseignement supérieur et recherche
« II. – Recherche
« TITRE IV
« Crédits, 584 688 848 francs.
« Majorer ces crédits de 800 000 francs. »

L'amendement n° B-23 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Environnement
« TITRE IV
« Crédits, 1 012 100 francs.
« Majorer ces crédits de 1 000 000 francs. »

L'amendement n° B-24 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« Equipement, transports et tourisme
« TITRE Titre IV
« Crédits, 2 435 269 168 francs.
« Minorer ces crédits de 10 700 000 francs. »

L'amendement n° B-25 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« Industrie et Poste et télécommunications

« TITRE Titre IV

« Crédits, - 385 313 750 francs.

« Minorer ces crédits de 5 000 000 francs. »

L'amendement n° B-26 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« Intérieur et aménagement du territoire

« TITRE Titre IV

« Crédits, 289 999 013 francs.

« Majorer ces crédits de 5 480 000 francs. »

L'amendement n° B-27 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« Jeunesse et sports

« TITRE Titre IV

« Crédits, - 193 780 688 francs.

« Majorer ces crédits de 15 460 000 francs. »

L'amendement n° B-28 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« Services du Premier ministre

« I. - Services généraux

« TITRE Titre IV

« Crédits, 989 320 542 francs.

« Majorer ces crédits de 1 600 000 francs. »

L'amendement n° B-29 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« Travail, emploi et formation professionnelle

« TITRE Titre IV

« Crédits, 8 701 454 392 francs.

« Majorer ces crédits de 5 000 000 francs. »

Y a-t-il un orateur contre l'un de ces amendements ?...

Article 28

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 28 dans cette rédaction :

« Art. 28. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : Investissements exécutés par l'Etat 19 198 453 000 F

« Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat 96 503 414 000 F

« Titre VII : Réparation des dommages de guerre..... -

« Total 115 701 867 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : Investissements exécutés par l'Etat 8 499 413 000 F

« Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat 39 778 861 000 F

« Titre VII : Réparation des dommages de guerre..... -

« Total 48 278 274 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Mais, sur cet article, je suis saisi par le Gouvernement de dix-sept amendements.

L'amendement n° B-30 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Affaires étrangères

« Titre V

« Autorisations de programme, 402 000 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 8 210 000 francs.

« Crédits de paiement, 165 000 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 8 210 000 francs. »

L'amendement n° B-31 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Affaires sociales, santé et ville

« Titre V

« Autorisations de programme, 116 000 000 francs.

« Minorer ces autorisations de programme de 20 000 000 francs.

« Crédits de paiement, 61 540 000 francs.

« Minorer ces crédits de paiement de 7 100 000 francs. »

L'amendement n° B-32 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Education nationale

« Titre V

« Autorisations de programme, 1 086 500 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 2 000 000 francs.

« Crédits de paiement, 811 800 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 2 000 000 francs. »

L'amendement n° B-33 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Enseignement supérieur et recherche

« I. - Enseignement supérieur

« Titre V

« Autorisations de programme, 1 103 000 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 700 000 francs.

« Crédits de paiement, 388 750 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 700 000 francs. »

L'amendement n° B-34 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Equipement, transports et tourisme

« Titre V

« Autorisations de programme, 10 455 963 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 38 950 000 francs.

« Crédits de paiement, 4 557 836 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 38 950 000 francs. »

L'amendement n° B-35 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Intérieur et aménagement du territoire

« Titre V

« Autorisations de programme, 1 250 500 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 15 000 000 francs.

« Crédits de paiement, 836 500 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 15 000 000 francs. »

L'amendement n° B-36 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Affaires sociales, santé et ville

« Titre VI

« Autorisations de programme, 1 272 140 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 9 500 000 francs.

« Crédits de paiement, 377 390 000 francs.

« Minorer ces crédits de paiement de 3 400 000 francs. »

L'amendement n° B-37 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Agriculture et pêche

« Titre VI

« Autorisations de programme, 1 274 945 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 31 100 000 francs.

« Crédits de paiement, 564 112 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 11 100 000 francs. »

L'amendement n° B-38 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Culture

« Titre VI

« Autorisations de programme, 2 249 500 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 2 800 000 francs.

« Crédits de paiement, 501 045 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 2 800 000 francs. »

L'amendement n° B-39 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Départements et territoires d'outre-mer

« Titre VI

« Autorisations de programme, 1 166 500 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 1 000 000 francs.

« Crédits de paiement, 483 170 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 1 000 000 francs. »

L'amendement n° B-40 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Education nationale

« Titre VI

« Autorisations de programme, 139 000 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 200 000 francs.

« Crédits de paiement, 37 800 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 200 000 francs. »

L'amendement n° B-41 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Enseignement supérieur et recherche

« I. – Enseignement supérieur

« Titre VI

« Autorisations de programme, 3 893 280 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 1 120 000 francs.

« Crédits de paiement, 2 784 555 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 1 120 000 francs. »

L'amendement n° B-42 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Enseignement supérieur et recherche

« II. – Recherche

« Titre VI

« Autorisations de programme, 7 220 723 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 2 500 000 francs.

« Crédits de paiement, 5 017 706 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 2 500 000 francs. »

L'amendement n° B-43 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Equipement, transports et tourisme

« Titre VI

« Autorisations de programme, 2 856 263 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 3 800 000 francs.

« Crédits de paiement, 1 428 450 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 3 800 000 francs. »

L'amendement n° B-44 rectifié *bis* est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Intérieur et aménagement du territoire

« Titre VI

« Autorisations de programme, 13 330 789 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 110 970 000 francs.

« Crédits de paiement, 5 076 360 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 110 970 000 francs. »

L'amendement n° B-45 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Jeunesse et sports

« Titre VI

« Autorisations de programme, 40 600 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 7 600 000 francs.

« Crédits de paiement, 40 600 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 7 600 000 francs. »

L'amendement n° B-46 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« Logement

« Titre VI

« Autorisations de programme, 13 991 500 000 francs.

« Majorer ces autorisations de programme de 8 000 000 francs.

« Crédits de paiement, 5 216 400 000 francs.

« Majorer ces crédits de paiement de 8 000 000 francs. »

Y a-t-il un orateur contre l'un de ces amendements ?...

Article 30

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 30 dans cette rédaction :

« Art. 30. - I. - Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1994, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : Equipement.....	94 039 742 000 F
« Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat	868 000 000 F

« Total..... 94 907 742 000 F

« II. - Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1994, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : Equipement.....	23 009 023 000 F
« Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat	609 850 000 F

« Total..... 23 618 873 000 F. »

Mais, sur cet article, je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement n° B-47, qui est ainsi rédigé :

« I. - Dans le I de cet article, majorer les autorisations de programme du titre V "Equipement" de 7 800 000 F.

« II. - Dans le II de cet article, majorer les crédits de paiement du titre V "Equipement" de 7 800 000 F. »

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Article 33

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 33 dans cette rédaction :

« Art. 33. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1 971 923 000 F, ainsi répartie :

Aviation civile.....	1 780 248 000 F
« Imprimerie nationale.....	152 000 000 F
« Journaux officiels.....	11 500 000 F
« Légion d'honneur.....	7 350 000 F
« Ordre de la Libération.....	»
« Monnaies et médailles.....	20 825 000 F

« Total..... 1 971 923 000 F

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 714 782 524 F, ainsi répartie :

« Aviation civile.....	1 067 739 014 F
« Imprimerie nationale.....	70 151 431 F
« Journaux officiels.....	80 891 460 F
« Légion d'honneur.....	6 569 513 F
« Ordre de la Libération.....	129 292 F
« Monnaies et médailles.....	- 57 129 657 F
« Prestations sociales agricoles	- 453 568 529 F

« Total..... 714 782 524 F. »

« Mais, sur cet article, je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement n° B-48, qui est ainsi rédigé :

« « Dans le II de cet article, majorer les crédits de 338 000 000 F, au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles. »

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Article 34

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 34 dans cette rédaction :

« Art. 34. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1994, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 13 598 116 200 francs. »

Mais, sur cet article, je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement n° B-49, qui est ainsi rédigé :

« Minorer les crédits de 31 000 000 francs. »

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Article 35

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 35 dans cette rédaction :

« Art. 35. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7 817 400 000 francs.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 8 099 215 000 francs ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles...	1 201 200 000 F
« Dépenses civiles en capital..	6 898 015 000 F

« Total..... 8 099 215 000 F. »

Mais, sur cet article, je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement n° B-50, qui est ainsi rédigé :

« I. - Dans le I de cet article, majorer les autorisations de programme de 193 500 000 francs.

« II. - Dans le II de cet article, majorer les crédits de paiement de 116 468 800 francs, dont 50 000 000 francs au titre des dépenses ordinaires civiles et 66 468 800 francs au titre des dépenses civiles en capital.

« III. - Compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« III. - A compter du 1^{er} janvier 1994, l'article 37 de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 30 décembre 1975), modifié par l'article 56 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978), complété par l'article 42 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980), modifié par l'article 46 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985), modifié par l'article 70 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992), est modifié comme suit :

« Le compte intitulé "Fonds national pour le développement du sport" retrace :

« En recettes :

« - le prélèvement sur les sommes mises aux jeux organisés et exploités en France par la Française des jeux ;

« - la partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes mentionnés à l'article 28 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 ;

« - l'excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons mentionné à l'article 28 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 ;

« - le remboursement des avances consenties aux associations sportives ;

« - les recettes diverses ou accidentelles.

« En dépenses :

« - les subventions pour l'aide au sport de haut niveau ;

« - les avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau ;

« - les subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse ;

« - les frais de gestion ;

« - les restitutions de sommes indûment perçues ;

« - les dépenses diverses ou accidentelles ;

« - les subventions d'équipement versées aux associations sportives pour l'aide au sport ;

« - les subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport ;

« - les équipements de l'Etat contribuant au développement du sport. »

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Article 37

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 37 dans cette rédaction :

« Art. 37. - Il est ouvert aux ministres, pour 1994, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 18 500 000 francs et à 4 685 000 francs. »

Mais, sur cet article, je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement n° B-51, qui est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme de 36 500 000 francs et les crédits de paiement de 5 531 200 francs. »

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Article 25 (coordination)

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 25 dans cette rédaction :

« Art. 25. - I. - Pour 1994, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

« II à IV. – *Non modifiés.* »

Mais, sur cet article, je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement n° B-52 rectifié *bis*, qui est ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le I de cet article :

« I. – Pour 1994, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Nous avons achevé l'examen des articles soumis à la seconde délibération.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 27, 28, 30, 33, 34, 35, 37 et, pour coordination, sur l'article d'équilibre 25 dans la rédaction de la première délibération modifiée par les amendements n^{os} B-1 à B-52 rectifié *bis*, à l'exclusion de tout autre amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, par un seul vote, les articles 27, 28, 30, 33, 34, 35, 37 et, pour coordination, l'article 25, dans la rédaction de la première délibération, modifiée par les amendements n^{os} B-1 à B-52 rectifié *bis* du Gouvernement.

(Ces articles sont adoptés.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finance pour 1994.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous arrivons maintenant au terme des vingt journées que le Sénat a consacrées à l'examen du projet de loi de finances pour 1994.

Cette discussion budgétaire a été riche en sujets et riche en enjeux. Elle m'a inspiré deux réflexions de forme et trois réflexions de fond.

S'agissant, tout d'abord, de la méthode, chacun ici a pu, je crois, apprécier, monsieur le ministre du budget, votre volonté de dialogue ; mieux encore, votre souhait d'aboutir chaque fois que cela a été possible.

La commission des finances a trouvé auprès de vous-même et de vos services, du début à la fin de cette discussion, une disponibilité complète. Il me semble que chaque sénateur ayant pris part au débat peut en dire autant.

Je souhaite que ce dialogue se poursuive tout au long de l'année à venir, afin que soit mieux préparé un débat budgétaire qui est nécessairement très ramassé dans le temps.

Je rappellerai, à cet égard, que la commission des finances tient à apporter sa contribution aux travaux effectués sur la rationalisation des structures et des politiques publiques, notamment dans le cadre des travaux de la mission sur les responsabilités et l'organisation de l'Etat.

En outre, je dirai à nouveau que, ce soir, lors de la discussion de l'article 52, nous avons vécu un grand moment, un moment privilégié dans la vie du Parlement. Chacun d'entre nous a ressenti le conflit entre le cœur et la raison, pour mieux concilier, en définitive, l'appel du cœur et les contraintes de la raison.

Vous avez, monsieur le ministre du budget, apporté la démonstration que l'on ne doit jamais attendre pour traiter le fond, et je tiens à vous en rendre hommage.

Je formulerai maintenant une deuxième remarque de méthode.

La discussion portant sur les dépenses, à laquelle participent successivement vos collègues du Gouvernement et nos collègues de la commission des finances et des commissions saisies pour avis – auxquels s'ajoutent bien sûr, bien d'autres sénateurs – me paraît devoir être rendue plus vivante, plus attrayante, par l'organisation d'un véritable dialogue entre le Gouvernement et le Sénat.

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. J'insiste auprès de M. le président du Sénat et de M. le président de la commission des finances pour que nous puissions progresser rapidement en ce sens. Je crois que nous avons pu nouer un tel dialogue à l'occasion de la discussion des articles de la première partie et des articles non rattachés de la deuxième partie.

Les rapports écrits sont excellents et constituent le socle de nos discussions. Mais plus de spontanéité dans les questions et les réponses rendrait nos débats plus vivants, plus attrayants, en permettant aux intervenants d'être plus nombreux.

Sur le fond, monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, je ferai trois remarques.

La première porte sur les contraintes financières de 1994. Nous y avons insisté, M. Poncelet et moi-même, dès le début de la discussion du projet de budget.

Le déficit, qui atteint 300 milliards de francs aujourd'hui, doit absolument être réduit de façon drastique si l'Etat veut récupérer, dans un délai normal, des marges de manœuvre. En outre, l'équilibre tout relatif des finances de l'Etat ne doit pas faire écran à nos interrogations et à nos inquiétudes quant au financement de la protection sociale.

Chacun a pu éprouver la rigueur de cette contrainte au cours de ce débat budgétaire. Nombre de nos collègues ont déposé des propositions d'amendement fort intéressantes, qui n'ont pu être retenues...

Mme Hélène Luc. Elles ne sont jamais retenues !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ... parce qu'elles entraînaient des pertes de recettes auxquelles l'Etat ne peut actuellement se permettre de renoncer.

Nombre de nos collègues ont également déploré, lors de l'examen des budgets des différents ministères, la suppression de certaines mesures, le ralentissement de certaines dépenses ; mais, là encore, il fallait opérer des choix, dont je ressens le caractère parfois douloureux et malheureusement indispensable.

Ma deuxième observation prend la forme d'une proposition qui est chère, je le sais, à M. le président de la commission des finances ; les concours de l'Etat aux collectivités locales représentent maintenant près de 20 p. 100 du budget de l'Etat, et il n'est pas de loi de finances où ne soit proposée une modification des règles du jeu dans ce domaine. Il faut, me semble-t-il, traiter cette question avec l'importance qui lui revient. Aussi devrait être organisé chaque année un débat sur les concours de l'Etat aux collectivités locales, à l'instar de celui qui a lieu désormais sur le prélèvement assuré au profit des Communautés européennes. Nous serions heureux de connaître, monsieur le ministre du budget, votre sentiment sur cette question.

Allant encore un peu plus loin, pouvons-nous imaginer qu'un article de la première partie nous offre à l'avenir cette opportunité comme il en est pour la

contribution de la France au financement du budget de l'Union européenne ? Le président de la commission des finances avait fait cette proposition en 1989.

J'en viens à ma dernière remarque de fond.

Tout en ne modifiant pas l'équilibre du budget de 1994 ni ses priorités, le Sénat a pu réaliser des avancées très positives.

Ainsi, l'effort de rigueur demandé aux collectivités locales a été rendu compatible avec la poursuite de leurs investissements, dont l'apport est décisif pour la croissance. Un rendez-vous a été pris, dès le mois de janvier prochain, pour évaluer les aménagements à effectuer à la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

De même, nous avons pu assurer de nouvelles ressources au Fonds national de développement du sport, au Fonds national de développement des adductions d'eau, ainsi qu'au Fonds forestier national, dont la survie était gravement menacée, et nous avons adopté plusieurs mesures significatives favorables au logement.

Nous avons pris aussi des mesures permettant d'accélérer le remboursement des créances de TVA aux entreprises. De même avons-nous pu délibérer en faveur de l'agriculture, si éprouvée en cette période de mutation profonde.

Nos propositions fiscales aux fins de soutenir l'emploi, que j'ai rappelées au début de la discussion budgétaire, restent plus que jamais d'actualité, et je me réjouis que M. le Premier ministre nous ait fait l'honneur, en ouvrant ce débat, d'annoncer un doublement de l'effort accompli sur l'allègement des coûts du travail d'ici à cinq ans par une diminution des cotisations patronales d'assurance maladie par étapes. Le débat, sur ce point, est désormais ouvert de façon irréversible. Puisse son issue prendre forme rapidement, accélérer le processus de reprise et enrayer la progression du chômage.

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je crois que nous avons bien travaillé ; j'en remercie une nouvelle fois nos collaborateurs et ceux du Gouvernement, heureusement infatigables, ainsi que le personnel du Sénat, qui a travaillé sans relâche pendant ces vingt jours, et je ne parle pas des longues semaines de préparation de la discussion budgétaire.

Oui, nous avons le sentiment d'avoir bien travaillé, exprimant par là notre soutien à la politique du Gouvernement. Telle sera la signification de l'approbation du projet de loi de finances pour 1994, approbation à laquelle vous invite, mes chers collègues, la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation des débats décidée le 10 novembre 1993 par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de quinze minutes pour ces explications de vote et que l'ordre d'appel est le suivant :

1. Groupe de l'union centriste ;
2. Groupe socialiste ;

3. Groupe du Rassemblement démocratique et européen ;

4. Groupe des Républicains et Indépendants ;

5. Groupe du Rassemblement pour la République ;

6. Groupe communiste ;

7. Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe de l'Union centriste votera le projet de loi de finances pour 1994. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Raymond Courrière. Quelle surprise !

M. Maurice Blin. Ce projet de loi a été amélioré par le Sénat sur un certain nombre de points importants. Il répond aux objectifs que s'est fixés le Gouvernement et que nous approuvons, à savoir : maîtriser les dépenses en donnant à l'Etat les moyens d'assurer ses missions essentielles ; réduire le déficit budgétaire ; soutenir l'activité économique et la création d'emplois productifs et durables ; enfin, redresser les comptes sociaux.

Contrairement au budget précédent, ce projet de loi de finances est prudent et sincère. Il repose sur des hypothèses macro-économiques réalistes, ce qui n'aura pas l'inconvénient d'hypothéquer sa bonne exécution et d'accroître les déficits, ce que nous en avons connu, hélas ! en 1993. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Mauroy. Et les réformes ?

M. Maurice Blin. Nous approuvons, enfin, la réforme de l'impôt sur le revenu mise en chantier par le Gouvernement.

M. Raymond Courrière. Vous approuvez tout !

M. Maurice Blin. Cependant, comme le suggérait à juste titre le rapporteur général de la commission des finances, notre collègue Jean Arthuis, cette réforme devra être poursuivie et amplifiée. Il conviendra d'examiner les conditions d'un rapprochement entre la contribution sociale généralisée et l'impôt sur le revenu pour que, sans doute, soit créé à terme un prélèvement unique.

Il conviendra aussi de tenir compte des judicieuses observations de notre collègue Jean Cluzel visant à une prise en compte plus satisfaisante de la situation des familles.

Nous approuvons l'ensemble des mesures envisagées visant à simplifier la fiscalité de l'épargne pour la réorienter vers l'investissement productif, donc vers l'emploi. A cet égard, il serait bon que soit établi un bilan des conséquences qu'aura eues, au cours des dernières années, l'accumulation des SICAV monétaires ou de trésorerie sur l'équilibre économique et financier du pays.

Chacun pourra alors mieux se rendre compte de l'impérieuse nécessité qu'il y avait de mettre fin à ce qui risquait de devenir une économie de rente.

De même, s'imposera, en vue du développement d'une épargne de très longue durée, la création de fonds de pension qui permettraient, à la fois, de consolider les régimes de retraite qui en ont le plus besoin, mais aussi de renforcer les fonds propres des entreprises.

Le Gouvernement a pris conscience des difficultés de ces dernières. Il a prévu un remboursement échelonné - et, grâce au Sénat, désormais plus rapide - du

décalage d'un mois de la taxe sur la valeur ajoutée. Il a porté à la charge du budget de l'Etat une partie des allocations familiales jusqu'alors supportées par les entreprises, nous rapprochant ainsi de la situation européenne courante.

Le Gouvernement s'est enfin engagé à réformer la fiscalité de la transmission des entreprises. A bien des égards archaïques, cette fiscalité fragilise les entreprises et a, en outre, des répercussions négatives sur l'emploi, ainsi que sur l'aménagement du territoire.

Nous approuvons ces orientations.

Nous pensons, enfin, que nous ne pourrions faire l'économie d'un grand débat sur la fiscalité locale et, d'une manière plus générale, sur les rapports financiers entre les collectivités locales et l'Etat. Je rejoins ici une suggestion de notre rapporteur général.

A l'heure actuelle, l'Etat prend en charge plus du quart de la taxe professionnelle ; près de 22,5 p. 100 de l'ensemble des taxes locales sont abondés par l'Etat, par le biais des dégrèvements et exonérations diverses. La dotation globale de fonctionnement représente, quant à elle, entre le quart et 40 p. 100 des recettes de fonctionnement des communes.

Dans ces conditions, il sera toujours tentant pour tout gouvernement de réduire ces transferts financiers afin, bien sûr, de réaliser des économies.

M. Raymond Courrière. C'est ce qui a été fait !

M. Maurice Blin. Fort heureusement, pour 1994, la voix du Sénat a été entendue (*Oh ! sur les travées socialistes*), et les sacrifices ont été mieux répartis.

De manière plus générale, mes chers collègues, la distorsion entre les impôts d'Etat qui restent stables et les impôts locaux qui s'alourdissent régulièrement atteint aujourd'hui la limite du supportable. Cette distorsion est en effet totalement contraire à l'impératif d'une meilleure répartition de la richesse sur l'ensemble du territoire, dans la mesure où la part de l'imposition dont l'assiette est nationale diminue tandis qu'augmente celle des impôts dont l'assiette est locale. Ainsi s'aggrave l'inégalité entre villes, départements et régions.

Vous avez été sensible, monsieur le ministre du budget, aux préoccupations que nous avons exprimées en matière d'agriculture, et nous vous en remercions.

Nous avons, certes, regretté l'insuffisance de certaines dotations budgétaires, notamment en faveur des anciens combattants ou encore du sport, qui a néanmoins vu ses crédits augmenter. Mais nous savons bien que nous traversons une période de difficultés budgétaires exceptionnelles. (*Ah ! sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. L'an dernier, ce n'était pas mal !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Raymond Courrière. Qu'il arrête de nous provoquer !

M. Maurice Blin. Je ne provoque personne !

M. Raymond Courrière. Mais si !

M. Maurice Blin. Nous espérons que le contexte économique et financier sera meilleur l'an prochain et qu'en 1995 il sera possible de répondre à un certain nombre de demandes tout à fait légitimes qui n'ont pu être honorées cette année.

Dans cette conjoncture financière assez sombre, apparaissent en effet quelques taches de lumière : le succès de l'emprunt lancé par M. le Premier ministre,

la réforme courageuse des retraites, la reprise particulièrement réussie des privatisations. (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. René-Pierre Signé. Et l'emploi ?

M. Maurice Blin. Tout cela démontre clairement que le Gouvernement, lui, non seulement affiche, mais aussi applique sa double volonté de réduire les déficits et de favoriser la reprise économique.

M. Raymond Courrière. Combattez le chômage !

M. Maurice Blin. La route sera longue, mais la direction prise est la bonne. C'est pourquoi le groupe de l'Union centriste - je le répète pour vous éclairer pleinement (*Rires sur les travées socialistes*) - votera ce projet de budget, qui est une étape importante sur la voie du redressement du pays. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Claude Estier. Quelle surprise !

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon explication de vote sera nécessairement trop brève (*Rires sur les travées du RPR*) pour me permettre d'exprimer tous les arguments sur lesquels se fonde notre opposition à ce projet de budget.

M. Jean Chérioux. Lourde tâche !

M. Josselin de Rohan. On connaît la conclusion !

M. Jean-Pierre Masseret. Je vais même l'annoncer !

M. Gérard Larcher. Oh !

M. Jean-Pierre Masseret. Je vais vous donner les raisons...

M. Gérard Larcher. Ah !

M. Jean-Pierre Masseret. ... pour lesquelles nous voterons contre ce projet de budget. (*Vives exclamations sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Le projet de budget pour 1994 n'est pas aussi sincère que vous le prétendez. (*Protestations sur les travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. Vous êtes bien placé pour en parler !

M. Jean-Pierre Masseret. On ne parle, pour l'instant, que du projet de budget pour 1994 ! (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Raymond Courrière. Ne te laisse pas couper la parole !

M. Jean-Pierre Masseret. Le déficit est supérieur de 50 milliards de francs à celui qui avait été annoncé, tout simplement parce qu'il faut ajouter à l'impasse budgétaire dont il était question tout à l'heure, soit 301 milliards de francs, le produit de la privatisation, qui s'élève à 50 milliards de francs.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très juste !

M. Jean-Pierre Masseret. Le projet de budget pour 1994 n'est pas aussi rigoureux que vous le prétendez.

M. Raymond Courrière. Il est rigoureux pour les pauvres !

M. Jean-Pierre Masseret. Les dépenses de l'Etat augmentent non pas de 1,1 p. 100, comme l'indique le Gouvernement, mais de près de 5 p. 100.

Le projet de budget pour 1994 n'est pas aussi cohérent que vous le prétendez. Les mesures de soutien à l'activité représentées par divers allègements fiscaux injustement répartis sont largement inférieures aux prélèvements supplémentaires opérés par ce projet de budget,...

M. Paul Loridant. Ça, c'est vrai !

M. Jean-Pierre Masseret. ... auxquels il convient d'ajouter les mesures décidées depuis neuf mois.

Je ne rappellerai pas ces mesures, car je les ai décrites lors de la discussion générale. Elles ont un point commun entre elles : elles sont injustes,...

M. René-Pierre Signé. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Masseret. ... car elles frappent essentiellement les revenus modestes et remettent en cause les équilibres sociaux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. C'est un budget de classe !

M. Jean-Pierre Masseret. Le projet de budget pour 1994 n'est pas l'instrument de désendettement que vous prétendez, puisque la dette de la France a augmenté de 25 p. 100 depuis neuf mois. (*Vives protestations sur les travées du RPR.*)

Cet amendement supplémentaire est, pour une grande part, la conséquence de la situation économique générale à laquelle la France est confrontée.

M. Alain Lambert. Merci !

M. Yvon Bourges. Par la faute à qui ?

M. Jean-Pierre Masseret. Je ne vous l'impute pas, mais je vous fais remarquer que vous ne maîtrisez pas les situations,...

M. Yvon Bourges. Dont nous avons hérité !

M. Jean-Pierre Masseret ... contrairement à ce que vous laissez croire ! Ne vous imputant pas cette part de responsabilité, je me distingue de certains ministres qui, mis en difficulté par nos critiques lors du débat budgétaire ou constatant la différence entre les réalités de leur politique et leurs promesses, accusent sans vergogne la gestion de la majorité précédente. (*Rires et exclamations sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Adrien Gouteyron. Sans vergogne !

M. Raymond Courrière. Ils sont malhonnêtes !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous avez la mémoire courte !

M. Yvon Bourges. C'est vous qui avez la mémoire courte !

M. Jean-Pierre Masseret. Le 24 novembre dernier, le Premier ministre a réuni sa majorité. Il a déclaré aux membres de cette dernière : « Nous sommes responsables de notre politique. » Alors, écoutez-le sur ce point ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mais l'endettement aggravé de la France est aussi la conséquence de certaines de vos décisions.

M. Paul d'Ornano. Et vos responsabilités à vous ?

M. Jean-Pierre Masseret. Je vise ici l'emprunt Baladur, ainsi que la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA. Ces sommes élevées devront bien être un jour remboursées.

M. Michel Rufin. Vous n'avez jamais été industriel ! Vous ne savez pas ce que sont les fins de mois !

M. Jean-Pierre Masseret. Mais, en attendant, elles alourdissent la dette de la France !

M. Jean-Louis Carrère. C'est vrai !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'était déjà la dette !

M. Jean-Pierre Masseret. A ce point de mon intervention, je constate que votre politique ne donne pas les résultats escomptés et qu'en réalité elle est fort éloignée de l'image que vous en donnez au pays,...

M. Emmanuel Hamel. A cause de qui ?

M. Jean-Pierre Masseret. ... grâce au concours des médias qui vous sont très largement favorables. (*Protestations sur les travées du RPR. - Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je lis dans votre pensée, monsieur le ministre, l'argument que vous me servirez tout à l'heure. Profitez-en, car vous ne pourrez pas longtemps vous dédouaner sur notre dos !

M. Jacques Bialski. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Masseret. L'argument a atteint ses limites. Le pays s'en rend compte et le temps est proche où vous devrez rendre des comptes. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Le projet de budget pour 1994, en revanche, est conforme à vos options politiques.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Heureusement !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous attendez, tout des facilités fiscales, financières et économiques que vous décidez au bénéfice d'une minorité disposant du pouvoir financier et du pouvoir de l'argent. (*Protestations sur les travées du RPR.*)

MM. Jacques Bialski et Raymond Courrière. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est le point central de vos espérances !

M. Philippe François. Les deux cents familles sont là, mais Urba n'est plus là !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous êtes convaincus de pouvoir ainsi sortir la France de ses difficultés. Or c'est le contraire qui se passera ! (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Un sénateur du RPR. Ce n'est pas vrai !

M. Raymond Courrière. C'est le reaganisme !

M. Jean-Pierre Masseret. En spéculant sur le rôle de l'individu, en favorisant les corporatismes, en reculant les limites de la solidarité et des enjeux politiques, on affaiblit le pays. C'est ce que vous faites !

M. Jacques Bialski. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Je vous le dis sans esprit polémique, monsieur le ministre (*Protestations sur les travées du RPR,*) puisque nous touchons ici au cœur de ce qui nous oppose philosophiquement et politiquement.

Un sénateur socialiste. Bien sûr !

M. Paul d'Ornano. Surtout philosophiquement !

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste s'est également opposé - on l'a vu - aux mesures qui pénalisent les collectivités locales. Aucun des arguments avancés par le Gouvernement ne peut être pris en considération.

Diminuer les ressources des communes, c'est priver la France des travaux et des investissements nécessaires, c'est accroître la pression fiscale dans les communes, c'est amputer le soutien à l'emploi dans nos communes.

Nos communes paieront les avantages fiscaux que vous accordez à quelques-uns.

Mes amis et camarades socialistes (*Exclamations ironiques sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE...*)

M. Jean-Louis Carrère. Nous sommes là !

M. Jean-Pierre Masseret. Eh oui, ils sont là et en grand nombre ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

... et moi-même, avons beaucoup regretté que le Sénat, représentant, conformément à la Constitution, les collectivités territoriales, n'ait pas été plus écouté.

Que penser quand on voit notre collègue M. Delevoye, qui, devant l'assemblée générale de l'association des maires de France, brandissait l'étendard de la révolte et qui s'est incliné ici, au Sénat ? (*Vives protestations sur les travées du RPR.*)

M. Josselin de Rohan. Monsieur Masseret, vous n'avez pas le droit de parler comme cela !

M. Gérard Larcher. Non, c'est vrai, vous n'avez pas le droit !

M. Adrien Gouteyron. Vous n'en avez pas le droit !

M. Raymond Courrière. Laissez parler l'orateur !

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur de Rohan, qu'il l'ait fait en tant que membre de la majorité, c'est compréhensible ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Vives protestations sur les travées du RPR.*) Il avait pris des engagements (*Brouhaha persistant...*)

M. Josselin de Rohan. Vous n'avez pas le droit de tenir de tels propos ! Vous êtes déloyal ! Taisez-vous !

M. Adrien Gouteyron. Il faut assumer ses responsabilités !

M. Yvon Bourges. Je vous en prie, monsieur le président, intervenez !

M. Jean-Pierre Masseret. Il avait pris des engagements, dis-je, qui devaient le placer hors du champ partisan dans cette affaire. C'est tout ce que je veux signifier. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Gérard Larcher. M. Delevoye a le sens de la nation !

M. Josselin de Rohan. Il a le sens de l'intérêt national !

M. Jean Chérioux. C'est toute la différence avec vous ! Vous, vous faites de la politique de classe !

M. Jean-Pierre Masseret. Parvenu au terme de mon intervention (*Manifestations de satisfaction sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE*) - rassurez-vous, mes chers collègues, il me reste encore six minutes et quarante secondes ! (*Sourires...*)

M. René-Pierre Signé. Continue !

M. Jean-Pierre Masseret. ... je veux indiquer au Sénat que notre opposition est fondée sur une analyse différente des difficultés auxquelles la France et l'Europe sont confrontées.

M. Yvon Bourges. On l'a vu pendant onze ans !

M. Jean-Pierre Masseret. Les Français, mais aussi les Européens, perçoivent de plus en plus clairement que les concurrences déloyales des pays pratiquant le dumping social aussi bien qu'un libéralisme économique débridé...

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. ... - les deux vont ensemble - menacent leurs modèles de vie.

M. Adrien Gouteyron. Vous nous en avez tellement fait perdre avant !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est précisément ce sentiment qui leur fait percevoir ce qui est en jeu.

M. Yvon Bourges. Ils ont signé le GATT !

M. Michel Alloncle. Ils ont signé Blair House !

M. Jean-Pierre Masseret. Ce qui est en jeu, c'est tout simplement leur identité et leur culture.

Les Français se méfient de plus en plus...

M. Michel Alloncle. Des socialistes !

M. Jean-Pierre Masseret. ... des responsables politiques obnubilés par l'économie. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Ecoutez !...

M. Raymond Courrière. Monsieur le président, faites-les un peu taire, que l'on puisse entendre l'orateur !

M. Jean-Pierre Masseret. Ecoutez ! Ils veulent maintenant placer la défense de la qualité de la vie quotidienne au cœur de la vie politique et faire du lien social, du pacte social, la question du moment.

Les Français et les Européens - j'espère, mes chers collègues, que vous vous en êtes rendus compte vous-même - (*Exclamations sur les travées du RPR.*)...

M. Raymond Courrière. Laissez parler l'orateur !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Vous n'avez pas provoqué M. Blin, tout à l'heure !

M. Jean-Pierre Masseret. ... perçoivent clairement que les équilibres sociaux sont, sur ce point, définitivement rompus. (*Protestations sur les travées du RPR.*)

Les crises urbaines, les pollutions, la montée des inégalités ne sont nullement résolus. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Jacques Bialski. Laissez-le parler !

M. Jean-Pierre Masseret. Voilà autant de signes qui sont annonciateurs d'une crise bien plus redoutable que celle des finances publiques. (*Exclamations redoublées sur les travées du RPR.*)

M. Josselin de Rohan. Que vous espérez !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler l'orateur !

M. Jean-Pierre Masseret. Notre société est fondée sur un système de valeurs qui a donné naissance à un modèle de protection sociale ainsi qu'à un haut niveau de consommation publique.

M. André Jourdain. Ah bon !

M. Jean-Pierre Masseret. A l'évidence, ces deux éléments sont aujourd'hui mis en cause, alors qu'ils recouvrent des fonctions vitales hors de portée financière des individus eux-mêmes, et hors du marché.

Je rappelle au Sénat que les intérêts de l'homme sont au cœur de notre société depuis 1789. (*Exclamations sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Jean Chérioux. Qu'en avez-vous fait vous-même ?

M. Jean-Pierre Masseret. Ce principe, on le sait, entraîne derrière lui une variété de valeurs qui lui sont rattachées.

M. Philippe François. Nous ne sommes pas à La Redoute ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Masseret. La société appelle d'incessants ajustements pour respecter les hommes et pour tenir compte des progrès continus de la productivité.

Là se posent les questions décisives de notre société. Faut-il freiner la course à la productivité avec l'espoir de réduire le chômage ? Sans doute pas. Mais comment gérer les conséquences de la productivité ...

M. Michel Rufin. Il fallait le faire !

M. Jean-Pierre Masseret. ... pour éviter que la machine qui libère du temps ne soit perçue comme une machine infernale, condamnant les individus au désœuvrement et à l'inutilité sociale ? *(Protestations sur les travées du RPR.)*

M. Jacques Sourdille. Allons !

M. Jean-Pierre Masseret. Brocardez, souriez, mais c'est bien la situation qu'il nous faut gérer aujourd'hui, vous comme nous. Mais vous, vous êtes au gouvernement, et c'est vous, demain, qui rendrez des comptes ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du RPR.)*

Le partage du travail ou la répartition différente du temps renvoie à une question plus large, qui est celle du partage entre l'augmentation de la richesse et la diminution du travail.

Le système économique que nous combattons évolue pour tous selon une marche cohérente. Mais nous, nous en observons les effets pervers. Il encourage les solutions individuelles au détriment des solutions solidaires et, dans un climat déprimé, votre politique accentue le laisser-faire, le recours à la débrouille, au risque de mettre à mal l'équilibre social. *(Exclamations sur les travées du RPR.)*

Nous assistons à un recul de la régulation publique au bénéfice de ceux qui sont plus égaux que les autres et qui s'accordent des privilèges individuels, contre-productifs pour la nation.

La société se fragmente, les grands ensembles se disloquent...

M. Jacques-Richard Delong. Le parti socialiste aussi !

M. Jean-Pierre Masseret. ... au moment où la spéculation immobilière privée est encouragée. *(Très bien ! sur les travées socialistes.)*

L'idée nouvelle qui émerge est celle selon laquelle moins on partage plus on a.

Notre société est déséquilibrée par la mise en œuvre d'un système économique qui brise le contrat social, le rythme de vie, l'aménagement du territoire lui-même.

Ce n'est plus l'espoir de progrès qui rassemble et qui mobilise les énergies des hommes, c'est la peur qui les paralyse, la peur du chômage qui fait accepter parfois l'inacceptable.

Sans la redéfinition d'un projet politique défendant un modèle de vie européen, la France et l'Europe déclineront.

Tels sont les enjeux qui s'imposent à nous tous, à vous comme à nous !

La nouvelle frontière de l'Europe est sociale. Vous pouvez ricaner et brocarder, telle est la vérité qu'il nous faudra affronter. Mais, d'ici là, c'est principalement parce que nous ne trouvons pas dans votre politique des réponses à ces questions essentielles que nous voterons contre votre projet de budget. *(Vifs applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au-delà de la polémique et du bruit, je vais essayer de vous dire tout simplement ce que je pense.

Je me permettrai d'évoquer ce soir deux images et certaines coïncidences : l'image d'un scribe de l'Égypte ancienne, au regard tellement fixe qu'il semble regarder en lui-même, et celle de Moïse peint par Michel-Ange, dont le regard épie le danger et l'action à entreprendre. Il ne sait ce que sera l'instant suivant, mais il s'y prépare.

M. Raymond Courrière. On part de loin !

M. Ernest Cartigny. Ces deux regards portés sur le monde différent, car les instruments du savoir peuvent aussi bien servir une action incertaine, mais riche de perspectives d'actions responsables et rigoureuses, qu'offrir des certitudes dont plus personne ne veut aujourd'hui.

Monsieur le ministre, plusieurs indices nous font penser que notre pays quitte la somnolence des prétentions et des certitudes pour rejoindre une équipe aux aguets.

En effet, nous avons vécu la faillite de bien des certitudes et la ruine de tellement d'habitudes : certitudes politiques en France, certitudes du communisme dans l'Europe de l'Est, certitudes de l'économisme dans l'Europe de l'Ouest !

Or ces certitudes - l'histoire contemporaine nous l'a montré - auraient dû se limiter à la croyance que l'on peut, par l'exercice de la raison, décrire dans le détail le présent, mais plus rarement l'avenir.

Il s'agit d'une croyance dangereuse et la façon dont, monsieur le ministre, vous avez conçu votre action, illustrée par votre budget, le montre à l'évidence : notre époque exige qu'elle soit combattue.

Mais la pensée rationnelle, instrument d'immenses progrès, était, avouons-le, devenue une fin en soi, carcan de certitudes, de plus en plus éloignées de l'épreuve du réel.

Cette crise des certitudes, abdication d'une pensée uniforme, s'est traduite par le réveil des différences : revendications locales pour la protection de l'environnement, par exemple, ou revendications des collectivités territoriales dans la collecte et la gestion des ressources pour gagner leur indépendance.

Ce réveil, après l'illusion du rêve, ne peut se faire dans le désordre, et votre projet de budget, que la Haute Assemblée examine depuis vingt jours, monsieur le ministre, a suivi, me semble-t-il, la seule et unique voie praticable, celle du courage, au risque d'affronter l'incertitude.

Cependant, il ne s'agit pas de vous appeler à fabriquer, dans la hâte, de nouvelles références. Il s'agit simplement d'appeler notre pays à la conquête et à l'effort, en ces temps où la distinction est non plus entre ceux qui prétendent savoir et ceux qui ne savent pas, mais entre ceux qui veulent et ceux qui ont perdu le goût de vouloir.

Monsieur le ministre, je l'ai dit voilà vingt jours : la France ne peut ni ne veut attendre.

Les Français veulent aller de l'avant dans la liberté et la vigilance.

C'est ce à quoi les incite votre projet de loi de finances, qui a tenté de concilier toutes les contraintes dans une logique de responsabilité et de solidarité, pour développer l'intelligence de l'action et maîtriser la complexité, afin de viser la performance.

Il s'agit de tout mettre en œuvre pour sauver et ranimer nos forces vives et libérer, dans tous les esprits, la volonté de relance et de croissance.

La force tranquille doit aujourd'hui céder la place à la force de l'ambition nationale et européenne pour renouer avec l'esprit de conquête.

M. Jean-Louis Carrère. Patientez, patientez !

M. Ernest Cartigny. Ce volontarisme et ce courage, l'État doit en faire preuve pour assurer ses missions essentielles et poursuivre son soutien à l'économie renaissante et aux ambitions qui se rejoindront.

En effet, la croissance retrouvée n'est pas une fatalité heureuse. Elle est surtout le fruit de l'ambition et de la persévérance, le but de ceux qui ont relevé le gant.

Mais vous avez, monsieur le ministre, sagement mesuré les limites de votre exercice.

Aux marges très réduites, aux actions limitées, vous avez pris le parti de répondre par l'enthousiasme, la confiance, la rigueur et le réalisme.

De vous, la France n'attend plus de connaître la nature de ses maux. Elle souhaite prendre le chemin de la convalescence sans plus attendre, par la mise à l'épreuve et le changement.

En effet, si l'histoire récente a balayé la raison qui nivelait par le bas et ses tentatives de protection contre les aléas de l'existence, c'est aussi pour nous désigner la voie de l'expansion, clef de la création d'emplois et quête pour la société, non plus du moindre mal, mais du plus grand bien.

Cette voie, c'est encore votre projet de loi de finances qui nous la montre, dans le détail de sa diversité, en nous obligeant à porter notre attention sur tout ce qui a pu apparaître comme de petites choses, mais dont sont pourtant faits les grands événements.

Il n'est plus cette machine à faire de la croissance dans un monde à l'évolution prévisible : il est l'outil à la disposition de la France qui gagne, le socle indispensable sur lequel se construira notre avenir le plus proche.

Les Français ont montré qu'ils entendaient renoncer aux idées toutes faites et impératives, aux programmes et aux catalogues, pour nous inciter à définir au fur et à mesure les solutions susceptibles de recueillir un large consensus.

Evidemment, un grand nombre de contraintes s'imposent fatalement à nous, et nous voilà obligés de nous élaner, de quitter nos refuges. Le danger serait de nous en attrister ; la sagesse consistera à refuser la fatalité.

Certains de nos éminents et respectés technocrates voudraient faire croire aux citoyens que, pour espérer survivre dans un monde trop complexe, il leur faut être d'une modestie extrême que, pour réussir, par exemple, l'intégration économique de l'Europe, ils doivent se résigner à une nécessité absolue. Telle n'est

pas notre pensée ! Ce discours glacé de la nécessité technique, qui dédaigne toute justification politique, n'est pas le nôtre, car nous sommes non pas des ordinateurs, mais des hommes.

Alors, sachons répondre enfin, par notre engagement et notre discours politiques, aux questions essentielles et nous demander non plus comment faire, mais que vouloir.

Monsieur le ministre, je crois que telle est aussi votre conviction : redonner à la France la passion d'agir. C'est parce que votre budget redonne à la France la capacité d'affronter l'incertitude et les moyens de renouer avec l'amorce du succès que les sénateurs du Rassemblement démocratique et européen, dans leur diversité et leur majorité, vous apportent leur soutien en votant ce projet de loi de finances pour 1994. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean-Louis Carrère. C'est l'université de masse !

M. Jean Clouet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général, MM. les rapporteurs pour avis et MM. les rapporteurs spéciaux, qui ont largement contribué à guider et à étayer nos choix par la qualité de leur travail et la rigueur de leurs analyses.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci !

M. Jean Clouet. Nous parvenons au terme de l'examen du premier budget de la nouvelle majorité. Il faut souligner la qualité des relations qui se sont, à cette occasion, développées entre le Sénat et le Gouvernement.

Les sénateurs de la majorité ont été sensibles à l'effort d'explication de la politique gouvernementale que M. le Premier ministre, vous-même, monsieur le ministre du budget, et M. Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, avez développé. C'est une méthode de travail qui ne peut que recueillir notre assentiment.

L'esprit d'ouverture qui a été le vôtre à l'occasion de l'étude de certaines mesures délicates, voire complexes, que la majorité sénatoriale voulait faire évoluer, apparaît très positif.

Vous avez suscité la confiance – elle est indispensable ! – confiance dont vous gratifiez d'ailleurs les Français dans leur majorité et qui s'étend au-delà de nos frontières.

Il y a huit mois encore, nous étions au plus bas. (*Sourires et murmures sur les travées socialistes.*)

Messieurs, le groupe « archéo-socialiste » a délégué son provocateur de service. Il s'est exprimé, c'est à moi de parler !

(*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Jacques Bialski. N'importe quoi !

M. Claude Estier. Cela suffit ! Cette façon de parler est inadmissible !

M. Jean Clouet. Cela lui a fait grand plaisir ; c'est dans son tempérament !

M. Jacques Bialski. N'importe quoi ! C'est intolérable !

M. Jean Clouet. Eh bien ! tolérez-le tout de même !

M. Jacques Bialski. C'est tout de même intolérable !

M. Jean Clouet. Il y a huit mois encore, dis-je, nous étions au plus bas. Depuis lors...

M. Claude Estier. C'est cela la démocratie ?

M. Pierre Mauroy. Vous êtes nul, nul, nul !

M. Jean Clouet. Monsieur Mauroy, si quelqu'un doit se taire, c'est vous ! Allons, un peu de décence ! *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.)*

M. Jacques Bialski. C'est nul !

M. Pierre Mauroy. Honorez ce débat !

M. Raymond Courrière. Il est resté au plus bas !

M. Jean Clouet. Depuis lors, grâce à une action clairement définie, le pays entrevoit son redressement...

M. René-Pierre Signé. Mille licenciements par jour !

M. Jean Clouet. ... mais ce redressement semble trop lent aux yeux de certains qui mesurent mal dans quel abîme nous avons sombré. *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

Les sénateurs, dans leur majorité, ont su vous dire qu'ils appréciaient votre aptitude à parler clairement et à agir de même.

Le souvenir des années passées est encore présent dans les esprits, lorsque les artifices masquaient mal des choix politiques et budgétaires contraires aux intérêts de la nation. *(Nouvelles exclamations sur les travées socialistes.)*

Le plan mis en œuvre dès le mois de juin repose sur le redressement des comptes publics et la relance de l'activité. Le projet de loi de finances va dans ce sens, nous l'apprécions.

L'amorce d'un mouvement de redressement du déficit est, à cet égard, significatif. Il s'inscrit dans le cadre d'une maîtrise sur cinq ans des finances publiques.

M. Jean-Louis Carrère. Pour l'an 2015 !

M. Jean Clouet. Certes, nous ne pouvons pas retrouver en quelques mois un niveau d'endettement permettant de contenir à court terme la croissance...

M. Jean-Louis Carrère. Surtout quand on l'accroît !

M. Jean Clouet. Que les incendiaires cessent d'appeler les pompiers *(Protestations sur les travées socialistes. - Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR)...*

M. Raymond Courrière. Tous les élus sont égaux, ici !

M. Jean Clouet. ... et les naufrageurs les sauveteurs !

M. Claude Estier. Vous êtes ridicule !

M. Jacques Bialski. C'est lamentable !

M. Jean Clouet. C'est vrai, que vous, vous êtes lamentables !

M. Jacques Bialski. C'est lamentable !

M. Jean Clouet. Pas d'autocritique, mon cher collègue !

M. Jacques Bialski. Vous êtes lamentable !

M. Jean Clouet. Nous ne pouvons pas retrouver en quelques mois un niveau d'endettement permettant de contenir à court terme la croissance auto-entretenu

de la dette, mais vous allez dans la bonne direction, monsieur le ministre.

Mes collègues et moi-même avons apprécié votre démarche volontariste de révision des services votés, de redéploiement des effectifs de la fonction publique, de rationalisation des structures. Ces mesures courageuses s'imposaient. Encore fallait-il les prendre !

Les comptes sociaux, quant à eux, ont été l'objet, dans le collectif comme dans le projet de loi de finances, d'une attention particulière tant leur dégradation est un sujet de préoccupation majeur.

M. Philippe de Bourgoing. C'est vrai !

M. Jean Clouet. Cette dégradation suscite une intense réflexion dans les rangs de la majorité.

Ainsi, M. le rapporteur général a suggéré une TVA sociale. Cette proposition a reçu des échos favorables. Souhaitons que le groupe de travail que vous avez mis en place s'exprime rapidement.

La dégradation des comptes sociaux est, bien sûr, directement liée à celle de l'emploi.

Le Gouvernement en a fait sa priorité, chacun lui en sait gré.

M. René-Pierre Signé. Des résultats, aussi !

M. Jean Clouet. Les vôtres vous ont conduit, où vous êtes, mes chers collègues !

M. Jacques Bialski. Il est reparti !

M. Jean Delaneau. Vous n'avez rien fait pendant onze ans !

M. Jean Clouet. Les mesures de relance sont, ainsi, nombreuses dans ce projet de budget.

La principale nouveauté figurant dans le projet de loi de finances est certainement l'amorce d'une réforme de l'impôt sur le revenu, qui en allégera sensiblement le poids dès l'an prochain, aidant ainsi la relance de la consommation. C'est le début d'une indispensable évolution.

M. René-Pierre Signé. Ne soyez pas si sûrs de vous !

M. Jean Clouet. Chacun doit admettre que l'Etat ne pouvait conduire seul le redressement des finances publiques et que les collectivités locales devaient prendre leur part. *(Ah ! sur les travées socialistes.)*

M. Michel Charasse. Bafouillage studieux !

M. Jean Clouet. Encore fallait-il que les dispositions prévues soient claires et acceptables.

Mme Hélène Luc. J'irai le dire à Vincennes !

M. Jean Clouet. Madame Luc, si vous vous occupiez de l'équilibre des finances du département du Val-de-Marne, cela nous ferait plaisir à tous ! *(Applaudissements sur les travées des Républicains et indépendants et du RPR.)*

C'est pourquoi le Sénat a fait évoluer le dispositif que vous aviez mis en place, vous épargnant ainsi le risque d'apparaître, à l'égard des collectivités locales, parfois plus préoccupé de rendement que d'équité.

Si je m'en tiens au seul problème du remboursement de la TVA, j'espère qu'il sera possible d'éviter, à l'avenir, de consolider une mesure dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle ne fait pas l'unanimité des élus locaux. *(Oh ! sur les travées socialistes.)*

Comment aussi ne pas se réjouir que le dispositif d'aménagement de la compensation de l'abattement de la taxe professionnelle ait été accompagné d'un débrayage des taux des différents impôts locaux !

C'est un témoignage de confiance à l'égard des collectivités locales. Elles y sont particulièrement sensibles.

Chaque ministre, en établissant son projet de budget, a eu le souci de maintenir, et souvent de développer les missions essentielles dont il avait la charge, dans l'intérêt du pays.

Il n'est évidemment pas question, dans le temps qui m'est imparti – car je veux permettre à mon ami Jean-Pierre Fourcade d'intervenir – ...

M. Jacques Bialski. Heureusement !

M. René-Pierre Signé. C'est trop long !

M. Michel Charasse. Fourcade est stressé !

M. Jean Clouet. ... d'entrer dans le détail des différents projets de budget qui nous ont été présentés.

Il n'est pas non plus question, et il serait hors de propos, de dresser un quelconque panégyrique.

M. Robert Laucournet. Fourcade, parlez !

M. Jean Clouet. Il serait, en revanche, injuste de ne pas souligner les résultats positifs de l'action des sénateurs qui ont obtenu, dans bien des domaines, et avec votre accord, des inflexions et des améliorations qui seront très positivement ressenties...

M. René-Pierre Signé. Lesquelles ?

M. Jean Clouet. ... dans les divers secteurs de notre population et de notre économie.

Les sénateurs du groupe des Républicains et Indépendants – je parle sous le contrôle de leur président – ont tous pris leur part, tant en commission qu'en séance, aux travaux qui ont permis d'obtenir cet heureux résultat. (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est exact !

M. Jean Clouet. Au terme d'un débat constructif, au sein d'une conjoncture difficile – le mot est faible – héritée d'un passé que les Français ont rejeté – mais certains ont la mémoire courte (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste*) – chacun doit se prononcer.

M. Raymond Courrière. Souhaitez que cela dure !

M. René-Pierre Signé. Ils verront pire !

M. Jean Clouet. Conscients de vos difficultés, confiants dans votre action et soucieux de la seconder, les sénateurs du groupe des Républicains et Indépendants voteront le projet de budget pour 1994. Ils vous souhaitent bonne chance, bon courage et pleine réussite dans l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et des Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. A la fin d'une discussion budgétaire, l'usage comme la bienséance veulent que l'on distribue quelques compliments...

M. Jacques Bialski. Ah !

M. Josselin de Rohan. ... à ceux qui ont la responsabilité de préparer le projet de loi de finances et de conduire la discussion des débats ou de procéder à l'amélioration des textes.

Je ne veux pas manquer à cette tradition de notre Haute Assemblée...

M. Michel Charasse. Quelle classe !

M. Josselin de Rohan. ... mais ne croyez pas pour autant que, derrière l'éloge flatteur, se dissimule une trop forte volonté de blâmer.

Monsieur le ministre du budget, vous avez, tout au long de nos débats, fait preuve d'une très grande courtoisie, d'une très grande force de conviction, mais aussi d'une fermeté sans faille dans la défense de la politique gouvernementale.

Nous vous savions du talent. Nous avons reconnu en vous le sens de l'Etat. Nous avons senti que toutes les capacités dont vous avez fait preuve laissent présager un accès futur aux plus hauts emplois. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Sarkozy, président ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Michel Charasse. Vous n'avez donc pas déjà assez de candidats ?

M. Josselin de Rohan. Nous sommes heureux d'avoir été les témoins d'assez grands moments. (*Sarkozy, président ! sur les travées socialistes.*)

Nos félicitations et nos remerciements s'adressent tout particulièrement à M. le président de la commission des finances et à M. le rapporteur général.

M. Charles Lederman. Qui a un grand avenir ! (*Souffles.*)

M. Josselin de Rohan. Ils se sont dépensés avec générosité et efficacité pour concilier le nécessaire respect des grandes orientations du budget et le souci légitime des partenaires économiques et sociaux d'obtenir diverses garanties, apaisements, atténuations.

M. Michel Charasse. Sarkozy n'y avait pas pensé !

M. Josselin de Rohan. C'est l'objet de la discussion parlementaire, et un hommage tout particulier doit leur être rendu, comme à vous-même, d'ailleurs, monsieur le ministre du budget, pour avoir su dégager les voies d'un compromis.

M. Marcel Lucotte. Très bien !

M. Josselin de Rohan. Mais votre tâche a été particulièrement ardue en raison de la conjoncture. Vous vous y êtes appliqué, avec la patience et la constance qui vous valent notre gratitude.

M. René-Pierre Signé. Que c'est bien dit !

M. Josselin de Rohan. Vous nous permettrez aussi d'adresser nos remerciements à vos collaborateurs, qui se sont dépensés sans compter.

M. Jacques Bialski. Parlez-nous du budget !

M. Josselin de Rohan. Puis, l'équité nous y conduit, il nous faut remercier tous nos collègues pour l'assiduité dont ils ont fait preuve. Ils sont tous égaux, bien entendu, devant le compliment que nous leur devons...

M. Robert Vizet. Non ! Non !

M. Josselin de Rohan. ... mais certains sont plus égaux que les autres.

M. Michel Charasse. C'est la hotte du père Noël !

M. Josselin de Rohan. Pour ne pas mettre leur modestie à l'épreuve, je ne les nommerai pas...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Masseret !

M. Pierre Mauroy. Vous oubliez l'opposition dans la distribution des prix !

M. Josselin de Rohan. ... car vous les connaissez tous.

Lorsqu'on est dans l'opposition, tous les budgets sont mauvais...

M. Michel Charasse. Comme l'an dernier !

M. Josselin de Rohan. ... alors que, quand on est dans la majorité, tous les budgets sont bons.

En réalité, mes chers collègues, il en est des budgets comme des mariages : il en est de bons, il n'en est pas de délicieux. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Ce n'est pas de moi, c'est de La Rochefoucault, vous l'avez tous reconnu !

Dans un pays qui connaît près de 4 millions de chômeurs,...

M. Paul Raoult. Grâce à Balladur !

M. Josselin de Rohan. ... un endettement de 3 000 milliards de francs,...

M. Paul Raoult. Grâce à Balladur !

M. Josselin de Rohan. ... un déficit des comptes sociaux de près de 45 milliards de francs,...

M. Paul Raoult. Toujours grâce à Balladur !

M. Josselin de Rohan. ... et qui hérite d'un déficit budgétaire de plus de 350 millions de francs, toute politique d'assainissement et de redressement des finances publiques implique des sacrifices,...

M. René-Pierre Signé. Sacrifices toujours pour les mêmes !

M. Josselin de Rohan. ... et suppose des mesures qui, pour être courageuses, ne sont pas nécessairement populaires.

Vous me permettrez de dire à M. Masseret (*Ah ! sur les travées socialistes.*)...

Un sénateur du RPR. Il ne vaut même pas une réponse !

M. Josselin de Rohan. ... que les critiques qu'il a adressées à l'un de nos collègues investi d'une mission nationale ne sont pas dignes de lui. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Un sénateur socialiste. Il n'y a que la vérité qui fâche !

M. Josselin de Rohan. Lorsque notre excellent collègue M. Charasse, maire de Puy-Guillaume, était tout à la fois un élu local distingué et un ministre du budget qui appliquait la politique du gouvernement auquel il appartenait, il n'est jamais venu à l'idée de l'un d'entre nous de reprocher au maire de Puy-Guillaume les erreurs que nous reprochions au ministre du budget.

Nous demandons à tous nos collègues d'avoir le même respect pour le président de l'association des maires de France, qui est avant tout un sénateur de la République,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'est pas ministre du budget !

M. Josselin de Rohan ... qui est fidèle à la politique pour laquelle il a été élu et qui défend avec beaucoup d'énergie, de courage, et de loyauté les intérêts des maires de France. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. Il a changé d'avis !

M. Josselin de Rohan. Il n'est ni juste ni honnête d'opposer le sénateur Delevoye à M. Delevoye, président de l'association des maires de France, je le dis

sans ambage. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. René-Pierre Signé. Il représente les maires de France !

M. Michel Charasse. Heureusement que de Rohan est là pour lui remonter le moral !

M. Josselin de Rohan. La vérité est que notre pays a trop longtemps vécu au-dessus de ses moyens. Nos budgets ont financé trop de dépenses improductives successives ces derniers temps, trop de déficits publics se sont accumulés, trop d'entreprises publiques connaissent des déficits imposants.

M. Paul Raoult. C'est encore pire !

M. Josselin de Rohan. Les doctrinaires socialistes du siècle dernier prônaient la suppression de l'héritage. Quand nous voyons ce que nous ont légué leurs fils, il nous arrive de regretter qu'ils n'aient pas eu raison ! (*Rires sur les travées du RPR.*)

M. Paul Raoult. Parlez-nous de ce que vous connaissez ! Et votre héritage, à vous ?

M. Josselin de Rohan. Qu'il s'agisse de l'éducation nationale, de la défense nationale, du logement ou de la protection sociale, vous avez trouvé, messieurs les ministres, des situations obérées, dégradées et minées.

Les mesures adoptées aujourd'hui permettront sans doute de parer au plus pressé. Mais il faudra de nombreuses années encore pour procéder au redressement nécessaire.

Mais, puisqu'il apparaît nécessaire de rafraîchir certaines mémoires, je vais rappeler quelques propos.

Nous avons la chance de compter parmi nous le distingué sénateur du Nord, M. le Premier ministre Mauroy.

Le 9 novembre 1981, il nous disait déjà, chacun doit le savoir : « Le chômage sera obligé de céder. »

M. Pierre Mauroy. Il y en avait beaucoup moins qu'aujourd'hui ! Méfiez-vous du chômage ! (*Vives protestations sur les travées du RPR.*)

M. Josselin de Rohan. Nous avons fait mieux que vous, monsieur Mauroy. En 1981, il y avait deux millions de chômeurs, vous nous en avez laissé quatre millions !

M. Pierre Mauroy. Le chômage ne cesse d'augmenter. Vous n'avez pas fini d'en entendre parler ! C'est une mauvaise citation.

M. Gérard Larcher. Attendez, ce n'est pas fini !

M. Pierre Mauroy. Ne vous attardez pas sur ce chemin !

M. Jean Chérioux. Laissez M. de Rohan s'exprimer !

M. Pierre Mauroy. On verra la suite !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Permettez-moi, car c'est un délice trop rare, de vous citer encore, monsieur Mauroy.

M. Pierre Mauroy. Adressez-vous à votre gouvernement !

M. Josselin de Rohan. « Nous n'allons pas, avez-vous dit, attendre chaque mois la parution d'indices économiques. Le peuple français mérite mieux. »

Il a obtenu, grâce à vous, bien davantage car, à l'époque, comme vous nous le disiez, « les clignotants étaient au vert ». (*Protestations sur les travées socialistes.*)

C'est un très bel exemple de daltonisme politique !

M. Pierre Mauroy. Parlez de la retraite à soixante ans, de la cinquième semaine de congés payés, de l'augmentation des allocations familiales !

M. Jean Chérioux. C'est de la poudre aux yeux ! C'est de la démagogie !

M. Josselin de Rohan. Monsieur Mauroy, ne vous agitez pas ainsi, je n'ai pas fini, j'ai gardé le meilleur pour la fin ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes traversés.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler l'orateur.

M. Gérard Larcher. Il a encore une citation !

M. Pierre Mauroy. Parlez plutôt de 1994 !

M. Gérard Larcher. Continuez, monsieur de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur Mauroy, le 23 novembre 1981, vous déclariez : « A la fin de 1982, il n'y aura plus un seul chômeur âgé de seize à dix-huit ans. »

M. Pierre Mauroy. Parlez de 1994 !

M. Jean-Louis Carrère. Et le chômage ?

M. Paul Raoult. Que nous dit M. Balladur aujourd'hui ?

M. Pierre Mauroy. Les Français regrettent cette période !

M. Jean Chérioux. C'est votre œuvre, tout cela !

M. Josselin de Rohan. Malheureusement, c'est cela, l'héritage ! (*Protestations sur les traversés socialistes.*)

M. Pierre Mauroy. Non !

M. Jacques Bialski. On en reparlera !

M. René-Pierre Signé. Et l'endettement ?

M. Josselin de Rohan. De Mauroy à Fabius, de Fabius à Rocard et de Rocard à Cresson,...

M. Gérard Larcher. Ah !

M. Josselin de Rohan. ... nous héritons de 4 millions de chômeurs. (*Applaudissements sur les traversés du RPR et des Républicains et Indépendants. - Protestations sur les traversés socialistes.*)

M. Claude Estier. C'est lamentable !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y avait pas de chômage avant ?

M. André Vezinhet. Et l'emprunt Balladur ?

M. Claude Estier. C'est tout ce que vous avez trouvé ?

M. René-Pierre Signé. Et les licenciements ?

M. Josselin de Rohan. Il nous faut évacuer ce qui paraît être un faux débat. Il faut savoir si l'on doit engager immédiatement des réformes ou attendre des temps meilleurs pour s'y atteler.

M. Pierre Mauroy. On va les attendre longtemps !

M. Josselin de Rohan. Dans trop de domaines, et tout particulièrement dans ceux de l'emploi, du logement et de la fiscalité, se créent des situations insupportables qui nécessitent des mesures urgentes.

M. Paul Raoult. Oui, elles sont vraiment insupportables !

M. André Vezinhet. De Rohan, président !

M. Josselin de Rohan. Nous estimons très positifs les crédits affectés à l'emploi ils ont dépassé le seuil des 100 milliards de francs et ils s'ajoutent aux 7 milliards de francs de crédits ouverts pour le budget du ministère du travail à l'occasion du collectif budgétaire du printemps dernier.

Nous nous félicitons des mesures importantes qui ont été prises dans le domaine du logement. Les crédits consacrés à ce secteur progressent de 14,6 p. 100.

M. René-Pierre Signé. Et l'augmentation du chômage ?

M. Josselin de Rohan. En outre, nous constatons une augmentation du plafond de ressources pour le secteur locatif aidé et la redistribution des PLA entre le milieu urbain et le milieu rural.

Nous nous réjouissons que vous ayez fixé un objectif annuel de 300 000 logements sociaux, alors que, pendant toute la gestion socialiste, ce chiffre était, en moyenne, inférieur à 240 000 logements. (*Protestations sur les traversés socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Et l'année prochaine, ils seront combien ?

M. Josselin de Rohan. Cela aussi, c'est l'héritage. (*Très bien ! et applaudissements sur les traversés du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Nous sommes heureux de constater la fin du véritable matraquage opéré à l'encontre des bailleurs.

M. Jacques Bialski. Vous en connaissez un rayon dans ce domaine !

M. Josselin de Rohan. Grâce à vous, messieurs, les propriétaires immobiliers ont cessé d'investir dans ce secteur.

M. Jacques Bialski. On en reparlera !

M. Josselin de Rohan. La reprise de l'accession à la propriété que l'on constate aujourd'hui témoigne que les mesures prises par le Gouvernement vont dans le bon sens.

M. Claude Estier. Ah oui ? Et la crise du logement ?

M. Jacques Bialski. Et les chômeurs ?

M. Josselin de Rohan. S'agissant de l'agriculture,...

M. Pierre Mauroy. Ah ! l'agriculture !

M. Josselin de Rohan. ... nous sommes heureux d'enregistrer l'allégement des charges fixes des exploitations, la majoration des retraites,...

M. Raymond Courrière. Et le FEOGA ?

M. Josselin de Rohan. ... l'intégration des déficits éventuels d'exploitation dans l'assiette des contributions, ainsi que la hausse des recettes du BAPSA.

Je tiens, à cet égard, à rendre hommage au combat mené par notre excellent collègue M. Delong en faveur du Fonds forestier national. (*Applaudissements sur les traversés du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Dans le domaine de l'équipement, les 14 milliards de francs consacrés aux autoroutes dans le budget de 1994 permettront de relancer l'activité des travaux publics.

M. Raymond Courrière. On verra !

M. Josselin de Rohan. Enfin, je tiens à féliciter notre excellent ancien collègue M. Romani. (*Exclamations sur les traversés socialistes.*)...

MM. Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux. Très bien !

M. Josselin de Rohan. ... ministre chargé des rapatriés, pour l'action qu'il a menée, notamment en faveur de nos compatriotes d'origine musulmane...

M. Jacques Bialski. C'est la distribution des prix !

M. Michel Charasse. C'est Noël !

M. Josselin de Rohan. ... qui, pendant longtemps,...

M. Raymond Courrière. Trente ans !

M. Jacques Bialski. Vous les avez oubliés !

M. Josselin de Rohan. ... ont été maltraités. Grâce aux mesures budgétaires appropriées, nous allons pouvoir réparer un très grand nombre d'injustices commises à leur égard. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

Mais, au-delà des considérations immédiates, il faut préparer notre économie à la sortie de la récession...

M. Jacques Bialski. A la sortie du tunnel, oui !

M. René-Pierre Signé. La récession, c'est vous !

M. Josselin de Rohan. ... et à tous les défis auxquels elle est confrontée. Certes, des indices témoignent de possibles éclaircies. On entrevoit la reprise aux Etats-Unis. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Mauroy. Ah oui ?

M. Michel Charasse. Vive Mickey !

M. Josselin de Rohan. Dans le domaine de l'immobilier, nous constatons déjà certaines éclaircies, telle la diminution du nombre des faillites. Mais nos entreprises doivent pouvoir profiter de la reprise lorsqu'elle s'annoncera. Vous avez pris, monsieur le ministre, dans les domaines de la politique monétaire, de l'épargne et de la fiscalité, des mesures qui leur permettront d'être présentes lorsque l'horizon s'éclaircira vraiment.

M. René-Pierre Signé. C'est imbuvable ; c'est indigeste !

Plusieurs sénateurs socialistes. C'est l'heure de conclure ! C'est l'heure !

M. Josselin de Rohan. Vous avez également préparé notre économie aux défis de la compétition internationale. A cet égard, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire à quel point nous nous félicitons, dans cette assemblée, de l'attitude courageuse, lucide et déterminée dont a fait preuve le Gouvernement lors des négociations du GATT. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Raymond Courrière. Vous êtes dans le cirage !

M. René-Pierre Signé. C'est l'heure !

M. Josselin de Rohan. Grâce à l'action énergique des ministres, nous avons pu redresser une situation qui était compromise lorsque le Gouvernement a pris ses fonctions.

M. René-Pierre Signé. C'est l'heure ! Arrêtez !

M. Josselin de Rohan. Si les dossiers de la France avaient été autrefois mieux défendus, nous aurions connu moins de difficultés. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. Comment avez-vous voté l'année dernière ?

M. Josselin de Rohan. Les résultats que nous avons pu obtenir aujourd'hui nous permettent d'être un peu plus fiers de notre pays et confiants en son avenir.

M. René-Pierre Signé. C'est l'heure !

M. Michel Charasse. Concluez !

M. Josselin de Rohan. Nous félicitons le Gouvernement d'avoir su montrer que le Conseil des ministres devait l'emporter aujourd'hui sur la Commission, qui avait beaucoup trop de liberté d'action. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Robert Laucournet. Arrêtez le massacre !

M. Pierre Mauroy. Arrêtez !

M. Josselin de Rohan. Enfin, il nous paraît indispensable de continuer à agir dans le domaine de l'aménagement du territoire. Vous avez initié une politique courageuse...

M. Paul Raoult. Tarte à la crème !

M. Josselin de Rohan. ... qui permettra de remédier aux déséquilibres qui s'étaient créés depuis des années et qui menaçaient la France d'une fracture sociale.

Vous vous êtes aussi employé courageusement à réduire les inégalités qui se sont trop manifestées pendant la période socialiste. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Mauroy. Pas ça !

M. Claude Estier. Changez de disque !

M. Josselin de Rohan. Aujourd'hui, près de 8 millions de Français atteignent le seuil de pauvreté. Tel est le résultat de votre politique. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Mauroy. Ce n'est pas fini ?

M. Claude Estier. Et le RMI ?

M. Paul Loridant. Il y a toujours des châteaux !

M. Josselin de Rohan. Aujourd'hui, il faut y remédier. En tout cas, vous nous avez présenté un budget courageux et réaliste. C'est aussi le budget du « possible ». Sa mise en œuvre nécessitera détermination et courage.

Du courage, il vous en faudra pour affronter les intérêts catégoriels et pour défendre un Etat à qui l'on demande beaucoup et à qui l'on accorde peu.

M. Jean-Louis Carrère. C'est trop long !

M. Josselin de Rohan. Il faudra du courage pour défendre la position de la France dans les discussions internationales.

M. René-Pierre Signé. Vive le GATT !

M. Josselin de Rohan. Il faudra du courage pour faire accepter des compromis lorsque l'heure sera venue.

M. René-Pierre Signé. Et les agriculteurs ?

M. Jean-Pierre Masseret. Il est l'heure !

M. Josselin de Rohan. Il faudra du courage pour affronter les impatiences et les déceptions.

M. René-Pierre Signé. Et les agriculteurs ?

M. Josselin de Rohan. Il faudra de la détermination pour garder le cap. Mais il faudra aussi transformer, comme le disait Leibniz, l'obstacle en instrument. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Nous en sommes convaincus, vous êtes forts de la confiance des Français, vous êtes forts du vote populaire qui s'est manifesté de manière éclatante et qui est aujourd'hui un vote de confiance en votre action comme il est un désaveu de la vôtre, messieurs les socialistes. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Jean-Louis Carrère. Arrêtez-vous !

M. Claude Estier. Restons-en là !

M. Josselin de Rohan. Certes, vous rencontrerez de nombreux obstacles, car vous dérangerez. Mais nous vous apportons notre soutien sans réserve dans l'action que vous menez. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Nous vous apportons un vote d'adhésion. Vous pouvez compter sur nous, car nous savons que vous allez vous heurter encore à de nombreuses épreuves. Notre soutien ne vous fera pas défaut ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Mme Hélène Luc. Vous n'avez pas parlé du GATT !

M. Michel Charasse. Quel suspens !

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, tout d'abord, de remercier chaleureusement tout le personnel du Sénat pour son travail et son aide efficace dans les délibérations de notre assemblée. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

Mme Paulette Fost. Tout au long de ce débat budgétaire, les sénateurs du groupe communiste et apparenté ont démontré, arguments à l'appui, que cette loi de finances pour 1994 était anti-économique, anti-sociale et chargée d'injustices pour la plupart de nos concitoyens, et, à l'inverse, pleine de cadeaux pour ceux dont l'objectif est non pas préserver l'emploi, le droit aux études, le logement, la santé et le sport, mais faire de l'argent quoi qu'il en coûte au pays, aux hommes et aux femmes qui représentent les richesses matérielles et culturelles.

En liaison avec les catégories les plus diverses de la population, les sénateurs communistes et apparenté ont non seulement dénoncé le caractère profondément injuste des décisions gouvernementales en matière budgétaire, mais aussi avancé, dans de nombreux domaines, des propositions - non exhaustives, d'ailleurs - tendant à démontrer qu'il était possible d'engager un large dialogue à l'échelon national pour rechercher et mettre en œuvre une politique inverse de celle que de nombreux Français rejettent, compte tenu de ses conséquences.

L'actualité voudrait que l'on s'efforce ici d'expliquer la politique gouvernementale qui, pour céder devant les intérêts américains, sacrifie les agriculteurs dans un compromis décidé à Bruxelles, en dehors des intéressés et de leurs représentants au Parlement français. Ce compromis va nous coûter cher, de même que les capitulations qui se préparent dans d'autres secteurs, tels l'aéronautique, l'informatique, le textile, la culture et les services.

Pour tenter de faire croire qu'il est impossible, dans ce monde si dur - mais il ne l'est pas pour tout le monde - de ne pas passer par les exigences des grands groupes financiers et des organismes internationaux à leur service, vous ne cessez de répéter que tout a été essayé, que vous héritez d'une situation ingérable, que vous faites preuve de beaucoup de courage en prenant des mesures, notamment budgétaires, qui tendent toujours à enrichir quelques-uns mais à aggraver encore davantage la situation de l'ensemble des familles de notre pays, entraînant ainsi un appauvrissement des échanges avec les autres peuples.

Nous ne le dirons jamais assez, non, tout n'a pas été essayé !

Nulle part les créateurs de richesses n'ont pu décider eux-mêmes de leur sort !

Aujourd'hui, le phénomène remarquable que le Gouvernement français s'efforce de contenir est précisément le processus qui conduit du refus de subir à la conception, sans délégation de pouvoir, d'autres manières d'intervenir, d'utiliser les potentiels économiques et humains. Cela passe avant tout par la volonté de connaître et de ne pas être dupés.

A ce propos, il n'est que de constater les réactions des responsables agricoles face aux tractations du GATT, qu'il s'agisse des représentants du CNJA, du MODEF, de la coordination rurale, de la confédération paysanne ou de la FNSEA. Tous veulent savoir et pouvoir compter dans les décisions. Ils demandent que les parlementaires soient réellement leurs porte-parole.

La proposition de Louis Minetti tendant à demander, le 9 décembre dernier, « solennellement au Gouvernement d'engager dans les plus brefs délais l'organisation d'un débat avec vote sur les négociations du GATT avant leur conclusion » n'est-elle pas de nature à répondre à l'attente générale en plaçant les élus de la nation face à leurs responsabilités ?

Dans ce domaine comme dans tous ceux qui concernent l'économie, les ressources et la manière de les utiliser, nous sommes au service de la même démarche : une réelle écoute de tous ceux qui, de par leur travail, sont les véritables producteurs, que ce soit dans le secteur agricole, dans le secteur industriel ou dans le secteur des services.

Quand un sondage révèle que 65 p. 100 des Français jugent préférable de changer la politique économique actuelle pour améliorer la situation de l'emploi, pourquoi, sinon pour des raisons de choix pré-déterminés, refusez-vous systématiquement d'examiner sérieusement, en liaison avec les salariés intéressés, la façon de décider le blocage de tout licenciement, de préserver l'emploi, les salaires, la consommation - qui est créatrice de croissance - tout en veillant à un usage utile des richesses produites et des fonds publics ?

Dans sa critique du projet de budget pour 1994, M. Vizet a démontré les gâchis des coups de bourse, des OPA, de la capitalisation boursière, les dangers de la recapitalisation des entreprises, des dispositions permettant aux investisseurs de disposer de forts rendements financiers au travers des gains de productivité, des pressions sur les salaires.

Il a rapproché son analyse de la loi quinquennale, qui aura les mêmes conséquences redoutables que vos orientations budgétaires, à savoir plus de chômeurs, plus de restructurations coûteuses des entreprises et plus de destructurations des hommes et de la société.

Votre projet de loi de finances permet-il, en matière d'emploi, une amorce de solution ? Examinons l'usage fait par l'Etat du budget du ministère du travail. Il prend en charge, avec 20 milliards de francs, les cotisations chômage et famille du patronat. Le pays, c'est-à-dire les contribuables dans leur ensemble, qui souffrent de la part trop belle faite au capital financier, a déjà beaucoup donné question sacrifices. Pour quel résultat ?

Le chômage a augmenté et, durant ces derniers mois, nous n'avons vu aucun signe, même à peine perceptible, d'une amorce de retournement de la situation dans ce domaine. Au contraire, un rapport de notre assemblée, rédigé sous la direction de M. Barbier, situé à 14 p. 100 - il est aujourd'hui de 12 p. 100 - le taux de non-emploi en l'an 2000. Les mêmes solutions produisent les mêmes effets !

Avec mes collègues Michelle Demessine, Charles Lederman, Hélène Luc, Jean Garcia, Henri Bangou, Félix Leyzour et Robert Pagès, notamment, à l'occasion de la loi quinquennale comme lors de la discussion budgétaire, nous avons traduit ce qui, dans les luttes unies, dans les réflexions des organisations syndicales, méritait d'être retenu de la nouvelle conception du travail, de sa finalité, de son contenu et de son organisation. Autant de données économiques et humaines qui font, par exemple, de la proposition des trente-cinq heures hebdomadaires de travail, sans diminution de salaire, non pas une revendication illusoire, mais un premier pas vers un espace nouveau, en matière de travail, d'emploi, pour l'homme.

Telle est la disposition d'esprit qui anime ma collègue Danielle Bidard-Reydet lorsqu'elle propose une action nationale assurant, dans le cadre de l'éducation nationale et avec la participation des entreprises, une véritable formation professionnelle qui débouche sur un emploi stable.

J'en viens au logement.

Deux millions et demi de Français attendent un logement et 500 000 d'entre eux sont sans abri. Que faites-vous ? Vous réduisez les subventions PLAPALULOS, vous restreignez les moyens de l'Association nationale pour l'amélioration de l'habitat, vous bloquez l'APL en francs courants et, parallèlement, vous accroissez encore la défiscalisation du secteur dit libre et vous ménagéz une sortie honorable aux détenteurs de SICAV à court terme. Au bout du compte, vous n'avez trouvé aucune solution pour ceux qui attendent un logement à un coût accessible.

Je ne reviendrai pas sur les propositions de notre groupe, qui ont été rappelées récemment par Marie-Claude Beaudeau et par moi-même et qui avaient pour objet de permettre à tous ceux qui veulent inverser la tendance actuelle d'agir.

J'en viens aux affaires sociales et à la santé.

La pauvreté s'étend. Le revenu minimum d'insertion constitue, pour un nombre croissant de nos compatriotes, l'ultime recours. Mais, plus le RMI devient important, plus s'accroît le décalage entre son montant et le produit de l'impôt de solidarité sur la fortune qui est censé le financer.

Plus généralement, comme l'ont illustré Jacqueline Fraysse-Cazalis et Marie-Claude Beaudeau, c'est à un manque criant de moyens pour une véritable politique de protection sociale et de santé que nous sommes confrontés. Les difficultés des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou des centres d'aide par le travail montrent assez la gravité des problèmes qui se

posent, de même que le nombre grandissant des chômeurs sans droit, des demandeurs d'emploi découragés. C'est votre politique qui est la cause des sans-abri et du retour en force de maladies que nous croyions disparues, comme la tuberculose ou le saturnisme.

Pourtant, qui cela gêne-t-il que les dépenses de santé augmentent, surtout quand les moyens existent et que la santé est, en elle-même, une économie en même temps que la marque d'une société qui progresse ?

Le seul obstacle à la protection sociale n'est pas autre chose que le chômage, qui, de l'avis de tous les rapports officiels, est à la source des difficultés de trésorerie des organismes sociaux.

Il suffirait de créer 300 000 emplois pour équilibrer, avec la législation actuelle, les comptes de l'UNEDIC.

L'emploi, c'est vraiment le centre du débat sur le financement de la protection sociale, c'est celui qu'attendent - et nous sommes à leurs côtés - les assurés, les retraités, les familles, le mouvement mutualiste, les professions de santé, les salariés des organismes sociaux.

J'en viens à la politique de l'Etat en direction de l'enseignement : pas la moindre création de poste vers le secteur primaire, pas de création nette dans le secondaire, pas d'emploi de personnel ATOSS supplémentaire, pas de poste de surveillant en plus ! Est-ce une façon de répondre aux défis de la scolarisation à deux ans, de l'augmentation du nombre des lycéens, du relèvement constant du niveau de formation initiale des jeunes et du niveau de la formation continue des adultes ?

Par ailleurs, favoriser le développement du secteur audiovisuel privé et oublier le soutien à la décentralisation culturelle, ce n'est pas répondre aux besoins culturels, besoins qu'Ivan Renar a signalés en présentant un certain nombre de solutions qui tiennent compte des revendications des intellectuels, des créateurs et des artistes, et qui devraient servir d'arguments incontournables dans l'actuelle discussion du GATT.

En matière d'investissements, l'Etat donne la priorité au budget militaire, dont l'augmentation est cinq fois supérieure à celle du budget civil de l'Etat, pour poursuivre une politique de surarmement dispendieuse et incontrôlée, comme l'a montré le rapport de la Cour des comptes sur la réalisation du budget de 1992.

Si vous faites preuve de beaucoup de rigueur pour les handicapés et leurs droits, vous en avez beaucoup moins pour les fabuleuses dépenses de surarmement ! Mettant en cause cette inutile et dangereuse politique, mon collègue Jean-Luc Bécart a souhaité « que les ressources libérées du surarmement soient consacrées à la formation de la jeunesse, à la création d'emplois, pour agir durablement contre l'exclusion et le mal-vivre qui se développent partout ».

Quand l'argent public est gelé pour l'armement, il manque en effet pour construire des logements sociaux, des écoles, des hôpitaux, pour moderniser les services publics, les équipements sportifs.

Quand Mme Hélène Luc, avec juste raison, déplore que le budget de la jeunesse et des sports soit réduit à 0,19 p. 100 du budget de la nation, causant ainsi les pires difficultés aux associations, aux bénévoles, aux clubs, aux collectivités, n'y a-t-il pas quelque urgence à transformer en moyens pour le sport et les sportifs

les fonds engloutis dans les nouveaux sous-marins nucléaires, par exemple ?

A propos de ces manques dans les différents budgets civils qui concernent directement la vie des gens, le Gouvernement a trouvé la parade : les transferts. Puisque l'Etat ne peut pas payer, que les collectivités locales le fassent ! Comment ? En augmentant les impôts des ménages, qui sont déjà trop lourds, et en diminuant les services rendus, en cautionnant le désengagement de l'Etat dans l'investissement éducatif, dans le financement des équipements culturels, dans le développement des transports, dans la maîtrise de l'environnement, dans les infrastructures hospitalières !

Nous choisissons l'action, unis avec les gens, contre cette mauvaise orientation que nous refusons. C'est pourquoi nous nous opposons à ce projet de budget. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que nous soyons appelés à nous prononcer sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1994, je ne reviendrai pas sur les articles de la première partie, sauf pour noter que l'article d'équilibre, qui a été modifié lors de la seconde délibération, répond tout à fait aux revendications et aux espérances du Sénat.

Mes chers collègues, à propos de la seconde délibération - vous voyez que je commence par la fin ! - je veux, en tant que Français de l'étranger, mais également, j'en suis sûr, au nom du Sénat tout entier, remercier spécialement tout le Gouvernement des mesures qu'il a annoncées, à l'occasion de l'examen des amendements n°s B-2 et B-15 et des crédits qu'il a dégagés pour renforcer la sécurité de nos compatriotes en Algérie.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Jacques Habert. Ils sont, vous le savez tous, 30 000 à vivre là-bas sous les menaces de mort préférées par un groupe terroriste qui prône l'intolérance et la violence. Ils restent bravement sur cette terre qu'ils aiment et à laquelle beaucoup d'entre eux sont attachés depuis des générations.

Ce soir, si vous le voulez bien, nous dirons que le Sénat pense à eux, qu'il salue leur courage et qu'il souhaite, bien sûr, que la paix revienne en Algérie ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

J'en viens maintenant aux articles de la deuxième partie de la loi de finances et à l'examen des différents budgets qui se sont succédé au cours des quinze jours qui viennent de s'écouler.

Les sénateurs non inscrits se sont exprimés sur chacun d'eux : M. Delga sur l'agriculture et l'industrie textile, M. Grandon sur le BAPSA, M. Maman sur l'éducation nationale, M. Adnot sur l'environnement ; l'amendement relatif aux barrages, présenté cet après-midi, a été voté à l'unanimité.

M. Claude Estier. Quel succès !

M. Jacques Habert. M. Durand-Chastel est intervenu sur la justice, les affaires étrangères, le commerce extérieur, l'enseignement supérieur. Enfin, je me suis moi-même exprimé sur la défense, les anciens combattants, la coopération, la culture, l'enseignement français à l'étranger.

Nous ne reviendrons ni sur les questions ni sur les résultats que d'autres orateurs ont énumérés, ni sur les améliorations qui ont été obtenues.

Certes, connaissant les strictes économies qui étaient nécessaires et sachant qu'il fallait réduire le plus possible les dépenses, nous n'attendions pas des miracles de ce budget. Nos appréhensions n'étaient cependant pas entièrement infondées mais nous devons souligner l'effort remarquable qui a été accompli dans les circonstances exceptionnellement défavorables que nous connaissons aujourd'hui.

Il nous apparaît que, dans tous les domaines, le Gouvernement a fait de son mieux. A plusieurs reprises, il a accédé aux demandes présentées par notre commission des finances et par son président, M. Christian Poncelet, par notre excellent rapporteur général, M. Jean Arthuis, ainsi que par plusieurs sénateurs qui, à titre individuel, ont demandé des modifications et les ont obtenues.

C'est ainsi que, cet après-midi même, lors de la discussion de l'article 52 du projet de loi relatif aux handicapés, sur l'initiative de M. Clouet et après l'intervention, entre autres, de M. Paul Girod, après votre très chaleureux et émouvant plaidoyer, monsieur le ministre, plaidoyer qui nous a vraiment touchés, nous avons, fait extraordinaire lors d'une discussion budgétaire, vu apparaître, au-delà des chiffres et de l'équilibre du budget, les consciences et les cœurs.

Ce fut, comme l'ont souligné plusieurs de nos collègues, un moment exceptionnel. Il faut que, tous ensemble, nous nous en félicitions.

Je viens de parler de conscience. Eh bien, chacun des membres de la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe se prononcera selon sa conscience.

Restant fidèle à ses convictions, l'une d'entre nous votera comme ses amis de l'opposition. Mais tous les autres sénateurs non inscrits, fermement et indéfectiblement attachés à la majorité sénatoriale, soutiendront le Gouvernement dans son action.

En lui donnant acte des avancées réalisées et en souhaitant qu'elles s'accroissent encore, les non-inscrits voteront le projet de loi de finances pour 1994, avec la conviction de proclamer ainsi leur confiance dans la France. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après la gerbe de compliments et le faisceau de critiques, j'avoue avoir été, un instant, tenté par l'abstention.

En effet, le texte que vous défendez, monsieur le ministre, avec une force de conviction et un sens de l'ouverture que je tiens à saluer de cette tribune, n'était pas très agréable pour les collectivités territoriales. *(Très bien ! sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

Au cours de la même année, proposer la réduction du taux de compensation de la TVA, revoir l'indexation de la DGF,...

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... supprimer l'indexation de la dotation instituteurs et de la dotation globale d'équipement...

M. André Rouvière. Parfait !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... et modifier le système de compensation de la taxe professionnelle, avouez, monsieur le ministre, que c'était beaucoup ! (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.*)

Un des éléments qui me poussent à voter néanmoins ce budget (*Ah ! sur les mêmes travées.*) est le fait que vous ayez rapidement fait marche arrière sur l'affaire de la TVA - je vous en félicite - et que la commission des finances, sous l'impulsion éclairée de son président, M. Christian Poncelet, et de son rapporteur général, M. Arthuis, ait obtenu quelques modifications, de-ci, de-là, avec l'aide de notre ami M. Delevoye.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Des brouilles !

M. Jean-Pierre Fourcade. Grâce à ces modifications en fin de compte, l'effort des collectivités territoriales sera légèrement moindre que ce qui était initialement prévu.

M. Raymond Courrière. Si peu !

M. Jean-Pierre Fourcade. Mais, monsieur le ministre, il y a plus grave.

En effet, à l'occasion du débat sur les crédits affectés au ministère des affaires sociales et de la santé, nous avons interrogé Mme le ministre d'Etat sur le fameux problème de la surcompensation de la Caisse nationale de retraite des collectivités territoriales ; elle nous a dit, en réponse à nos interrogations, qu'en 1994 le taux de surcompensation retenu par le Gouvernement serait le même que celui qu'avait inventé M. Charasse en 1993. Cela veut dire, mes chers collègues, que, à la fin de 1994, non seulement la caisse n'aura plus aucune réserve, mais elle enregistrera un déficit de plusieurs milliards de francs.

De ce fait, nos collectivités et les établissements hospitaliers, qui se partagent, selon un rapport de 53 à 47, les cotisants à cette caisse, seront contraints d'envisager un relèvement des cotisations de l'ordre de cinq points. Cinq points de cotisations, mes chers collègues, cela représente encore plus que les mesures que nous avons examinées à l'occasion de cette discussion budgétaire !

C'est pourquoi, monsieur le ministre du budget, je me suis demandé si la nouvelle méthode de financement de notre protection sociale ne consistait pas à majorer la fiscalité locale.

M. Paul Loridant. C'est bien vu !

M. Raymond Courrière. Tiens, ils sont muets, en face !

M. Jean-Pierre Fourcade. Ma crainte est là, monsieur le ministre : je redoute que l'effort courageux que le Gouvernement a entrepris pour réduire le poids de l'impôt sur le revenu ne se traduise par quelques difficultés d'ordre psychologique chez l'ensemble de nos contribuables, parce que, en 1994 et en 1995, il nous faudra remonter, pour les raisons que je viens de signaler, les taux de nos contributions locales.

M. Paul Loridant. Il est courageux de le dire !

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre du budget, je le dis solennellement, je crains fort que, de plus en plus, les régions, les départements, les communes et leurs groupements ne deviennent un peu les boucs émissaires des contribuables. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Delaneau. Ah ! Vous pouvez applaudir !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... alors que, chacun le sait, les quatre niveaux de collectivités territoriales assurent aujourd'hui les trois quarts des investissements de la vie collective.

Il y a là un véritable problème.

Il reste, monsieur le ministre, que, dans le cours du débat, notamment cet après-midi, lorsque nous avons évoqué la question des handicapés, vous avez fait montre de deux qualités essentielles : d'une part, vous avez su vous montrer très attentif à ce que nous disions, d'autre part, vous avez accepté ce que jamais vos prédécesseurs n'avaient accepté - à cet égard, cette journée est à marquer d'une pierre blanche - à savoir la révision du taux applicable aux départements pour l'insertion, dans le cadre du RMI.

Vous avez également accepté d'examiner de près les conséquences, pour les départements - qui sont durement frappés à l'heure actuelle - de la montée des dépenses sociales, des problèmes que pose le RMI et de la dérive que nous constatons en ce qui concerne l'allocation compensatrice.

M. René-Pierre Signé. C'est très flou !

M. Jean-Pierre Fourcade. Je crois que ces deux engagements que vous avez pris vont très au-delà de ce qui était envisagé et je tiens à vous en donner acte de manière très solennelle.

M. Emmanuel Hamel. Et ces engagements seront tenus !

M. Raymond Courrière. Ce ne sont pas des engagements ! Ce sont des promesses vagues !

M. Jean-Pierre Fourcade. Non, ce sont des promesses claires, que vos prédécesseurs, monsieur le ministre, n'avaient jamais faites depuis plusieurs années. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. De toute façon, il y a un amendement de la commission des finances !

M. Jean-Pierre Fourcade. Ces précisions étant apportées, monsieur le ministre, je dirai que le projet de budget que vous nous présentez à trois qualités, à savoir...

M. René-Pierre Signé. Le flou !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... une meilleure maîtrise de l'évolution des dépenses, une diminution des charges sociales sur les bas salaires, l'affichage de priorités qui recueillent notre agrément.

Par conséquent, je voterai le projet de loi de finances pour 1994.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Raymond Courrière. C'est incohérent !

M. Jean-Pierre Fourcade. Je souhaite que le dispositif mis en œuvre par la commission des finances vous permette de réexaminer avec nous le double défi que nous devons relever ensemble.

Le premier défi concerne l'évolution comparée de la fiscalité de l'Etat et des collectivités territoriales.

M. Michel Charasse. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Il faut mettre tout ce dossier à plat, de manière à y voir clair.

Le second défi est plus difficile à relever, car il concerne beaucoup plus d'intérêts catégoriels : il s'agit du rééquilibrage de l'ensemble de nos régimes de retraite.

Le projet de loi de finances pour 1994 est un premier pas courageux. Je souhaite que celui que vous présenterez pour 1995 aille davantage au fond des choses et permette de réformer réellement nos systèmes de protection sociale, qui en ont tant besoin. *(Applaudissement sur les travées des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE et sur quelques travées du RPR.)*

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Mesdames, messieurs les sénateurs, je veux d'abord vous féliciter les uns et les autres, parce que vous démontrez ce soir, en cette séance particulièrement animée, que le Sénat, pour être la Haute Assemblée, n'en est pas moins une assemblée jeune, dynamique et extrêmement vivante. *(Applaudissements sur les travées du RPR.)*

M. Pierre Mauroy. Grâce à l'opposition !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je tiens à remercier très sincèrement M. le rapporteur général, M. Jean Arthuis.

Qu'il le comprenne bien, ces remerciements ne sont pas rituels. En effet, à plusieurs reprises, monsieur le rapporteur général, vous avez adopté une position très courageuse. S'il entre traditionnellement dans les devoirs d'un ministre du budget de se plier à la solidarité gouvernementale, il n'est écrit nulle part que le rapporteur général d'une assemblée doive, aussi souvent et aussi scrupuleusement que vous l'avez fait, prendre en compte l'intérêt général.

Si j'ai pu défendre comme je l'ai fait ce projet de loi de finances, c'est, en grande partie, à vous que, je le dois, monsieur le rapporteur général, ainsi qu'à M. le président de la commission des finances.

Cette reconnaissance dont je vous fais part ne tient pas seulement au soutien politique que vous apportez au Gouvernement. Elle est aussi inspirée par la manière dont vous avez, à l'occasion de cette discussion budgétaire, accompli votre devoir d'homme politique tout simplement. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

Monsieur le rapporteur général, vous avez fait allusion à la difficulté de concilier le cœur et la raison. Je considère que la situation politique, économique et sociale que connaît actuellement la France efface toute contradiction entre l'un et l'autre. C'est vrai, il n'est plus temps aujourd'hui de différer les grands débats. On ne peut pas les différer, monsieur Fourcade, par peur du risque politique. On ne peut pas les différer, monsieur le rapporteur général, par souci de ne pas « faire de peine ».

La France, aujourd'hui, n'a d'autre choix que celui de la réforme.

Nombreux sont les hommes politiques à en parler, à donner des leçons en son nom ; peu nombreux sont ceux qui s'engagent réellement dans la voie des réformes. En effet, cela suppose de mobiliser des ressources budgétaires et, dans un pays où l'on enregistre une diminution de 10 p. 100 des recettes de l'Etat, cela veut dire aussi, monsieur Fourcade, savoir assumer des économies lorsqu'il le faut.

Monsieur le rapporteur général, monsieur le président de la commission des finances, c'est aussi pour cela que je vous remercie.

M. Arthuis a souhaité que la procédure budgétaire soit plus vivante. Il n'appartient pas au Gouvernement de porter un jugement sur cette procédure. A titre personnel, bien sûr, j'ai pu noter que certains moments de cette discussion étaient plus intenses que d'autres. J'ai pu regretter que nous n'ayons pas eu davantage l'occasion d'engager des « débats transversaux », portant sur des sujets aussi importants que la politique du logement dans son ensemble, que la nécessité de définir qui a droit à la solidarité dans ce pays, par exemple.

Monsieur le rapporteur général, monsieur le président de la commission des finances, sachez que le Gouvernement sera très ouvert à toutes vos propositions.

Vous avez proposé un débat sur les contributions des collectivités territoriales, un peu à l'image de ce qui se fait en ce qui concerne la contribution de la France au budget de la Communauté. Pourquoi pas ? A condition, monsieur le rapporteur général, que cela ne conduise pas à alourdir encore une procédure budgétaire dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est parfois pesante !

Mais, si vous souhaitez un tel débat pour qu'il y ait davantage de transparence, pour que l'on puisse s'élever au-dessus de certains intérêts catégoriels, pour aborder les questions de structures, alors, monsieur le rapporteur général, je vous le dis, le Gouvernement sera d'accord !

Mme Hélène Luc. Nous vous demandons un débat sur le GATT depuis le mois d'octobre, et nous ne l'avons pas obtenu !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. M. Maurice Blin a apporté le soutien du groupe de l'Union centriste, et je l'en remercie. Je remercie d'ailleurs tous les membres de ce groupe qui ont participé de manière extrêmement constructive à l'ensemble du débat, avec le souci d'enrichir et d'améliorer ce projet de loi de finances.

Permettez-moi une confiance : quand j'accepte un amendement au nom du Gouvernement, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai pas l'impression de reculer, sinon, ce serait la négation de la démocratie.

Lorsqu'on est membre d'un gouvernement, que l'on vient devant une assemblée, que l'on écoute des conseils, des arguments, est-ce faire preuve de courage que de tout refuser, de ne rien écouter, comme si l'on avait la vérité révélée ?

Si, par recul, on entend capacité d'écoute, je revendique d'avoir, au nom du Gouvernement, reculé après avoir écouté la Haute Assemblée. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

J'en tire, croyez-moi, une très grande fierté. A quoi rime de louer la démocratie parlementaire, de venir devant la Haute Assemblée si c'est pour dire : je détiens la vérité, jamais je ne vous écouterai ?

Ce n'est pas perdre une bataille que d'accepter qu'un sénateur, d'où qu'il vienne et quel qu'il soit, enrichisse un projet ! Croyez-moi, chaque fois qu'il y aura une bonne idée à prendre, chaque fois que sera déposé un amendement qui ira dans le sens de l'intérêt général et que j'aurai la possibilité budgétaire de l'accepter, de quelque sénateur qu'il émane, au nom du Gouvernement, je l'accepterai.

Mme Marie-Claude Beaudou. Vous auriez pu commencer cette fois-ci !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Dans ces conditions, on ne peut parler de recul. Je parle, moi, d'avancée démocratique, et je serai heureux de poursuivre dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Le débat sur la fiscalité auquel vous nous appelez, monsieur Blin, est d'autant plus nécessaire qu'un autre débat, portant sur l'actualisation des valeurs cadastrales, devra inéluctablement avoir lieu et qu'il ne pourra être mené indépendamment d'une réforme de la fiscalité locale.

Monsieur Masseret, vous avez annoncé que le groupe socialiste émettrait un vote négatif sur le budget. Vous ne serez pas étonné que je vous dise que ce vote négatif me rassure plutôt, car cela prouve qu'il y a bien rupture avec la gestion précédente.

Vous avez parlé, dans une envolée dont vous avez le secret, surtout lorsque la nuit avance et que le matin se rapproche, des produits de la privatisation. La vie est belle en ce qu'elle laisse toujours une possibilité d'amnésie !

J'ai eu l'occasion de dire que nous essayons d'utiliser le produit des privatisations de la façon la plus dynamique au service de l'emploi. C'est la seule marge de manœuvre dont nous disposons aujourd'hui. Et qui pourrait reprocher au Gouvernement d'utiliser cette marge de manœuvre pour engager sans tarder la lutte contre le chômage ! (*Exclamations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Jean-Louis Carrère. Ce sont des mots !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Masseret, je ne me laisserai pas aller à la polémique. J'essaie de répondre calmement aux différents orateurs, dans le cadre d'un débat qui a été jusqu'à présent de haute tenue. Essayons, les uns et les autres, de rester à ce niveau jusqu'au terme de la procédure budgétaire.

M. Jean-Louis Carrère. Dites-le à vos amis !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Dans cette affaire, nous essayons tous de bien faire.

Mme Hélène Luc. Nous n'avons pas la même logique.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Si j'ai des regrets, c'est de ne pas avoir disposé de recettes suffisantes pour pouvoir satisfaire toutes les demandes, bien souvent légitimes, que vous présentiez, mesdames, messieurs les sénateurs. Je n'en ai aucun quant à l'utilisation des produits de la privatisation.

Mme Marie-Claude Beaudou. Et les 100 milliards de francs de cadeaux au patronat !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Permettez-moi cependant d'ajouter quelques mots, monsieur Masseret, sur les mesures que vous avez qualifiées d'injustes.

De quoi parlez-vous exactement ? Si c'est de la CSG, eh bien, je ne pourrais pas porter de meilleur jugement sur l'action de M. Michel Rocard !

M. Raymond Courrière. Vous deviez la supprimer.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Si c'est l'augmentation de la CSG que vous qualifiez de mesure injuste, je vous rappelle que c'est vous qui

avez créé cette contribution. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. Vous l'avez dévoyée.

M. René-Pierre Signé. Vous avez voté contre !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. S'agissant des médias, monsieur Masseret, je vous laisse juge de l'appréciation que vous avez portée sur les journalistes ; vous les trouvez, dans l'ensemble, trop favorables au Gouvernement.

A ce sujet, je vous ferai encore une confiance : quand on est au Gouvernement, on ne trouve jamais que les journalistes sont trop favorables !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et *Le Figaro* ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Si votre jugement devait les engager à manifester plus de soutien à l'endroit de la politique du Gouvernement, au moins votre intervention n'aura-t-elle pas été inutile ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et Républicains et Indépendants.*)

Enfin, je souhaiterais évoquer la réduction du temps de travail. Vous l'avez appelée de vos vœux, ce qui est parfaitement votre droit.

Monsieur Masseret, grâce à vous, dans la situation économique difficile que connaît le pays, on aurait donc trouvé la raison pour laquelle il y a tant de chômage en France ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Ne rabaissez pas le débat !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ce serait parce que les Français travaillent trop.

M. Raymond Courrière. C'est lamentable !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Permettez-moi de vous dire que c'est rendre un très mauvais service à nos compatriotes que de leur expliquer que l'on a trouvé la pierre philosophale, qu'il suffirait de travailler moins pour gagner plus. Personne ne le croira. Heureusement, le débat a été vite circonscrit dans des limites raisonnables : la seule solution est celle de l'expérimentation. (*Brouhaha sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Larcher !

M. André Vezinhet. Et Larcher, alors !

M. Gérard Larcher. Vous n'en avez pas voulu !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Veuillez écouter M. le ministre !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Messieurs, vous allez finir par me faire regretter d'avoir salué votre jeunesse et votre dynamisme ! (*Le brouhaha persiste sur les travées socialistes.*)

Monsieur Cartigny, avec votre courtoisie habituelle, vous nous avez fait part du soutien de votre groupe à la politique du Gouvernement. Au demeurant, je partage pleinement votre sentiment : nous avons vécu la faillite de bien des certitudes ; c'est bien pour cela que, au nom du Gouvernement, j'ai si vigoureusement appelé à un débat clair et franc.

Oui, ce budget est courageux et, permettez-moi de vous le dire, il l'est par la prise de mesures qui ont fait l'objet des plus vifs débats. En effet, le courage, ce n'est pas de retenir des mesures consensuelles, des mesures qui sont réclamées de tous côtés. Le courage, c'est de savoir susciter le débat et tenir, y compris lorsque la discussion est rude.

Monsieur Clouet, je tiens à vous remercier du jugement positif que vous avez porté sur le budget.

J'en suis presque venu à regretter que vous n'ayez pas consommé la totalité des minutes qui étaient consacrées au groupe des Républicains et Indépendants. (*Rires sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur quelques travées des Républicains et Indépendants.*)

J'ai trouvé - je vous le dis sans malice - votre intervention plus mesurée,...

M. André Vezinhet. Fayot !

M. Jean-Louis Carrère. Démago !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... plus équilibrée et - pourquoi ne pas le dire - plus équitable que celle d'un autre membre de votre groupe. (*Nouveaux rires et exclamations sur les travées socialistes.*)

Dans votre attitude, j'ai trouvé l'expérience du sénateur habitué aux débats parlementaires. Finalement, vous avez fait en sorte de me faire apprécier davantage les compliments. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Claude Estier. Là, c'est au deuxième degré !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La confiance ne résout pas tout, avez-vous dit, monsieur le sénateur. C'est vrai. Mais rendez-vous compte : quelle serait la situation de la France si, en plus, le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir n'avait pas la confiance des Français ? Sans la confiance, nous ne pouvons conduire la politique de réforme indispensable à laquelle on nous appelle.

Mme Hélène Luc. Soyez prudent, monsieur le ministre.

M. Jean-Louis Carrère. Et plus modeste !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. M. de Rohan, dans une intervention pertinente,...

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Polémique !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Non, pertinente, équilibrée et très juste !... il a souhaité présenter, au nom du groupe du RPR, les vœux de réussite sincère qu'il forme à notre endroit.

Monsieur de Rohan, vous avez rappelé un certain nombre de vérités, en vous appuyant sur des citations. (*Vives exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Mauroy. C'était nul !

M. Jean-Louis Carrère. Des citations de Chirac !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Vous avez bien fait, monsieur de Rohan. Il ne faut jamais craindre d'abuser de la vérité, même lorsqu'elle gêne.

Qu'avez-vous fait ? Quel est votre crime ? Simple-ment d'avoir osé rappeler certains propos.

M. Jean-Louis Carrère. Ça y est !

M. Pierre Mauroy. Vous n'êtes pas sortis du tunnel !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Chacun d'entre nous sera jugé sur ce qu'il a dit et sur ce qu'il a fait. J'ai bien reconnu là, monsieur de Rohan, votre talent à parler de l'héritage. (*Vives exclamations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean-Louis Carrère. Provocateur !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Vous avez évoqué la négociation du GATT, je n'en parlerai pas longuement, puisque M. le Premier ministre aura l'oc-

casion de rendre compte devant la représentation nationale de la politique qu'il a décidé d'engager.

Mme Hélène Luc. En fait, vous ne voulez pas en parler !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Cette affaire était bien difficile à conduire.

Il y a quelques mois, la France était montrée du doigt ; elle était isolée et, dans ce dossier, à tort ou à raison, on ne parlait que de nos agriculteurs. Faisons aujourd'hui le bilan de notre action : l'Europe est res-soudée, la France n'est plus isolée et nos agriculteurs ne sont plus au centre du débat, puisqu'un bon pré-accord a pu être trouvé.

M. Jean-Louis Carrère. Vous les avez trahis !

M. Jean-Pierre Masseret. Trahison !

M. Jacques Bialski. Et le droit de veto !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Messieurs, que peuvent apporter au débat de telles interjections ?

Monsieur le sénateur, j'ai particulièrement apprécié que vous mettiez en exergue un point important. Je suis de ceux qui croient beaucoup en l'idée européenne ; ... (*Oh ! sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Bialski. C'est nouveau !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... je suis de ceux qui croient énormément aux choix européens.

Mais, au nom de l'idée européenne, je pense que M. le Premier ministre a eu parfaitement raison de faire en sorte que les pouvoirs soient mieux précisés et mieux cernés au sein de la Communauté.

C'est au Conseil européen, c'est-à-dire au Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement, qu'il appartient de fixer la politique européenne, et pas à d'autres.

M. Gérard Larcher. Exact !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Comprenez bien : c'est au nom de l'idée européenne que je ne veux pas que l'Europe soit une passoire. C'est au nom de l'idée européenne que je souhaite que les hommes politiques prennent leurs responsabilités. Toutefois, ayons le courage, les uns et les autres, de reconnaître que, si le pouvoir est par trop revenu à la Commission, la faute n'en incombe pas aux technocrates bruxellois ! Ce n'est pas parce que les hommes politiques ont abdiqué leurs responsabilités à un moment donné qu'il convient de montrer du doigt des fonctionnaires qui n'ont fait qu'occuper un vide ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE. - M. Charasse applaudit également.*)

Mme Hélène Luc. Il faut remplacer Leon Brittan.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Madame Fost, vous ne m'en voudrez pas de ne pas polémiquer avec vous.

Je mentionnerai plutôt un point d'accord entre nous : vous avez eu raison de mentionner la qualité du personnel du Sénat. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le ridicule ne tue plus !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Cette qualité mérite en effet nos applaudissements. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indé-*

pendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

Sur le reste de votre intervention, je formulerai simplement deux remarques.

Je suis un peu étonné que vous parliez du sacrifice des agriculteurs. En quoi la politique communiste permettrait-elle d'améliorer la situation de nos agriculteurs, si attachés, vous le savez, à la propriété privée, si attachés à la défense de nos valeurs ?

Mme Paulette Fost. Vous déformez mes propos !

Mme Marie-Claude Beaudeau. La caricature n'est pas une réponse.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je dirai un mot, enfin, du budget de la défense.

Vous avez jugé la politique gouvernementale désastreuse en matière d'armement. Vous avez parfaitement le droit de juger le budget de la défense de la France trop important.

Permettez-moi cependant de vous dire que, avant de discuter avec M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, j'ai considéré l'évolution des budgets de la défense des différents pays du monde. Nous sommes effectivement, madame Fost, parmi les pays de la Communauté européenne, celui qui consent l'effort le plus important pour sa sécurité.

M. Michel Charasse. Exact !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Mais nous sommes dépassés, et de loin, par tous les pays communistes qui restent encore dans le monde. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. Il n'y en a plus !

Mme Paulette Fost. C'est lamentable !

M. Pierre Mauroy. Ce n'est pas sérieux !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il est quand même étonnant d'entendre l'orateur communiste reprocher au budget de la France d'accorder trop d'argent à la défense de notre pays alors que, dans le même temps, partout où ils sont au pouvoir, les communistes consacrent des sommes incommensurables au budget de la défense ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste. - Nouvelles protestations prolongées sur les travées communistes.*)

Monsieur Habert, je voudrais vous remercier pour votre intervention équilibrée et extrêmement sympathique à l'endroit du Gouvernement. J'ai compris que votre attachement - indéfectible, avez-vous dit - à la majorité s'entendait comme un attachement non pas à la majorité en général, mais à la majorité sénatoriale. Je ne saurais trop vous en remercier.

Un sénateur socialiste. La brosse à reluire !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Remettre en cause les services votés est parfaitement nécessaire. Mais quel que soit le budget vers lequel je me tourne, il se trouve un parlementaire d'expérience pour me dire de ne pas y toucher et pour avancer de bonnes raisons à cet égard !

On a parlé du budget de la défense. Une grande partie du goupe du RPR, à juste raison, m'a dit : « Attention, on met en cause l'essentiel ! »

M. Xavier de Villepin. C'est vrai !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. On a parlé des dépenses des collectivités territoriales. Une grande partie de la Haute Assemblée - pas simplement vous, monsieur Fourcade ! -...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... s'est alors levée à juste raison pour dire : « N'y touchez pas ! Elles sont dans une mauvaise situation ! »

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Jean-Louis Carrère. Vous y touchez quand même !

M. Paul Raoult. Oui ! 10 milliards de francs en moins !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Nous avons parlé, tout à l'heure, des dépenses sociales. Les spécialistes de la commission des affaires sociales ne manquent pas une occasion de se lever pour m'appeler à la réflexion, avant de modifier les choses. Mais, pendant la durée de la réflexion qui doit précéder les économies, les dépenses s'accumulent !

Sur les travées de la Haute Assemblée, de nombreux parlementaires sont très attachés, à juste titre, au budget de l'éducation nationale et me demandent de ne pas y toucher parce que ce serait un mauvais symbole.

Alors, de guerre lasse, en tant que ministre du budget, je me tourne donc vers les budgets moins importants.

L'agriculture ? Est-il besoin de vous dire que les dépenses qui y sont consacrées ne vont que dans le sens de l'augmentation ?

D'autres encore ?

M. Jean-Louis Carrère. La jeunesse et les sports !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La recherche ? « Mais vous n'y pensez pas, monsieur le ministre du budget, car vous mettriez en cause l'avenir ! »

Mme Hélène Luc. Les grandes fortunes, la Bourse, monsieur le ministre !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Alors, nous en venons à d'autres budgets, qui sont moins importants.

Enfin, haletant, je me dis que je vais trouver des économies ! Bien entendu, elles ne seront pas très importantes, mais au moins elles seront possibles !

Les départements et les territoires d'outre-mer ? Les élus de la France d'outre-mer, à juste raison, répondent : « Vous n'y pensez pas ! Comment l'expliquer à nos compatriotes qui sont à 20 000 kilomètres ? »

Alors, le budget de la jeunesse et des sports ? « Mais vous n'y songez pas, car c'est la jeunesse qui est en cause et qui serait concernée ! (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean-Louis Carrère. Vous l'avez fait quand même !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Quand je parviens enfin au budget de la culture, on me demande de ne pas y toucher : « Jack Lang est passé par là, il n'y a plus rien à faire ! » (*Exclamations ironiques sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Dès lors, mesdames, messieurs les sénateurs, comment peut-on remettre en cause les services votés ?

Mme Hélène Luc. Vous ne voulez pas nous écouter ! Nous vous avons fait des propositions !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je voudrais enfin remercier les membres de la Haute Assemblée, car, tout au long de ce débat, ils ont tenu à jouer leur rôle avec compétence et pertinence...

M. Paul Raoult. Ce sont des promesses électorales !

M. Paul Loridant. Vous n'avez pas répondu à M. Fourcade !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... siégeant nombreux dans cet hémicycle tout au long de cette discussion.

Oui, le débat qui nous a occupé fut un grand débat. Mais mesdames, messieurs les sénateurs, vous allez finir par me faire regretter le temps où, en pleine nuit, nous ne restions qu'entre passionnés du projet de loi de finances ! (*Sourires.*)

Je terminerai ce propos en donnant un conseil à M. le rapporteur général. Certes, il convient d'élargir la discussion budgétaire pour que nombre de sénateurs nous honorent de leur présence.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Mais veillez, monsieur le rapporteur général, à ce qu'ils le fassent de la première à la dernière minute !

Cela permettrait peut-être de refroidir quelques enthousiasmes et d'informer mieux ceux qui ne viennent que pour participer aux derniers moments des débats !

Mme Paulette Fost. Ça, ce n'est pas pour nous !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En tout cas, je tiens à remercier l'ensemble du Sénat. Je remercie particulièrement sa majorité pour le soutien qu'elle apporte à ce texte. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Robert Vizet. Ah, vous pouvez applaudir ! Allez-y !

Mme Paulette Fost. Le ministre aurait pu nous complimenter pour notre présence !

Mme Hélène Luc. Oui, vous auriez pu complimenter le groupe communiste, monsieur le ministre !

M. Emmanuel Hamel. Faites-les taire, monsieur le président ! C'est indécent !

M. le président. Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1994.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Conformément à l'article 60 *bis* du règlement, il va être procédé à un scrutin public à la tribune, dans les conditions fixées par l'article 56 *bis* du règlement.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre G.*)

M. le président. Le scrutin sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. Le premier appel nominal est terminé. Il va être procédé à un nouvel appel nominal.

Le scrutin va rester ouvert encore quelques minutes pour permettre à ceux qui n'ont pas répondu à l'appel nominal de venir voter.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

MM. les secrétaires vont procéder au dépouillement.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 74 :

Nombre de votants 314

Nombre de suffrages exprimés 312

Majorité absolue des suffrages exprimés 157

Pour l'adoption 226

Contre 86

Le Sénat a adopté.

6

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Christian Poncelet, Jean Arthuis, Ernest Cartigny, Jean Clouet, Emmanuel Hamel, Jean-Pierre Masseret et Robert Vizet.

Suppléants : Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Jacques-Richard Delong, Paul Girod, Paul Loridant, Roland du Luart et Philippe Marini.

7

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Maurice Schumann demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes pourquoi, lors de la réunion du comité 113 qui s'est tenu le vendredi 26 novembre 1993, les représentants du Gouvernement français se sont abstenus de défendre l'industrie textile européenne, alors que les mandataires d'autres pays, notamment l'Italie et le Portugal, tenaient un langage clair et ferme. Il s'étonne que l'attitude de ceux qui parlent en notre nom soit en contradiction absolue avec les engagements publiquement contractés devant le Parlement par les membres du Gouverne-

ment, notamment par M. le ministre délégué aux affaires européennes et par le Premier ministre lui-même. (N° 39).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 13 décembre 1993, à quinze heures et le soir :

1. Discussion du projet de loi (n° 78, 1993-1994) relatif à la réalisation d'un grand stade à Saint-Denis en vue de la coupe du monde de football de 1998.

Rapport n° 145 (1993-1994) de M. Bernard Laurent, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

2. Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 137, 1993-1994), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la santé publique et à la protection sociale.

Rapport n° 155 (1993-1994) de MM. Claude Huriet et Charles Descours, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au lundi 13 décembre 1993, à onze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 143, 1993-1994) devront être faites au service de la séance avant le lundi 13 décembre 1993, à dix-sept heures.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le mercredi 8 décembre 1993 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 12 décembre 1993, à deux heures vingt.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du samedi 11 décembre 1993

SCRUTIN (N° 73)

sur les amendements n° II-56 présenté par M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste et apparenté, n° II-60 présenté par MM. Alain Lambert et Jacques Machet, et n° II-73 présenté par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer l'article 52 du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (réforme des conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés).

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 317

Pour : 98

Contre : 219

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 3. – MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

Contre : 21.

R.P.R. (91) :

Contre : 90.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Eric Boyer.

Socialistes (69) :

Pour : 69.

Union centriste (64) :

Pour : 10. – MM. Alphonse Arzel, Jean-Pierre Cantegrit, Henri Goetschy, Claude Huriet, Alain Lambert, Henri Le Breton, Marcel Lesbros, Roger Lise, Jacques Machet et Guy Robert.

Contre : 53.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 46.

Abstention : 1. – M. Jean-Pierre Fourcade.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Pour : 1. – Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 9.

François Abadie
Guy Allouche
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marcel Bony
André Boyer
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt

Ont voté pour

Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Henri Goetschy
Roland Huguet
Claude Huriet
Philippe Labeysrie
Alain Lambert
Tony Larue
Robert Laucournet
Henri Le Breton
Charles Lederman
Marcel Lesbros
Félix Leyzour
Roger Lise
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Jacques Machet
Philippe Madrelle

Ont voté contre

Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel

Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Guy Robert
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Michel Caldaugués
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Cauptert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac

Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Curtoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment

Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvor
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly

Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

SCRUTIN (N° 74)

sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1994,
adopté par l'Assemblée nationale

Nombre de votants : 314
Nombre de suffrages exprimés : 312

Pour : 226
Contre : 86

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 18.

Contre : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

Abstention : 1. - M. François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote : 2. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et M. François Lesein.

R.P.R. (91) :

Pour : 89.

Abstention : 1. - M. Jean-Paul Delevoye.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Eric Boyer.

Socialistes (69) :

Contre : 67.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Jacques Rocca Serra et Robert-Paul Vigouroux.

Union centriste (64) :

Pour : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Pour : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Pour : 9.

Contre : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

S'est abstenu

M. Jean-Pierre Fourcade.

N'a pas pris part au vote

M. Eric Boyer.

N'a pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 316
Nombre de suffrages exprimés : 315
Majorité absolue des suffrages exprimés : 158

Pour l'adoption : 97
Contre : 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet

Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brispierre

Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet

Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Curtoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry

Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moizard
Paul Moreau

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudéau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle

Bidard-Reydet
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courreau
Gérard Delfau

Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Jossefin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselie
Albert Vectren
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault

Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizez

Se sont abstenus

MM. Jean-Paul Delevoye et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, François Lesein, Jacques Rocca Serra et Robert-Paul Vigouroux.

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote

(En application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958)

M. François **Abadie** à M. François **Giacobbi**.
M. Philippe **Adnot** à M. Joël **Bourdin**.
M. Michel **d'Aillières** à M. Roland **du Luart**.
M. Maurice **Arreckx** à Mme Anne **Heinis**.
M. Honoré **Baillet** à M. Jean **Bernard**.
M. José **Balarello** à M. Charles **Jolibois**.
M. Henri **Bangou** à Mme Hélène **Luc**.
M. Bernard **Barbier** à M. Serge **Mathieu**.
M. Bernard **Barraux** à M. Jean **Cluzel**.
M. Jean-Luc **Bécart** à M. Ivan **Renar**.
M. Henri **Belcour** à M. Yvon **Bourges**.
M. Jacques **Bérard** à M. Jacques **Braconnier**.
M. Roger **Besse** à M. Camille **Cabana**.
M. Jean **Besson** à M. Paul **Raoult**.
M. Pierre **Biarnès** à M. Michel **Moreigne**.
M. Jean-Pierre **Blanc** à M. Alain **Lambert**.
M. Paul **Blanc** à M. Michel **Caldaguès**.
M. André **Bohl** à M. Jacques **Machet**.
M. André **Boyer** à M. Yvon **Collin**.
M. Jean **Boyer** à M. Michel **Poniatowski**.
Mme Paulette **Brisepierre** à M. Robert **Calmejane**.
M. Louis **Brives** à M. Marcel **Lesbros**.
M. Guy **Cabanel** à M. Pierre **Laffitte**.
M. Jean-Pierre **Camoïn** à M. Auguste **Cazalet**.
M. Joseph **Caupert** à M. Pierre **Louvot**.
M. Francis **Cavalier-Bénézet** à M. André **Rouvière**.
M. Raymond **Cayrel** à M. Michel **Miroudot**.
M. Jean **Chamant** à M. Jean **Chérioux**.
M. Jean-Paul **Chambriard** à M. Jean **Pépin**.
M. Jacques **Chaumont** à M. François **Collet**.
M. Roger **Chinaud** à M. Marcel **Lucotte**.
M. Francisque **Collomb** à M. Pierre **Lacour**.
M. Claude **Cornac** à M. René-Pierre **Signé**.
M. Pierre **Croze** à M. André **Pourny**.
M. Michel **Crucis** à M. Henri **de Raincourt**.
M. Désiré **Debavelaere** à M. Gérard **César**.
M. Luc **Dejoie** à M. Jacques **Delong**.

- M. Gérard Delfau à M. Jean-Pierre Masseret.
 M. François Delga à Mme Joëlle Dusseau.
 M. Jean-Pierre Demerliat à M. Franck Sérusclat.
 Mme Michelle Demessine à M. Robert Vizet.
 M. Charles Descours à M. Michel Doublet.
 M. Alain Dufaut à M. Max Marest.
 M. Pierre Dumas à M. Philippe François.
 Mme Josette Durrieu à M. André Vézinhét.
 M. Jean Faure à M. Daniel Millaud.
 M. Roger Fossé à M. Gérard Larcher.
 M. Alfred Foy à M. Jean Grandon.
 M. Jean François-Poncet à M. Philippe de Bourgoing.
 M. Jean Garcia à Mme Danielle Bidard-Reydet.
 M. Gérard Gaudin à M. Guy Penne.
 M. Jean-Claude Gaudin à M. Albert Voilquin.
 M. Jacques Genton à M. Jean Madelain.
 M. Alain Gérard à M. François Gerbaud.
 M. Charles Ginesy à M. Jean-Jacques Robert.
 M. Jean-Marie Girault à M. Pierre-Christian Taittinger.
 M. Jacques Golliet à M. François Mathieu.
 M. Daniel Goulet à M. Adrien Gouteyron.
 M. Paul Graziani à M. Yves Guéna.
 M. Georges Gruillot à M. Jacques Legendre.
 M. Bernard Guyomard à M. Xavier de Villepin.
 M. Hubert Haenel à M. Christian de La Malène.
 M. Jean-Paul Hammann à M. Joseph Ostermann.
 M. Bernard Hugo à M. Roger Husson.
 M. Jean-Paul Hugot à M. André Jourdain.
 M. Roland Huguet à M. Michel Sergent.
 M. André Jarrot à M. Philippe de Gaulle.
 M. Pierre Jeambrun à M. Jacques Bimbenet.
 M. Philippe Labeyrie à M. Roland Bernard.
 M. Jacques Larché à M. André Bettencourt.
 M. Tony Larue à Mme Françoise Seligmann.
 M. Bernard Laurent à M. François Blaizot.
 M. René-Georges Laurin à M. Josselin de Rohan.
 M. Marc Lauriol à M. Dominique Leclerc.
 M. Henri Le Breton à M. Alphonse Arzel.
 M. Max Lejeune à M. Christian Bonnet.
 M. Guy Lemaire à M. Maurice Lombard.
 M. Charles-Edmond Lenglet à M. Louis Boyer.
 M. Félix Leyzour à Mme Marie-Claude Beaudeau.
 M. Philippe Madrelle à M. Bernard Dussaut.
 M. André Maman à M. Hubert Durand-Chastel.
 M. Michel Manet à Mme Maryse Bergé-Lavigne.
 M. Philippe Marini à M. Paul Masson.
 M. René Marquès à M. Maurice Blin.
 M. Charles Metzinger à M. Jacques Bialski.
 M. Louis Minetti à Mme Paulette Fost.
 M. Gérard Miquel à M. Jacques Bellanger.
 Mme Hélène Missoffe à M. Paul Moreau.
 M. Jacques Mossion à M. Henri Goetschy.
 M. Georges Mouly à M. Ernest Cartigny.
 M. Philippe Nachbar à M. Jean Clouet.
 M. Charles Ornano à M. Jacques Habert.
 M. Georges Othily à M. Daniel Bernardet.
 M. Robert Pagès à M. Charles Lederman.
 M. Sosefo Makapé Papilio à M. Alain Pluchet.
 M. Bernard Pellarin à M. Raymond Bouvier.
 M. Albert Pen à M. Rodolphe Désiré.
 M. Daniel Percheron à M. Léon Fatous.
 M. Jean Peyrafitte à M. Michel Dreyfus-Schmidt.
 M. Louis Philibert à M. Claude Estier.
 M. Robert Piat à M. André Egu.
 M. Alain Poher à M. Paul Caron.
 M. Guy Poirieux à M. Charles-Henri de Cossé-Brissac.
 M. Claude Pradille à M. Guy Allouche.
 M. Roger Quilliot à M. Michel Charasse.
 M. Jean-Marie Rausch à M. Georges Berchet.
 M. René Régnauld à M. Jean-Louis Carrère.
 M. Henri Revol à M. Jean Delaneau.
 M. Jean Roger à M. Paul Girod.
 M. Gérard Roujas à M. Germain Authié.
 M. Claude Saunier à M. Aubert Garcia.
 M. Pierre Schiélé à M. Jean Huchon.
 M. Bernard Seillier à M. Jean Dumont.
 M. Raymond Soucaret à M. Henri Collard.
 M. Jacques Sourdille à M. Martial Taugourdeau.
 M. Louis Souvet à M. Maurice Ulrich.
 M. Fernand Tardy à M. Marcel Bony.
 M. Jean-Pierre Tizon à M. Ambroise Dupont.
 M. Henri Torre à M. Jean-Pierre Fourcade.
 M. René Trégouët à M. Emmanuel Hamel.
 M. Georges Treille à M. Claude Huriet.
 M. François Trucy à M. Jean-Paul Emin.
 M. Alex Türk à M. Jean-Pierre Schosteck.
 M. Jacques Valade à M. Serge Vinçon.
 M. André Vallet à M. Marcel Henry.
 M. Pierre Vallon à M. Rémi Herment.
 M. Alain Vasselle à M. Paul d'Ornano.
 M. Marcel Vidal à M. François Autain.